

(1)

(N° 185.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

—
SÉANCE DU 7 MAI 1886.
—

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

EN BELGIQUE.

—
1880-1884
—

(1 A)

RAPPORT

SUR LA SITUATION

DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL

EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 7 MAI 1886,

PAR

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ANNÉES 1880 A 1884.



BRUXELLES
FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI,
21, RUE DE LA LIMITE, 21.

1886

(N° 485.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1886.

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL EN BELGIQUE.

(1880 À 1884.)

MESSIEURS,

La création du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a déterminé le transfert de la direction de l'Industrie, de laquelle dépendent les établissements d'enseignement professionnel, de l'ancien Ministère de l'Intérieur au nouveau Département.

Le dernier rapport publié sur cet enseignement date de l'année 1879 (1).

A cette époque, les institutions créées à l'aide des subsides de l'Etat, des provinces et des communes comprenaient :

- 1° 32 écoles industrielles et professionnelles ;
- 2° 59 ateliers d'apprentissage ;
- 3° L'école provinciale de l'industrie et des mines du Hainaut ;
- 4° L'institut supérieur de commerce d'Anvers ;
- 5° Le cours public de photographie du Musée royal de l'industrie à Bruxelles ;
- 6° Les cours publics professionnels à Bruxelles ;
- 7° Le cours de manœuvre et d'entretien de machines à vapeur à Namur.

Depuis lors, il a été créé 4 écoles industrielles et professionnelles.
Une école industrielle a été supprimée.

(1) Voir *Documents parlementaires*, session de 1878-1879, n° 48.

12 ateliers d'apprentissage ont été supprimés dans les Flandres et 2 dans le Hainaut.

Nous possédons donc actuellement :

35 écoles industrielles et professionnelles ;
 45 ateliers d'apprentissage ;
 L'école des mines de Mons ;
 L'institut supérieur de commerce d'Anvers et les cours publiques indiqués plus haut.

Nous allons passer rapidement en revue la situation de ces diverses institutions.

§ 1^{er}. — ÉCOLES INDUSTRIELLES ET PROFESSIONNELLES.

Les écoles se répartissent comme suit entre les neuf provinces du royaume :

Anvers.	2
Brabant	5
Flandre occidentale.	5
Flandre orientale	4
Hainaut	45
Liège	4
Limbourg	4
Luxembourg	4
Namur	4
Total.	55

Les écoles instituées depuis 1879 sont les suivantes :

Anvers (filles)	en 1880.
Bruxelles (filles, rue du Poinçon)	en 1883.
Gosselies	en 1882.
Jemappes.	en 1880.

L'école industrielle de Renaix, qui ne donnait pas des résultats satisfaisants au point de vue de l'enseignement industriel proprement dit, a été supprimée.

Bien que le nombre des écoles industrielles et professionnelles n'ait pas augmenté, depuis 1879, dans une proportion aussi forte que pendant la période précédente, embrassée par le rapport soumis à la Législature en 1879, la situation généralement prospère des écoles prouve que l'utilité de l'enseignement professionnel est appréciée davantage de jour en jour par la classe ouvrière.

Quelle que soit d'ailleurs la dénomination particulière sous laquelle chacune des écoles est désignée dans la localité où elle existe, il y a lieu de

distinguer dans ces institutions deux catégories spéciales, dont chacune répond à un but défini, bien distinct ; ce sont les écoles industrielles et les écoles professionnelles.

ÉCOLES INDUSTRIELLES.

L'école industrielle a pour but de donner à l'ouvrier une instruction scientifique qu'il ne peut acquérir dans l'atelier, de développer son intelligence en l'initiant à la connaissance des lois générales qui président aux transformations de la matière, afin de le soustraire graduellement à la tyrannie de la routine et de lui procurer ainsi les moyens d'augmenter la valeur économique de son travail et d'améliorer, par cela même, sa condition matérielle.

Le programme de l'enseignement comprend, en général, le dessin avec ses applications, la géométrie, le calcul, des notions de comptabilité, de physique et de chimie, la mécanique, l'hygiène, l'économie industrielle.

Ce programme subit nécessairement des modifications selon les besoins des industries locales ; dans chaque commune, les études sont surtout dirigées vers les diverses branches d'industrie qui s'y exercent.

Ainsi l'on enseigne, d'après les localités, la chimie industrielle, la métallurgie, la théorie de la coupe des pierres, l'exploitation des mines, la construction, le tissage, la teinture, les applications de l'électricité, la conduite des machines à vapeur, etc.

L'instruction que l'ouvrier acquiert dans ces écoles, les bons conseils qui lui sont donnés, exercent sur son avenir une très grande influence.

L'école industrielle constitue un grand moyen de moralisation et de progrès et le Gouvernement doit faire tous ses efforts pour la perfectionner et la multiplier.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

L'école professionnelle poursuit un autre but. Sans négliger d'inculquer au futur ouvrier les connaissances théoriques qui peuvent lui être utiles dans l'exercice de sa profession, elle a surtout en vue de lui enseigner la pratique de son métier ou, en un mot, de former l'ouvrier. On peut donc la considérer comme une école industrielle combinée avec des ateliers d'apprentissage de différents métiers.

D'après les personnes qui préconisent la création des écoles professionnelles, l'apprentissage n'existerait presque plus aujourd'hui et là où il existe encore, il se ferait dans des conditions défavorables, tant au point de vue du développement de l'aptitude professionnelle qu'à celui de la moralité du jeune ouvrier.

C'est donc, concluent-elles, dans des écoles qu'il faut donner à la masse les connaissances techniques et pratiques dont elle a besoin pour arriver à la perfection du travail. Et elles ajoutent : Ces écoles auront pour effet de rendre la production meilleure en vulgarisant les procédés de travail les plus

perfectionnés et les méthodes les plus avantagenses. De plus, le salaire de l'ouvrier sera augmenté, son niveau économique et moral deviendra plus élevé ; il pourra plus facilement épargner, afin d'être à même de traverser les périodes de crise et, enfin, ses connaissances plus développées lui permettront le passage d'un métier à l'autre, passage si souvent nécessaire à notre époque de grandes transformations industrielles.

Sans vouloir discuter ici le plus ou moins de fondement de cette manière de voir, nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle rencontre de nombreux contradicteurs, lesquels sont d'avis que l'élève de l'école professionnelle n'acquiert l'habileté qu'en faisant un sacrifice d'argent, de temps et de force et que l'ouvrier apprend plus vite et mieux dans une usine et y reçoit plus rapidement un salaire proportionné à son travail.

Quoi qu'il en soit, la question de la création des écoles professionnelles soulève de grandes difficultés pratiques.

Tout d'abord, il est incontestable qu'une bonne école professionnelle doit donner lieu à des dépenses relativement élevées. En effet, pour répondre au but qu'elle a en vue, elle doit avoir des ateliers-modèles, pourvus d'un matériel perfectionné et dirigés par un personnel de choix.

D'un autre côté, devant se préoccuper plus de la qualité que de la quantité de la production, elle ne peut espérer qu'elle réalisera sur le produit de la vente des travaux des élèves un bénéfice qui viendrait grossir les recettes du budget ; il faut, en effet, que l'apprenti y reçoive un salaire sensiblement égal à celui qu'il pourrait obtenir chez un industriel, sans quoi il est à craindre qu'on ne parvienne pas à le retenir à l'école le temps nécessaire pourachever son apprentissage et l'on ne conservera que les élèves dont les parents ont les moyens ou l'intelligence suffisants pour faire un sacrifice en faveur de l'avenir de leur fils. On formera peut-être un certain nombre de bons ouvriers, mais à quel prix ! En écartant la masse de la classe ouvrière, à laquelle on avait précisément en vue d'être utile.

Des considérations qui précédent, il semble résulter que, pour être efficace, l'apprentissage doit être gratuit, dans le sens le plus large du mot. De là encore il résulte que l'école professionnelle doit coûter cher et l'expérience faite à l'école de Tournai, la seule de ce genre que nous possédions en Belgique, établit que la dépense annuelle atteint près de 200 francs par apprenti.

Ce chiffre élevé des dépenses doit forcément limiter le nombre des écoles professionnelles et le restreindre aux cas particuliers dans lesquels la dépense ne serait pas trop considérable, soit parce que la nature spéciale du métier qu'il s'agirait d'enseigner n'entraînerait pas des installations trop coûteuses, soit encore parce que ce métier s'adresserait à une catégorie supérieure d'ouvriers, assez intelligents pour faire un sacrifice momentané de temps et même d'argent en vue d'un apprentissage sérieux.

Les intéressés, à des titres divers, à la création des écoles professionnelles peuvent être les industriels ou des particuliers, les ouvriers et les pouvoirs publics, représentant l'intérêt général.

Si une catégorie déterminée d'industriels est d'accord pour reconnaître

qu'elle a intérêt à ce qu'une école professionnelle soit établie, la question se simplifie. Dans ce cas, on peut être certain que la création de l'école répond à un besoin réel et il n'est que juste que l'avantage que les industriels en retireront se traduise par une intervention de leur part dans les frais de l'école. Quant aux ouvriers, nous l'avons déjà dit, à moins de circonstances spéciales, on ne peut guère songer à réclamer d'eux une intervention quelconque dans les dépenses, soit sous forme de retenue sur leur salaire, soit sous forme de minerval. C'est aux pouvoirs publics, à la commune d'abord, puis à la province et à l'Etat, qu'il appartient de se substituer à l'ouvrier et de venir en aide, au besoin, à l'industriel, en subsidiant l'école.

Il pourra même arriver parfois que les industriels, tout en reconnaissant le haut intérêt qu'ils ont à l'organisation d'une école, ne soient pas en situation de faire les sacrifices financiers nécessaires ; mais ce sera là un cas très rare, indiquant une crise grave. Les pouvoirs publics, après s'être bien rendu compte de la situation, seront alors amenés à assumer toutes les charges de l'école, sans cependant pouvoir se passer du concours des industriels pour assurer l'organisation et la bonne marche de l'institution.

Il arrive que des industriels se déclarent franchement opposés à la création d'écoles industrielles ou professionnelles ; dès lors l'intérêt que peuvent présenter ces écoles ne sera affirmé que par des personnes mues par un but philanthropique et se placant au point de vue de l'ouvrier ; c'est surtout dans ce cas, d'après ces personnes, que les écoles professionnelles seront nécessaires, l'intérêt de l'ouvrier étant en opposition avec celui de l'industriel.

La question se dresse ici dans toute sa difficulté, et l'expérience seule pourrait apprendre si l'école professionnelle a une utilité réelle pour l'ouvrier, condition indispensable pour justifier l'intervention financière des pouvoirs publics. Il ne faut pas se dissimuler que l'expérience est difficile à tenter ; non seulement on ne pourra pas compter sur le concours financier des industriels, mais, dans certains cas, on aura encore à lutter contre leur indifférence ou même leur hostilité, l'école professionnelle établie dans ces conditions constituant pour eux une concurrence.

C'est aux personnes qui affirment l'intérêt qu'a l'ouvrier dans la création de l'école qu'il appartient, semble-t-il, de démontrer l'utilité de l'institution, en se substituant au besoin à l'ouvrier pour subvenir aux dépenses qu'elle entraîne. Alors seulement les pouvoirs publics pourraient intervenir en lieu et place des industriels qui nient ou iné connaissent leurs intérêts. Il est du reste à craindre (et l'expérience prouve que cette supposition est fondée) que la philanthropie ne se lasse et que la majeure partie ou la totalité des dépenses ne finisse par rester à charge des pouvoirs publics.

Lorsqu'il s'agit du cas de vouloir introduire une industrie nouvelle dans un pays, la création d'une école professionnelle, pour y enseigner pratiquement l'apprentissage des différentes transformations auxquelles il convient de soumettre la ou les matières qui seront mises en fabrication, paraît

encore devoir être réservée à l'initiative privée, stimulée, si l'on veut, ou secondée, dans une large mesure, par les pouvoirs publics.

Une crise très grave pourrait seule justifier l'intervention directe et isolée des pouvoirs publics, comme cela est arrivé en 1848, lors de la crise cotonnière des Flandres qui a donné lieu à la création des ateliers d'apprentissage.

Il ne rentre pas dans le cadre de ce rapport d'étudier par qui doivent être organisées les écoles professionnelles, ni s'il convient de réunir dans une même école l'apprentissage de plusieurs professions, ni de savoir à qui il convient de confier la direction et l'exploitation des écoles-ateliers, un rapport devant se borner à relater ce qui existe et à faire connaître la situation exacte actuelle.

La sollicitude du Gouvernement est acquise pour tout ce qui se rattache à cette question vitale de l'apprentissage ou de la formation de l'ouvrier et elle ne s'est pas seulement bornée à la théorie, mais elle a eu également l'occasion de se montrer dans le domaine pratique, occasions trop rares, il est vrai, pour que les expériences faites jusqu'ici permettent de se prononcer d'une manière générale sur le principe même, mais qui témoignent pourtant que le Gouvernement encourage les efforts tentés en vue de créer des écoles professionnelles. On comprendra, du reste, que, dans une question aussi grave, dans laquelle sont engagés des intérêts divers sérieux, il importe de procéder avec une extrême prudence avant de se décider à entrer dans une voie qui pourrait entraîner des charges considérables pour le Trésor public.

Parmi les trente-cinq écoles subsidiées par l'État, une seule est destinée à donner à l'ouvrier l'enseignement professionnel complet, c'est-à-dire théorique et pratique. C'est l'école industrielle de Tournai, à laquelle sont annexés des ateliers de construction mécanique (comprenant l'ajustage, le tournage, le modelage et le moulage), de menuiserie et de chaudronnerie, exploités par des entrepreneurs, suivant contrat. D'autres ateliers (bonneterie, tissanderie et construction de métiers) n'ont pu être maintenus.

Cette école a été fondée en 1841 par la ville, avec le concours de la province et de l'État; les hospices civils, le bureau de bienfaisance et deux philanthropes éclairés ont contribué pour une somme de 32,000 francs dans les frais d'installation, qui se sont élevés à 127,000 francs. La dépense annuelle occasionnée par l'école est de 22,000 francs; la ville, la province et l'État donnent chacun un subside de 7,000 francs; une somme de 4,000 francs est prélevée sur le salaire des apprentis et représente le quart de ce salaire. Le nombre des apprentis est actuellement de quatre-vingt-six, celui des élèves de l'école atteint cent douze, de sorte que la dépense annuelle est de 200 francs environ par élève. L'école et les ateliers sont parfaitement installés et outillés; l'enseignement théorique et pratique semble bien organisé; cependant, la population est très faible pour une ville de l'importance de Tournai et le nombre des apprentis qui continuent à fréquenter l'école jusqu'à la fin de leur apprentissage est assez restreint, ce qu'il faut attribuer sans doute à ce que leur salaire n'est pas assez élevé.

Des cours professionnels ont été organisés dans certaines écoles industrielles. Nous citerons un cours de teinture, à Verviers; un cours de tissage à Gand et à Verviers; des cours de peinture (imitation de bois et marbres) à Anvers, à Arlon, à Courtrai et à Gand.

Ces cours produisent de bons résultats et leur organisation n'a donné lieu à aucune difficulté, parce que ce ne sont pas de véritables ateliers de production; les élèves n'y font que des échantillons.

Les difficultés inhérentes à la création d'écoles professionnelles pour garçons n'existent plus au même degré pour les écoles professionnelles pour les jeunes filles; la nature même des métiers qui conviennent à la femme n'entraîne pas à des dépenses aussi grandes et ne nécessite pas un matériel ni une installation aussi importants. Ajoutons que l'utilité de ces institutions a été généralement admise dans tous les pays. Aussi plusieurs de ces écoles ont-elles été organisées par l'initiative privée de particuliers animés du désir de donner à la femme les connaissances générales qui lui sont nécessaires et de l'initier en même temps à la pratique d'un métier, en la soustrayant à l'influence souvent funeste de l'atelier.

Ces écoles ont produit de bons résultats dès le principe; mais on a bientôt reconnu que les ressources de l'initiative privée étaient insuffisantes pour obtenir tout le fruit que l'on est en droit d'attendre de ces utiles institutions. On s'est alors adressé aux communes, aux provinces et à l'État, qui ont accordé leur concours à celles de ces institutions reconnues comme présentant un caractère d'utilité générale.

Trois écoles professionnelles de filles sont aujourd'hui subsides par l'État; ce sont celles d'Anvers et de Bruxelles (rue du Marais et rue du Poinçon).

L'enseignement comprend des cours généraux (langue française, langue flamande, arithmétique, histoire, géographie, notions de sciences naturelles, éducation, hygiène, économie domestique, dessin, ouvrages manuels, chant et gymnastique) et des cours professionnels.

Le programme des cours généraux est celui de l'enseignement primaire développé.

Les cours professionnels varient suivant l'école. On enseigne actuellement le dessin en général, le dessin de dentelles, la peinture sur porcelaine et sur faïence, la peinture sur verre, la peinture sur éventails et sur étoffes, la couture, la broderie, la confection, la lingerie, la fabrication des fleurs artificielles et le commerce (comprenant la langue allemande et la langue anglaise).

Parmi les ateliers, les uns sont exploités par l'école même, qui fournit aux élèves la matière première et leur paie un salaire prélevé sur le prix de vente des produits; mais c'est là un cas exceptionnel, qui donne lieu à certaines difficultés. D'autres fois, les élèves apportent elles-mêmes leur travail et se chargent du placement des produits. Le plus souvent, c'est le professeur du cours qui s'occupe de l'alimentation et de l'écoulement des produits.

Les élèves paient un minerval, mais il est accordé un grand nombre de

bourses. Bien que le minerval ait été augmenté en proportion de l'accroissement des dépenses, on n'a pas constaté de diminution dans le nombre des élèves payantes.

En présence des résultats obtenus dans ces écoles, le Gouvernement croit devoir les soutenir et chercher à les perfectionner, tout en se montrant très circonspect lorsque l'adoption est sollicitée pour une nouvelle école, à cause des charges que cette adoption entraîne.

Les écoles industrielles et professionnelles sont des institutions essentiellement communales ; la plus grande autonomie est donc laissée aux communes dans la direction de ces établissements. Ce sont les communes qui nomment le personnel enseignant, qui dressent les budgets, élaborent les programmes des cours et les règlements ; en un mot, ce sont elles qui administrent les écoles. Le Gouvernement se réserve seulement le droit d'approbation des budgets, programmes, règlements et nominations du personnel enseignant ; il est représenté dans le sein des commissions administratives par des délégués et l'inspection (¹) établie par lui a pour but de contrôler la marche générale des écoles, en raison des subsides alloués par l'État, et d'aider le plus possible au perfectionnement et au développement de ces utiles institutions.

Les augmentations de crédit qui ont été accordées successivement depuis 1879 pour l'enseignement professionnel ont permis d'apporter dans la situation de la plupart des écoles les améliorations qui avaient été reconnues nécessaires ; aussi peut-on dire, d'une manière générale, qu'un progrès sensible a été réalisé depuis cette époque.

Les traitements du personnel, qui étaient absolument insuffisants, ont été amenés à un taux raisonnable ; l'enseignement a été rendu plus complet ; des améliorations ont été faites aux locaux ; le matériel d'enseignement et les collections, qui laissaient beaucoup à désirer, ont reçu des accroissements notables ; l'enseignement du dessin a été organisé sur des bases rationnelles ; l'enseignement théorique a été mis plus à la portée de l'ouvrier ; enfin, des rudiments de bibliothèques commencent à se former dans les écoles. Plusieurs écoles ont été complètement réorganisées.

Nos écoles industrielles sont en progrès, cela est incontestable et les succès obtenus par elles dans les dernières expositions en font foi. Déjà, en 1880, à l'exposition nationale de Bruxelles, les écoles occupaient une place importante.

A l'exposition internationale d'hygiène et d'enseignement de Londres, en 1884, un diplôme d'honneur a été décerné au Gouvernement pour l'exposition collective des écoles industrielles.

(¹) Le service d'inspection est fait actuellement par :

MM. ROMBAUT (Eugène), ingénieur des arts et manufactures, *inspecteur de l'industrie et de l'enseignement professionnel* ;

DAVREUX (Paul), ingénieur des mines, *inspecteur-adjoint de l'enseignement professionnel*.

Enfin, à Anvers, en 1885, 30 écoles, sur 35 existantes, étaient représentées. Toutes les écoles qui exposaient ont été récompensées par le jury international de l'enseignement secondaire.

Ces récompenses se décomposent comme suit :

- 2 diplômes d'honneur ;
- 7 médailles d'or ;
- 5 — d'argent ;
- 7 — de bronze ;
- 9 mentions honorables.

30.

Il reste cependant encore un pas important à franchir pour que toutes les écoles rendent les services que l'on est en droit d'attendre d'elles.

L'annexe n° 1 donne le résumé des rapports d'inspection qui ont été envoyés à l'administration. Des renseignements détaillés y sont fournis sur la situation de chacune des écoles et sur les lacunes que présentent l'enseignement, l'état des locaux, le matériel, les collections et les bibliothèques.

Il résulte de l'ensemble de ces rapports que nos écoles industrielles peuvent être classées de la manière suivante :

- 3 doivent être regardées comme de tout premier ordre et répondent de la façon la plus complète au but de leur organisation ;
- 6 marchent excessivement bien et ne laissent plus guère à désirer que par des détails faciles à corriger ;
- 9 sont dans une très bonne voie et n'ont plus qu'un pas à faire pour atteindre la perfection ;
- 9 vont bien, mais laissent encore à désirer sous certains rapports ;
- 4 devront faire un effort sérieux pour entrer dans la bonne voie ;
- 4 doivent être modifiées, car elles ne donnent presque pas de résultats au point de vue industriel proprement dit.

Les locaux sont insuffisants ou défectueux dans sept écoles ; le mobilier scolaire fait défaut dans deux établissements ; le matériel du dessin laisse à désirer dans six localités ; les collections et modèles pour l'enseignement des sciences et du dessin sont incomplets dans quinze écoles ; l'enseignement théorique pourra être développé dans huit établissements ; enfin, une meilleure direction doit être imprimée dans trois écoles à l'enseignement du dessin.

Les bibliothèques commencent à se former dans toutes nos écoles ; cependant, en général, on y trouve encore peu de livres à la portée de l'ouvrier ; les ouvrages de l'espèce se rencontrent d'ailleurs assez rarement et le Gouvernement ne cesse d'encourager les efforts des personnes qui en font paraître.

Des lacunes importantes existent dans les collections de beaucoup d'écoles ; cependant, la situation s'améliore et il est permis d'espérer que d'ici à quelques années, elle sera tout à fait satisfaisante.

Le Gouvernement n'épargne aucun moyen pour stimuler les administrations communales et provoquer les améliorations reconnues nécessaires ; il est généralement secondé dans cette tâche par les commissions administratives placées à la tête des écoles ; il est cependant pénible de devoir constater que, parfois, ces collèges s'acquittent avec trop peu de zèle de la mission de dévouement qu'ils ont acceptée et l'on comprend que, dans ces conditions, le personnel enseignant et les élèves, ne se sentant pas encouragés, participent en quelque sorte à l'engourdissement général et que ces écoles ne donnent pas de résultats. Nous pensons qu'il suffira d'avoir signalé cette situation regrettable, mais très rare, hâtons-nous de le dire, pour que les intéressés y mettent fin.

Le tableau (annexe n° 2) indique, pour chacune des écoles industrielles et professionnelles, le relevé des dépenses auxquelles elles donnent lieu, ainsi que les diverses ressources à l'aide desquelles ces dépenses sont couvertes, le nombre des élèves et des professeurs, le nombre des certificats de capacité délivrés en 1884, le chiffre des dépenses par élève et enfin le résumé des matières enseignées et la durée des études.

La dépense totale à laquelle donnent lieu les 35 écoles actuelles s'est élevée, pour l'année 1884, à la somme de fr. 566,282-02, soit 16,480 francs environ par école et 53 francs par élève, en tenant compte de la population totale.

Dans cette dépense, l'État intervient en moyenne pour 58 p. %, les provinces pour 16 p. % et les communes, avec les dons particuliers et les ressources diverses, pour 46 p. %.

Si l'on distingue les dépenses afférentes aux écoles professionnelles de celles relatives aux écoles industrielles proprement dites, on constate des différences importantes et l'on arrive aux résultats suivants :

Les 4 écoles professionnelles (Tournai, Anvers, filles, Bruxelles, rue du Marais et Bruxelles, rue du Poineçon) ont coûté 144,145 francs, soit 36,000 francs par école et 166 francs par élève;

Les 31 écoles industrielles ont coûté fr. 422,136-41, soit 13,600 francs par école et 43 francs par élève.

Le nombre des professeurs attachés aux écoles industrielles et professionnelles est de 364 ; le nombre des certificats de capacité délivrés en 1884 s'élève à 384.

La population scolaire a atteint le chiffre de 10,704 élèves (9,137 pour les écoles industrielles et 867 pour les écoles professionnelles), soit 305 par école.

Il y a donc, depuis 1879, une augmentation totale de 2,417 élèves et de 43 élèves par école.

Des écarts considérables existent entre le chiffre moyen de 305 et la population effective de chaque école.

1 école a plus de 4,000 élèves : Gand (4,163) ;
5 plus de 500 : Charleroi (988), Bruxelles (686), Châtelet (625), Molenbeek (596), Liège (525) ;

7 ont de 300 à 500 élèves : Namur (495), Verviers (410), Seraing (409), Monceau (364), Bruxelles (rue du Marais) (315), Jamioulx (309), Anvers (301) ;

4 plus de 200 : Bruxelles (rue du Poinçon) (281), Courtrai (236), Jumet (232), Houdeng-Aimeries (212) ;

43 écoles ont une population de 100 à 200 élèves et 3 seulement moins de 100.

Ces résultats sont satisfaisants, mais il est hors de doute que si certaines écoles étaient pourvues de locaux suffisants et si d'autres se sentaient plus soutenues, on aurait à constater un accroissement sensible dans la population des 48 institutions qui comptent moins de 200 élèves.

§ 2. — ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

Historique.

L'idée première de la création des ateliers d'apprentissage est liée d'une manière intime aux grandes transformations qui se sont produites vers la fin du siècle dernier et au commencement du dix-neuvième siècle dans l'industrie en général et, plus spécialement, dans l'industrie linière.

Cette dernière, qui constituait autrefois la branche la plus importante de la production manufacturière des Flandres, était fondée sur le travail à la main ; elle faisait vivre une population très nombreuse, disséminée en majeure partie dans les villages et réalisait l'union de l'industrie avec l'agriculture, dans l'intérêt des populations rurales, en ce sens qu'elle occupait les membres de la famille qui ne travaillaient pas dans les champs et fournitait même de l'ouvrage aux travailleurs agricoles pendant la saison de chômage de l'agriculture. A cette époque, l'apprentissage se faisait dans les villes au sein des corporations et la situation prospère de l'industrie rendait facile, même pour l'ouvrier de la campagne, l'apprentissage de son métier.

Les importantes découvertes que l'on fit à la fin du siècle dernier et l'introduction de l'emploi des machines et de la division du travail dans la filature et le tissage, vinrent modifier profondément cette situation. De grandes fabriques se fondèrent dans les villes, rendant la production plus rapide et plus économique et faisant ainsi aux petits ateliers une concurrence que ceux-ci étaient impuissants à soutenir. De là survint une décadence, qui, jointe à la suppression des corporations, contribua à rendre l'apprentissage plus difficile, à une époque où il eût dû être plus perfectionné.

Cette décadence s'accentua encore par la suppression de plusieurs débouchés importants de l'industrie linière, résultant des progrès réalisés dans cette industrie à l'étranger et par l'adoption, dans plusieurs pays, de tarifs douaniers protecteurs ou prohibitifs.

Enfin, en dernier lieu, les perfectionnements apportés dans les moyens de communication contribuèrent aussi au déplacement de l'industrie.

La crise inévitable se faisait déjà sentir au commencement de ce siècle. A cette époque, on semble s'être préoccupé surtout de donner du travail aux ouvriers, dans un but de charité, sans songer à la question de l'apprentissage. Un premier atelier fut fondé à Gand en 1817 par le conseil communal pour fournir de l'ouvrage aux indigents ; cet atelier s'occupait de la préparation et de la fabrication du lin, de la fabrication de la laine et de la dentelle, de broderie, de couture, de cordonnerie, de menuiserie ; le nettoyage des rues donnait même de l'ouvrage à la population de l'atelier. C'est assez dire que cet atelier avait un but de charité et non d'apprentissage ; cependant, on y donnait une instruction primaire ; mais il n'y était pas question d'enseignement professionnel.

Le peu de services que rendit cette atelier, au point de vue professionnel, n'encouragea guère les autres communes à suivre l'exemple que leur avait donné le chef-lieu de la province et nous ne pouvons guère citer que la commune de Petegem lez-Audenarde qui avait ouvert, en 1832, un semblable atelier de travail.

En 1834, la crise était arrivée à un point tel que la question fut portée devant les Chambres, qui établirent un système de droits protecteurs en faveur de l'industrie linière. L'expérience démontra que cette mesure était insuffisante pour arrêter la décadence de l'industrie linière, due avant tout à l'insécurité de nos moyens de production et aux perfectionnements réalisés dans les pays voisins.

Sur la proposition de l'*Association nationale pour le progrès de l'ancienne industrie linière*, le Gouvernement ouvrit, en 1840, une enquête à l'effet d'examiner la situation de cette industrie et de rechercher les moyens les plus efficaces de la soulager. La commission chargée de cette enquête préconisa, entre autres mesures, l'institution de comités industriels qui, avec l'aide des autorités publiques, s'efforcerait de relever le travail des populations flamandes.

Ces comités, dont l'organisation fut décrétée par le Gouvernement avaient notamment pour mission :

1^o De distribuer aux tisserands les plus pauvres des battants avec navette, afin de transformer les anciens métiers en métiers à navette volante ;

2^o De distribuer des temples perfectionnés, des peignes en acier et des lames pour les diverses espèces de toiles ;

3^o De charger des tisserands instructeurs d'enseigner à domicile chez les ouvriers la manœuvre des nouveaux métiers ;

4^o D'établir, dans certains centres de fabrication, des ateliers de perfectionnement pour enseigner l'usage du métier à navette volante et la fabrication des diverses espèces de toiles ;

5^o D'organiser des ateliers spéciaux pour enseigner aux femmes et aux jeunes filles le tissage des toiles légères et y former de bonnes fileuses ;

6^o D'instituer des écoles d'apprentissage de métiers aux frais des autorités publiques.

Les comités industriels rendirent des services, sous le rapport de la bienfaisance, surtout pendant les années calamiteuses de 1846 et 1847, mais leur action fut impuissante au point de vue de l'amélioration et de la transformation du travail, tant était grande l'influence de la routine.

En même temps que les comités, l'administration avait établi, à titre d'essai, quelques ateliers, dans lesquels on enseignait d'une manière pratique les nouveaux procédés de tissage et les perfectionnements dont ils étaient susceptibles.

Les bons résultats obtenus à l'aide de ces institutions engagèrent les autorités publiques à en augmenter successivement le nombre et à rechercher dans ces centres d'instruction professionnelle le moyen de relever l'industrie des Flandres.

Les premiers ateliers étaient, comme nous l'avons dit, des établissements purement communaux ; mais, dès 1841, des subsides furent accordés par les provinces et l'État.

L'État élargit successivement son concours pécuniaire. En vertu de l'article 25 de la loi du 23 septembre 1842 sur l'enseignement primaire, une partie du subside voté annuellement par la Législature pour l'instruction publique, était affectée à propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage, avec le concours des provinces et des communes. Ces écoles étaient soumises au régime d'inspection établi par la loi.

Le Gouvernement fit même appel à l'intervention des industriels, qu'il engagea à créer des ateliers, en promettant des subsides.

Les ateliers d'apprentissage furent organisés définitivement par un arrêté royal du 26 janvier 1847, et soumis, en 1849, à un régime d'inspection. L'article 1^{er} de cet arrêté est ainsi conçu : « Indépendamment des écoles-manufactures ou ateliers d'apprentissage institués près des écoles primaires en conformité de l'article 25 de la loi du 23 septembre 1842, il sera établi, en faveur des jeunes gens plus âgés et des adultes, des ateliers d'apprentissage ou de perfectionnement destinés à former de bons ouvriers... On enseignera dans ces ateliers-modèles, suivant les besoins et les circonstances locales, la fabrication de produits ou de tissus nouveaux et particulièrement la pratique de métiers qui peuvent s'exercer par des ouvriers isolés au moyen d'outils peu coûteux... » Les frais de ces institutions devaient être supportés en partie par les communes. Les ateliers établis par des particuliers ne pouvaient être subsidiés sur les fonds des communes, des bureaux de bienfaisance, de la province ou de l'État que pour autant qu'ils fussent soumis aux inspections. Tout atelier subsidié était placé sous la surveillance d'une commission nommée par l'administration.

Les rapports présentés à diverses reprises par le Gouvernement à la Législature (¹) attestent que les ateliers d'apprentissage ont eu pour effet de

(¹) Chambre des Représentants, 28 août 1851, 5 mai 1854, 23 janvier 1858; actes de la Chambre, n° 6, session de 1860-1861; n° 150, session de 1866-1867; n° 48, session de 1878-1879.

perfectionner le filage du lin et le tissage des toiles et de remplacer une partie du travail linier par d'autres branches de fabrication : teintures, tissus divers, articles de Roubaix, de Tarare, de Saint-Quentin, de Saint-Gall, tapis, étoffes pour ameublement, broderies au plumetis, mousselines et basins brodés, peluches de soie, velours de coton, châles de laine, flanelle, damassés, piqués, basins, vigognes, molletons, coutils, siamoises, dimittes, façonnés pour robes, etc... En un mot, les ateliers ont contribué beaucoup à introduire des industries nouvelles et des procédés perfectionnés; en outre, ils ont amélioré le travail en développant l'instruction des apprentis et contribué à relever le taux des salaires et à développer l'esprit d'entreprise.

En 1860, une enquête fut faite sur l'opportunité du maintien des ateliers d'apprentissage. Les résultats de cette enquête ont été insérés dans le n° 6 des actes de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.

A cette époque, l'opinion presque générale était que les ateliers d'apprentissage devaient être acceptés comme des institutions permanentes, nécessaires pour l'instruction professionnelle des populations flamandes et la prospérité des industries qu'elles exercent.

On était d'accord pour reconnaître que les ateliers avaient aidé à transformer les procédés de travail et à introduire dans les Flandres plusieurs branches nouvelles d'industrie; à ce point de vue, on pouvait considérer leur mission comme accomplie en partie, mais il n'en était pas de même quant à leur action comme institutions d'enseignement professionnel. Les conditions dans lesquelles s'exerce l'industrie flamande, le tissage surtout, exigent impérieusement que l'ouvrier trouve, non loin de son foyer, des établissements où il puisse s'initier d'une manière complète à son métier.

Les Chambres ont partagé cette appréciation et elles ont classé parmi les charges ordinaires du budget l'allocation destinée à permettre au Gouvernement d'intervenir dans les dépenses des ateliers d'apprentissage.

Règlement organique.

Les ateliers d'apprentissage ont pris place, depuis 1861, comme institutions permanentes, parmi les établissements d'enseignement professionnel. Ils sont régis aujourd'hui par l'arrêté royal organique du 10 février 1861, modifié par ceux du 10 janvier 1873 et du 21 janvier 1882.

Voici les principales dispositions de ces arrêtés, qui déterminent d'une manière précise les conditions auxquelles l'intervention du Gouvernement est subordonnée et qui comprennent les dispositions essentielles qui doivent régler dans son ensemble la marche de tout atelier bien organisé, en laissant, néanmoins, aux besoins locaux et à l'initiative qui doivent en dériver, leur part légitime d'influence et d'action.

« Ne sont subsidiés sur les fonds de l'État ou de la province que les ateliers institués ou adoptés par les communes, avec ou sans l'intervention des bureaux de bienfaisance ou des particuliers, et destinés à former de

bons ouvriers, en supplément à l'absence ou à l'insuffisance des moyens ordinaires de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel.

» L'institution ou l'adoption des ateliers doit être réclamée par délibération des conseils communaux intéressés et approuvée par la députation permanente du conseil provincial.

» Ces collèges indiquent dans leur délibération, outre les motifs qui justifient l'institution ou l'adoption de l'atelier, les frais de premier établissement et les dépenses annuelles auxquelles l'atelier doit donner lieu, ainsi que les recettes, provenant soit des allocations de communes, des bureaux de bienfaisance ou des particuliers, soit des subsides de la province, qui sont destinées à les couvrir.

» Les ateliers subsidiés sur les fonds de l'État sont dirigés par une commission administrative de trois membres, qui sont nommés respectivement par l'État, la province et la commune.

» Le mandat des membres de la commission est renouvelé tous les trois ans.

» Un secrétaire-trésorier est adjoint à chacune des commissions administratives; il est nommé par le Gouverneur de la province, sur la proposition de l'administration communale.

» Le droit de concourir à la nomination d'un des membres de la commission administrative, réservé à la province en vertu de la disposition prémentionnée, est attribué à l'État lorsque l'intervention pécuniaire de la province pour la dotation annuelle d'un atelier est inférieure au cinquième du budget des dépenses approuvé par le Gouvernement.

» Dans ce cas, le Gouvernement procédera, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la date de la décision provinciale, au remplacement des membres des commissions administratives désignés par la province.

» Les fonctions des membres des commissions administratives sont gratuites.

» Une indemnité peut être accordée aux secrétaires-trésoriers.

» L'enseignement primaire est donné dans les ateliers par l'instituteur communal ou par tout autre agent choisi par l'autorité locale, en conformité de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842 (¹).

» La durée de l'enseignement est, au moins, d'une heure par jour.

» Des contre-maîtres instructeurs, nommés et révoqués sur l'avis des commissions administratives, par le gouverneur de la province, sont chargés de l'instruction professionnelle des apprentis.

» Les contre-maîtres peuvent être suspendus par les commissions pour un terme qui n'excède pas quinze jours.

» Nul ne peut être attaché à un atelier en qualité de contre-maître instructeur, s'il ne sait lire, écrire et calculer, d'après le système décimal, et s'il n'a prouvé, en outre, qu'il est en état d'enseigner aux apprentis tous

(¹) La loi du 23 septembre 1842, sur l'instruction primaire, a été abrogée et remplacée d'abord par la loi du 1^{er} juillet 1879, puis par celle du 20 septembre 1884.

les détails théoriques et pratiques des branches d'industrie exercées dans l'atelier, et notamment du montage des métiers, ainsi que du tissage des toiles fines et des étoffes façonnées, pour ceux de ces établissements destinés à l'enseignement du tissage.

» La préférence est donnée, en cas de parité de mérite sous ce rapport, à ceux qui sont, en outre, au courant du tissage au métier Jacquard.

» Pour être admis en qualité d'apprenti dans un atelier, il faut être âgé de douze ans, au moins, et avoir l'aptitude voulue pour exercer la branche d'industrie qui y est enseignée.

» Les apprentis qui possèdent l'instruction primaire, pourront, par exception, être admis avant l'âge de douze ans, et, en cas de parité d'âge, ils seront toujours reçus de préférence.

» Une rétribution, fixée par la commission administrative, peut être exigée des apprentis non indigents.

» Les commissions administratives veillent à ce que le travail des apprentis soit toujours en rapport avec leurs forces physiques.

» Dans aucun cas, la durée de la journée de travail ne peut dépasser douze heures : elle est partagée de manière que les apprentis ne soient pas astreints au travail pendant plus de quatre heures consécutives.

» Un salaire fixé par la commission administrative, en raison de leur aptitude et des conditions stipulées avec les entrepreneurs d'industrie pour le travail de l'atelier, est alloué aux apprentis.

» Une retenue qui ne peut être inférieure à 5 p. %, ni dépasser 10 p. %, est faite sur le salaire.

» Le montant de cette retenue est versé dans une caisse spéciale et employé, s'il y a lieu, lors de la sortie des apprentis, à l'achat de l'outillage dont ils ont besoin pour exercer, à domicile, leur métier.

» Chaque apprenti est pourvu d'un livret où le paiement des salaires, ainsi que le prélèvement des retenues, sont inscrits, à mesure qu'ils sont opérés.

» Les apprentis tisserands sont exercés avec soin, non seulement au tissage proprement dit, mais aussi à la préparation des chaînes, au rentrage des fils en lisse, au montage des métiers, d'après la décomposition des échantillons et la lecture des dessins ou dispositions, en un mot, à tout ce qui fait partie de l'art du tisserand.

» Les apprentis doivent fréquenter régulièrement l'atelier et l'école qui y est annexée, en conformité des prescriptions du règlement d'ordre intérieur, jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur instruction professionnelle et acquis l'habileté d'ouvriers complètement formés, pouvant se passer ultérieurement de l'assistance d'un contre-maître instructeur.

» A leur sortie, un certificat, constatant leur aptitude et leur conduite, leur est délivré, s'il y a lieu, par la commission administrative.

» Les apprentis qui quittent l'atelier sans le consentement de la commission, ou qui en sont exclus pour incapacité notoire ou inconduite, perdent tout droit au montant des retenues opérées en vertu des dispositions indiquées plus haut.

» Le travail des ateliers se fait au compte des industriels qui fournissent la matière première.

» La préférence doit être donnée aux fabricants qui offrent les conditions les plus avantageuses à l'ouvrier, tant au point de vue du salaire que de l'instruction professionnelle.

» Les commissions administratives, secondées par les contre-maîtres instructeurs, prennent les dispositions nécessaires pour qu'au moyen du travail à façon obtenu aux conditions les plus avantageuses, il soit pourvu régulièrement aux besoins de l'instruction professionnelle des apprentis.

» Elles peuvent, à cet effet, et en cas de nécessité, conclure, sous l'approbation du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, des conventions dont la durée ne dépasse pas le terme de deux années.

» Des registres de comptabilité, où sont inscrites toutes les opérations des ateliers, ainsi que les journées de travail, les salaires et les retenues des apprentis, sont tenus par les secrétaires des commissions administratives.

» Un règlement d'ordre intérieur est arrêté par la commission administrative, sous l'approbation de la députation permanente,

» Ce règlement détermine, notamment :

- » a. Le mode d'admission des apprentis ;
- » b. Les heures assignées tant au travail qu'à l'enseignement primaire ;
- » c. Le mode et l'époque du payement des salaires ;
- » d. Les attributions et les devoirs du contre-maître instructeur (') ;
- » e. Les punitions qui peuvent être infligées aux apprentis.

» Les commissions administratives dressent les projets de budgets et arrêtent les comptes des ateliers, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial et du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

» Chaque année, dans le courant du mois de janvier, la commission administrative adresse au conseil communal, pour être transmis au Gouverneur de la province, un rapport sur la marche et la situation de l'atelier, pendant l'année écoulée.

» Ce rapport est rédigé sous forme de tableau, d'après un modèle qui lui est adressé par l'administration provinciale.

» La surveillance des ateliers, quant à l'instruction et à l'administration, est exercée par les autorités communales, d'après les dispositions de la loi du 30 mars 1836, par les inspecteurs désignés en conformité de l'arrêté ministériel du 13 mars 1849, ainsi que par l'inspecteur de l'Industrie, d'après les indications du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

» Les contre-maîtres instructeurs peuvent être réunis en conférence par

(') Voir à l'annexe n° 7^e, la partie du règlement concernant les contre-maîtres pour les ateliers de la Flandre orientale.

les inspecteurs, avec l'autorisation du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

» Des jetons de présence sont accordés aux contre-maîtres présents à ces conférences, qui ont pour objet tout ce qui concerne le progrès de l'enseignement professionnel des ateliers.

» Il peut être accordé, dans les limites des allocations des budgets, aux apprentis qui, à leur sortie des ateliers, en sont jugés dignes à raison de leur aptitude et de leur conduite, des récompenses pécuniaires destinées, soit à compléter le prix d'achat d'ustensiles perfectionnés, soit à pourvoir à d'autres besoins dérivant de l'exercice de leur métier. »

Nombre des ateliers.

En 1879, date du dernier rapport présenté à la Législature sur l'enseignement professionnel, le nombre des ateliers d'apprentissage était de 59, dont 42 dans la Flandre occidentale, 14 dans la Flandre orientale, 2 dans le Hainaut et 1 dans la province de Namur.

Depuis cette époque, 14 ateliers ont été supprimés, savoir : 8 dans la Flandre occidentale, 4 dans la Flandre orientale et 2 dans le Hainaut. Ces suppressions ont été motivées parce que, d'après l'avis des autorités compétentes, les ateliers dont il s'agit ne rendaient pas des services suffisants, à cause de leur organisation défectueuse ou de l'insuffisance des locaux, ou bien encore parce que leur maintien ne paraissait plus répondre à une nécessité locale.

Voici l'indication de ces ateliers :

Anseghem, Cachetem, Cortemarecq, Decrlyck (filles), Merckem, Oyghem, Staden, Sweveghem (filles), Eyne (garçons), Eyne (filles), Nederbrakel, Ursel, Monceau-sur-Sambre (filles), Gerpinnes (filles).

Aucun atelier nouveau n'a été établi depuis 1879.

En résumé, il existe actuellement 45 ateliers en activité, dont :

34 dans la Flandre occidentale ;
10 dans la Flandre orientale ;
1 dans la province de Namur.

Nombre et salaire des apprentis.

Le tableau suivant indique le nombre et le salaire moyen des apprentis qui se trouvaient dans les ateliers en 1884, ainsi que celui des ouvriers formés pendant cette année ; il donne également le chiffre total des ouvriers formés depuis la fondation des ateliers existants.

PROVINCES.	NOMBRE des APPRENTIS EN 1884.	MOYENNE DU SALAIRE journalier des apprentis.	NOMBRE des OUVRIERS formés EN 1884.	NOMBRE des OUVRIERS formés depuis LA FONDATION des établissements existants.
Flandre occidentale . . .	641	Frances. » 88 (1)	337	18,210
Flandre orientale . . .	224	1 06	94	4,614
Namur	54	» 55	27	218
Totaux et moyenne . .	919	» 83	458	25,042

Enseignement primaire.

D'après le règlement organique du 10 février 1861, dans les ateliers subventionnés sur le Trésor public, le travail technique doit être combiné avec l'enseignement primaire. L'arrêté royal du 10 janvier 1873 établit que l'instruction primaire doit être donnée pendant au moins une heure par semaine.

Cette disposition est d'une utilité incontestable pour que les apprentis retirent tout le fruit désirable de l'enseignement pratique qui leur est donné et elle est d'autant plus nécessaire que les ateliers reçoivent une certaine quantité d'illettrés. Il y a lieu d'insister auprès des commissions administratives pour qu'elles veillent à la scrupuleuse observation de cet article du règlement.

Voici la statistique du degré d'instruction des apprentis en 1884 :

PROVINCES.	POPULATION des ATELIERS EN 1884.	NOMBRE DES APPRENTIS SACHANT			NOMBRE des apprentis illétrés.	PROPORTION POUR CENT des illétrés.
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.		
Flandre occidentale . . .	641	385	155	55	46	7.18
Flandre orientale . . .	224	148	55	12	29	12.94
Namur	(*) 54	54	»	»	Néant.	Néant.

(1) Cette moyenne s'élève rapidement et atteint fr. 1-08 si l'on calcule sur le salaire des apprentis arrivés à leur seconde pièce.

(*) Les apprentis de l'atelier existant dans la province de Namur sont âgés de quatorze ans au moins et ont terminé leurs études primaires.

Enseignement professionnel.

En dehors du travail que l'on enseigne aux apprentis, des notions théoriques leur sont données sur tout ce qui concerne le tissage.

Nous publions plus loin (annexe n° 7^e), le programme de l'enseignement du tissage dans les ateliers de la Flandre orientale.

Ces leçons techniques présentent une grande utilité et constituent la base d'un bon enseignement professionnel. Il a fallu longtemps pour parvenir à les introduire d'une manière sérieuse dans certains ateliers ; mais elles sont de jour en jour mieux appréciées par les élèves et produisent d'excellents résultats.

Des progrès importants ont été réalisés à ce point de vue dans les meilleurs ateliers. On est même parvenu à faire tenir des cahiers par les élèves et à leur enseigner les éléments du dessin appliqué au tissage. C'est une tendance qu'il convient d'encourager et de développer, car elle seule peut faire répondre complètement les ateliers d'apprentissage au but qui a présidé à leur création.

Inspection des ateliers.

En vertu de l'arrêté ministériel du 13 mars 1849, il a été nommé dans chacune des deux Flandres un inspecteur des ateliers d'apprentissage (¹).

Ces fonctionnaires reçoivent une indemnité annuelle fixe, sur les fonds de l'Etat et jouissent, en outre, de frais de route et de séjour.

Leur mission consiste à visiter fréquemment les ateliers, afin de s'assurer que les dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement sont observées et de contrôler l'exécution de toutes les mesures de détail. Ils veillent en outre à ce qu'on prenne des mesures pour le progrès de l'enseignement technique théorique et pratique dans les ateliers et s'appliquent à développer le plus possible l'instruction professionnelle des contre-maîtres, par des conférences qu'ils donnent à ces agents. Les inspecteurs adressent tous les ans à l'autorité supérieure un rapport sur l'objet de leur mission.

Indépendamment des visites des inspecteurs provinciaux, les ateliers d'apprentissage reçoivent encore, chaque fois que cela est nécessaire, la visite de l'inspecteur de l'industrie et de l'enseignement professionnel.

Situation des ateliers.

Nous publions plus loin les rapports des inspecteurs des ateliers d'apprentissage des Flandres pour l'année 1884, ainsi qu'un rapport sur l'école

(¹) Remplissent actuellement les fonctions d'inspecteur : M. Vandendaele, à Bruges, pour la Flandre occidentale, et M. Hennet, à Gand, pour la Flandre orientale.

d'apprentissage de Jemelle (Namur), et des états détaillés présentant la situation actuelle de chacun des établissements. (Voir annexes n° 4, A, B, et C, et n° 5, A, B et C.)

Ces documents contiennent toutes les indications propres à faire connaître l'importance des ateliers d'apprentissage et les services qu'ils rendent.

Les ateliers d'apprentissage ont pris part avec succès aux dernières expositions d'Amsterdam, de Londres et d'Anvers ; à Anvers, deux médailles d'or ont été décernées aux ateliers des deux Flandres.

Recettes et dépenses.

Aux termes du règlement organique, les budgets et les comptes des ateliers sont soumis au contrôle du Gouvernement.

Le tableau annexe n° 6 donne le détail complet des recettes et des dépenses de chaque atelier pour l'exercice 1884.

Il en résulte que la dépense générale des 45 ateliers s'élève à la somme de fr. 69,754-09, soit une moyenne de 1,550 francs par atelier et 76 francs par apprenti.

Les recettes, dont le total s'élève également à la somme de fr. 69,754-09, se décomposent comme suit :

Subsides de l'Etat	fr. 36,380	»
— des provinces	10,335	16
— des communes	18,378	79
Recettes diverses	4,690	14
Total	fr. 69,754	09

L'Etat intervient donc dans la dépense pour 52 p. %, les provinces pour 15 p. % et les communes, avec les recettes diverses, pour 33 p. %.

§ 5. — ÉCOLE PROVINCIALE D'INDUSTRIE ET DES MINES DU HAINAUT, A MONS.

La création de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, à Mons, remonte à l'année 1837.

A cette époque, la plupart des établissements industriels étaient dirigés, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger, par des praticiens, c'est-à-dire par des hommes ayant acquis, par l'exercice prolongé de leur industrie, une expérience précieuse au point de vue pratique, mais dépourvus, le plus fréquemment, de connaissances scientifiques et peu aptes, par conséquent, à apprécier justement la portée des découvertes nouvelles provoquées par la science et à les utiliser au profit de leur industrie.

On peut dire que c'est à l'impulsion considérable imprimée, vers la fin du siècle dernier et au commencement du dix-neuvième siècle, à l'étude des sciences, qu'est dû le progrès énorme accompli depuis un nombre relativement restreint d'années dans presque toutes les branches de l'activité humaine.

Un temps assez long s'est cependant écoulé avant que l'importance de l'union intime de la science avec la pratique fût appréciée d'une manière générale, et la science eut à soutenir une véritable lutte contre la routine.

Mais, peu à peu, les déductions scientifiques s'implantèrent dans l'industrie et l'on reconnut que l'expérience seule ne suffisait pas pour faire un parfait directeur d'établissement industriel et qu'une éducation scientifique devenait indispensable.

On songea dès lors à organiser des écoles d'ingénieurs, c'est-à-dire des établissements dans lesquels on enseignerait la science principalement au point de vue des applications dont elle est susceptible dans l'industrie, en même temps qu'on initierait les élèves à tous les détails de la situation présente de l'industrie.

L'école de Mons fut une des premières institutions de l'espèce créées dans notre pays. Elle avait spécialement pour but de fournir aux exploitations de mines et aux usines métallurgiques des jeunes gens convenablement préparés, par des études de sciences pures et appliquées, à la direction de ces deux importantes industries, qui forment une des bases principales de la prospérité du Hainaut.

Le succès de l'établissement fut tel que l'on agrandit successivement le cadre de l'enseignement et qu'on l'étendit à d'autres industries, telles que la construction, les industries chimiques et les chemins de fer.

Les ingénieurs formés à l'école de Mons purent aisément se placer dans les établissements industriels, non seulement du Hainaut, mais encore du pays et même de l'étranger. L'école de Mons devenait dès lors une institution dont l'utilité générale était démontrée et le Gouvernement décida, en 1861, d'intervenir d'une manière régulière dans les dépenses de l'établissement.

Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 28 février 1863; de nombreuses améliorations furent apportées dans l'enseignement par un nouveau règlement, approuvé par arrêté ministériel du 29 septembre 1877, modifié par un arrêté du 18 décembre 1878.

La durée des études est de quatre années. L'enseignement donné à l'école de Mons comprend :

En première année : la mécanique, les constructions civiles, la physique générale, la géométrie descriptive, la géométrie analytique, la chimie générale, les arts industriels et le dessin;

En deuxième année : la mécanique, les constructions civiles, la minéralogie, la construction des machines, la physique appliquée, l'économie politique, la géométrie, les constructions anciennes et modernes, les arts industriels et le dessin;

En troisième année : la mécanique, les constructions civiles, l'exploitation des mines, la chimie industrielle, la métallurgie, la physique appliquée, la coupe des pierres et la charpente, la construction des machines, l'économie politique, la géologie, la construction et l'exploitation des chemins de fer, les constructions anciennes et modernes et le dessin.

En quatrième année : la mécanique, les constructions civiles, la chimie industrielle, la métallurgie, la géologie, l'exploitation des mines, la construction des machines, la construction et l'exploitation des chemins de fer, les constructions anciennes et modernes et le dessin.

L'école admet deux catégories d'élèves : les élèves effectifs et les élèves libres. Les élèves effectifs peuvent seuls obtenir un diplôme à leur sortie de l'école. Tous les élèves doivent subir un examen d'admission et payer une rétribution annuelle de 120 francs.

Le passage d'une année d'études à la suivante est subordonné également à un examen et les élèves subissent, dans le cours de l'année, plusieurs interrogations dont les résultats entrent en ligne de compte, à peu près pour moitié, dans le calcul des points obtenus à l'examen.

La population moyenne de l'école a été, pour les six dernières années, de 82 élèves, répartis comme suit :

	Élèves effectifs.	Élèves libres.	Total.
1878-1879.	73	7	80
1879-1880.	90	6	96
1880-1881.	77	7	84
1881-1882.	72	6	78
1882-1883.	70	7	77
1883-1884.	68	9	77

Depuis la création de l'école (1837), le nombre total des élèves a été de 2,762.

Pendant l'année 1883-1884, des 77 élèves admis aux cours, 64 sont belges et 13 étrangers. Le Hainaut a fourni 49 élèves et les autres provinces 13. Les élèves étrangers viennent surtout de France.

Des diplômes d'ingénieurs sont délivrés par des jurys spéciaux aux élèves qui ont terminé leurs études complètes et qui font preuve de capacités suffisantes.

Ces diplômes portent que l'élève a subi ses examens d'une manière satisfaisante, ou bien avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction, ces quatre degrés correspondant respectivement à $\frac{6}{10}$, $\frac{7}{10}$, $\frac{8}{10}$, $\frac{9}{10}$ des points constituant le maximum fixé pour l'examen.

452 diplômes ont été délivrés depuis la création de l'école; ces diplômes se répartissent comme suit pour les six dernières années, d'après les spécialités :

	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Mécanique	3	4	4	3	4	2
Construction et exploitation des chemins de fer	"	1	7	6	1	1
Métallurgie	2	1	"	2	1	1
Exploitation des mines	6	8	7	6	5	5
Chimie industrielle.	"	"	"	"	"	"
Total.	<u>11</u>	<u>11</u>	<u>13</u>	<u>17</u>	<u>11</u>	<u>9</u>

Ce qui donne une moyenne de 43 diplômes environ délivrés chaque année.

Des bourses de voyage sont accordées par la députation permanente aux élèves diplômés qui ont fait preuve de capacités sérieuses. Trois bourses de 1,000 francs chacune ont été ainsi consérées en 1884.

La haute direction et la surveillance de l'école sont exercées par la députation permanente du conseil provincial. Il y a, en outre, une commission administrative, présidée par un membre de la députation permanente et composée de sept membres, dont trois sont nommés par la députation, deux par le conseil communal de Mons et deux par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Cette commission est chargée de l'administration et de la surveillance générale des études, du matériel et des collections, avec le concours d'un directeur spécial. Elle adopte, sur la proposition du directeur, le programme des cours, qui est soumis à l'approbation de la députation permanente et du Gouvernement. Enfin, elle adresse, à la fin de chaque année, à la députation permanente, un rapport sur la manière dont le personnel a rempli ses fonctions et sur la marche de l'établissement, en général; copie de ce rapport est transmise au Gouvernement, qui peut toujours faire inspecter l'école par ses agents et même les charger de prendre part aux examens.

Le personnel enseignant, nommé par la députation permanente, se compose du directeur, de sept professeurs et de quatre répétiteurs.

On ne peut donner que de justes éloges à l'intelligente administration du directeur, M. Devillez, ainsi qu'au zèle et au dévouement des professeurs, qui occupent tous des positions élevées dans l'administration ou dans l'industrie et n'hésitent pas, néanmoins, à consacrer tout le temps dont ils disposent à une mission aussi utile et, disons-le, aussi peu rétribuée qu'elle ne l'est.

Les collections pour l'usage des leçons ont reçu des accroissements considérables depuis que l'école a été installée dans son nouveau local.

Les collections de physique et le laboratoire de chimie et de manipulations chimiques ont surtout été développés.

Toutes les collections sont maintenant en parfait état d'entretien et le mobilier qui les contient est convenable en tous points.

Les collections de minéralogie et d'histoire naturelle appartenant à la ville et qui constituaient précédemment le *Musée public*, placé dans différents locaux de l'hôtel de ville, ont été réunies avec celles de l'école.

Les nouveaux locaux de l'école de Mons ont été ouverts au mois d'octobre 1879. La ville de Mons avait fait l'acquisition des bâtiments de l'ancien collège de Houdain, qui ont été appropriés de la manière la plus convenable à leur nouvelle destination.

Les frais d'achat et d'appropriation se sont élevés à 158,000 francs.

Eu égard aux dépenses considérables que la ville et la province s'étaient imposées, l'Etat a consenti exceptionnellement à intervenir dans les frais d'appropriation pour une somme de 50,000 francs, répartie sur les budgets de 1879, 1880 et 1881.

L'ameublement et la mise en état des collections ont encore nécessité une dépense de près de 100,000 francs.

L'école de Mons possède enfin une installation digne de l'importance que l'institution a acquise depuis longtemps. Le bâtiment comporte trois étages composés de grandes salles très élevées, bien éclairées et d'une galerie destinée aux collections de la ville.

Le public a accès à ces collections, sans que les leçons ou les études en souffrent, les classes étant au rez-de-chaussée et les collections de l'école étant séparées de la partie des bâtiments accessible au public.

Les salles d'études seules ne sont pas en rapport avec le reste de l'établissement ; elles sont difficiles à chauffer et sont loin de présenter le même confortable que celles des leçons.

L'administration se préoccupe de remédier, dans la mesure du possible, à ce fâcheux état de choses.

En résumé, la situation générale de l'école de Mons peut être regardée comme très favorable. L'enseignement y est bien donné, les cours sont maintenus à la hauteur de la science moderne, tout en conservant leur caractère pratique essentiel, qui a placé cette école à côté de celle de Liège au point de vue des services rendus à l'industrie.

C'est par centaines que l'on compte aujourd'hui les ingénieurs sortis de l'école de Mons et placés à la tête des usines, charbonnages, ateliers de construction, fabriques de fer, verreries, sucreries, fabriques de produits chimiques et administrations de chemins de fer.

La population de l'école a subi dans ces dernières années une légère diminution résultant, sans doute, de la crise que traverse en ce moment l'industrie, non seulement dans notre pays, mais même dans le monde entier. Le nombre des élèves se ressent nécessairement de la demande moindre que l'on constate actuellement dans plusieurs industries.

L'administration de l'école ne néglige aucune occasion de réaliser dans l'enseignement les progrès qui peuvent assurer aux élèves, à leur sortie, l'obtention de positions rémunératrices. C'est ainsi qu'elle étudie depuis un an ou deux la question de la création d'un cours d'électricité avec ses principales applications, qui ont acquis une si grande importance dans ces dernières années.

La ville de Mons et la province n'ont pas reculé devant des sacrifices relativement considérables pour mettre l'école en état de soutenir sa réputation justement méritée ; ces administrations sont à cet égard dignes d'éloges.

Les budgets et les comptes sont soumis chaque année à l'approbation de la députation permanente et du Gouvernement.

Les dépenses de l'école provinciale s'élèvent pour l'exercice 1884 à fr. 77,360-82, dont 48,250 francs pour le personnel et fr. 29,110-82 pour le matériel.

Cette dépense est couverte au moyen des ressources suivantes :

Excédent du dernier compte	fr.	20,560	82
Subside de l'Etat		17,943	"
— de la ville de Mons		8,420	"
— de la province		23,437	"
Minerval des élèves		7,000	"

Total fr.		77,360	82

§ 4. — INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE, A ANVERS.

L'institut supérieur de commerce d'Anvers a été créé, en 1852, par le Gouvernement et l'administration communale d'Anvers, dans le but de fournir aux jeunes gens qui se destinent aux carrières commerciales le complément de l'instruction commencée dans les établissements d'enseignement moyen.

L'utilité d'un enseignement supérieur se faisait sentir aussi bien pour le commerce que pour l'industrie ; la pratique, en effet, ne suffit pas pour faire un commerçant parfait, pas plus qu'elle ne permet à un industriel d'atteindre la perfection dans l'exercice de sa profession. En dehors des notions de sciences pures, qui trouvent de nombreuses applications dans les différentes branches du commerce, il existe quantité de matières, dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle aujourd'hui les sciences commerciales et dont la connaissance est indispensable pour former un bon négociant.

L'institut d'Anvers a été le premier établissement de ce genre qui ait été créé et le succès qu'il a eu dès l'origine prouve qu'il répondait à un besoin réel.

Les cours ont été ouverts en 1853. Le règlement organique a été modifié à différentes reprises. L'école est régie aujourd'hui par un règlement général approuvé par arrêté ministériel du 23 août 1872 ; ce règlement général, dans lequel ont été fondus les règlements organique, d'ordre intérieur, d'administration et des examens, a été modifié par les arrêtés du 2 octobre 1875, du 25 juillet 1876, du 15 avril 1879 et du 20 juillet 1883.

L'enseignement, à la fois théorique et pratique, est donné complètement en deux ans.

L'enseignement théorique comprend : l'histoire générale du commerce et de l'industrie, la géographie commerciale et industrielle, l'économie politique et les notions générales de la statistique, l'exposé des principes généraux du droit, le droit commercial et maritime comparé et les principes du droit des gens dans leurs rapports avec le commerce, la législation douanière de la Belgique et des autres pays principaux, les constructions et armements maritimes, l'histoire des produits commerçables (comprenant l'analyse des produits naturels et fabriqués et les éléments de la chimie commerciale), les langues allemande, anglaise, espagnole, italienne et néerlandaise.

L'enseignement pratique, qui se donne dans le *Bureau commercial*,

comprend : les opérations commerciales de toute espèce (spéculations, banques, arbitrages, assurances, transports, etc.), l'arithmétique commerciale et la tenue des livres appliquées et la correspondance dans les langues enseignées à l'institut.

Le cours de langue néerlandaise est donné séparément aux élèves flamands et wallons depuis 1883.

En dehors des leçons régulières sur les branches énumérées ci-dessus, des conférences publiques ont été organisées sur la physique générale du globe et sur la météorologie dans leurs rapports avec la navigation et le commerce ; ces conférences, au nombre de douze, ont été données chaque année, depuis 1879, par M. Van Rysselberghe, météorologue à l'Observatoire royal, à Bruxelles.

D'autres conférences sont données sur divers sujets par des personnes s'intéressant au progrès des études commerciales. Mentionnons, entre autres, les conférences suivantes :

Conférence pratique sur les vins, leur production, leur fabrication, etc. ;

Niger et Bénoué, par M. Burdo ;

La brasserie, le malt et le houblon, par M. Grosfils ;

La houille et son emploi au point de vue industriel et de l'éclairage, par M. Leclercq ;

Le téléphone, par M. Bède ;

La laine, par M. J. Duckerts (deux conférences) ;

L'industrie cotonnière, par M. Paul Van Acker ;

Quelques grands articles des Etats-Unis, par M. Esmery ;

Le travail, la fabrication et le commerce des laines brutes, filées et tissées, par M. J. Duckerts (deux conférences) ;

La laine, ses qualités, ses défauts, sa production, la filature et le tissage de la laine, par M. J. Duckerts ;

Robert Owen et le communisme anglais, par M. Van Keymeulen.

Plusieurs de ces conférences ont été données aux élèves de l'institut pendant les visites qu'ils font chaque année dans les principaux établissements industriels du pays. Ces visites constituent un complément très important de l'enseignement et l'on ne peut que payer un juste tribut d'éloges aux industriels pour l'accueil empressé qu'ils font toujours aux élèves de l'institut et pour le dévouement désintéressé dont ils font preuve en se transformant ainsi en conférenciers.

Une commission administrative, composée de six membres, dont trois nommés par le Gouvernement et trois par la ville, est placée à la tête de l'institut. La commission comprend, en outre, le bourgmestre, président de droit.

M. le gouverneur de la province d'Anvers assiste aux séances de la commission, chaque fois qu'il le juge convenable, et préside alors les réunions.

Le personnel enseignant se compose du directeur, de professeurs et de chefs et sous-chefs du bureau commercial. Les nominations sont faites par le Gouvernement.

L'institut d'Anvers est parfaitement dirigé et administré. Le personnel

est formé d'hommes instruits et dévoués et l'enseignement est donné d'une manière très satisfaisante. La direction est confiée, depuis 1878, à M. E. Grandgaignage, chef du bureau commercial, attaché à l'institut depuis 1865 et qui n'a cessé de rendre à l'établissement les meilleurs services.

De son côté, la commission administrative s'acquitte de sa mission difficile avec zèle et dévouement.

Pour être admis à l'institut, les élèves ont à subir un examen comprenant : une composition en français et une traduction du français en anglais et en allemand, l'arithmétique avec ses applications au commerce et les éléments de la tenue des livres, la géographie physique, les principes de l'histoire universelle, les éléments de l'algèbre et de la géométrie, les notions élémentaires de physique et de chimie, les notions d'économie politique et les notions de droit commercial.

Ce programme peut être modifié pour les élèves étrangers, spécialement quant aux langues.

Pour être admis, le récipiendaire doit obtenir les $\frac{3}{4}$ des points sur l'ensemble des matières.

Le certificat d'études délivré à la sortie des sections professionnelles des athénées dispense de l'examen. D'autres dispenses sont encore prévues par le règlement.

Un cours préparatoire est organisé chaque année après les vacances de Pâques, afin de faciliter aux étrangers et aux nationaux insuffisamment préparés l'entrée à l'institut.

Le relevé suivant indique, pour les sept dernières années, les résultats de ce cours préparatoire.

Années.	Élèves inscrits.		Élèves admis en première année	
	Belges.	Étrangers.	Total.	après examen.
1877-1878	11	8	19	12
1878-1879	12	16	28	12
1879-1880	9	12	21	9
1880-1881	9	9	18	8
1881-1882	7	14	21	12
1882-1883	15	9	24	14
1883-1884	14	13	27	17

Les élèves payent un droit d'inscription de 25 francs, réduit à 5 francs par cours pour ceux inscrits à moins de cinq cours. Il payent, en outre, un minerval de 200 francs en première année et de 250 francs en seconde année. L'inscription spéciale au bureau commercial coûte 100 francs et pour chacun des autres cours 30 francs.

La commission peut toutefois accorder la gratuité à des élèves belges.

Des bourses d'études de 600 francs au plus sont accordées par le Gouvernement aux jeunes gens peu favorisés de la fortune. Plusieurs provinces confèrent également des bourses d'études. Le nombre des bourses accordées par l'État et les provinces s'est élevé en 1884 à dix-sept.

Les examens sont gratuits.

Le passage des élèves de la première à la seconde année d'études est subordonné à un examen, dans lequel le récipiendaire doit obtenir au moins les $\frac{3}{5}$ des points attribués aux différentes branches.

Des examens permanents ou interrogations, obligatoires pour tous les élèves, ont lieu, en outre, pendant l'année et les cotes obtenues dans ces interrogations entrent pour moitié dans le calcul des points à l'examen de fin d'année. Cette mesure, appliquée depuis 1879, a produit, comme on devait s'y attendre, d'excellents fruits; les études ont été fortifiées et l'on est arrivé à un travail continu, régulier dans toutes les branches de l'enseignement; de plus, les élèves subissent l'examen final avec plus d'assurance et de facilité.

A la fin de la deuxième année d'études, les élèves peuvent obtenir, devant un jury nommé par le Gouvernement, le diplôme de licencié *en sciences commerciales*. Ce diplôme mentionne la manière dont l'examen a été subi; le maximum des points attribués pour l'ensemble des matières est actuellement de 260 et le récipiendaire doit obtenir au moins les $\frac{3}{5}$ de ce chiffre pour être admis (156); les différents grades correspondent aux nombres de points suivants :

D'une manière satisfaisante	136
Avec distinction	176
Avec grande distinction	201
Avec la plus grande distinction	231

Des bourses de voyage peuvent être accordées par le Gouvernement, sur la demande de la commission administrative, aux élèves qui ont obtenu le diplôme de l'institut.

Les tableaux suivants indiquent les nombres des inscriptions aux cours et aux examens, ainsi que les diplômes délivrés de 1878 à 1884.

Inscriptions aux cours.

Années.	Total des inscriptions.	Élèves		Belges.	Étrangers.
		réguliers.	spéciaux.		
1877-1878	125	51	74	79	46
1878-1879	150	51	99	107	43
1879-1880	137	49	88	81	56
1880-1881	119	57	62	76	43
1881-1882	120	61	59	79	41
1882-1883	111	58	53	67	44
1883-1884	126	78	48	74	52
Totaux.	888	405	483	563	325

Inscriptions aux examens.

Années.	Entrée.		Passage.		Sortie.	
	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.
<i>en vertu de diplômes, après examen.</i>						
1877-1878	40	19	17	23	18	15
1878-1879	42	18	16	21	18	19
1879-1880	42	23	8	28	24	15
1880-1881	42	21	11	26	24	19
1881-1882	34	17	13	23	21	23
1882-1883	38	16	20	26	22	19
1883-1884	55	48		48	34	26
						22

Diplômes de licencié en sciences commerciales.

Années.	Inscrits.	Admis.					
		D'une manière satisfaisante.	Àvec distinction.	Àvec grande distinction.	Àvec la plus grande distinction.	Total des diplômés.	Ajournés.
1877-1878	15	6	2	2	1	11	3
1878-1879	19	7	7	2	»	16	1
1879-1880	15	7	3	1	»	11	3
1880-1881	19	11	4	»	»	15	1
1881-1882	23	8	9	2	2	21	2
1882-1883	19	9	4	1	»	14	3
1883-1884	26	10	6	5	1	22	1
Totaux.	136	58	35	13	4	110	16
							10

Depuis sa création, en 1853, l'institut d'Anvers a reçu 3,022 élèves, dont 1,744 belges et 1,278 étrangers. La population moyenne s'est accrue notablement pendant la période 1878 à 1884.

Le nombre des diplômes délivrés depuis la fondation de l'école est de 286, dont 183 à des Belges et 123 à des étrangers. De 1878 à 1884, ces diplômes se répartissent comme suit :

Années.	Élèves d'Anvers.	Belgos.	Étrangers.	Total.
1877-1878	3	2	6	11
1878-1879	3	6	7	16
1879-1880	2	5	4	11
1880-1881	2	5	8	15
1881-1882	2	12	7	21
1882-1883	2	4	8	14
1883-1884	3	6	13	22
Totaux.	17	40	53	110

Jusqu'en 1876, il avait été accordé, depuis 1862, dix-huit bourses de

voyage à des élèves diplômés ; depuis cette époque, dix-huit nouvelles bourses ont été conférées et un certain nombre d'anciennes bourses ont été continuées, savoir :

Années.	Bourses nouvelles.	Bourses continuées.
1877-1878	3	—
1878-1879	3	5
1879-1880	1	3
1880-1881	3	5
1881-1882	2	4
1882-1883	3	5
1883-1884	3	8

Une bibliothèque, comprenant 1,416 ouvrages et 3,925 volumes, est mise à la disposition des élèves. Cette bibliothèque, bien composée, s'accroît régulièrement d'année en année ; malheureusement il n'y a pas de salle de lecture, à cause de l'exiguïté du local.

Le laboratoire de chimie, dans lequel les élèves sont admis à travailler, a reçu des améliorations nombreuses, mais la place fait également défaut pour organiser ce service d'une manière convenable.

La collection d'échantillons de produits du commerce a reçu des augmentations très importantes et la commission s'efforce de la maintenir autant que possible au niveau des progrès des découvertes et des besoins modernes. Le Gouvernement a enrichi cette collection d'une partie des échantillons du Musée commercial de Bruxelles. Le public a accès au Musée d'échantillons.

Les dépenses de l'institut de commerce pour 1884 s'élèvent à la somme de 53,250 francs pour le personnel et de fr. 25,549-25 pour le matériel (y compris le minerval attribué aux professeurs). Ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

Subside de l'Etat	fr. 43,237 50
— de la ville.	14,412 50
Minerval des élèves	17,200 »
Reliquat du compte précédent.	3,949 25
	<hr/>
	Fr. 78,799 25

Les services rendus par l'institut de commerce justifient les sacrifices que le Gouvernement s'est imposés pour cet établissement.

Beaucoup d'élèves sortis de cette école occupent aujourd'hui les plus hautes positions dans le commerce et il est hors de doute que l'institut d'Anvers exerce ainsi une influence notable sur le développement de nos relations commerciales.

Plusieurs pays étrangers ont institué des écoles sur le modèle de la nôtre. Le Japon a même chargé un ancien élève de l'institut d'Anvers, M. Julien

Van Stappen, qui fut pendant neuf ans contrôleur de la douane anglaise en Chine, d'organiser un cours de commerce à l'université de Tokio.

La grande utilité de cette institution ne peut donc être mise en doute et le Gouvernement ne néglige rien pour la maintenir à la hauteur où elle s'est placée.

L'institut d'Anvers a pris part à presque toutes les expositions universelles qui ont eu lieu dans ces dernières années et partout il a remporté des succès marquants ; deux médailles d'or lui ont été décernées entre autres en 1883, à Anvers, dans les classes de l'enseignement supérieur et du commerce d'exportation.

Le seul point qui laisse à désirer à l'école d'Anvers, c'est le local, absolument insuffisant ; la bibliothèque est dépourvue de salle de lecture, le laboratoire de chimie et le bureau commercial sont trop petits et le musée d'échantillons est encombré.

Il est à espérer que la ville mettra sans tarder un local convenable à la disposition d'un établissement aussi important.

§ 8. — COURS DE PHOTOGRAPHIE DU MUSÉE DE L'INDUSTRIE, A BRUXELLES.

Des leçons publiques et gratuites de photographie furent organisées à titre d'essai, en 1870, au Musée de l'industrie. Depuis 1872, ces leçons ont été données régulièrement chaque année par M. Rommelaere, chimiste du Musée.

Le nom de cours a été appliqué d'une manière assez impropre aux leçons de photographie du Musée de l'industrie. Ce sont plutôt des conférences données à des hommes faits sur les nouvelles inventions relatives à la photographie, ainsi que sur les différentes applications de cet art.

On n'y forme pas d'élèves proprement dit ; les leçons supposent chez les auditeurs des connaissances préliminaires qu'on ne trouve guère parmi les élèves de l'école industrielle et, d'un autre côté, les conférences ne sont pas assez développées pour former des photographes de profession.

Le but particulier que l'on a eu en vue par la création de ces conférences était de vulgariser les applications nombreuses et assez peu connues de la photographie dans le domaine de l'industrie, de l'enseignement, des sciences et des arts, en n'attachant qu'une importance secondaire à la partie de la photographie la plus connue du public : le portrait.

Ce but a été rempli et les services rendus par les leçons de photographie sont de mieux en mieux appréciés chaque année ; le nombre des inscriptions n'a cessé de s'accroître depuis 1870, comme le montre le relevé suivant :

Années.	Nombre d'inscriptions.
1870.	54
1872.	54
1873.	142
1874.	122
1875.	95
1876.	102
1877.	72
1878.	89
1879.	83
1880.	128
1881.	126
1882.	122
1883.	152
1884.	210
Total.	1,531

Les auditeurs appartiennent aux professions les plus variées, comme le montre le tableau suivant, qui figurait à l'exposition nationale de 1880 et qui donne le nombre des inscriptions de 1872 à 1879 :

Profession des personnes inscrites.	Nombre d'inscriptions.
Artistes et dessinateurs	98
Employés dans l'industrie	70
Industriels et négociants	97
Ingénieurs	27
Professeurs et hommes de science	77
Étudiants	67
Officiers	87
Photographes	39
Amateurs	74
Sans profession	103
	759

Les progrès de la photographie ont continué dans ces dernières années ; des perfectionnements nombreux et beaucoup d'applications nouvelles se sont produits. Aussi, à la demande d'un grand nombre d'auditeurs, le nombre des conférences, qui n'était d'abord que de douze, a-t-il été porté à quinze depuis 1884, afin de pouvoir suivre les progrès de la science. Malgré cela, l'abondance des matières est telle que le professeur est obligé de prolonger souvent les leçons bien au-delà de la limite prévue, pour pouvoir parcourir tout le programme.

Des leçons pratiques complètent les conférences théoriques, et cette partie si importante du cours pourra recevoir sous peu tout le développement qu'elle comporte, lorsque l'école industrielle disposera des nouveaux locaux qu'on lui prépare actuellement.

Le Musée possède une bibliothèque très complète au point de vue photographique et cette bibliothèque est ouverte tous les jours au public. Il s'y trouve également une collection très remarquable d'appareils photographiques ; cette collection peut être tenue au courant des progrès de la photographie, grâce aux subsides alloués chaque année par l'Etat.

Tous ces éléments, joints au dévouement et au talent du professeur, expliquent le succès des leçons de photographie et justifient pleinement les sacrifices que le Gouvernement s'est imposés.

Nous ajouterons que des cours semblables ont été établis depuis en Angleterre, en Allemagne et en France, à la Sorbonne et à l'école nationale des arts décoratifs. Le programme des cours de la Sorbonne s'est même inspiré de celui des leçons du Musée.

Les frais des conférences de photographie sont supportés par l'Etat ; ils s'élèvent annuellement à 3,000 francs, dont les deux tiers pour achat d'appareils et de produits.

L'indication générale des matières traitées successivement dans chaque leçon est donnée dans le programme suivant :

I.	<i>Historique.</i>	Aperçu des divers procédés en usage.
II.	<i>La lumière.</i>	Ses propriétés physiques et chimiques.
III.	<i>L'appareil photographique.</i>	La partie optique;
IV.		Les objectifs ;
		La chambre noire et ses accessoires.
V.		Le collodion humide ;
VI.	<i>Les procédés négatifs.</i>	Les procédés secs et sur papier ;
VII.		Le gélatino-bromure.
VIII.		Les sels d'argent ;
IX.	<i>Les procédés positifs.</i>	Les agrandissements ;
X.		Épreuves sans argent ;
XI.		Les produits : leur préparation, leur essai ;
		Le charbon.
XII.		La photolithographie ;
XIII.	<i>Les procédés industriels.</i>	L'héliotypie ;
XIV.		La photogravure ; les émaux.
XV.	Les applications scientifiques de la photographie.	

Les conférences se donnent en été, les lundis, jeudis et samedis, à trois heures et demie ; elles commencent en général, dans les premiers jours du mois de juin.

§ 6. — COURS PUBLICS, A BRUXELLES.

L'organisation à Bruxelles de cours publics et gratuits remonte à une époque déjà assez ancienne.

Dès 1826, une série de cours publics étaient annexés au Musée de Bruxelles, en vertu d'un arrêté royal du 28 septembre 1816, instituant des cours publics dans les athénées.

Pendant l'année scolaire 1829-1830, ces cours comprenaient : histoire de Belgique ; histoire générale ; philosophie ; littérature française ; physique et astronomie ; minéralogie et botanique ; chimie ; zoologie ; architecture et construction ; hygiène ; mécanique industrielle.

Après 1830, le Musée devint une institution communale, qui, en 1834, fut absorbée par l'Université libre, et les cours publics furent supprimés.

En 1831, le Gouvernement et la ville de Bruxelles s'entendirent pour rétablir ces leçons destinées à un public différent de celui qui constitue la population des universités et des athénées et composé principalement d'hommes faits. Depuis 1832, les cours publics ont été donnés d'une manière continue et ont joui d'une faveur qui ne s'est jamais démentie.

Les dépenses résultant de l'organisation de ces cours sont supportées par la ville de Bruxelles, qui reçoit chaque année dans ce but un subside du Gouvernement. Ce subside, qui était de 2,500 francs depuis 1832, a été élevé en 3,000 francs en 1885.

Au début, en 1832, les matières enseignées dans les cours publics ne comprenaient que la physique, la chimie, la mécanique et l'économie politique. Depuis lors, ce cadre a été considérablement élargi et les conférences ont rapport aujourd'hui aux branches suivantes :

- I. Histoire nationale ; professeur M. A. Wauters ;
- II. Histoire des lettres en Belgique et littérature générale ; professeur, M. Ch. Potvin ;
- III. Physique ; professeur, M. Bergé ;
- IV. Chimie ; professeur, M. Bergé ;
- V. Droit administratif et industriel ; professeur, M. Adnet ;
- VI. Hygiène ; professeur, M. Destrée ;
- VII. Astronomie ; professeur, M. Loxhay ;
- VIII. Économie politique ; professeur, M. Hector Denis ;
- IX. Botanique ; professeur, M. Errera.

Chaque professeur n'embrasse chaque année qu'une partie des matières comprises dans la branche qu'il enseigne, le nombre des séances n'étant pas suffisant pour que toutes les matières puissent être abordées chaque année.

Pendant l'année 1883-1884, les conférences ont été au nombre de 137 ; environ 800 auditeurs y ont assisté.

Nous donnons ci-dessous le programme des conférences faites en 1883-1884, ainsi que le programme du cours de botanique créé en 1885 et auquel sont rattachées des notions élémentaires d'agriculture rationnelle, telles que la théorie des engrais, des drainages et des autres pratiques agricoles les plus importantes.

*Matières développées en 1883-1884 dans les cours publics, à Bruxelles.***I. Histoire nationale.** — 20 séances : 40 auditeurs.

Caractères principaux de l'histoire de Belgique. — Les différentes époques de notre histoire. — Les différentes races qui ont peuplé la Belgique. — Fondation du royaume Franc. — Mérovingiens et Carlovingiens. — L'empire de Charlemagne et son démembrement. — Établissement du régime féodal. — La féodalité et le servage. — Les Belges aux Croisades. — Les premières communes. — Les communes belges au XIII^e siècle. — La Belgique au XIII^e et au XIV^e siècle. — Les ducs de Bourgogne.

II. Histoire des lettres en Belgique et littérature générale. — 16 séances : 50 à 60 auditeurs.

Aperçu général de l'évolution littéraire. — Les plus anciens livres du monde. — Légendes sur les temps antéhistoriques en Belgique. — Les livres sacrés : les Égyptiens et les Chaldéens, les Indiens, les Iraniens, les Hébreux ; l'Avesta et la Bible ; la poésie des Hébreux. — Froissart, première partie ; son maître. — Philippe d'Artevelde. — Les prédecesseurs de La Fontaine. — Les historiens de la bataille de Courtrai — Van Maerlandt. — Le roman dans les cours de Flandre et de Hainaut, à la fin du XII^e siècle.

III. Physique. — 21 séances : 150 à 190 auditeurs.

De la chaleur ; ses effets, ses applications ; fusion des corps.

De la vapeur ; ses applications.

Machines à vapeur, chaudières, la locomotive. Météorologie relative aux phénomènes calorifiques.

IV. Chimie. — 21 séances : 140 à 180 auditeurs.

Propriétés générales des métaux. — Le fer ; ses combinaisons, ses applications. Quelques propriétés caractéristiques de divers métaux. Les métaux alcalins. Salpêtre et poudre à tirer. Des sels de soude ; la chaux et les sels alcalins, mortiers, ciments ; le plâtre et ses applications, le chlorure de calcium et les incendies ; les arts céramiques. Le verre. Étamage, argenture et platinage des glaces. Le zinc et le cadmium, l'étain, le plomb et ses composés ; le bismuth et l'antimoine ; les alliages ; le cuivre, le mercure, l'argent et leurs combinaisons ; le platine et l'or ; l'argent et ses composés.

V. Droit administratif et industriel. — 10 séances : 50 à 60 auditeurs.

Les pouvoirs ; le pouvoir exécutif ; les pouvoirs constitutionnels du Roi ; les ministres ; le pouvoir judiciaire ; origine et organisation de la commune. Le pouvoir communal ; ses attributions et ses limites. La province et son organisation.

(Les séances ont lieu de quinzaine en quinzaine.)

VI. Hygiène. — 20 séances : 75 à 100 auditeurs.

Hygiène de la respiration ; les éléments normaux de l'air, les poussières de l'atmosphère ; miasmes, virus et microbes. — Les micro-organismes de l'air et les épidémies. — Hygiène de l'habitation : ventilation et chauffage ; l'eau. — Hygiène de l'alimentation ; le lait, les dérivés du lait ; la viande ; les céréales ; les aliments végétaux.

VII. Astronomie. — 10 séances : 40 à 60 auditeurs.

Le mouvement diurne du ciel ; le mouvement de rotation de la terre ; les étoiles, les constellations ; le calendrier ; mouvement de translation de la terre ; les saisons, étude du soleil, la lumière zodiacale ; l'atmosphère.

(Les séances ont lieu de quinzaine en quinzaine.)

VIII. Économie politique. — 19 séances : 75 à 100 auditeurs.

Les fonctions de l'État. — Les progrès du droit économique et la constitution de la sociologie. — De la conception d'un ordre économique naturel au XVIII^e siècle et du rôle de l'État, d'après les physiocrates ; Condillac et Adam Smith (conception individualiste), réaction de Sismonde de Sismondi ; sa conception de l'État organe du droit. — *Les fonctions de l'État et les écoles socialistes* : Henri de Saint-Simon ; Louis Blanc et l'évolution de l'Association coopérative en France ; l'État et la propriété ; la nationalisation du sol ; Mill et Wallace ; Proudhon ; les socialistes de la chaire ; les progrès de la sociologie économique ; le débat des écoles sur le caractère des lois économiques ; la conception organique de l'État.

Programme du cours public de botanique en 1884-1885.

I. Nutrition. — Ce qu'il y a dans une plante. Transpiration et respiration des plantes. La nutrition par les racines. La nutrition par les feuilles. Transport et métamorphose des matériaux nutritifs. Plantes parasites et plantes carnivores. Ferments et microbes (avec projections). Les lichens.

II. Croissance. — Comment les plantes croissent.

III. Irritabilité. — Le sens de la pesanteur et de la lumière chez les plantes. Les plantes grimpantes et les plantes volubiles.

IV. Reproduction. — La fleur : sa structure et ses fonctions. La théorie de Darwin et son application au règne végétal : l'origine des espèces ; l'adaptation ; le problème des fleurs. — Fleurs et insectes. — Les fleurs et le vent. — La dissémination des graines. — La reproduction des végétaux inférieurs.

§ 7. — COURS DE MANŒUVRE ET D'ENTRETIEN DES MACHINES À VAPEUR,
A NAMUR.

Un cours pratique de manœuvre et d'entretien des machines à vapeur a été créé, en 1876, à Namur, par la province. D'après les développements

donnés à cette époque au conseil provincial, le but de cette institution est « de former des ouvriers pour éviter, non seulement des détériorations aux machines, mais encore et surtout pour éviter des accidents ».

Dans la pensée des organisateurs de ces cours, il s'agissait de *conférences* ayant en vue de former des sujets capables de conduire, chauffer et entretenir des appareils à vapeur.

Ces conférences ont eu lieu régulièrement chaque année à l'école industrielle ; les dépenses auxquelles elles donnent lieu s'élèvent annuellement à la somme de 1,000 francs et sont supportées par moitié par la province et par l'État.

Les leçons sont publiques et gratuites ; les administrations des chemins de fer de l'Etat et du Nord accordent même certaines faveurs sur les prix des transports pour les personnes qui se rendent à Namur pour assister aux conférences, et un assez grand nombre de personnes habitant la province profitent chaque année de cette facilité.

Des certificats de capacité sont délivrés à la fin de l'année aux élèves qui ont fait preuve de connaissances suffisantes.

Les leçons ont été données depuis leur organisation par M. Berchem, ingénieur en chef, directeur honoraire des mines, dont nous avons à déplorer la mort récente ; ce respectable fonctionnaire s'était toujours acquitté de sa mission avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge.

On remarquera par le tableau suivant que le nombre des auditeurs suit certaines fluctuations, qui paraissent en rapport direct avec la situation plus ou moins prospère de l'industrie. Le nombre des leçons varie aussi suivant le degré de préparation plus ou moins avancé des auditeurs.

Année.	Nombre des leçons.	Nombre des auditeurs.	Nombre des certificats délivrés.
1876. . . .	23	20	"
1877. . . .	36	12	10
1878. . . .	27	14	6
1879. . . .	31	18	11
1880. . . .	24	20	7
1881. . . .	31	19	8
1882. . . .	28	16	11
1883. . . .	30	31	16
1884. . . .	23	30	4

Le total des élèves est donc de 180 et le nombre des certificats délivrés est de 73. Les leçons se donnent le dimanche matin et ont une durée de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 heures.

§ 8. — DÉPENSES GÉNÉRALES.

Nous donnons à l'annexe n° 8 le relevé général des dépenses de l'enseignement professionnel, pour les années 1879 à 1884.

Pour la dernière année, elles s'élèvent à la somme de fr. 343,940-77, répartie comme suit :

35 écoles industrielles et professionnelles	fr.	200,162	"
45 ateliers d'apprentissage		38,339	"
Institut supérieur de commerce, à Anvers		43,238	"
École provinciale d'industrie et des mines du Hainaut.		17,943	"
Cours public de photographie du Musée de l'industrie.		3,000	"
Cours publics professionnels de Bruxelles		2,500	"
Cours de manœuvre et d'entretien des machines à vapeur à Namur		500	"
Frais d'inspection des ateliers d'apprentissage		4,580	50
Frais d'inspection des écoles industrielles		6,922	26
Achat de livres, de matériel et dépenses diverses		23,736	01
	Fr.	<hr/>	
		343,940	77

Cette dépense est évidemment peu élevée, étant donné le nombre et l'importance des institutions aux frais desquelles le crédit alloué au budget doit aider à pourvoir. Les augmentations de crédit qui ont été accordées successivement depuis 1879 ont permis d'apporter une notable amélioration dans la situation des écoles existantes et la somme mise à la disposition du Gouvernement suffit actuellement pour satisfaire aux besoins les plus urgents de nos établissements d'enseignement professionnel. Il y a lieu cependant de pousser ces utiles institutions dans la voie de progrès où elles se sont résolument engagées et de seconder les efforts qui se font en vue de répandre l'instruction professionnelle par la création de nouvelles écoles dans les centres qui en sont dépourvus ; de nouveaux sacrifices seront sans doute nécessaires et le Gouvernement, tout en se montrant le gardien vigilant des intérêts du Trésor public, compte que la Législature ne lui refusera pas les ressources qu'il jugera indispensable de réclamer en faveur d'un enseignement si éminemment utile à nos populations ouvrières.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chev. de MOREAU.



(40)

ANNEXES.

ANNEXE 1.

RAPPORTS D'INSPECTION DES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

N° 1.

ÉCOLE INDUSTRIELLE D'ANVERS.

(*Nijverheidschool voor werk- en ambachtslieden.*)

L'école industrielle d'Anvers fut fondée en 1860; c'était, au début, une institution privée dans laquelle on n'enseignait guère que le dessin d'ornement et d'architecture. En 1862, elle reçut une organisation plus développée et fut soutenue par des souscriptions particulières et des subsides de l'État, de la province et de la ville. C'est en 1866 seulement que l'école industrielle d'Anvers devint une institution communale proprement dite, subsidiée régulièrement par la ville, la province et l'État; le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 14 novembre 1866, modifié par l'arrêté du 8 octobre 1878.

L'enseignement est gratuit et est donné en langue flamande. Il comprend les leçons scientifiques et celles du dessin. Les leçons scientifiques ont trait aux branches suivantes : arithmétique, algèbre, géométrie, tenue de livres, hygiène, législation et économie industrielles, physique, chimie, mécanique et machines à vapeur. En outre, un cours spécial est donné pour les conducteurs de machines à vapeur et un cours de construction apprend aux élèves la connaissance des matériaux de construction et la préparation des devis et cahiers des charges.

L'enseignement du dessin comprend : le dessin linéaire, l'ornement, la géométrie du compas, le dessin d'après des modèles en fil de fer et des solides ; l'ornement et la tête d'après le plâtre ; la géométrie descriptive et la perspective ; les ordres d'architecture, les constructions, les plans en général, les plans de jardins et le dessin des machines. Un cours spécial de peinture d'imitation de bois et marbres est ajouté au programme depuis 1882.

Les cours sont divisés en quatre années d'études, plus une année préparatoire, à laquelle les élèves sont admis à l'âge de douze ans. Ils se donnent pendant toute l'année ; les leçons de dessin ont lieu tous les jours de la semaine, de 6 à 8 heures du soir, en hiver, et deux fois par semaine, de 8 à 9 $\frac{1}{2}$ heures, en été ; les cours oraux se donnent tous les soirs, de 8 à 9 heures, en hiver et quatre fois par semaine, en été. Quelques cours ont lieu le dimanche matin (peinture, chimie, machines à vapeur).

Les matières sont généralement bien enseignées et les leçons bien comprises. Les élèves font des devoirs à domicile, une fois par semaine, et ces exercices donnent de très bons résultats.

L'enseignement du dessin laisse à désirer dans certaines parties ; le programme est trop compliqué et n'est pas gradué d'une manière rationnelle ; les élèves ne sont pas assez exercés à des travaux pratiques ; enfin l'enseignement fait double emploi en plusieurs points avec celui donné à l'académie. L'art ne doit occuper à l'école industrielle qu'une place secondaire et des observations ont été faites dans ce sens par le Gouvernement. L'administration communale d'Anvers a compris la nécessité d'apporter des changements dans l'enseignement du dessin et l'amélioration que l'on constate déjà dans la situation permet d'espérer que l'école d'Anvers saura se mettre sous peu pour le dessin à la hauteur de nos bonnes écoles.

L'école est placée sous la surveillance d'une commission administrative présidée par le bourgmestre et composée, en outre, de quatre membres, nommés par le conseil communal et par la députation permanente, avec l'agrément du Gouvernement.

Le personnel comprend onze professeurs et un préparateur.

La population, qui était de 149 élèves en 1878, a subi, depuis lors, une augmentation notable :

Années.	Population.
1879-1880.	182
1880-1881.	205
1881-1882.	310
1882-1883.	329
1883-1884.	301

La conduite et l'application des élèves sont satisfaisantes, mais la fréquentation est beaucoup moindre en été qu'en hiver, circonstance qui se produit d'ailleurs dans la plupart des écoles industrielles ; en 1884, 286 élèves ont suivi les cours d'hiver et 164 ceux d'été.

Des prix, consistant en médailles, livres et instruments de mathématiques, sont décernés chaque année aux élèves les plus méritants. Le nombre des récompenses accordées en 1884 s'est élevé à vingt-neuf.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui subissent avec succès l'examen de sortie, soit pour le dessin, soit pour les cours scientifiques, soit aussi pour le cours de chauffage des machines à vapeur. Neuf certificats ont été obtenus en 1883 et quatre en 1884.

Le matériel et les collections sont assez complets ; les collections pour le cours de construction sont surtout remarquables.

La bibliothèque, assez nombreuse, est bien tenue, mais on n'y trouve pas encore suffisamment d'ouvrages flamands à la portée de l'ouvrier.

En résumé, la situation de l'école d'Anvers pourrait être meilleure au point de vue spécial de l'enseignement du dessin, et pour arriver à ce résultat, il faudrait, outre les réformes indiquées plus haut, que l'administration communale d'Anvers mit à la disposition de l'école un local convenable.

Les locaux actuels sont absolument insuffisants et défectueux. Le laboratoire de chimie n'existe pas à l'école, le professeur a dû le placer chez lui ; le cours de peinture doit se donner dans un corridor et, enfin, il n'y a qu'une seule salle de dessin, commune à tous les élèves. Ajoutons que le local laisse à désirer au point de vue hygiénique.

ANNEXE 1, N° 2.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE POUR JEUNES FILLES, A ANVERS.

L'école professionnelle d'Anvers fut créée en 1874, par l'initiative privée, sous le nom d'*École moyenne professionnelle pour jeunes filles*.

Les fondateurs avaient pour but de préparer des élèves pour les écoles normales et, en second lieu, de permettre aux jeunes filles de se former à l'apprentissage d'un état à l'école même, sans passer par les ateliers.

Les établissements d'enseignement primaire et moyen, qui préparent les élèves pour l'école normale, étant devenus assez nombreux à Anvers, le caractère primitif de l'école fut modifié par la suite et l'institution devint une véritable école professionnelle, ayant pour but d'apprendre à la jeune fille la pratique d'un état, tout en lui inculquant des connaissances générales sérieuses, complément de l'instruction élémentaire reçue à l'école primaire.

Dès 1876, la ville d'Anvers, reconnaissant l'utilité de l'école professionnelle, accorda un subside à cet établissement. En 1879, l'école fut reconnue comme institution communale et, depuis 1880, elle est subsidiée par l'État

Le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 30 avril 1880, modifié par arrêté du 13 décembre 1882.

L'enseignement comprend des cours généraux, obligatoires pour toutes les élèves, et des cours spéciaux pour l'apprentissage des divers métiers où peut s'exercer l'industrie des femmes.

Les cours généraux ont pour objet : la langue française, la langue flamande, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, des notions d'histoire naturelle, de physique et de chimie, des notions d'éducation, d'hygiène et d'économie domestique, l'écriture, des éléments de géométrie, le dessin, les ouvrages manuels, le chant et la gymnastique.

Les cours spéciaux comprennent : le commerce (tenue des livres, application de l'arithmétique aux opérations commerciales, langue anglaise et langue allemande et rédaction commerciale), la confection, la couture, la lingerie, la fabrication des fleurs artificielles, le dessin de dentelles, de broderie et de fleurs, la peinture sur porcelaine et le dessin d'après le plâtre et d'après nature.

La durée des cours généraux est de cinq années, y compris deux années préparatoires. Celle des cours spéciaux est généralement de trois années, mais elle peut être prolongée, le cas échéant, pour certaines matières.

Les cours généraux se donnent le matin et les cours spéciaux ou professionnels l'après-midi.

L'école est installée rue des Sœurs-Noires, dans un local vieux, mais convenable et placé dans un centre très commerçant, dans lequel se recrutent surtout les élèves ; ce local a été bien approprié à sa destination ; les salles sont suffisamment aérées et l'école est pourvue d'un préau couvert et d'une cour. Il est malheureusement à craindre que les locaux ne soient bientôt trop petits, la population de l'école ayant augmenté dans des proportions qui nécessitent le dédoublement de plusieurs classes ; une partie du préau a déjà dû être utilisée et transformée dans ce but, pour dédoubler la première année.

Une commission, formée de quinze membres, nommés par la ville avec l'agrément du Gouvernement, exerce une haute surveillance sur la marche de l'école. Cette commission adresse au conseil communal les propositions concernant la nomination du personnel, dresse le projet de budget, arrête les comptes, prépare le projet de règlement d'ordre intérieur, ainsi que les programmes des cours et le tableau de l'emploi du temps.

Le conseil communal décide sur ces différents points et ses décisions sont soumises à l'agrément du Gouvernement.

La commission se réunit chaque année avec le personnel enseignant pour conférer sur la situation de l'école et indiquer les mesures qui pourraient être prises dans l'intérêt de l'institution. Un rapport est adressé au conseil communal après cette conférence et copie de ce rapport est transmise au Gouvernement, avec les observations du conseil communal, s'il y a lieu.

Les membres de la commission portent un grand intérêt à l'école et plusieurs la visitent assez souvent.

Le personnel enseignant se compose de la directrice, d'institutrices, de

maîtresses d'ouvrages et de professeurs ; il comprend actuellement quinze membres. Le corps enseignant est, en général, fort bien composé et mérite des éloges pour la manière distinguée dont il remplit sa tâche ; une mention toute spéciale est due à la directrice.

Les élèves sont admises à l'école et dans les ateliers à partir de l'âge de douze ans ; leur admission est subordonnée à un examen constatant qu'elles savent lire et écrire couramment et qu'elles connaissent de l'arithmétique tout ce qui est enseigné dans les écoles primaires communales. Des élèves libres peuvent toutefois être acceptées par le conseil d'administration lorsqu'il y a assez de place.

Les élèves payent un minerval fixé par le conseil et qui s'élève actuellement à 60 francs. Cependant, des bourses égales au montant du minerval, des demi-bourses et des quarts de bourses peuvent être consérées par la commission.

Pour passer d'une année d'études à la suivante, les élèves doivent se soumettre à des examens. Des prix peuvent être accordés chaque année aux élèves les plus méritantes.

Enfin des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, ayant terminé leurs études, se soumettent aux examens établis à cet effet.

Le chiffre de la population de l'école n'a cessé d'augmenter depuis l'époque de la création, comme le montre le relevé suivant :

Années.	Élèves inscrites.
1874-1875	60
1875-1876	63
1876-1877	125
1877-1878	133
1878-1879	137
1879-1880	162
1880-1881	168
1881-1882	163
1882-1883	163
1883-1884	159

Pendant l'année 1883-1884, les élèves se répartissent comme suit entre les différents cours :

Cours généraux . . .	Première année	44
	Deuxième —	38
	Troisième —	27
	Quatrième —	14
	Cinquième —	7
		<hr/>
		130
		12

Cours spéciaux :

Anglais	31	Peinture sur porcelaine.	15
Allemand	22	Lingerie.	38
Comptabilité	21	Confection	29
Dessin d'après plâtre et d'après nature	32	Fleurs artificielles.	12

La discipline est excellente, l'application est généralement très satisfaisante et les élèves comprennent bien les matières qui leur sont enseignées.

Les certificats de capacité, délivrés depuis l'année 1881-1882 seulement, sont indiqués dans le relevé qui suit :

	1881-1882	1882-1883	1883-1884
Comptabilité	2	2	4
Confection	2	1	1
Fleurs artificielles	»	»	4
	—	—	—
	4	3	9

Le mobilier des classes, comprenant les bancs, pupitres, cartes, tableaux et planches, est au grand complet et parfaitement entretenu.

Les collections sont encore peu fournies, surtout celles pour l'enseignement de la physique et des sciences, mais il y a lieu de tenir compte du fait que l'école est encore de création récente.

Une mesure excellente a été adoptée ; elle consiste à acheter annuellement un certain nombre d'objets provenant des cours et qui ont obtenu des prix ; ces objets constituent par leur réunion un petit musée de modèles. L'adoption de cette mesure est un encouragement pour les élèves, et ce musée montre, en outre, aux parents qui désireraient donner une carrière à leurs enfants, tout ce que les jeunes filles peuvent apprendre dans ces institutions.

Le budget de l'école professionnelle d'Anvers pour l'exercice 1884 s'est élevé, en recettes et en dépenses, à la somme de fr. 37,684-75.

Les recettes se décomposent comme suit :

Allocation de la commune	fr.	8,500	»
Subside de l'Etat		8,500	»
Minerval.		8,380	»
Subsides divers		12,334	75
	Fr.	37,684	75

Les dépenses comportent fr. 24,499-56 pour le personnel et fr. 13,185-19 pour le matériel.

La dépense par élève se monte donc à 237 francs. C'est là certes un chiffre considérable, mais il convient de remarquer que les pouvoirs publics, la commune et l'Etat, n'interviennent ici que pour moins de la moitié des dépenses. En présence des bons résultats fournis par l'école

d'Anvers, le Gouvernement pense qu'il y a lieu de continuer à encourager cette utile institution, qui a su, dès l'origine, se placer au niveau des meilleures de l'espèce.

L'école professionnelle d'Anvers a obtenu une médaille d'or à l'exposition universelle d'Anvers, en 1883.

ANNEXE 1, N° 3.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DES BEAUX-ARTS RÉUNIES, A ARION.

La ville d'Arlon fonda en 1838 une école d'arts et métiers, qui était une école de dessin ; cette institution eut peu de succès et fut supprimée en 1868. L'école actuelle date de 1872, mais elle a été réorganisée entièrement en 1881 ; le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 23 avril 1881.

L'école d'Arlon est un établissement mixte, c'est-à-dire qu'il donne en même temps l'enseignement industriel et l'enseignement artistique.

Elle est divisée en trois sections :

- 1^o Une section préparatoire, commune à tous les élèves ;
- 2^o Une section des arts du dessin, avec leurs applications à l'industrie ;
- 3^o Une section industrielle.

La section préparatoire comprend deux années d'études ; on y enseigne le dessin linéaire à main libre et à l'aide d'instruments, les applications à l'ornement, les principes des projections et les éléments de la perspective, les principes du dessin d'après le relief et l'ornement, l'arithmétique et la géométrie.

La section industrielle comprend trois années d'études, dans lesquelles on enseigne le dessin géométrique, le dessin de constructions et de mécaniques, l'arithmétique et la géométrie descriptive, avec ses applications industrielles, la physique, la mécanique, la chimie, l'hygiène, l'économie industrielle, la technologie et la peinture et la sculpture industrielles.

La section des arts suit un programme spécial, approuvé par l'administration des beaux-arts, de laquelle relève cette partie de l'école et qui alloue chaque année un subside à l'établissement.

L'administration et la haute surveillance de l'école sont confiées à une commission administrative composée de six membres, nommés : trois par le conseil communal, trois par la députation permanente, et agréés par le Gouvernement. Le gouverneur et le bourgmestre font, en outre, partie de droit de cette commission.

Le personnel enseignant comprend neuf professeurs.

Les élèves sont admis à partir de l'âge de douze ans ; ils doivent justifier qu'ils savent lire et écrire et connaissent les quatre règles de l'arithmétique.

Le passage d'une année d'études à la suivante est subordonné aux résultats des concours de fin d'année. Des prix sont distribués aux meilleurs élèves. Enfin, des certificats de capacité peuvent être délivrés aux élèves qui, ayant terminé leurs études, subissent avec succès l'examen établi à cet effet ; aucun diplôme n'a cependant encore été décerné jusqu'ici, la réorganisation de l'école étant trop récente pour que des élèves puissent avoir achevé leurs études.

La population de l'école d'Arlon s'est élevée, en 1884, à 111 élèves pour les trois sections. Ce chiffre est assez considérable eu égard à la faible population de la ville. La plupart de ces élèves sont des ouvriers de profession et d'un âge supérieur à douze ans.

Les cours sont généralement bien suivis et la fréquentation se maintient régulière jusqu'à la fin de l'année scolaire (mars).

L'enseignement est donné d'une manière satisfaisante. On pourrait cependant désirer un caractère plus franchement pratique pour certains cours de sciences et pour le cours de dessin mécanique et il est hors de doute que ce caractère pratique augmenterait notablement la fréquentation de ces cours.

Les locaux de l'école d'Arlon sont convenables, bien qu'un peu exigus ; mais cette situation n'est que temporaire, une partie des bâtiments ayant dû être affectée momentanément au pensionnat de l'école normale.

Le mobilier des classes est dans un état satisfaisant et les collections scientifiques commencent à se former. Il manque pourtant encore beaucoup d'instruments pour les cours de physique et de mécanique, ainsi que des modèles pour le cours de dessin de machines. Les modèles pour les autres cours de dessin sont assez complets. Toutes les collections sont parfaitement entretenues.

La bibliothèque, peu nombreuse encore, est tenue en très bon ordre.

En somme, l'école d'Arlon a fait des progrès réels depuis sa réorganisation et il est permis d'espérer que, d'ici à peu de temps, les lacunes qui viennent d'être signalées seront comblées. L'établissement donnera alors tous les résultats que l'on peut raisonnablement en attendre dans une localité peu peuplée et dépourvue d'industrie proprement dite.

ANNEXE 1, N° 4.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DE DESSIN RÉUNIES, A ATH.

En 1870, on reconnut l'utilité d'ajouter aux cours de dessin organisés depuis longtemps à Ath des leçons scientifiques appropriées aux besoins des industries locales. Une école industrielle fut donc annexée à l'académie de dessin existante et le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 7 février 1871.

Pour des raisons multiples, l'organisation nouvelle ne donna pas des résultats satisfaisants. Aussi, sur l'initiative du Gouvernement, un nouveau règlement fut adopté le 28 octobre 1879 par arrêté ministériel, dans le but d'établir une connexité entre l'enseignement académique et l'enseignement industriel proprement dit, qui était délaissé par la population athoise.

L'école d'Ath constitue aujourd'hui une institution mixte organisée comme l'école d'Arlon, c'est-à-dire qu'elle comprend une section préparatoire commune à tous les élèves, une section des arts du dessin, avec leurs applications à l'industrie, et une section industrielle.

L'enseignement préparatoire comprend : le dessin linéaire à main levée et à l'aide d'instruments, le dessin d'après le relief, l'ornement, les principes des projections et les éléments de la perspective, l'arithmétique, la géométrie et le français. Ces matières sont réparties en deux années d'études.

Dans la section industrielle, on enseigne : le dessin géométrique, les ombres, le lavis, le dessin de constructions architecturales et mécaniques, l'arithmétique commerciale, la géométrie descriptive, avec ses applications à l'industrie, les éléments de la physique, de la chimie et de la mécanique, la technologie, l'économie industrielle et l'hygiène. La durée des études est de trois ans dans la section industrielle.

La commission administrative, dont les attributions sont exactement les mêmes qu'à Arlon, se compose de six membres, nommés : deux par le conseil communal, deux par la députation permanente et deux par le Gouvernement. Le gouverneur et le bourgmestre sont, en outre, présidents de droit.

Le personnel enseignant est composé de sept professeurs ; il est zélé et dévoué.

Les élèves sont admis à l'âge de douze ans, après un examen. Des examens de passage ont lieu à la fin des cours, chaque année.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé leurs études, subissent avec succès un examen devant un jury composé en majorité de membres étrangers au corps enseignant de l'école et à la commission.

La population totale de l'école a été de 116 élèves en 1884. L'école industrielle entre dans ce chiffre pour 52 élèves, dont 29 en première année, 14 en deuxième, 6 en troisième, 2 en quatrième et 1 en cinquième année.

La conduite et l'application des élèves sont généralement satisfaisantes ; la fréquentation est assez régulière, sauf pendant la période d'été, où les cours scientifiques, qui se donnent le soir, sont désertés, tandis que nombre d'élèves fréquentent encore les cours de dessin, qui ont lieu dans le jour.

Un certificat de capacité a été obtenu en 1884.

Les locaux sont mieux soignés qu'autrefois ; cependant ils laissent à désirer au point de vue de la ventilation.

Les collections scientifiques sont très incomplètes et il y a lieu pour l'administration communale de combler cette lacune le plus tôt possible, car c'est une condition indispensable pour que les cours de sciences soient

utiles aux élèves et soient suivis avec goût, que d'accompagner les leçons théoriques d'expériences nombreuses.

La situation générale de l'école d'Ath s'est légèrement améliorée depuis la réorganisation de 1879; cependant, il s'en faut encore de beaucoup qu'on puisse dire que l'institution rend des services réels au point de vue de l'enseignement industriel proprement dit. La faible population de la section industrielle (trois dernières années d'études) suffit pour le prouver.

Cette fâcheuse situation tient peut-être en partie à ce que les industriels de la localité n'encouragent pas assez leurs ouvriers à fréquenter l'école, mais elle provient sans doute surtout de ce que l'outillage pour les cours scientifiques est insuffisant et que, par suite, les élèves ne s'intéressent pas aux leçons.

Le Gouvernement s'occupe de faire cesser cet état de choses et de mettre l'école d'Ath en mesure de fournir des résultats au point de vue industriel et de justifier ainsi les sacrifices que l'État s'impose pour elle.

ANNEXE 1, N° 5.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE BRUGES.

Fondée en 1853, l'école industrielle de Bruges fut d'abord annexée à l'école des beaux-arts, établie depuis longtemps dans cette ville. Cette organisation n'ayant pas donné des résultats satisfaisants, l'institution fut rendue tout à fait indépendante en 1861 et le règlement organique fut adopté par arrêté ministériel du 30 janvier 1862. Depuis lors, aucun changement n'a été apporté dans l'organisation de l'institution.

L'enseignement, divisé en trois années d'études, comprend : l'arithmétique et la géométrie élémentaire dans leurs applications à l'industrie, la mécanique, la physique et la chimie, l'économie industrielle, le dessin industriel et le modelage.

Les cours se donnent en langue flamande, mais un cours de français a été introduit dans le but de compléter les connaissances que les élèves ont acquises dans cette langue à l'école primaire.

Les leçons se donnent tous les soirs, pendant l'hiver, jusqu'à la fin du mois de mars; mais les élèves ont à faire pendant l'été des cahiers contenant le résumé des leçons, et des prix sont décernés aux jeunes gens qui ont apporté le plus de soins à la tenue de ces cahiers.

Les élèves sont admis à l'âge de quatorze ans, après examen. Des concours ont lieu chaque année et les élèves ne sont autorisés à passer dans une année supérieure qu'après avoir justifié des connaissances suffisantes. Des prix sont distribués aux élèves les plus méritants.

Les élèves peuvent aussi obtenir des diplômes de capacité, en subissant

un examen à leur sortie de l'école. Deux diplômes ont été délivrés en 1884.

Pendant l'année 1883-1884, le nombre des élèves a été de 101. La fréquentation des cours est régulière jusqu'au mois de février; la conduite et l'application des élèves ne laissent rien à désirer.

Le personnel enseignant se compose de huit professeurs, y compris le directeur, au dévouement duquel on doit rendre hommage.

Une commission administrative, formée de six membres, exerce la surveillance de l'établissement.

Les locaux occupés par l'école de Bruges sont vieux, mais ils sont parfaitement entretenus et leur aménagement est très convenable.

Le mobilier classique, le matériel du dessin et les collections sont en bon état et assez complets; il manque cependant quelques modèles pour le dessin des machines et de construction.

La bibliothèque est très bien tenue, mais ne renferme que peu d'ouvrages flamands.

De 1861 à 1879, l'école de Bruges avait fait des progrès constants au point de vue de l'enseignement et le Gouvernement la considérait, sous ce rapport, comme l'une des meilleures institutions de ce genre. Il convient cependant d'ajouter que le chiffre de la population de l'école restait bien faible pour une commune de 50,000 âmes; l'ouvrier brugeois semblait peu apprécier l'utilité de l'enseignement industriel, puisqu'on ne comptait pas plus de 100 élèves à l'école.

Pendant la période qui suivit 1879, plusieurs parties de l'enseignement laissèrent à désirer et notamment ce qui constitue l'enseignement industriel, proprement dit : les cours de sciences et le dessin d'applications.

Un caractère peu pratique était donné à ces leçons et des observations furent faites à ce sujet par le Gouvernement à l'administration communale, à différentes reprises.

La situation s'est améliorée depuis lors, le personnel, jeune encore, ayant acquis plus d'expérience. Toutefois le nombre des élèves de l'école de Bruges est resté sensiblement le même qu'en 1879, alors que, dans presque toutes les autres écoles industrielles, même dans celles établies dans des localités beaucoup moins importantes que Bruges et aussi dépourvues d'industrie proprement dite que cette ville, on constatait une augmentation notable de la population scolaire, à mesure que l'enseignement était établi sur des bases plus rationnelles.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pas cru devoir continuer à subsidier un enseignement qui ne paraît pas répondre aux besoins de la population brugeoise.

L'administration communale a été invitée à examiner s'il ne conviendrait pas de remplacer l'école industrielle par une école d'art appliquée à l'industrie, institution qui semble plus en rapport avec les aptitudes de la population de la ville de Bruges.

La question est à l'étude actuellement et le Gouvernement attend les propositions de l'administration communale pour réaliser cette réforme.

ANNEXE 1, N° 6.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE BRUXELLES.

L'école industrielle de Bruxelles a été créée en 1869, dans le but de fournir aux artisans et aux ouvriers les connaissances générales théoriques qui peuvent leur être utiles dans l'exercice de leur profession.

Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 12 novembre 1869. L'école a été annexée au Musée royal de l'industrie et installée dans les locaux de cet établissement. Dès le principe, on reconnut que ces locaux étaient insuffisants pour la population nombreuse qui se présentait à l'école, qu'ils étaient défectueux au point de vue de l'installation des cours de dessin à main levée et qu'ils ne permettraient jamais de donner à l'institution les développements qu'elle comportait.

Des négociations furent engagées à plusieurs reprises entre le Gouvernement et la ville de Bruxelles pour le transfert de l'école industrielle dans un local mieux approprié à sa destination. Ces négociations viennent enfin d'aboutir et l'école sera installée sous peu dans les splendides locaux du Palais du Midi, boulevard du Hainaut, où elle trouvera toute la place nécessaire pour ses différents services, en même temps qu'elle occupera une situation plus rapprochée des quartiers habités par la population ouvrière.

L'enseignement est réparti dans trois années d'études. Il comprend en première année : l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'hygiène et le dessin à main levée ; en deuxième année : la géométrie descriptive, la physique, la mécanique, la comptabilité et le dessin à main levée ; en troisième année : la chimie, les machines à vapeur et l'économie industrielle.

Ces cours se donnent en hiver, de 8 à 9 1/2 heures du soir.

Il existe de plus un cours spécial de dessin de machines, qui a lieu pendant toute l'année de 40 heures à midi et un cours spécial de dessin pour les ouvriers en bâtiment, qui se donne tous les dimanches, de 9 heures à midi.

La situation de l'école est très satisfaisante au point de vue de l'enseignement ; le corps professoral, qui comprend douze professeurs, est bien composé et s'acquitte de sa mission avec zèle et dévouement.

Les élèves sont admis à l'âge de quatorze ans. Le nombre des inscriptions s'est élevé, en 1883-1884, à 686, réparties comme suit :

Première année	277
Deuxième —	99
Troisième —	57
Dessin pour les ouvriers en bâtiment.	253
Dessin de machines	20
	<hr/>
	686

On cherche, autant que possible, à faire suivre aux élèves tous les cours de l'année d'études dans laquelle ils sont inscrits. Des dispenses peuvent cependant être accordées et un assez grand nombre de jeunes gens profitent de cette latitude pour choisir les cours qui conviennent le mieux à leur profession. Le nombre des élèves réguliers, c'est-à-dire qui suivent tous les cours, a été, en 1884, de 248, savoir : 213 en première année, 22 en deuxième année et 13 en troisième année.

La population relativement faible des deux dernières années d'études paraît devoir être attribuée à ce qu'on se trouve empêché par l'insuffisance du local de former deux ou même trois sections en première année. Les élèves, trop nombreux, ne peuvent être soignés comme il conviendrait par les professeurs ; leur progrès se ressentent de cette situation et les meilleurs sujets seulement possèdent, à la fin de l'année, les connaissances nécessaires pour pouvoir être admis à suivre avec fruit les cours de la deuxième année.

Le cours de dessin du dimanche obtient un grand succès ; mais, là encore, l'insuffisance du local se fait vivement sentir et l'on n'a pu placer que 160 élèves, sur les 233 qui s'étaient fait inscrire en 1884.

Il est hors de doute que lorsque l'école sera en possession de locaux assez vastes, on aura à constater un accroissement notable dans sa population.

La discipline est excellente et la fréquentation devient de plus en plus soutenue jusqu'à la fin des cours, grâce au soin que prend la direction d'avertir les parents et les patrons des absences des élèves et d'exiger la justification de ces absences.

Parmi les 686 élèves inscrits en 1884, 433 ont suivi jusqu'à la fin, savoir :

	Élèves	
	inscrits.	ayant fréquenté jusqu'à la fin.
Première année.	277	150
Deuxième —	99	94
Troisième —	57	37
Dessin pour les ouvriers en bâtiment	233	160
Dessin de machines	20	12
	686	433

Des prix sont distribués chaque année aux élèves qui ont obtenu le nombre de points voulu dans les concours.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui ont achevé leurs études et subissent avec succès un examen sur les matières enseignées en troisième année. Des certificats sont également délivrés pour les cours spéciaux de dessin.

Le total général des certificats décernés depuis la création de l'école est de 168 ; pour les six dernières années, il est de 102, répartis comme suit :

Certificats.

Années.	Cours généraux.	Cours de dessin.		Totaux.
		Bâtiment.	Machines.	
1878-1879	4	13	2	19
1879-1880	3	15	3	21
1880-1881	6	10	2	18
1881-1882	1	3	1	5
1882-1883	3	5	4	12
1883-1884	3	19	5	27
Totaux. . . .	20	68	17	102

L'école industrielle de Bruxelles possède une bibliothèque scolaire des mieux composée, qui comprend 637 volumes et a été fréquentée en 1884 par 2,787 lecteurs, tous élèves de l'école.

Les collections pour l'enseignement des sciences et du dessin sont très développées. Malheureusement, le défaut de local a empêché jusqu'ici de les disposer de la manière la plus convenable. Ces collections sont, du reste, bien entretenues.

Le mobilier des classes est en parfait état et au complet, sauf cependant le mobilier pour le dessin à main levée et d'après le relief, qui est mal installé, la salle devant servir en même temps d'auditoire pour les cours oraux de première année.

La commission administrative se compose de sept membres, dont quatre sont nommés par le Gouvernement et trois par la ville de Bruxelles.

Le budget de l'école pour l'année 1884 s'est élevé à 27,300 francs; il est couvert par les subsides de l'Etat et de la ville; depuis 1882, la province intervient régulièrement dans les dépenses pour une somme de 5,000 francs.

L'école industrielle de Bruxelles a pris part à toutes les expositions organisées dans ces dernières années; à Anvers, en 1885, elle a obtenu un diplôme de médaille d'or.

En résumé, l'école de Bruxelles peut être classée parmi nos meilleures institutions d'enseignement industriel; mais il est hors de doute que, dès qu'elle disposera de locaux suffisants, son organisation pourra recevoir les développements voulus pour qu'elle rende aux nombreuses industries de la capitale du pays tous les services que l'on est en droit d'attendre d'elle.

ANNEXE 1, N° 7.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES FILLES, A BRUXELLES
(RUE DU MARAIS).

L'école professionnelle pour jeunes filles, établie à Bruxelles, rue du Marais, est la première institution de ce genre qui ait eu un caractère officiel. Elle fut créée en 1863 par l'initiative privée; mais la ville de Bruxelles la reconnut en 1868 comme un établissement communal.

Le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 15 septembre 1868.

Un subside régulier lui a été accordé depuis lors par le Gouvernement.

Le but des fondateurs de l'école professionnelle était double; il s'agissait d'abord de fournir aux jeunes filles un enseignement qui leur permit d'embrasser l'une ou l'autre des carrières qui peuvent leur être ouvertes, en les soustrayant à l'influence souvent funeste des ateliers particuliers; ensuite de conserver et de développer l'instruction reçue à l'école primaire. De là deux espèces de cours, bien tranchées: les cours professionnels ou spéciaux et les cours dits généraux, que toutes les élèves doivent suivre.

La durée des cours est de trois ans; cependant, elle peut être prolongée, en cas de nécessité, pour certains cours professionnels.

Les cours généraux ont pour objet: la langue française, la langue flamande, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, des notions d'histoire naturelle, de physique et de chimie, des notions d'éducation, d'hygiène et d'économie domestique, l'écriture, le dessin et les ouvrages manuels, le chant et la gymnastique.

Les cours professionnels sont actuellement au nombre de huit: le dessin, comprenant un cours de dessin pour dentelles, la peinture sur porcelaine et sur faïence, la peinture sur éventails et sur étoffes, la peinture sur verre, la confection, la lingerie, la fabrication des fleurs artificielles et le commerce (arithmétique appliquée, rédaction commerciale, tenue des livres, droit commercial, géographie commerciale, langue anglaise, langue allemande).

Depuis 1870, l'école est installée dans les locaux qu'elle occupe actuellement rue du Marais. Ces locaux paraissent devoir suffire actuellement aux besoins de l'institution; ils ne permettraient pourtant pas de lui donner une extension beaucoup plus grande que celle qu'elle a aujourd'hui car l'on a même été obligé d'approprier les greniers pour le cours de dessin. Les locaux sont spacieux, bien aérés, chauffés et éclairés. Une cour et une galerie vitrée servent aux récréations et aux exercices de gymnastique.

La dépense totale occasionnée par l'appropriation s'est élevée à 228,000 francs.

Le mobilier scolaire est dans les meilleures conditions, tant pour les cours

généraux, que pour les cours professionnels et pour le dessin. Le matériel classique est également au complet, sauf cependant les collections pour l'enseignement des sciences, qui se développent lentement.

Depuis 1881, un petit musée scolaire a été ajouté à l'établissement. Ce musée est formé par les premiers prix des cours professionnels, dont l'école fait chaque année l'acquisition. Il permet d'apprécier exactement les améliorations successives réalisées dans l'enseignement et entretient l'émulation parmi les élèves.

La bibliothèque commence à avoir une certaine importance ; elle se compose actuellement de 1,481 volumes.

Un conseil d'administration de quinze membres est placé à la tête de l'établissement et s'acquitte de sa mission avec beaucoup de dévouement.

Le personnel enseignant comprend en ce moment : une directrice ; six institutrices ; six maîtresses de confection ; une maîtresse de lingerie ; une maîtresse de fleurs ; un professeur d'anglais ; un d'allemand ; un de chant ; un de dessin et un de peinture ; deux maîtresses-adjointes de dessin et une maîtresse suppléante. Ce personnel est généralement bien composé ; il est zélé et dévoué.

Tous les trois mois, une conférence donnée en présence des inspecteurs de l'enseignement professionnel et d'un inspecteur de l'enseignement primaire, réunit tous les membres du personnel. Cette conférence a pour objet la discussion et la critique d'une leçon professionnelle et d'une leçon scientifique données chacune par une institutrice.

L'adoption de cette mesure produit d'excellents résultats ; elle stimule le zèle du personnel et l'oblige à perfectionner sans cesse ses méthodes d'enseignement. Plusieurs membres du conseil d'administration assistent régulièrement à ces conférences.

Les élèves sont admises à l'âge de douze ans. Elles ont à subir un examen constatant qu'elles possèdent les connaissances enseignées dans les écoles primaires.

Le minerval a été augmenté successivement et s'élève maintenant à 420 francs, sans que cette progression ait influé sur la population de l'école. Le conseil d'administration accorde du reste des bourses, des demi-bourses ou des quarts de bourses et le nombre des boursières atteint presque toujours la moitié du chiffre total de la population.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la fréquentation des cours généraux est obligatoire pour toutes les élèves. Cependant le conseil d'administration peut accorder des dispenses ; depuis 1882, il permet aux meilleures élèves des cours professionnels de suivre le cours de commerce au lieu des cours généraux, lorsqu'elles connaissent déjà les matières enseignées dans ceux-ci ; le nombre des jeunes filles qui ont profité de cette latitude a été de 41 en 1882, de 60 en 1883 et de 78 en 1885.

Le tableau suivant contient des indications sur la population de l'école et des différents cours pendant la période de 1889 à 1884.

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL des élèves.	Élèves payantes.	Élèves non payantes.	Commerce.	Confection.	Lingerie.	Fleurs	Dessin.	Peinture.
1879-1880. . . .	324	126	196	87	442	45	20	43	22
1880-1881. . . .	344	181	163	82	456	40	18	22	26
1881-1882. . . .	320	163	157	80	453	38	17	32 (1)	>
1882-1883. . . .	300	149	151	96	431	43	16	38	24
1883-1884. . . .	347	159	188	129	474	46	18	43	27
1883-1884. . . .	315	150	165	152	479	33	13	8	49

Des certificats de capacité sont délivrés chaque année aux élèves qui, ayant terminé leurs études, subissent avec succès un examen approfondi devant un jury nommé par le conseil d'administration et composé de personnes compétentes dans chacune des branches enseignées. Pendant la période de 1879 à 1884, le nombre des certificats délivrés s'est élevé à 117, d'après le tableau suivant :

ANNÉES.	COMMERCE.	CONFECTIÖN	LINGERIE.	FLEURS.	DESSIN.	PEINTURE.	TOTAUX.
1879. . . .	4	7	4	2	4	4	16
1880. . . .	2	5	4	3	*	4	12
1881. . . .	2	10	1	*	*	4	17
1882. . . .	3	15	5	4	*	4	27
1883. . . .	10	8	3	*	*	4	25
1884. . . .	6	10	4	*	*	*	20
Total général . .							117

Depuis la fondation de l'école, il a été décerné 181 certificats de capacité et les jeunes filles qui en sont munies ont généralement trouvé des emplois lucratifs dans les carrières qui leur étaient ouvertes.

La distribution des prix, qui avait lieu autrefois à la fin de chaque année, a été supprimée en 1878 et remplacée par des excursions scolaires qui se font pendant les vacances.

Une exposition publique des travaux des élèves est faite à la rentrée des classes, au mois d'octobre. Cette exposition permet d'apprécier la marche générale de l'établissement et elle appelle l'attention du public sur les résultats obtenus par l'enseignement professionnel; enfin elle procure

(1) Ce chiffre comprend les élèves du cours de peinture.

souvent aux meilleures élèves l'occasion de se faire connaître du public et de commencer ainsi à se créer une clientèle.

Le budget de l'école de la rue du Marais pour l'année 1884 s'élève, en recettes, à la somme de fr. 50,460-86 ; cette somme comprend les subsides de l'Etat, de la province et de diverses communes de l'agglomération bruxelloise, ainsi que les dons particuliers et le minerval des élèves. Le minerval n'a cessé de produire une recette croissante depuis la création de l'école ; quant aux dons particuliers, ils ont une tendance naturelle à diminuer, à mesure que la situation de l'école devient plus florissante et que les premiers fondateurs disparaissent. Le subside de l'Etat s'est élevé régulièrement, depuis 1874, à la somme de 10,500 francs ; deux subsides extraordinaires ont toutefois été accordés en 1878 et 1879 à l'école, afin de lui permettre de perfectionner son outillage.

Les résultats obtenus par l'école professionnelle de la rue du Marais justifient les encouragements dont elle a été l'objet de la part du Gouvernement.

L'organisation de l'établissement peut être regardée comme à peu près parfaite et il n'y a que des éloges à adresser à tout le personnel administratif et enseignant pour le zèle et le dévouement dont il fait preuve.

Un juste tribut de reconnaissance doit être payé aux généreux donateurs qui ont contribué à fonder et à entretenir cette utile institution et tout spécialement à feu M. Bischoffsheim, qui a consacré à cette œuvre des sommes considérables. Ces exemples ont été suivis et nous leur devons la création de l'école professionnelle d'Anvers et celle d'une seconde école, à Bruxelles, rue du Poinçon.

Le succès croissant de l'école professionnelle de la rue du Marais s'est affirmé non seulement par la faveur de plus en plus marquée avec laquelle elle est accueillie par le public, mais aussi par les distinctions remportées par l'établissement dans les dernières expositions auxquelles il a participé. Nous signalerons seulement un diplôme d'honneur à l'exposition d'hygiène et d'enseignement de Londres, en 1884, et deux médailles d'or à l'exposition universelle d'Anvers, en 1885.

ANNEXE 1, N° 8.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES FILLES, A BRUXELLES (RUE DU POINÇON).

L'école professionnelle pour jeunes filles, installée actuellement rue du Poinçon, à Bruxelles, fut créée en 1873 par l'initiative privée. Ses débuts furent des plus modestes, attendu qu'elle ne disposait que de ressources restreintes, fournies par de généreux donateurs. Le nombre des élèves n'était alors que de 65. Il s'agissait, ici comme à l'école de la rue du

Marais, de donner aux jeunes filles, surtout à celles déshéritées de la fortune, la connaissance d'un métier, en même temps qu'un enseignement général convenable, constituant en quelque sorte le développement de l'enseignement primaire.

Dès 1874, la ville de Bruxelles, reconnaissant l'utilité de l'école, lui accorda un subside équivalant au loyer des locaux, situés à cette époque rue de Ruysbroeck. Le nombre des élèves ne cessa d'aller en croissant et il atteignait en 1878 le chiffre de 161, dont 56 boursières; le minerval n'était alors que de 9 francs par trimestre.

Le local étant devenu insuffisant, la ville consentit à en construire un nouveau, rue du Poinçon, qui fut inauguré en 1879. La population de l'école s'éleva immédiatement à 229 élèves, dont 104 boursières, bien que le minerval eut été porté en cette même année à 15 francs par trimestre.

En même temps, la ville augmenta le subside qu'elle accordait à l'établissement. De son côté, en 1881, le Gouvernement consentit à allouer à l'école un subside temporaire de 5,000 francs.

En 1882, le conseil communal de Bruxelles reconnut l'école de la rue du Poinçon comme une institution communale et demanda au Gouvernement une subvention régulière. En présence des excellents résultats fournis déjà par l'établissement, cette demande fut accueillie et un arrêté ministériel du 11 janvier 1883 approuva le règlement.

Les locaux de l'école sont dans une situation assez centrale; ils comprennent dix classes, une grande salle de dessin, un préau couvert, un logement pour la directrice et un jardin. Les salles sont spacieuses, bien éclairées, aérées et chauffées au moyen d'un calorifère. En un mot, le local répond parfaitement à sa destination et satisfait aux besoins actuels.

Le mobilier scolaire est dans de bonnes conditions, ainsi que le matériel des classes et des cours professionnels.

Il y a pourtant encore des lacunes dans les collections; mais ce défaut sera corrigé petit à petit.

L'enseignement comprend des cours généraux, obligatoires pour toutes les élèves et des cours spéciaux ou professionnels.

Les cours généraux se donnent l'après-midi, de 1 1/2 à 3 1/2 heures et les cours professionnels le matin, de 9 heures à midi.

Les cours généraux sont les mêmes qu'à l'école de la rue du Marais.

Les cours professionnels ont pour objet : le commerce, la confection, la lingerie, la broderie et le dessin.

En 1884, il a été institué provisoirement des cours de chemins de fer, postes et télégraphes, subsidiés par le Département des Chemins de fer.

La durée des études est de trois ans, mais peut se prolonger pour certaines matières.

Les élèves sont admises à l'âge de douze ans, lorsqu'elles font preuve des connaissances enseignées dans les écoles primaires. Elles payent un minerval qui a été fixé à 18 francs par trimestre, depuis 1880. Des examens ont lieu chaque année pour déterminer le passage d'une année d'études à l'autre.

Les tableaux suivants indiquent la population de l'école et des différents cours pendant les années 1883 et 1884.

I.

III.

COURS GÉNÉRAUX.	1882-1883.	1883-1884.	COURS SPÉCIAUX.	1882-1883.	1883-1884.
Préparatoire	45	55	Commerce.	51	60
4 ^e année.	50	64	Confection.	87	100
2 ^e —	75	60	Lingerie	74	69
3 ^e —	70	62	Broderie	8	8
Population totale. . .	240	281	Dessin	20	19
			Postes	»	46
			Télégraphes	»	44
			Chemins de fer. . . .	»	36

La tenue et l'application des élèves ne laissent rien à désirer et leurs progrès sont tout à fait satisfaisants.

Le personnel enseignant se compose d'une directrice, de six institutrices, de deux maîtresses de langues, de cinq maîtresses des cours professionnels, d'une maîtresse de chant et d'un professeur de dessin. L'enseignement est très bien organisé et tout le personnel s'acquitte avec zèle et dévouement de ses fonctions.

Un comité administratif de quinze membres, nommés par le conseil communal et agréés par le Gouvernement, est placé à la tête de l'école. Il s'occupe activement de veiller à la bonne marche de l'établissement et de faciliter aux jeunes filles qui en sortent les moyens de se créer une position. Des éloges sont dus aux personnes dévouées qui acceptent cette mission difficile.

Une exposition publique des travaux des élèves a lieu chaque année à la fin des cours.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé leurs études, subissent avec succès un examen établi dans ce but. Les diplômes suivants ont été décernés en 1883 et en 1884 :

	1883.	1884.
Commerce	6	4
Confection	3	4
Dessin	»	2
Totaux.	9	10

Le budget de l'établissement comprend en recettes les subsides de la commune, de la province et de l'État, les dons particuliers et le produit du

minerval. Pour l'année 1884, les recettes sont portées à 34,000 francs, qui se décomposent comme suit :

Subside de la ville	fr.	10,000
— province		1,500
— l'Etat.		12,500
Minerval et dons		10,000
	Fr.	34,000

La situation générale de l'école de la rue du Poinçon est des plus satisfaisantes. L'établissement possède un caractère pratique qu'on ne saurait assez apprécier et qui justifie les sacrifices que le Gouvernement s'impose pour soutenir cette utile institution.

Les travaux des élèves de l'école ont figuré avec honneur à plusieurs des dernières expositions et ont obtenu entre autres une médaille d'or à l'exposition universelle d'Anvers, en 1885.

ANNEXE 1, N° 9.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE CHARLEROI.

En 1845, le conseil provincial du Hainaut créa à Charleroi une école de porions, annexée au collège communal et qui avait pour but de donner aux ouvriers houilleurs les connaissances nécessaires pour en faire un jour de bons contre-maîtres. Cette école ne donna guère de résultats jusqu'en 1865, époque à laquelle elle fut réorganisée et transformée en une école industrielle proprement dite, établie avec le concours de la commune, de la province et de l'Etat.

Le règlement organique, approuvé par arrêté ministériel du 17 février 1865, fut successivement modifié par arrêté du 12 mars 1867 et du 25 janvier 1870.

L'école industrielle de Charleroi est aujourd'hui l'une des plus importantes de notre pays, tant par le grand nombre de ses élèves, que par la diversité des matières qu'on y enseigne. Cependant, il est permis de dire que sa population serait encore plus considérable si l'école disposait de locaux suffisants et bien appropriés. La situation de l'établissement laisse énormément à désirer à ce point de vue; les locaux sont trop exigus, plusieurs classes sont mal éclairées et mal aérées. Le mobilier et le matériel des classes sont incomplets ou défectueux, notamment en ce qui concerne l'enseignement du dessin. Les collections, qui devraient du reste être développées, sont mal placées, ainsi que la bibliothèque.

Un autre local est donc devenu indispensable et il est à espérer que les

communes voisines de Charleroi, dont la population profite largement de l'enseignement qui se donne à l'établissement, s'entendront avec la ville pour doter enfin l'institution de locaux convenables.

L'enseignement comprend deux catégories de cours ; les cours du soir, qui se donnent tous les jours de la semaine, de 7 à 9 heures, pendant toute l'année, et les cours du dimanche, qui ont lieu de 9 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Les cours de la semaine ont pour objet : le français, le commerce, la physique, l'arithmétique, la géométrie, la chimie, le dessin linéaire, de figure et d'ornement et le dessin d'après le plâtre.

Les cours du dimanche comprennent : le commerce et la tenue des livres, la géographie commerciale, l'économie industrielle, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la chimie, la topographie (nivellation, lever des plans à la surface du sol et dans les mines), les machines à vapeur, la construction et l'architecture, la sidérurgie, l'exploitation de la houille, le dessin des plans de mine, le dessin linéaire, de figure et d'ornement, le dessin d'après le plâtre et le modelage.

Certains cours (arithmétique, géométrie, sidérurgie, topographie, machines à vapeur) comprennent deux années d'études ; les autres se donnent en un an.

Chaque élève peut choisir librement les cours qui lui paraissent convenir le mieux pour la profession qu'il exerce, pourvu qu'il soit reconnu qu'il est capable de les suivre avec fruit. Cependant, on ne délivre de certificat de capacité qu'aux élèves qui ont suivi les cours pendant deux ans au moins et qui subissent avec succès un examen approfondi sur les branches choisies par eux.

La commission administrative se compose de sept membres, y compris le bourgmestre-président.

Le corps professoral comprend dix-neuf membres ; il est zélé et dévoué et compte plusieurs de nos ingénieurs les plus capables.

Les élèves sont admis à l'âge de quatorze ans, pourvu qu'ils sachent lire et écrire couramment. Ceux qui habitent Charleroi fréquentent gratuitement l'école ; les autres payent un minerval de 6 francs par an, mais les communes voisines acquittent généralement la rétribution due par les élèves qui appartiennent à leur population.

En 1884, le nombre total des élèves a atteint le chiffre de 988. Ce nombre accuse une très légère diminution, si on le compare à la population de l'école en 1878 ; mais il est à remarquer qu'il existe beaucoup d'écoles industrielles dans les environs immédiats de Charleroi et que, depuis 1878, ces écoles ont été beaucoup améliorées, ce qui a fait refluer dans leur sein une partie des élèves qui se rendaient autrefois à Charleroi.

A ce point de vue, il y a donc lieu de considérer comme avantageuse la faible diminution du nombre des élèves de l'école de Charleroi.

Pendant les cinq dernières années, la population de l'école a été :

En 1879-1880, de	1,072 élèves ;
— 1880-1881, dc. . . .	990 —

En 1881-1882, de	953 élèves ;
— 1882-1883, de	938 —
— 1883-1884, de	988 —

Les tableaux suivants indiquent la répartition des élèves, suivant les cours, pour les années 1882-1883 et 1883-1884.

A. — *Cours de la semaine.*

	1882-1883.	1883-1884.
Français	68	94
Commerce et tenue des livres. . .	77	93
Arithmétique	99	125
Géométrie et trigonométrie . . .	60	48
Physique	32	23
Chimie	28	18
Dessin linéaire et géométrie . . .	95	97
Dessin de figure et d'ornement . .	29	40
Dessin d'après plâtre, modelage . .	11	17
Totaux.	499	557

En retranchant de ces nombres les élèves qui suivent plusieurs cours en même temps, il reste 262 et 294 élèves pour la population des cours du soir en 1883 et en 1884.

B. — *Cours du dimanche.*

	1882-1883.	1883-1884.
Commerce et tenue des livres . . .	130	145
Géographie et économie	74	77
Arithmétique et dessin	123	123
— B.	112	112
— C.	102	103
— — { 2 ^e année A.	128	158
— — — B.	18	31
Géométrie et dessin.	78	90
2 ^e —	18	31
Topographie	22	21
Physique	26	23
Chimie	22	27
Machines à vapeur.	21	23
Construction et architecture . . .	14	20
Sidérurgie	13	8
Exploitation de la houille . . .	38	55
Hygiène	6	3
Dessin linéaire.	15	41
Dessin de figure et d'ornement. . .	41	38
Totaux	985	1,100

En retranchant les doubles emplois, il reste 676 et 694 élèves pour la population des cours du dimanche en 1883 et 1884.

L'assiduité aux cours est assez satisfaisante, comme le montre le tableau suivant :

	Élèves inscrits.		Élèves présents.		Présence moyenne p. %	
	1883-1884.	1883-1884.	Moyenne.	1883-1884.	1883-1884.	1883-1884.
Cours du soir	262	294	150	168	57	57
— du dimanche. . . .	676	694	490	544	72	78

La discipline est excellente et les progrès des élèves sont satisfaisants ; on est parvenu, à Charleroi, à faire tenir des cahiers et à faire exécuter des devoirs à domicile, résultat très avantageux auquel on est arrivé jusqu'ici dans bien peu d'écoles.

Un grand nombre de communes du Hainaut envoient des élèves à l'école de Charleroi ; quelques communes du Brabant et de la province de Namur y sont aussi représentées. Citons parmi les communes qui fournissent les plus forts contingents : Charleroi (135), Gilly (116), Montigny-sur-Sambre (100), Marcinelle (72), Courcelles (45), Dampremy (42), Couillet (41), Roux (28), Mont-sur-Marchienne (26), Jumet (23), Marchienne-au-Pont (21), Trazegnies (20), etc.

Les chiffres qui viennent d'être indiqués se rapportent à l'année 1882-1883, pour laquelle il y avait 938 inscriptions, comprenant 460 élèves payant eux-mêmes le minerval.

La majeure partie des élèves sont des ouvriers, ce qui prouve bien que la classe ouvrière apprécie l'utilité de l'enseignement qui lui est donné à l'école industrielle. Les professions les plus représentées à Charleroi sont les mineurs (112), les ajusteurs (69), les menuisiers (46), les tourneurs (23), les verriers (23), les forgerons (22), les chaudronniers (18), les maçons (17), les serruriers (14), les mouleurs (12), etc.

Le tableau suivant indique les certificats de capacité qui ont été délivrés pendant les cinq dernières années.

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Commerce et tenue des livres	11	13	18	5	9
Arithmétique, géométrie, trigonométrie, dessin linéaire	9	11	17	8	6
Topographie	»	3	2	5	6
Physique et chimie	4	2	6	5	3
Machines à vapeur	5	4	4	3	8
Construction et architecture	3	4	4	4	6
Sidérurgie	2	4	2	4	4
Exploitation de la houille	13	10	8	8	10
Physique	»	»	»	2	6
Chimie	»	»	»	1	2
Commerce, géographie, économie. . .	»	»	»	6	4
Arithmétique, géométrie pratique et descriptive, dessin	»	»	»	10	10
Totaux. . . .	<u>47</u>	<u>51</u>	<u>61</u>	<u>61</u>	<u>74</u>

Ces résultats montrent les fruits que les élèves retirent de l'enseignement.

Indépendamment des prix qui sont décernés chaque année aux premiers élèves de chaque cours, des récompenses spéciales (livrets de la Caisse d'épargne et bourses de voyages) sont données par quelques généreux industriels aux meilleurs élèves diplômés.

Des conférences, qui se terminent par des tombolas de livres, sont organisées à l'école de Charleroi sur tous les sujets qui peuvent intéresser l'ouvrier, et un journal spécial, *l'Éducation populaire*, rend compte chaque semaine de ces conférences.

Enfin, des excursions scolaires ont lieu fréquemment dans les principaux établissements industriels des environs, sous la conduite des professeurs.

L'école possède une bibliothèque très bien fournie et où les livres sont très demandés par les élèves.

Le budget de l'école industrielle de Charleroi s'est élevé pour 1884 à la somme de 32,480 francs ; l'État intervient dans cette somme pour 10,000 francs et il faut reconnaître que ce sacrifice n'est pas trop élevé, si l'on tient compte des excellents résultats fournis par l'institution.

Pour que l'école de Charleroi donne tous les fruits dont elle est susceptible, il ne reste plus guère qu'à la doter d'un local convenable et assez vaste, afin que l'on puisse y organiser l'enseignement du dessin, qui seul laisse encore à désirer. En même temps, il conviendra de soigner le mobilier et le matériel des classes, qui sont insuffisants.

Les succès obtenus par l'école industrielle de Charleroi dans différentes expositions témoignent de l'excellent enseignement qui y est donné ; une médaille d'or a été, entre autres, décernée à l'institution par le jury de l'exposition universelle d'Anvers, en 1885.

ANNEXE 1, N° 10.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE ET ÉCOLE DE DESSIN DE CHATELET.

L'école industrielle de Châtelet a été fondée en 1870, sous le titre d'école industrielle et commerciale, par la ville, avec le concours de la province et de l'État. En 1871, une section spéciale de dessin y fut adjointe et l'on ajouta à la dénomination d'école industrielle et commerciale, celle d'école de dessin.

Les locaux occupés par l'école industrielle sont ceux de l'école moyenne ; ils sont parfaitemenr appropriés.

L'enseignement comprend : le français, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie théorique et pratique, la trigonométrie, les sciences commerciales (droit commercial, commerce et tenue des livres, géographie industrielle

et commerciale), la physique, la mécanique, la chimie et la métallurgie, l'exploitation des mines, les constructions civiles, l'économie industrielle, l'hygiène et le dessin avec ses différentes applications.

La durée des études est de trois ans. Les cours se donnent pendant la semaine et le dimanche matin. L'enseignement est gratuit.

L'organisation des cours est excellente, principalement pour les sciences. Le dessin laisse encore un peu à désirer, en ce sens que les élèves ne travaillent pas assez d'après le relief.

Le personnel enseignant se compose de seize professeurs; il est zélé et dévoué et mérite des éloges, ainsi que la commission administrative, formée de sept membres, et qui s'occupe très activement de l'école.

Les élèves sont admis à partir de quatorze ans, après un examen constant qu'ils savent lire et écrire et connaissent les quatre règles d'arithmétique. Des dispenses peuvent pourtant être accordées aux jeunes gens âgés de moins de quatorze ans, qui possèdent une instruction suffisante.

Le nombre total des inscriptions, en 1883-1884, s'est élevé à 929 ; en déduisant les doubles emplois, il reste 623 élèves.

Les inscriptions se répartissent comme suit :

Cours généraux : 1 ^{re} année	358
2 ^e —	117
3 ^e —	82
Cours spéciaux : Dessin	306
Exploitation des mines.	16
Chimie et métallurgie	8
Mécanique	8
Constructions civiles	6
Économie politique	28
	—
	929

Les élèves sont généralement très assidus ; la discipline et l'application sont bonnes et ici, comme à Charleroi, on est parvenu à obtenir des élèves qu'ils tiennent des cahiers et fassent des devoirs à domicile.

Des prix sont distribués chaque année aux élèves les plus méritants.

Les examens pour l'obtention des certificats de capacité ont lieu par spécialité ; ils ont donné de bons résultats, comme le montre le tableau suivant qui indique les certificats délivrés pendant les cinq dernières années.

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Mathématiques et physique	7	13	12	11	6
Métallurgie et chimie	»	»	4	4	»
Exploitation des mines.	4	2	2	3	3
Mécanique	2	2	2	»	»
Constructions civiles	3	3	2	»	2
Sciences commerciales	5	3	4	6	5
Dessin	1	2	2	4	5
	—	—	—	—	—
Totaux.	22	25	28	28	21

Les collections commencent à se compléter ; il manque pourtant encore des appareils pour l'enseignement de la physique et de la mécanique.

La bibliothèque est très peu fournie.

En résumé, l'école industrielle de Châtelet est une des bonnes institutions de l'espèce et l'on peut dire qu'elle ne laisse presque rien à désirer.

ANNEXE 1, N° 41.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DE DESSIN RÉUNIES, A COURTRAI.

L'école industrielle de Courtrai fut créée en 1866 et annexée à l'académie de dessin, établie depuis de longues années en cette ville.

Jusqu'en 1879, les cours théoriques furent peu suivis, les élèves ne comprenant pas leur utilité et s'attachant surtout aux cours de dessin. L'école fut réorganisée en 1880 sur de nouvelles bases et depuis lors la situation générale de l'établissement s'est beaucoup améliorée.

Le nouveau règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 26 juillet 1880.

L'école appartient à la catégorie des établissements mixtes, comme celle d'Arlon, c'est-à-dire qu'elle comprend une section préparatoire, commune à tous les élèves, une section industrielle et une section artistique.

La section préparatoire, composée de deux années d'études, a pour objet l'étude du dessin linéaire, du dessin d'après le relief, de l'arithmétique et de la géométrie.

L'enseignement industriel est réparti sur trois années d'études ; il comprend : le dessin géométrique, le dessin industriel, les mathématiques, les éléments de perspective et des projections, la technologie, la physique, la chimie, la mécanique, la comptabilité, la conduite et le chauffage des machines à vapeur, l'économie industrielle, l'architecture pratique ou construction, la peinture (imitation de bois et marbres) et l'arpentage.

Un cours préparatoire a été établi dans le but de donner aux jeunes élèves de dix à douze ans les premières notions de l'arithmétique et du dessin à main levée. On n'admet dans les cours de l'école proprement dite que ceux qui sont âgés de quatorze ans au moins et justifient de connaissances primaires.

Les leçons sont données en flamand ; elles ont lieu tous les jours de la semaine, le soir, pendant l'hiver. Les cours spéciaux de machines à vapeur et de peinture se donnent le dimanche matin, ainsi que les cours d'été.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la situation de l'école de Courtrai a beaucoup gagné au point de vue de l'enseignement scientifique, qui était très peu suivi autrefois, et l'on peut dire que la grande majorité des élèves assistent aujourd'hui aux leçons de sciences. Ce résultat est dû en grande

partie au nouveau directeur, qui ne cesse d'user de son influence sur les élèves pour leur faire comprendre l'utilité qu'il y a, même pour les ouvriers qui veulent continuer leurs études à l'académie, de posséder au moins des notions élémentaires des sciences.

Le cours d'économie industrielle, auquel tous les élèves sont obligés d'assister, a été interrompu en 1880, faute de professeur ; il a été rétabli en 1884 et donne d'excellents résultats.

Les cours de physique, de mécanique et de chimie ont été divisés chacun en deux années d'études ; dans la première, on enseigne les notions de ces sciences et, dans la seconde, on s'attache surtout aux applications.

Le cours de machines à vapeur, qui se donne le dimanche, comprend quatre sections ; il continue à jouir d'une grande vogue, grâce à une récompense que certains patrons accordent à leurs ouvriers pour chaque leçon à laquelle ils assistent.

Le cours d'architecture, qui comprend la construction, est très bien organisé et fort pratique ; il compte une population relativement considérable et rend des services sérieux.

Les cours de dessin sont bien gradués et leurs résultats sont des plus satisfaisants.

Le cours de perspective est remarquable et peut être cité comme un des modèles du genre.

Il est regrettable que les locaux dans lesquels l'école est installée actuellement laissent à désirer sous tous les rapports.

Ils sont insuffisants et défectueux. La ville a fait l'acquisition des bâtiments nécessaires pour réunir tous les cours dans un seul local et pour les installer convenablement ; mais, jusqu'ici, les travaux d'appropriation n'ont pas encore été exécutés.

Le Gouvernement n'a cessé depuis plusieurs années d'insister pour que cette fâcheuse situation prenne fin et il a lieu de croire que ses réclamations seront entendues à bref délai.

L'école est administrée par une commission de neuf membres, dont quelques-uns visitent fréquemment l'établissement.

Le corps professoral se compose de sept membres ; il est zélé et dévoué. Des éloges tout particuliers sont dus au directeur, qui a su relever considérablement le niveau de l'institution dont la gestion lui était confiée et qui, nous en avons la conviction, arrivera à mettre l'école de Courtrai à la hauteur des meilleures écoles du pays.

Le nombre total des inscriptions pour l'école industrielle et l'académie s'est élevé à 329 en 1883-1884. Ce chiffre comprend 43 élèves fréquentant spécialement les cours de l'académie et 12 élèves réguliers de l'école inscrits en outre pour le cours de machines à vapeur.

La population réelle de l'école est donc de 274 élèves, dont 236 élèves réguliers, suivant tous les cours et répartis comme suit :

Cours préparatoire	74
Première année. { Première division	46
	Deuxième —
Deuxième année	40
Troisième année	29
Total	<u>236</u>

Les inscriptions aux cours spéciaux se sont élevées à :

Machines à vapeur	57
Peinture (imitation de bois et marbres)	24
Arpentage	21

Des certificats de capacité ont été délivrés à un certain nombre d'élèves du cours de machines à vapeur.

Années.	Nombre des certificats.
1880	6
1881	10
1882	4
1883	5
1884	3

Aucun certificat n'a encore été obtenu jusqu'ici par un élève ayant achevé complètement ses études à l'école industrielle, ce qui s'explique par ce fait que presque tous les élèves passent dans les classes supérieures de l'académie, après avoir suivi les trois premières années de l'école.

C'est là une lacune qu'il serait utile de combler; le diplôme constituerait un stimulant, qui ne manquerait pas d'accroître la population des dernières années de l'école.

La conduite et l'application des élèves sont très satisfaisantes et leur assiduité est remarquable; des récompenses sont décernées à ceux qui n'ont aucune absence au bout de l'année. En 1884, on a compté 59 élèves qui ne se sont pas absents une seule fois et 256 élèves qui ont eu moins de 15 absences.

Plusieurs concours ont lieu chaque année dans chacune des branches qui font l'objet de l'enseignement, et les élèves ne sont admis à passer d'une année d'études à la suivante que lorsqu'ils ont répondu d'une manière satisfaisante. Les concours de 1884 ont réuni un grand nombre d'élèves et leurs résultats étaient des plus satisfaisants.

Les récompenses décernées en prix à la fin de l'année consistent en livres et en médailles. Il a été accordé en 1884 une médaille de vermeil, onze médailles d'argent et dix-neuf médailles de bronze; de plus le Gouvernement a décerné une médaille de vermeil grand module, une médaille de vermeil petit module et quatre médailles d'argent.

Ces récompenses concernent principalement l'académie.

Le mobilier scolaire et le matériel classique sont parfaitement entretenus

et au complet. Les collections pour l'enseignement du dessin sont également assez complètes; les collections scientifiques commencent à se former, mais il manque des modèles assez grands pour les cours de mécanique et de machines à vapeur.

La bibliothèque ne comprend encore qu'un petit nombre d'ouvrages et surtout peu de livres flamands.

L'école industrielle et l'académie ont deux budgets complètement distincts; celui de l'école comportait en recettes, pour l'année 1884, une somme de fr. 11,594-80, dans laquelle l'État intervient pour 3,000 francs, la province pour 3,000 francs et la commune pour fr. 4,661-61. La direction des beaux-arts alloue un subside de 1,000 francs à l'académie, dont le budget particulier est de 8,000 francs environ.

Il manque peu de chose à l'école industrielle de Courtrai pour qu'on puisse la considérer comme excellente. Ce qu'il lui faut avant tout, c'est un local convenable et la ville de Courtrai, qui a déjà beaucoup fait pour la prospérité de l'institution, tiendra sans doute à honneur de combler au plus tôt cette lacune.

L'école a pris part avec beaucoup de succès à l'exposition universelle d'Anvers, en 1885, où elle a remporté un diplôme de médaille d'or.

ANNEXE 1, N° 12.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DE DESSIN DE FURNES.

L'école industrielle de Furnes a été fondée en 1869 par la commune, avec le concours de la province et de l'État, dans le but de donner aux ouvriers des connaissances utiles pour l'exercice de leur métier et qui ne sont pas enseignées à l'école primaire.

La population de la ville ne dépasse guère 5,000 habitants et il n'existe à Furnes aucune industrie proprement dite. Dans ces conditions, l'école doit nécessairement avoir des proportions très modestes au point de vue de l'enseignement. Ce dernier comprend l'arithmétique, la comptabilité, la géométrie, la physique, la chimie, la mécanique, l'hygiène, l'économie industrielle et le dessin.

Depuis 1883, l'établissement est installé dans les locaux de l'ancienne prison, qui ont été entièrement remis à neuf et qui sont parfaitement appropriés à leur destination actuelle. Les salles sont vastes, parfaitement éclairées et très bien aérées. Le mobilier et le matériel scolaire sont bien conditionnés. Il y a lieu de féliciter l'administration communale d'avoir su s'imposer des dépenses relativement élevées dans l'intérêt de la classe ouvrière.

L'enseignement théorique est réparti sur trois années d'études; pour le dessin, le programme suivi est celui adopté dans toutes les académies du pays.

Les cours de dessin donnent de très bons résultats ; quant aux cours scientifiques, ils sont naturellement moins suivis, surtout ceux de physique, de chimie et de mécanique.

Il y aurait lieu de chercher à encourager la fréquentation de ces cours en accordant aux élèves les plus méritants des récompenses comme on en donne dans les cours de dessin.

Les leçons d'arithmétique, de géométrie, d'hygiène et d'économie industrielle sont suivies par une grande partie des élèves de l'école.

L'enseignement est très bien donné et le corps enseignant, composé de sept professeurs, est zélé et dévoué.

Les élèves sont admis à l'âge de quatorze ans ; cependant on reçoit dans les cours de dessin ceux qui n'ont que douze ans.

La tolérance a même été étendue exceptionnellement jusqu'à l'âge de dix ans ; cette mesure peut-être utile pour le dessin, mais il n'est pas possible d'admettre que les élèves aussi jeunes puissent suivre avec fruit des cours tels que celui d'économie ou de sciences.

La conduite et l'application des élèves sont très satisfaisantes. L'assiduité est soutenue jusqu'au commencement du mois de mars, époque à laquelle la population se livre aux travaux des champs ; les cours finissent d'ailleurs vers le milieu ou la fin de ce mois.

Les progrès des élèves sont satisfaisants pour le dessin ; pour les autres cours, les résultats pourraient être meilleurs.

Les inscriptions se sont élevées, en 1884, au chiffre de 64. Tous ces élèves ont fréquenté régulièrement l'école et 40 environ ont suivi les cours théoriques. C'est là une situation assez bonne pour une ville aussi peu populeuse que celle de Furnes.

Les cours se donnent en flamand et ont lieu tous les jours de la semaine, de 6 à 8 1/2 heures du soir.

Des concours très fréquents servent à stimuler les élèves ; à la fin de l'année, des médailles sont accordées aux élèves les plus méritants.

Les modèles pour l'enseignement du dessin sont assez complets. L'école possède quelques bons instruments scientifiques, mais il reste à les compléter.

La bibliothèque est également peu fournie.

En résumé, l'école industrielle de Furnes rend des services à la classe ouvrière et on peut la considérer comme en progrès ; il y aurait lieu pourtant de chercher à lui faire produire plus de résultats au point de vue de l'enseignement scientifique.

ANNEXE 1, N° 13.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE GAND.

§ 1er. *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Gand a été fondée pendant les dernières années du régime hollandais (1828); mais les cours, peu développés ou donnés d'une manière trop savante, restèrent à peu près déserts, ou du moins d'une utilité fort contestable, jusqu'en 1833, époque à laquelle l'école fut réorganisée sur de nouvelles bases, en suite d'un règlement auquel le conseil communal donna son approbation sous la date du 27 novembre 1833.

D'après ce règlement, le programme de l'enseignement devait comprendre :

L'arithmétique élémentaire et les notions d'algèbre pour faciliter l'étude de la géométrie et de la mécanique ;

La géométrie élémentaire et tout ce qui se rapporte au tracé et aux propriétés usuelles des lignes, des surfaces et des volumes; développement du système métrique; construction des échelles, usages des instruments, courbes à trois centres, etc.

La géométrie descriptive élémentaire avec application aux engrenages et aux parties principales des machines; notions de perspective linéaire et des ombres; la charpente et la coupe des pierres ;

La mécanique : notions générales; machines simples; composition des machines, leurs moteurs; presse hydraulique; moulins à vent et à eau; manèges; transformation de mouvements appliqués à la filature du coton, etc...; étude spéciale de quelques mécaniques choisies parmi les plus usuelles;

La physique : propriétés générales, pesanteur, corps solides, liquides, gazeux; théorie de la chaleur; vapeur et vaporisation, d'une manière spéciale; notions sur l'électricité et le magnétisme;

La chimie : corps non métalliques; métaux; sels; matières végétales; matières animales; exposition des arts chimiques les plus importants;

Économie industrielle de l'ouvrier, du fabricant, du commerçant, etc...

Ce programme reçut son exécution dès la première année; mais on s'aperçut bientôt que, pour les classes ouvrières proprement dites, dont l'instruction primaire était peu étendue à cette époque, il était plus important de développer les connaissances en calcul, que d'énoncer les théories de l'économie industrielle. Ce dernier cours fut donc abandonné et remplacé par un cours d'arithmétique, spécialement donné en vue de préparer les auditeurs des cours flamands aux études scientifiques.

Cette organisation de 1833 fut la première consécration légale que reçut

l'école industrielle de Gand; devenue institution de la commune, l'école n'a pas cessé, depuis cette époque, de marcher dans la voie du progrès.

Les professeurs se réunissaient en conseil de perfectionnement; M. Jaquemyns, docteur en médecine et en sciences, ancien membre de la Chambre des Représentants, y remplissait les fonctions de secrétaire.

L'école, ainsi réorganisée, ouvrit ses cours en janvier 1834 et immédiatement, plus de quatre cents auditeurs les suivirent avec le plus louable empressement.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici quel était l'état industriel de la ville de Gand à l'époque où l'école industrielle reçut sa première organisation complète.

L'industrie gantoise, essentiellement manufacturière, comprenait quelques établissements d'indienneries, de filature de coton et une seule usine pour la réparation plutôt que pour la construction des machines à filer. Ses machines et ses mécaniques venaient de l'étranger, ou d'établissements belges dont les ingénieurs et les propriétaires étaient anglais.

Les directeurs et les contre-maîtres de tous les ateliers de Gand venaient de l'Angleterre ou de l'Allemagne, et, en 1834, Gand ne comptait pas un seul dessinateur capable de faire, même d'après copie, un dessin intelligible d'une machine ou d'un appareil mécanique ou scientifique.

Cette dernière lacune, si désastreuse pour le développement ultérieur de l'industrie mécanique, fut heureusement comblée par les soins intelligents du professeur, M. Simonis, chargé du cours de géométrie descriptive; il établit, comme extension à ce cours, le dessin linéaire, modifié bientôt en dessin des machines et qui fut inauguré, en 1835, par 24 élèves.

La difficulté de s'adresser à des auditeurs dont le plus grand nombre ne comprenait que le flamand fit, à dater de l'année 1836, diviser les cours en deux parties: les cours français, fréquentés principalement par des fils de fabricants, des contre-maîtres ayant terminé leurs études moyennes, des directeurs d'usines ou d'ateliers; et les cours flamands, généralement suivis par des contre-maîtres, des ouvriers appartenant aux arts de la construction et par un certain nombre de maîtres d'école et d'ouvriers exerçant des professions diverses.

La différence des classes de la population dans lesquelles se recrutaient les élèves de chacune de ces séries, eut nécessairement pour effet d'introduire une différence notable dans la manière de donner les leçons qui les intéressaient. Ainsi, quoique chacune des séries comprît les cours d'arithmétique, éléments d'algèbre, géométrie, mécanique, physique, chimie et dessin linéaire appliqué aux machines et aux constructions civiles, les cours destinés aux ouvriers proprement dits et donnés en flamand, furent dirigés principalement vers la pratique et les applications. On y démontrait bien les principaux faits scientifiques, mais chaque démonstration était immédiatement suivie comme corollaire des principales applications dont le principe démontré était susceptible. C'est ainsi qu'en géométrie, l'évaluation des surfaces était appliquée au lever des plans et à l'arpentage; en mécanique, la théorie du levier servait de base à des études sur la construction des

balances, bascules, etc. ; le principe des vitesses angulaires était appliqué aux communications de mouvement : roues dentées, courroies, etc. ; en chimie, les propriétés des corps gras servaient de base à des études techniques sur la fabrication des savons ; pour les résines, on expliquait la formation et la préparation des principaux vernis, etc., de telle sorte, qu'aucune théorie scientifique n'était jamais présentée d'une manière abstraite, mais toujours entourée de ses applications industrielles possibles.

Les cours français étaient donnés d'une manière plus développée, scientifiquement parlant ; on y mêlait un peu plus de calcul : ainsi, en mécanique, on appliquait les formules données par l'expérience au calcul de la résistance des matériaux, à celui des diverses parties des machines et mécaniques, à leur force, etc., de sorte que, sans cesser de rester pratiques, les leçons de ces cours s'adressaient à des intelligences plus cultivées et s'appliquaient plus à l'ensemble qu'aux détails des fabrications. En 1856, une catastrophe, provenant de l'explosion d'un générateur à vapeur, donna lieu à l'établissement d'un nouveau cours destiné aux chauffeurs et aux mécaniciens et dirigé dans un but tout à fait pratique. Dès son ouverture, il fut suivi par plus de trois cents personnes dont la majeure partie étaient chargées du service des générateurs à vapeur. La création d'un diplôme spécial ou brevet de capacité fut un stimulant énergique pour les élèves du nouveau cours qui, au moyen de ces diplômes, se placent avantageusement.

En 1852, il avait été établi, parallèlement à l'école industrielle, une école spéciale de dessin industriel et de tissage. Séparée des cours scientifiques, cette dernière institution, régie par un règlement portant la date du 24 février 1852, obtint toutefois des résultats satisfaisants. Mais, en 1860, à la suite de négociations entre le Gouvernement et la ville de Gand, intervint une réorganisation totale des deux écoles, et, le 6 octobre 1860, le conseil communal adopta un nouveau règlement organique par lequel l'école spéciale de dessin et de tissage était réunie à l'école industrielle pour ne former qu'une seule institution sous le nom de cette dernière ; l'enseignement fut ainsi complété et les cours compris dans un même programme furent combinés de manière à reproduire toutes les branches antérieurement enseignées dans chacun des deux établissements, et à faire concourir plus efficacement à l'instruction des élèves les ressources particulières qu'offraient l'une et l'autre institution, en raison des aptitudes spéciales des jeunes gens et de leur destination ultérieure dans l'industrie.

Cet enseignement embrasse aujourd'hui l'étude de toutes les connaissances nécessaires pour conduire l'élève de l'école communale gratuite à la direction d'un atelier industriel quelconque.

Le règlement organique de 1860 a dû être modifié à mesure de l'extension de l'enseignement et les nouveaux règlements de l'école industrielle de Gand ont été approuvés par un arrêté ministériel du 25 janvier 1882.

La haute surveillance et l'administration de l'école sont confiées à un bureau composé du gouverneur de la province, du bourgmestre de Gand, présidents, et de six membres (la plupart industriels) nommés moitié par

le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, moitié par le conseil communal. Ce bureau est renouvelé tous les trois ans.

Voici la composition actuelle de ce bureau administratif :

Le bourgmestre, président ;

MM. F. Dauge,

E. Boudin, } professeurs à l'école du génie civil ;

J. Donny,

H. Morel,

E. De Smet, } industriels ;

De Grave, greffier-provincial ;

Coppée, secrétaire ;

Directeur de l'école : M. H. Schoentjes.

§ 2. — *Etat des locaux.*

Les locaux construits dans l'enclos de Sainte-Agnès, en extension des bâtiments primitifs, comprennent au rez-de-chaussée et à l'étage, vingt salles spacieuses et bien éclairées. Ils occupent une surface d'environ 900 mètres carrés, soit un développement de 60 mètres de façade sur 15 de profondeur. Au rez-de-chaussée sont installés : deux amphithéâtres, deux laboratoires, les collections de mécanique, la salle des machines, le cabinet des balances, le cabinet de physique, les collections de chimie, la bibliothèque, quatre cabinets des professeurs, l'atelier de tissage et celui de photographie.

A l'étage sont, outre un amphithéâtre, sept grandes salles affectées aux cours de dessin linéaire, de dessin de machines et de dessin ornemental ; là se trouvent aussi le musée des moussages et des dessins et une salle de réunion pour les professeurs. Un musée d'étoffes est placé dans l'atelier de tissage.

Malgré ce développement, les locaux sont encore insuffisants, surtout pour les leçons de dessin du dimanche.

Les leçons ne sont intelligibles pour les élèves, dont la plupart sont des ouvriers, que pour autant qu'on leur donne un enseignement pratique. Ils doivent non seulement entendre mais voir. C'est par les yeux surtout, par la démonstration continue sur les instruments et les modèles, que les principes des sciences expérimentales doivent être rendus intelligibles aux ouvriers.

Les collections de l'école renferment plusieurs beaux instruments de chimie analytique et de physique dont on peut se servir avec grande utilité depuis qu'on a établi des cabinets spécialement destinés aux professeurs de ces cours et nécessaires aux expériences à faire avec le microscope, le spectroscope, le saccharimètre de Wild et avec d'autres appareils de valeur.

A mesure que l'enseignement du tissage s'est développé, il a nécessité l'achat de nouveaux métiers et appareils de démonstration et il était devenu urgent de construire un atelier de tissage spacieux. Cet atelier a été

construit en 1871. On y a réuni les métiers de tissage à la main et les métiers mécaniques, qui sont mis en action par les moteurs à vapeur et à gaz placés dans une salle adjacente. Cette dernière salle comprend les moteurs de tous genres, qu'on fait fonctionner pour les démonstrations des leçons.

Une salle de lecture est jointe à la bibliothèque, qui est très importante et très complète au point de vue de l'art appliqué et de toutes les industries.

L'absence d'une entrée particulière donnant accès à l'école, ainsi que d'une clôture isolant complètement les bâtiments, empêche toute surveillance sur les élèves des cours du jour ou du soir.

L'ordre et la discipline mêmes souffrent de l'inachèvement des locaux sous ce rapport. Le Gouvernement espère donc que l'administration communale de Gand mettra bientôt un terme à ce fâcheux état de choses.

§ 3. — *Matières et personnel de l'enseignement.*

L'enseignement donné à l'école industrielle de Gand, comprend :

1^o Les premiers éléments de l'algèbre et la géométrie élémentaire, spécialement au point de vue de ses applications à l'industrie, au lever des plans, à l'arpentage et au nivelingement ;

2^o La géométrie descriptive, surtout dans ses applications directes au lever des machines, la coupe des pierres, les assemblages de charpente, etc. ;

3^o Le dessin linéaire appliqué aux machines et mécaniques, aux assemblages en métaux, bois et pierre ; à la composition des machines, des appareils, et des usines industrielles ;

4^o Le dessin ornemental, comprenant le dessin des fleurs d'après nature ; la composition des groupes d'ornements, de fleurs, de trophées, etc. appliquée aux papiers peints et aux décors ; le dessin pour dentelles et broderies ; le dessin pour indiennes, perses, impressions, rubans, galons, etc. ; le dessin pour damassés de tous genres, tapis, châles, velours, etc., avec les études nécessaires pour l'application aux métiers ;

5^o Les éléments de la physique, avec des développements particuliers sur la théorie des vapeurs (chauffage à l'eau et à la vapeur) ; la construction des fourneaux et cheminées ; la théorie de l'électricité dans ses applications spéciales à la télégraphie, aux horloges, à la galvanoplastie, aux moteurs, etc. ; la théorie de la lumière et ses applications ; lunettes, héliographie, etc. ;

6^o Les éléments de la mécanique industrielle ; étude spéciale sur les moteurs animés et inanimés ; travail des forces : vent, eau, moulins, roues hydrauliques, turbines, pompes, machines d'épuisement, etc. ;

7^o La connaissance des moteurs à vapeur ; machines fixes et mobiles, locomotives et bateaux à vapeur ; étude spéciale des générateurs à vapeur au point de vue de leur établissement, de leur conduite, des accidents auxquels ils peuvent donner lieu ; lois et arrêtés qui régissent la matière ;

8^o Connaissance des machines et mécaniques employées au travail des matières textiles ; préparation mécanique du coton, du chanvre, du lin, de la laine, de la soie ; procédés anciens comparés aux nouveaux ; filature du coton, du lin, de la laine, etc. ;

Tissage à la main avec toutes les opérations accessoires, aussi bien pour les tissus unis que pour les façonnés de divers genres; métiers simples, à la marche, à la Jacquart, etc.; tissage mécanique et les divers appareils qui s'y rattachent.

Ce cours comprend les opérations mécaniques que subissent les fils pour arriver à l'état de tissu achevé et vendable;

9^e Les éléments de la chimie organique et de la chimie inorganique, particulièrement au point de vue des applications aux industries locales: féculerie, boulangerie, amidonnerie, brasserie, distillerie, fabrication et raffinage du sucre, papeterie, huiles, savons, vernis, fabrication des acides, etc., etc.;

10^e Travail chimique des fibres et des matières textiles, tissus, etc.; rouissage du lin et du chanvre; procédés divers, crémage et blanchiment des fils; traitement des laines en suint; teinture des rubans de coton et de laine; blanchiment et apprêt des divers tissus; teinture et impression du coton, de la toile, des tissus de laine et de soie, etc.;

11^e L'économie industrielle;

12^e Les éléments de la comptabilité industrielle et commerciale;

13^e La photographie théorique et pratique;

14^e Les langues anglaise et allemande.

Telles sont les matières formant le programme de l'enseignement aux termes mêmes du règlement organique de 1860 modifié par celui du 25 janvier 1882. On voit que celui-ci a maintenu le cours de machines à vapeur qui avait été annexé à l'école industrielle en 1836, afin de donner une instruction spéciale aux chauffeurs, mécaniciens, conducteurs de machines à vapeur et d'étendre ainsi à ces travailleurs les connaissances physiques et mécaniques indispensables à l'exercice de leur profession. Les leçons de ce cours sont données en langue flamande, le dimanche, afin de permettre aux ouvriers et aux personnes étrangères à la localité d'y assister.

Le cours de chimie a pour complément un cours d'analyse chimique et des manipulations chimiques, où les élèves viennent s'exercer aux diverses préparations et aux divers essais qui ont fait l'objet des leçons.

Le cours d'économie industrielle est terminé par quelques considérations simples et pratiques sur la santé des ouvriers dans les manufactures.

Au cours de dessin linéaire, les élèves les plus avancés, dans la géométrie descriptive, s'exercent sous la direction du professeur, à l'exécution en pierre, plâtre et bois, des modèles réputés difficiles, dans la coupe des pierres et dans la charpente. Quelques-uns, plus avancés encore, construisent des machines entières, et l'école possède quelques spécimens fort remarquables de ces machines qui lui ont été offerts, à titre de don, par ces mêmes élèves.

Le cours de tissage comprend la description :

1^o Des opérations préliminaires au tissage, telles que bobinage, ourdisage, montage de la chaîne, etc.;

2^o Des appareils employés à ces opérations, tant pour le tissage dit à la main que pour le tissage mécanique ;

3^o Des préparations des fils de trame, bobinage, cannetage, mouillage et des appareils qui y sont affectés ;

4^o De toutes les parties du métier ordinaire ;

5^o Du remettage et du rentrage des fils ;

6^o Des armures fondamentales ;

7^o De la petite Jacquard, dite mécanique armure ;

8^o De la mécanique Jacquard ;

9^o Des empoutages ;

10^o De la mise en cartes ;

11^o Du lissage et des appareils employés à cette opération ;

12^o Du tissage des damassés, des basins, des brochés, des chinés, des velours, etc. ;

13^o Du métier mécanique.

On donne aussi des exemples de calculs de fabrique, et le cours finit par l'exposé de quelques procédés d'apprêt.

Lorsque le professeur juge les élèves assez avancés dans leurs études, il leur communique des échantillons d'étoffes pour les analyser et pour décrire les moyens propres à les exécuter. Un ourdissoir, un métier ordinaire pour toile, des métiers pour damassés et pour piqués, un lissage et ses accessoires, des métiers mécaniques etc., sont mis à la disposition des élèves pour s'exercer pratiquement sous la conduite d'un contre-maître démonstrateur et la direction du professeur.

On voit que l'enseignement du tissage à l'école de Gand est à la fois théorique et pratique. Les leçons théoriques sont complétées par le travail sur les métiers, l'analyse des échantillons et le montage pratique des diverses étoffes analysées et composées par les élèves.

Dans le cours de dessin industriel, on enseigne toutes les applications de l'art du dessin aux diverses branches industrielles pour lesquelles la forme constitue un élément de valeur, et notamment la composition et l'exécution des divers genres de dessins employés dans l'industrie manufacturière (dessin pour le tissage aux métiers à la marche et à la Jacquard et autres, dessin pour les dentelles, etc.). Arrivés aux terme de leurs études, les élèves de ce cours exécutent, sur commande et à leur profit, des dessins pour les fabriques, ce qui leur procure l'avantage de les familiariser avec les exigences de l'industrie pratique.

Dans ce cours, les élèves se forment également pour les spécialités du mobilier, du bronze, de la céramique et de la décoration générale.

Établi dès l'origine de l'école de dessin industriel et de tissage (1852), ce cours de dessin industriel, jusqu'en 1861, se donnait exclusivement le jour. Mais, à partir de cette dernière époque, le professeur a été chargé de donner, outre ses leçons ordinaires du jour, un cours de dessin ornemental du soir, où ne sont admis que les jeunes artisans possédant toutes les connaissances du dessin académique. Tel qu'il est institué, le cours de

dessin ornemental du jour ne peut profiter qu'aux jeunes gens assez favorisés dans leur position pour pouvoir consacrer trois ou quatre années à l'apprentissage du dessin, sans devoir se livrer à un travail productif.

Pour entrer au cours spécial d'art industriel, les élèves doivent être suffisamment préparés ; mais ils n'ont à cet effet que les cours de l'académie, où les études sont nécessairement de longue durée, les leçons ne se donnant que le soir et en hiver. Il en résultait que la plupart des jeunes gens qui voulaient s'adonner aux arts appliqués et en commencer le plus tôt possible les études, entraient à l'école avec trop peu de connaissances du dessin. Pour obvier à cet inconvénient, on a créé à l'école, en 1865, un cours préparatoire de dessin, dans lequel les élèves complètent en une ou deux années, leurs études du dessin académique, ce qui permet aujourd'hui de les former complètement en trois ou quatre années. Ce cours, confié d'abord à un artiste de grand talent, Pierre Devigne, est donné actuellement par un artiste sculpteur, qui enseigne en même temps le modelage. Les cours de la section spéciale d'art industriel se donnent pendant le jour ; de nombreux apprentis ébénistes, forgerons, graveurs, modeleurs, peintres-décorateurs, tapissiers, etc., forcés de travailler pendant la journée, ne peuvent en profiter. C'est cette lacune que l'on a eu en vue de combler en créant à l'école un cours de dessin ornemental du soir pour cette catégorie d'élèves.

Un cours de photographie, créé, à titre d'essai, en 1861-1862, a été définitivement introduit dans le programme des études.

Un cours de dessin industriel pour les demoiselles a été ouvert au mois de décembre 1863 : il avait été créé par une délibération du bureau administratif de l'école, approuvée par le conseil communal, dans sa séance du 7 novembre 1863, et par le Ministre de l'Intérieur, sous la date du 25 du même mois. Cet enseignement comprend le dessin ornemental d'après le plâtre, des études de fleurs et de fruits d'après l'estampe et d'après nature, le dessin élémentaire de la figure, des études d'après les animaux, la composition et la disposition des ornements dans leur application aux étoffes, broderies, tapisseries, dentelles, tapis, tissus, etc., des notions élémentaires sur les tissus d'ornement, etc.

Des leçons pratiques sur l'emploi des machines à coudre ont été données aux jeunes filles pendant les années scolaires de 1863-1864 à 1867-1868. Ce cours, à l'époque où il a été créé, répondait à un incontestable besoin ; car alors la machine à coudre était à peine connue à Gand. Pendant plusieurs années, les leçons ont été activement suivies et elles ont produit un grand bien. Mais, par sa nature, l'enseignement spécial dont il s'agit devait être essentiellement temporaire. Aussi le cours de couture a-t-il été supprimé lorsque, la fréquentation ayant notablement diminué, l'administration communale a pu considérer comme accomplie la mission d'initiation et de vulgarisation que l'école avait assumée en le fondant. L'emploi de la machine à coudre s'était, en effet, généralisé, et pouvait dès lors être considéré comme définitivement entré dans le domaine de l'industrie régulière.

A partir de l'année scolaire 1869-1870, des leçons pratiques de tissage et

d'analyse d'échantillons ont été données le dimanche, particulièrement en faveur des contre-maîtres, tant de la ville de Gand que des campagnes. Ce cours a produit des résultats très satisfaisants.

Un cours d'anatomie artistique avait été institué, à la même époque, en faveur des élèves du cours de dessin ornemental; il comprenait, outre les éléments de l'anatomie humaine, des éléments de zoologie et de botanique; l'ornementation empruntant aux animaux et aux plantes plus qu'à l'homme un grand nombre de ses éléments, on s'expliquait l'intérêt que présentent ces dernières études. Toutefois, ce cours n'ayant été suivi que par un très petit nombre d'élèves, et le même enseignement étant d'ailleurs donné à l'académie de dessin de la ville de Gand, il a été supprimé à l'école industrielle.

On a maintenu, au contraire, le cours régulier et obligatoire de l'histoire de l'art ornemental (cours flamand), cours également institué, en 1869, en faveur des élèves dessinateurs industriels et comprenant : 1^o l'étude des moyens et des ressources que l'ornementation peut trouver dans la sculpture, l'architecture et la peinture; 2^o l'histoire de l'art ornemental avec les caractères de tous les styles.

Le professeur expose oralement, dans ce cours, la partie de l'enseignement ornemental qu'il ne peut donner à chaque élève en particulier. L'enseignement oral est aussi nécessaire pour le dessin ornemental qu'il l'est pour le dessin linéaire basé sur des principes géométriques qui sont expliqués et démontrés dans un cours spécial. Il est impossible, on le comprend, qu'un professeur dont les élèves se livrent à un travail extrêmement varié, les uns faisant le dessin de l'ornement, les autres la peinture des fleurs, le dessin des tissus, etc., puisse, au fur et à mesure de leur avancement, donner à ces élèves des notions exactes sur les caractères des styles; il est évidemment plus rationnel de donner cette partie théorique ou scientifique de l'enseignement à tous les élèves réunis, sous forme d'un cours régulier qui leur permet de saisir plus aisément l'ensemble et les détails des caractères si variés de l'ornementation, ainsi que les conditions d'emploi de celle-ci. Le cours oral de dessin ornemental est donc le complément indispensable de l'enseignement du dessin artistique industriel. Si l'artiste architecte doit connaître les caractères des styles d'architecture, l'artiste industriel doit, au même titre que l'architecte, avoir une connaissance suffisamment nette de l'ornementation de toutes les époques, car l'ornementation est un des grands éléments qui différenciaient les styles, et le décorateur ou l'ornementiste puise dans cette connaissance la plus grande partie de son art.

Donné sous une forme simple, à la portée des auditeurs qui, sans avoir, pour la plupart, une grande instruction, primaire ou moyenne, appartiennent cependant à la classe la plus relevée des ouvriers, l'enseignement dont il s'agit n'a pas seulement été d'une grande utilité pour les élèves du cours spécial de dessin du jour, mais encore aux ouvriers, artisans ou artistes dont la profession a pour base l'ornementation et la décoration et qui, généralement libres le soir, ont pu fréquenter le nouveau cours donné le dimanche matin et le mercredi soir.

Enfin, l'on peut dire que la section du dessin ornemental a subi, dans le cours des dernières années, une réorganisation complète.

Jusqu'alors, les élèves tisserands, qui doivent compléter leurs connaissances techniques par l'art du dessin des tissus, n'avaient pas suffisamment appris le dessin ornemental et la mise en carte pour se livrer au dessin du tissu avec quelques chances de succès. On a donc distribué le temps affecté aux études pratiques de ces élèves, de façon à ce qu'ils en consacrent une moitié à l'art ornemental, et à la pratique de la mise en carte, partie qui est maintenant enseignée d'une manière plus méthodique que par le passé. Pour l'enseignement du dessin, de la peinture et du modelage appliqués à l'industrie, l'école a acquis peu à peu une riche collection de modèles en plâtre qui a été notablement augmentée par les dons du Gouvernement.

Il y a quelques années encore, le dessin linéaire était presque exclusivement borné dans ses applications au dessin des machines. On a étendu le cadre de cet enseignement de manière à en faire profiter, outre les mécaniciens, les charpentiers, les ébénistes, les serruriers, les tailleurs de pierres, les marbriers, etc., qui sont venus apprendre à l'école le dessin linéaire appliqué à la charpente, à la menuiserie, à la serrurerie, à la coupe des pierres, etc.

Un cours d'électricité pratique a été créé pendant l'année scolaire 1882-1883. Les demoiselles y sont admises. Ce cours a pour but de vulgariser les applications de l'électricité, qui a donné lieu à tant d'industries, et dont tant d'industries deviennent tributaires. Les leçons d'électricité se font le dimanche, à dix heures du matin.

Les cours généraux sont professés dans les deux langues. Ils comprennent : pour les cours flamands, les mathématiques élémentaires (arithmétique, éléments d'algèbre, géométrie et géométrie descriptive), des notions de physique, de mécanique et de chimie, et le dessin linéaire ; pour les cours français, la mécanique, la physique, la chimie, la technologie chimique, la comptabilité et l'économie industrielle.

Les cours flamands, qui sont suivis par des ouvriers ayant à peine reçu une instruction primaire, sont essentiellement élémentaires et pratiques. Le cours flamand de mathématiques est divisé en deux années (1^{re} année : arithmétique et éléments d'algèbre ; 2^e année : géométrie, géométrie descriptive et quelques applications usuelles). Le cours de dessin linéaire, comprend les applications aux machines et à la construction.

Les cours français s'adressent à une autre catégorie d'élèves que les cours flamands ; ils sont destinés à des jeunes gens ayant reçu, pour la plupart, une instruction primaire complète, voire une instruction moyenne, tels que contre-maîtres, commis, artisans, industriels et fils d'industriels. Les élèves de cette catégorie, sachant le flamand et le français, peuvent assister aux leçons de dessin du dimanche ou de la semaine et aux cours flamands de mathématiques ; c'est pourquoi on a supprimé, à partir de 1870, les cours français d'algèbre, de géométrie et de géométrie descriptive qui existaient auparavant, mais qui étaient inutiles et peu ou point suivis.

Les cours français se donnent tous les jours de la semaine, à l'exception du lundi, de 7 à 8 heures du soir.

Le cours français de technologie chimique, à raison de son importance et de son étendue, a été réparti sur deux années. Tous les autres cours, tant français que flamands, se donnent complètement tous les ans.

Les cours généraux français sont publics. Pour les cours flamands on a exigé, pendant quelque temps, des élèves certaines garanties d'aptitude; mais l'expérience ayant démontré que les examens d'entrée qu'on leur faisait subir avait beaucoup contribué à faire déserter ces cours, on a supprimé ces examens à partir de l'année scolaire de 1870-1871.

Aujourd'hui on se borne à constater, par un certificat, que l'élève a suffisamment fréquenté les écoles communales ou un autre établissement d'instruction primaire ou moyenne.

Un examen préalable est toujours exigé de ceux qui veulent prendre part aux manipulations chimiques.

Certains cours spéciaux, comme la filature, le tissage, l'histoire de l'art ornemental et le dessin ornemental du jour ou du soir, sont suivis par une catégorie d'élèves assez restreinte, composée soit d'ouvriers et de contremaîtres, qui peuvent disposer de quelques heures dans la journée, soit d'élèves qui passent toute la journée à l'école pour s'initier complètement au dessin industriel et à la pratique comme à la théorie du tissage, soit enfin d'ouvriers ornemanistes, tels que sculpteurs, peintres, décorateurs, tapisiers, ciseleurs, ébénistes, dessinateurs, industriels, etc.

Les cours de dessin du dimanche (matin) et de la semaine (soir) servent indifféremment aux trois catégories d'élèves de l'école.

Tous les cours de l'école, sans distinction, sont gratuits.

Dans leur ensemble, les cours sont combinés de manière qu'en quatre années d'études, les élèves puissent se préparer soit aux industries chimiques, soit aux arts mécaniques, soit au travail des matières textiles et au dessin industriel.

Chaque cours scientifique comprend en général, *deux leçons* par semaine pour les cours français et *une* pour les cours flamands.

Tous les cours oraux généraux et spéciaux se donnent pendant le semestre d'hiver, sauf les cours de photographie et de comptabilité en flamand, qui se donnent en été. Les cours de dessin du soir ne se donnent qu'en hiver; enfin, tous les autres cours de dessin, les cours de mathématiques et les exercices pratiques de tissage se donnent pendant toute l'année.

On a de tout temps dû limiter à la période d'hiver l'enseignement des cours généraux des sciences, parce que les cours du soir en été ne sont jamais fréquentés.

Les cours flamands sont donnés, autant que possible, le dimanche matin et le lundi soir, à partir de 5 heures. Ce sont les seuls jours et heures dont disposent les ouvriers auxquels les cours sont destinés. C'est surtout le dimanche que les élèves étrangers à la ville viennent suivre les leçons.

Les cours de filature (en flamand) se donnent également le dimanche matin et le lundi soir, ce qui permet aux élèves qui les fréquentent de suivre un ou plusieurs cours généraux flamands.

Le cours théorique de tissage se donne pendant toute l'année, à trois leçons par semaine (à 8 heures du matin).

Le cours de dessin ornemental et les exercices pratiques de tissage se donnent toute l'année, pendant cinq heures par jour en hiver et six heures en été. Il est toutefois à remarquer que, durant les deux premières années d'études, quelques élèves fréquentent, pendant une demi-journée la salle de dessin et pendant l'autre demi-journée l'atelier de tissage.

Les cours de dessin du soir pour machines et d'application de l'art industriel se donnent, en hiver, de 6 à 8 heures du soir.

Le tableau ci-contre indique la distribution des leçons.

Tableau des leçons orales :

		SEMESTRE D'HIVER.		SEMESTRE D'ÉTÉ.	
JOURS.	Cours flamands.	Cours français.	Cours flamands.	Cours français.	
Dimanche . . .	Arithmétique et algèbre 8 à 9 h.	Matin. Électricité pratique 10 à 11 h.	Arithmétique et algèbre 8 à 9 h.		
	Géométrie et géométrie descriptive 8 à 9 h.		Géométrie et géométrie descriptive 8 à 9 h.		
	Théorie et histoire de l'art ornemental . . 9 à 10 h.				
	Filature 10 à 11 h.				
Lundi	Cours pour les chauffeurs . . . 10 à 11 h.				
	Arithmétique et algèbre 5 à 6 h.		Arithmétique et algèbre 5 à 6 h.		
	Géométrie et géométrie descriptive 5 à 6 h.		Géométrie et géométrie descriptive 5 à 6 h.		
	Physique 6 à 7 h.				
	Mécanique 6 à 7 h.				
Mardi	Chimie 7 à 8 h.				
	Filature 8 à 9 h.				
	Tissage 8 à 9 h.	Mécanique 7 à 8 h.			
Mercredi	Langue allemande 8 à 9 h.	Chimie 7 à 8 h.			
	Théorie et histoire de l'art ornemental . . 6 à 7 h.	Physique 7 à 8 h.	Comptabilité . . 7 à 8 h.		
	Langue anglaise . . 8 à 9 h.	Technologie chimique 7 à 8 h.			
		Comptabilité . . 6 à 7 h.			

SEMESTRE D'HIVER.			SEMESTRE D'ÉTÉ.	
JOURS.	Cours flamands.	Cours français.	Cours flamands.	Cours français.
Jeudi	Tissage Langue allemande	Soir. 8 à 9 h. Chimie	Photographie Soir. 6 à 7 h. 7 à 8 h.	
				Photographie Soir. 6 à 7 h.
Vendredi	Langue anglaise	Soir. 8 à 9 h.	Économie industrielle Physique	Soir. 6 à 7 h. 7 à 8 h.
Samedi	Tissage	Soir. 8 à 9 h.	Mécanique Chimie	Soir. 7 à 8 h. 7 à 8 h.

Dessin, exercices pratiques de tissage, etc.

Dessin linéaire, dessin de machines et de constructions. (Les deux divisions supérieures.) Le dimanche de 8 à 10 heures du matin.

(Les trois divisions inférieures.) Le dimanche de 9 à 11 heures du matin.

(Cours du soir.) Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 6 à 8 heures du soir, en hiver.

Dessin ornemental et industriel. — Modelage (Cours du jour pour jeunes gens.) Tous les jours ouvrables de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir en hiver, de 8 à 11 heures et de 2 à 4 heures, en été.

(Cours du soir pour jeunes gens.) Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 6 à 8 heures, en hiver.

(Cours du jour pour demoiselles.) Tous les jours ouvrables de 9 $\frac{1}{4}$ à 11 $\frac{3}{4}$ heures du matin, en hiver, et de 8 $\frac{1}{4}$ à 10 $\frac{3}{4}$ heures, en été.

Exercices pratiques de tissage Tous les jours, comme le dessin ornemental du jour.

(Pour contre-maîtres, etc.) Le dimanche de 10 heures à midi.

Le dimanche de 11 à 1 heure.

Manipulations chimiques photographiques Le dimanche de 9 à 11 heures du matin, en été.

La bibliothèque de l'école est ouverte au public, tous les jours de la semaine de 6 à 9 heures du soir, les dimanches de 10 heures à midi (les jours de fêtes exceptés).

Les programmes annuels des cours sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

L'administration de l'école s'attache à les appropier de mieux en mieux aux besoins des différentes catégories d'élèves et à substituer la méthode pratique par l'exhibition de modèles et d'instruments à la méthode démonstrative par raisonnements ; cette substitution est appliquée surtout dans les cours élémentaires, qui s'adressent à la grande généralité des élèves ouvriers, à laquelle une grande instruction première fait défaut.

Il n'y a pas d'études organisées à l'école parce que les élèves, sauf ceux des cours spéciaux de dessin ornemental, doivent presque tous se livrer au travail pendant la plus grande partie de la journée. C'est donc à domicile qu'ils doivent étudier les matières enseignées, et pour leur faciliter cette étude, on leur remet, en feuilles imprimées ou autographiées, le résumé plus au moins concis des leçons, tandis que, d'un autre côté, des répétitions et interrogations ont été instituées dans chaque cours oral où l'opportunité de cette mesure a été reconnue.

Les feuilles autographiées remises aux élèves sont surtout utiles dans les cours flamands, suivis par des ouvriers trop peu habitués à écrire pour pouvoir prendre des notes. Ces interrogations et répétitions constituent, au point de vue de la formation des élèves, le complément naturel de l'exposé démonstratif. C'est le seul moyen d'établir entre le professeur et l'élève ces rapports soutenus, cette communion indispensable pour donner la vie à l'enseignement. Cette amélioration a pu être réalisée d'autant plus facilement que l'on s'est efforcé d'introduire dans les programmes de l'école toutes les simplifications conseillées au point de vue de la destination essentiellement pratique de son enseignement. On a obtenu les meilleurs résultats notamment dans les cours d'arithmétique, de géométrie, etc., dont l'enseignement nécessite de nombreux exercices.

La tenue des cahiers a été recommandée aux élèves comme un moyen efficace de profiter de l'enseignement qu'ils reçoivent, et des récompenses (prix et mentions honorables) sont affectées à ce travail.

Aucun ouvrage n'est exclusivement suivi ou recommandé par les professeurs. Ceux-ci s'attachent à se rapprocher, autant que possible, des bons auteurs qui ont traité de la science au point de vue des applications industrielles. Les cours de chimie, de mécanique, celui pour les chauffeurs mécaniciens et celui de géométrie sont publiés en flamand et en français par les professeurs respectifs de ces cours. Plusieurs collections très pratiques de modèles de dessin ont également été publiées ou faites pour l'école par des professeurs.

Une bibliothèque, un laboratoire, un atelier de tissage, un atelier de photographie et le matériel nécessaire servent à compléter l'enseignement de l'école. On peut dire que le matériel des divers cours répond aux besoins de l'enseignement. On s'attache, dans les limites des ressources dont l'école

dispose, à maintenir ce matériel à la hauteur des découvertes et des perfectionnements industriels. Dans l'acquisition d'instruments nouveaux, on a toujours en vue les applications pratiques de la science à l'industrie, de manière à présenter, autant que possible, les modèles les plus parfaits comme objets de démonstration.

Les collections de modèles et de machines, de même que la bibliothèque, rendent des services dont on ne saurait méconnaître l'importance. Un grand nombre d'industriels viennent y puiser des perfectionnements pour leurs travaux.

Parmi les collections de l'école on remarque celle de minéralogie appliquée à l'enseignement de la chimie, et les collections de produits chimiques et de technologie montrant la série des transformations des matières employées dans les diverses industries mécaniques ou chimiques : travail du zinc, du fer, du coton, du lin; acides minéraux, sels minéraux, acides gras, produits tinctoriaux, etc.; celle des machines à vapeur des divers systèmes exécutés la plupart par des élèves et fonctionnant par un générateur de trois chevaux, des collections d'appareils, de modèles et de dessins de machines, et une série de tableaux peints sur toile et figurant le travail des principales industries; une collection de dessins de constructions civiles, de modèles en pierres, bois, plâtre, de voûtes, escaliers, ponts, fermes, etc. Le laboratoire de chimie est pourvu d'une riche collection d'appareils et de substances, indépendamment des échantillons de minéraux mentionnés ci-dessus. Le cabinet de physique est également doté de tous les instruments et appareils nécessaires.

Quant à l'atelier de tissage, il comprend, entr'autres objets : deux métiers à la main à lames et à marches du système Van Peteghem remplaçant les cartons et le lisage par le découpage en bois du dessin à tisser; un battant-brocheur; dix métiers à la Jacquard, dont quelques-uns sont des mécaniques armures; cinq métiers mécaniques en fer, dont un à la Jacquard et un à trente-quatre lames; un appareil de lissage à la Jacquard complet et un ourdissoir (un bobinoir et un épouloir font encore défaut, mais pourront bientôt être acquis pour compléter l'atelier); un moteur à gaz, système Lenoir, et une machine à vapeur de trois chevaux affectés à la mise en action des métiers mécaniques. Ce matériel permet d'imprimer une grande variété aux exercices pratiques de tissage, complément rigoureusement indispensable du cours théorique.

Pour l'enseignement du dessin ornemental, l'école possède une belle collection de modèles de bas-reliefs et de ronde bosse, ainsi qu'un musée de dessins composés pour les élèves et d'étoffes exécutées d'après ces dessins soit dans l'atelier même de l'école soit dans les fabriques à l'extérieur; on y trouve notamment de beaux spécimens de tapis. On a fait, en outre, l'acquisition de plusieurs ouvrages remarquables sur les arts industriels, tels que *La Serrurerie du moyen âge et de la renaissance*, par Van Hefner; *L'Ornement polychrome*, de Racinet; *L'Art arabe*, par Prisse d'Avesnes; *L'Histoire des arts industriels*, par J. Labarte; le *Gewerbe-Halle*, etc.

Il existe à l'école une bibliothèque très importante qui s'enrichit chaque

année de tous les ouvrages essentiels sur les sciences d'application et l'art industriel. On y trouve environ soixante-dix publications périodiques qui sont, comme les ouvrages de la bibliothèque, constamment à la disposition des élèves et des industriels et qui les mettent à même de se tenir parfaitement au courant des découvertes faites, soit en Belgique, soit à l'étranger, dans les diverses branches du travail industriel. Le catalogue de cette bibliothèque a été entièrement revu et dressé par ordre des matières. Il se compose de 2,370 ouvrages, comprenant, outre les meilleurs livres élémentaires sur les sciences et les arts, les traités les plus complets sur toutes les branches de l'industrie et des arts appliqués, de même que les publications périodiques en flamand, français, anglais ou allemand, sur les sciences et leurs applications.

A part peut-être la bibliothèque du Musée de l'industrie de Bruxelles, aucune bibliothèque en Belgique et peut-être dans les pays voisins, n'est aussi riche en ouvrages et publications de toute nature sur l'application des sciences au travail industriel.

Chaque soir un nombre considérable de lecteurs, élèves ou industriels, visitent la salle de lecture.

Indépendamment des ouvrages consultés au local de la bibliothèque, il en est un grand nombre qui sont prêtés à domicile.

Voici la statistique des ouvrages prêtés au dehors, tant aux élèves qu'aux industriels de la ville :

	1866-1867	1867-1868	1868-1869	1869-1870	1870-1871	1871-1872	1872-1873	1873-1874	1874-1875	1875-1876	1876-1877	1877-1878	1878-1879	1879-1880	1880-1881	1881-1882	1882-1883	1883-1884	1884-1885	
	FRANÇAIS.	FLAMAND.	FRANÇAIS.																	
Chimie et arts chimiques . .	432	219	304	60	306	54	255	25	226	29	174	61	164	84	137	94	99	34	102	56
Physique.	79	137	168	55	147	38	80	34	187	32	142	50	124	47	110	84	45	64	44	37
Mécanique.	472	452	162	166	160	100	108	72	202	70	174	73	180	109	150	135	87	145	127	53
Mathématiques.	407	126	143	87	92	65	38	44	98	27	84	32	102	67	57	44	28	49	48	31
Technologie.	633	498	364	408	356	292	281	203	229	142	234	142	258	176	215	176	197	108	299	63
	2,255	4,882	4,607	4,407	4,242	4,162	4,308	4,166	826	848	1,036	1,132	1,476	1,477	900	765	823	729	896	

Si l'on tient compte de ce fait que l'école avait prêté 2,490 volumes en 1865-1866 et l'année précédente 2,761 volumes, on doit constater une décroissance notable et rapide dans le nombre des ouvrages empruntés à la bibliothèque, décroissance qui porte presque entièrement sur les ouvrages flamands. Il ne faudrait pas néanmoins en conclure que le goût de la lecture va s'affaiblissant parmi la population ouvrière gantoise ; le fait doit être attribué, en grande partie, à l'influence des bibliothèques populaires établies à Gand et dont les ouvrages, en général plus attrayants, sont préférés aux livres de sciences et de technologie ; il s'explique aussi par la mesure qu'on a dû prendre de ne plus prêter en dehors les ouvrages avec planches ou atlas.

Quoiqu'il en soit, le goût de la lecture que révèlent les chiffres qui précédent est un heureux symptôme dans nos classes ouvrières ; le résultat est surtout remarquable si l'on considère que tous les ouvrages dont se compose la bibliothèque de l'école sont exclusivement scientifiques et technologiques, et que l'immense majorité des lecteurs sont des jeunes gens employés dans les ateliers et qui doivent prendre sur leurs heures de repos le temps nécessaire pour la lecture et leur instruction.

Tous les ouvrages empruntés sont régulièrement rendus et, sauf quelques rares exceptions, restitués dans le délai fixé par les règlements.

Plusieurs dons particuliers ont contribué à l'accroissement de la bibliothèque et des collections de produits fabriqués dans les usines locales. Plusieurs des donateurs sont d'anciens élèves de l'école devenus contremaîtres ou chefs d'établissements.

Le corps enseignant se compose d'un directeur et de dix-sept professeurs nommés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, sur l'avis du bureau administratif, le collège échevinal entendu. À côté du professeur de tissage, il y a un professeur démonstrateur du tissage pratique et il y a de plus un surveillant.

Nous donnons ci après le tableau du personnel :

- MM. H. Schoentjes, directeur, chargé des cours de physique et d'électricité pratique ;
- G. Vleuvick, chargé des cours de mécanique, du cours pour les chauffeurs-mécaniciens et du cours supérieur de dessin ;
- J. Morel, chargé du cours de chimie et de technologie chimique ;
- G. De Vylder, chargé du cours de géométrie, de comptabilité et de photographie ;
- J. Deyaert, chargé du cours théorique de filature et de tissage ;
- F. Metdepenninghen, chargé du cours de dessin et de peinture décorative ;
- B. Wante, chargé du cours préparatoire de dessin académique et de modelage ;
- L. Van Biesbroeck, chargé du cours de l'histoire de l'art ornemental ;
- A. Sérésia, chargé du cours d'économie industrielle ;
- F. Hennet, professeur démonstrateur du cours de tissage pratique ;

MM. J. De Waele,

A. Minne,	{	chargés des différentes divisions du cours de dessin
Th. Verloove,		appliqué aux machines et à la construction ;
Ph. Rogghé,		

A. De Bremaecker, chargé du cours d'anglais ;
 G. Mathys, chargé du cours d'allemand ;
 H. De Guchtenaere, surveillant général, chargé des cours d'arithmétique et d'algèbre ;
 E. Minnaert, second professeur d'arithmétique ;
 Ch. Flachet, bibliothécaire ;
 Ch. Willems, préparateur de chimie ;
 Th. Schubart, préparateur de physique ;
 Mme Schraus, surveillante des demoiselles.

§ 4. — Des élèves.

L'école industrielle de Gand est une institution complexe qui s'adresse à plusieurs catégories d'élèves.

Elle comprend, en effet, des cours élémentaires et pratiques d'arithmétique, de mécanique, de physique, de chimie et de dessin linéaire, qui sont plus spécialement destinés aux ouvriers de tous les métiers et qui sont donnés en flamand, le dimanche matin et le lundi soir, seuls jours, comme il est dit plus haut, où les ouvriers peuvent quitter l'atelier. Les programmes de ces cours sont bien moins élevés que ceux qui s'adressent aux élèves de la semaine.

D'autres cours (les cours français) qui se donnent le soir, pendant cinq jours de la semaine, ont pour auditeurs des contre-maîtres, des commis, des fils de patrons, etc., c'est-à-dire des jeunes gens qui, après avoir fait des études primaires et moyennes, profitent du temps qui leur reste après le travail de la journée pour acquérir l'instruction industrielle, c'est-à-dire une instruction plus pratique et plus spécialement appliquée aux industries que les sections professionnelles des athénées et collèges.

Outre cet enseignement général de sciences et de dessin, il y a encore à l'école une section spéciale de tissage théorique et pratique destinée à fournir aux nombreux ateliers de Gand et des environs des contre-maîtres instruits et des directeurs de tissage connaissant à fond tous les genres de métiers et pouvant monter et exécuter toutes les variétés d'étoffes simples et ouvragées. Le professeur y donne des cours oraux de filature et de tissage et les élèves fréquentent chaque jour l'atelier annexé à l'école, où un démonstrateur habile les exerce aux manipulations et aux travaux du tisserand sur des métiers simples, métiers à la marche et métiers Jacquard ; là les élèves fabriquent eux-mêmes tous les genres de tissus unis et ouvragés. Les leçons, dans cette section, se donnent le jour.

Une autre section, fort importante pour la ville de Gand, constitue l'école de dessin d'ornement, ou plutôt d'art appliqué à l'industrie, destinée à

former des dessinateurs pour les diverses branches des industries textiles et la décoration en général.

Il y a enfin des cours spéciaux, tels que cours de chauffeurs, cours de dessin pour les filles, cours de photographie, cours d'électricité pratique et des cours d'anglais et d'allemand.

Les cours de chauffage sont suivis par nombre de chauffeurs des grands établissements industriels de Gand et de ses environs, dont les chefs encouragent leurs ouvriers chauffeurs à venir puiser dans ces leçons l'enseignement scientifique indispensable à leur profession délicate.

Pour être admis comme élève de l'école, il faut être âgé de quatorze ans au moins, savoir lire couramment et écrire correctement sous la dictée, en français ou en flamand, et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique appliquées aux nombres entiers et aux fractions.

Outre ces connaissances, il faut :

Pour être admis comme élève aux cours d'éléments de physique et de mécanique, à ceux de dessin de machines et de constructions, posséder des notions élémentaires d'algèbre et de géométrie;

Pour être admis comme élève aux cours de chimie, connaître les premiers éléments de la physique;

Pour être admis comme élève aux cours de dessin des tissus, tentures, broderies, etc., savoir dessiner les ornements.

Les conditions d'admission à d'autres cours spéciaux et les conditions de passage d'une année d'études à l'autre dans le même cours, sont déterminées par un règlement particulier, qui autorise des personnes, non inscrites comme élèves, à suivre certains cours, toutefois, avec l'assentiment du directeur et du bureau administratif.

On a jugé utile de laisser aux différentes catégories d'ouvriers et d'artisans la liberté de choisir et de suivre les leçons qui leur conviennent. Écarter tout obstacle d'examen préliminaire qui intimide ou embarrasse ces auditeurs de bonne volonté, fixer pour les différents cours les jours et les heures où ces élèves ont probablement la faculté de quitter l'atelier pour l'école, donner les leçons des cours élémentaires dans la langue familière à la classe des artisans, telles sont les mesures pratiques qui ont été adoptées et organisées dans le cours des dernières années.

A la fin de l'année scolaire, des prix et récompenses sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués par leur application, leurs progrès et leur conduite.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui se sont fait remarquer par leurs progrès et qui subissent avec succès un examen sur les matières d'une série déterminée de cours correspondant à une destination spéciale des récipiendaires.

Les cours généraux de sciences en flamand sont très fréquentés ; cependant leur population est encore restreinte, eu égard au grand nombre d'ouvriers qui séjournent dans la ville de Gand.

Les cours français sont également bien suivis.

Les tableaux qui suivent donnent le relevé des admissions :

A.

ÉLÈVES INSCRITS AUX COURS.	1866-1867.	1867-1868.	1868-1869.	1869-1870.	1870-1871.	1871-1872.	1872-1873.	1873-1874.	1874-1875.	1875-1876.	1876-1877.	1877-1878.	1878-1879.	1879-1880.	1880-1881.
	1866-1867.	1867-1868.	1868-1869.	1869-1870.	1870-1871.	1871-1872.	1872-1873.	1873-1874.	1874-1875.	1875-1876.	1876-1877.	1877-1878.	1878-1879.	1879-1880.	1880-1881.
Généraux flamands . . .	484	424	405	402	427	558	614	706	699	669	563	614	677	659	751
— français . . .	196	192	209	237	205	105	119	87	65	134	145	125	155	155	140
De dessin pour demoiselles.	*	*	*	*	*	16	34	9	7	8	13	18	18	18	8
Auditeurs libres dans les cours français.	*	*	*	*	40	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Total des élèves	680	616	614	639	672	729	797	852	821	861	781	827	800	912	949
Inscriptions à tous les cours.	1,163	1,127	957	*	1,260	1,295	1,376	1,359	1,528	1,419	1,424	1,322	1,483	3,394	1,352

B.

ÉLÈVES INSCRITS.	1880-1881.	1881-1882.	1882-1883.	1883-1884.	1884-1885.
Cours flamands	720	729	943	4,051	884
— français	245	346	320	440	478
Cours de dessin :					
a. Du dimanche	404	450	494	498	437
b. Du soir	132	446	440	152	214
c. Du jour { pour jeunes gens . .	46	651	710	724	739
pour demoiselles . .	8	40	66	66	25
Total des inscriptions . . .	4,552	4,726	4,973	2,215	2,401
Cours d'anglais	60	141	56	143	88
— d'allemand	134	195	207	361	367
— d'électricité.	*	*	438	66	147
Total général des inscriptions à tous les cours.	4,746	4,933	2,334	2,584	2,468

C. Population de l'école.

	1880-1881.	1881-1882.	1882-1883.	1883-1884.	1884-1885.
Élèves inscrits	899	989	1,046	1,445	1,453
— libres	50	50	50	50	50
Population totale (1) . . .	949	1,039	1,096	1,465	1,203

(1) Chaque élève n'est compté qu'une fois et les nombres indiqués ne comprennent pas les élèves du cours d'électricité.

Les cours flamands de sciences étaient fréquentés par 322 élèves en 1865-1866, par 331 élèves en 1864-1865 et par 335 en 1863-1864. En 1868-1869, c'est-à-dire dans un intervalle de cinq années, la population de ces cours était tombée de 333 à 405, soit une différence de 150 élèves. Après être restée à peu près stationnaire en 1869-1870, la population des cours flamands s'est relevée assez notablement l'année suivante, pour atteindre, en 1871-1872, un chiffre plus élevé même qu'en 1863-1864.

La marche descendante dans la fréquentation des cours flamands n'a donc été que temporaire. Elle a été attribuée d'abord à l'examen d'entrée qu'on faisait passer aux ouvriers et qu'on a supprimé en 1870; en second lieu à la création dans la ville de Gand de nombreux cercles ouvriers où les lundis soirs on donne des conférences populaires entremêlées de musique et de chant. Cette coïncidence des heures de leçons a provoqué la concurrence et l'ouvrier, placé entre un enseignement sérieux et un enseignement attrayant, s'est senti irrésistiblement entraîné vers ce dernier.

Mais l'école industrielle a cherché à réagir contre ces causes fâcheuses en donnant à son enseignement un caractère plus pratique et plus attrayant, en simplifiant les programmes des cours et en rendant l'accès aux leçons plus facile. Dès l'année 1869-1870, la décroissance a été arrêtée par la suppression des examens d'entrée et la création, pendant le semestre d'hiver, de deux nouveaux cours : un cours d'arithmétique élémentaire et un cours pratique de tissage du dimanche. La préparation insuffisante de la plupart des jeunes gens qui se présentaient à l'école était un obstacle très défavorable à la fréquentation des cours scientifiques : la création du cours d'arithmétique élémentaire a porté remède à cet état de choses : initiés aux principes du calcul, les élèves flamands ont pu suivre avec fruit les cours de comptabilité, de géométrie et de mécanique. L'école ne se dissimule d'ailleurs pas que ce n'est qu'en tenant son programme d'études au niveau des besoins et des progrès de l'industrie et en améliorant sans cesse ses méthodes d'enseignement, ainsi que ses collections de modèles, qu'elle parviendra à vaincre la concurrence de l'enseignement privé, irrégulier et insuffisant, qui soustrait les jeunes gens aux leçons sérieuses par plus d'attrait et de liberté.

En ce qui concerne les cours généraux français, on constate qu'à une augmentation assez suivie du nombre des inscriptions, jusqu'en 1869-1870, a succédé une certaine décroissance. Cela s'explique par ce fait que ces inscriptions ne sont plus exigées que des élèves qui prennent part aux concours et parce que beaucoup de jeunes gens trouvent aujourd'hui à s'instruire dans les sciences appliquées aux écoles spéciales de l'université. Par contre, dans ces cours, le nombre des auditeurs libres a considérablement augmenté et, en ne l'estimant qu'à 50, on reste certainement au-dessous de la vérité.

Il convient de faire remarquer, du reste, que le nombre total des inscriptions à tous les cours français n'a cessé d'augmenter depuis 1880 et qu'il atteint aujourd'hui 478.

Les statistiques annuelles de l'école démontrent que vers l'âge de vingt à

vingt et un ans, une brusque et considérable diminution se manifeste dans le nombre des élèves de l'école.

Ce fait a pour cause principale et presque unique la conscription militaire.

C'est une preuve de plus de la nécessité de hâter l'instruction professionnelle et de la relier à l'enseignement primaire, d'abord par l'achèvement du temps consacré à celui-ci, puis, en cas d'insuffisance, par l'intervention des écoles d'adultes. Ce dernier intermédiaire entre l'enseignement primaire et l'enseignement scientifique professionnel est, en général, une chose désirable. A quatorze ans, les élèves, tout en possédant des connaissances suffisantes peut-être, n'ont pas l'esprit assez développé, l'intelligence assez réfléchie pour comprendre l'utilité des connaissances scientifiques, pour en saisir les applications aux industries auxquelles ils sont encore eux-mêmes totalement étrangers.

Il est à déplorer que, parmi les nombreux élèves des écoles communales, admis ensuite à l'athénée, si peu se destinent réellement à l'exercice de l'industrie et que la presque totalité, après deux ou trois années d'études, se placent comme commis dans les bureaux de commerce.

Dirigés vers les ateliers et profitant de l'enseignement spécial et scientifique de l'école industrielle, ces jeunes gens pourraient constituer une précieuse pépinière d'ouvriers d'élite, de contre-maîtres et même de directeurs, par l'instruction qu'ils ont reçue.

Le relevé des élèves inscrits pour l'année 1884-1885 accuse un total de 1,153 inscriptions. Si l'on ajoute à ce chiffre une cinquantaine d'auditeurs libres, on arrive à 1,203 pour le nombre des élèves qui ont fréquenté l'école cette année. On obtient ainsi une augmentation de 38 sur l'année précédente.

Dans ces 1,153 élèves, ne sont pas compris les 132 élèves inscrits pour le cours d'électricité.

Le nombre d'élèves étrangers à la ville est de 196.

Le tableau ci-après fait connaître les localités auxquelles ils appartiennent.

Extrait du registre des inscriptions de 1884-1885.

Élèves inscrits de la ville	957	
Élèves étrangers à la ville	196	
<i>Flandre occidentale.</i>		<i>Report</i> 2
Bruges	1	
<i>Brabant.</i>		<i>Flandre orientale.</i>
Vilvorde	1	
A reporter . . .	2	
Ledeberg	94	
Gentbrugge	20	
A reporter . . .	13	

Report	113	Report	169
Alost	4	Landegem.	3
Mont-Saint-Amand	12	Nevele.	2
Caprycke	2	Wynckel	1
Wetteren	1	Lokeren	2
Westrem-Saint-Denis	2	Aaltre	1
Eecloo	8	Synghem	1
Termonde.	1	Caleken	2
Melle	2	Mariakerke	1
Zwynaarde	2	Saint-Nicolas.	2
Sleydinge	9	Waarschoot	1
Evergem	4	Schelderode	1
Cluysen	4	Audenarde	1
Deynze	2	Beirvelde	3
Laarne.	2	Grammont	1
Zele.	2	Lemberge.	1
Heusdem	1	Bellem.	1
Etichove	1	Hamme.	1
Velseke	1	Selzaete	2
Meirelbeke	2		
		Total	196
A reporter	169		

La discipline des élèves est bonne et leur conduite ne laisse rien à désirer. Ils suivent les cours avec zèle et application. Leurs progrès sont également suffisants.

Les résultats des concours pour les prix sont, en général, très satisfaisants. Les distinctions obtenues dans ces luttes ont une véritable valeur, puisqu'il faut, pour l'obtention d'un prix, 70 points sur 100, chiffre qui représente un travail parfait, et que le concours porte sur l'ensemble des matières du cours.

Le règlement organique de l'école institue des examens à la suite desquels des diplômes de capacité sont délivrés aux élèves qui satisfont aux conditions requises pour les obtenir.

Les épreuves pour l'obtention des certificats de capacité ont donné les résultats suivants :

NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN																			
1866-1867	1867-1868	1868-1869	1869-1870	1870-1871	1871-1872	1872-1873	1873-1874	1874-1875	1875-1876	1876-1877	1877-1878	1878-1879	1879-1880	1880-1881	1881-1882	1882-1883	1883-1884	1884-1885	
Certificat de chauffeur praticien, et plus tard de constructeur de machines.	3	3	*	9	4	6	6	7	6	3	8	3	4	4	3	5	2	8	5
Certificat d'élève en industries mécaniques.	4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Certificat d'élève en industries textiles.	4	5	2	*	1	1	2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Certificat d'élève en industries chimiques.	*	*	*	*	*	4	*	*	*	*	*	*	*	1	*	*	*	*	*
Certificat d'élève dessinateur industriel.	*	*	4	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Il ressort de ce tableau que le nombre des élèves qui cherchent à obtenir l'un des diplômes que l'école délivre a toujours été peu considérable et tend encore à diminuer. Cela provient, paraît-il, de ce que, sauf pour le diplôme de chauffeur-mécanicien, les industriels attachent trop peu de prix aux certificats de capacité et de ce que, dans les sections spéciales de dessin appliquée et de tissage, il y a trop peu de jeunes gens de la classe peu aisée qui peuvent consacrer trois ou quatre ans à faire des études complètes. C'est en vue de remédier à cet état de choses que le directeur a demandé, en 1882, trois bourses de 300 francs, pour les jeunes gens qui voudraient s'adonner à l'étude du tissage etachever les études complètement.

Il est encore une cause qui fait diminuer le nombre de ceux qui étudient dans le but d'obtenir le diplôme de capacité pour les industries chimiques et les industries mécaniques, c'est le nombre toujours croissant des diplômes d'ingénieurs délivrés dans nos écoles spéciales d'arts et manufactures. Ces diplômes ont nécessairement une plus grande importance que ceux que l'école industrielle peut donner.

A partir de l'année scolaire 1863-1864, on avait supprimé le certificat de chauffeur-conducteur de machines, en le confondant dans celui d'élève en industries mécaniques ; on avait maintenu le certificat de chauffeur praticien. Mais la direction de l'école reçut à ce sujet de nombreuses réclamations.

Dans la plupart des usines gantoises, le chauffeur est, en même temps, le mécanicien. Or, si l'on délivrait à un ouvrier de cette catégorie un certificat de chauffeur-praticien, le plus souvent le diplôme ne pouvait que nuire à son avancement, parce qu'il tendait à prouver que le porteur n'avait que les capacités nécessaires pour conduire une machine et les chauffeurs-mécaniciens n'étaient guère capables de passer l'examen trop étendu d'élèves en industries mécaniques. D'un autre côté, l'enseignement de l'école ayant pour but d'initier ces ouvriers à la pratique intelligente par les notions théoriques, la dénomination de chauffeur-praticien n'était pas exacte, parce

que les leçons de l'école complètent l'instruction de simple chauffeur et le rendent capable de devenir chauffeur-mécanicien. L'école crut donc devoir décider qu'à partir de l'année scolaire 1871-1872, elle ne délivrerait que des certificats de chauffeur-conducteur de machines.

L'industrie offre aux bons élèves sortis de l'école industrielle des carrières fructueuses pour la plupart, brillantes même pour quelques-uns. Gand possède des chefs d'établissement dont toute l'éducation professionnelle s'est faite à l'école et qui figurent parmi nos premiers industriels. Il en est qui, établis comme chefs d'ateliers de construction, entrepreneurs de travaux, etc., ont su imprimer à diverses branches d'industries une impulsion nouvelle ; plusieurs ont introduit, à la suite de leurs études spéciales à l'école, des industries jusqu'alors inconnues à Gand, notamment des fabriques de produits chimiques, le travail du caoutchouc et de la gutta-percha, la gravure des rouleaux pour indiennes, etc.

Dans les positions plus modestes de directeurs et de contre-maîtres, une foule d'élèves de l'école rendent les plus grands services en général, et c'est par une exception de jour en jour plus rare qu'on rencontre encore ça et là un contre-maître étranger.

Les grands établissements de filature de coton et de lin, les ateliers de construction, les fabriques de tissus façonnés, les établissements de blanchiment, de teinture et d'apprêt, ont des directeurs, des contre-maîtres, des mécaniciens, des dessinateurs, etc., qui ont suivi les cours de l'école industrielle.

Ce sont là d'incontestables services rendus par l'école, non seulement à la ville de Gand, mais, on peut le dire, au pays tout entier, car on trouve des anciens élèves de cette école jusque dans les positions les plus honorables, dans tous les centres industriels du pays et même dans le nord de la France.

§ 5. — *Observations générales.*

L'école industrielle de Gand présente un ensemble de cours spéciaux et de leçons d'enseignement général judicieusement organisé, répondant à des besoins divers et susceptibles d'excellents résultats quand on sera parvenu à imprimer décidément à l'institution un caractère pratique, usuel et utilitaire, qu'il est si difficile d'obtenir du professeur étranger à l'industrie et à ses besoins.

A Gand, comme dans nos autres écoles, nombre d'ouvriers n'ont qu'une ou deux heures par semaine à distraire de leur travail d'atelier pour venir s'instruire le soir à l'école ; ce serait une erreur et un mauvais système que de leur refuser accès de la classe spéciale qu'ils demandent à fréquenter.

Cette latitude de choisir et de fréquenter un seul cours doit surtout être accordée aux ouvriers faits. On peut contraindre les élèves jeunes, qui ne sont pas attachés à quelqu'atelier, à suivre exactement la série régulière des cours ; mais ce serait diminuer les services que nos écoles industrielles sont

appelées à rendre, que d'appliquer le règlement d'une manière rigoureuse en ce qui concerne les examens et l'ordre régulier des leçons.

L'école industrielle de Gand a pris part, dans ces dernières années, à l'exposition nationale de 1880, à Bruxelles, à l'exposition d'hygiène et d'enseignement de 1884, à Londres, et enfin à l'exposition universelle d'Anvers, en 1885, et l'on peut dire qu'elle figurait dignement à chacune de ces expositions.

L'enseignement de l'école de Gand était représenté à Anvers dans son ensemble; outre de nombreux travaux des élèves des cours de tissage, d'art ornemental, de dessin de mécanique et de dessin de construction, elle avait envoyé une collection d'échantillons de produits pour la teinture, des modèles de transmissions de mouvement, un spécimen des tableaux employés pour le cours d'électricité, des cahiers de chimie, de physique, d'économie politique, etc. Le succès de l'école a été grand et le jury lui a décerné à l'unanimité la plus haute récompense, le diplôme d'honneur.

L'administration communale de Gand seconde, nous nous plaisons à le reconnaître, les efforts du directeur pour imprimer à toutes les branches de l'institution la marche ferme et bien raisonnée qui leur convient et, en continuant dans cette voie, l'école industrielle de Gand rendra chaque jour plus de services et des services plus réels à la population ouvrière et à l'industrie.

ANNEXE 1, N° 14.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE GOSSELIES.

L'école industrielle de Gosselies a été fondée en 1881 par la commune, avec le concours de la province et de l'État. Le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 14 septembre 1881 et l'école s'est ouverte le 5 mars 1882.

L'enseignement comprend le dessin, le français, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la physique, la mécanique, la chimie, l'économie industrielle et le commerce.

La durée des études est de trois ans. Dès le début, 84 élèves se présentèrent pour suivre les cours et l'on put organiser les deux premières années; les cours de troisième année furent seulement ouverts en 1883. La population de l'école va en croissant, comme le montre le relevé suivant :

Élèves inscrits.	1882.	1883.	1884.
Première année	62	74	79
Deuxième année.	22	25	44
Troisième année.	”	40	12
Totaux.	84	109	135

Les élèves sont admis à partir de l'âge de quatorze ans, après examen sur les connaissances enseignées dans les écoles primaires ; des dispenses peuvent cependant être accordées aux jeunes gens âgés de plus de douze ans et qui sont jugés aptes à suivre les cours.

Les élèves réguliers suivent tous les cours de l'année à laquelle ils appartiennent ; mais, lorsqu'il y a assez de place, on admet aussi des élèves libres, qui ne suivent que certains cours.

Le tableau suivant indique les inscriptions pour chaque cours, en 1884, ainsi que le nombre des élèves qui ont fréquenté assidûment les cours.

		Élèves inscrits.	Élèves assidus.
Première année :	Dessin.	72	26
	Arithmétique	68	25
	Géométrie	55	18
	Français	65	34
Deuxième année :	Dessin.	38	21
	Arithmétique	36	20
	Algèbre	25	16
	Géométrie	34	19
Troisième année :	Algèbre	6	5
	Géométric	10	7
	Physique	5	5
	Chimie	4	4
	Mécanique	6	3

Ces chiffres prouvent que les élèves n'apprécient pas encore bien l'utilité de l'enseignement qui leur est offert à l'école industrielle de Gosselies ; un trop grand nombre se rebutent dès la première année et ce n'est que dans les deux dernières années que l'assiduité devient satisfaisante.

Il est à remarquer, du reste, que la création de l'école est encore trop récente pour que l'on puisse espérer obtenir, dès maintenant, des résultats excellents. Le corps professoral, très bien composé, mais nouveau, doit lui-même se former à un genre d'enseignement qui présente de grandes difficultés pratiques.

La conduite des élèves est excellente et leurs progrès sont assez satisfaisants.

La population de l'école de Gosselies est formée en majeure partie d'élèves habitant les communes de Gosselies, de Courcelles et de Luttre.

Les cours se donnent le soir, pendant la semaine et le dimanche matin ; l'année scolaire se prolonge jusqu'au mois d'août.

La fréquentation de l'école est gratuite.

Le passage d'une année d'études à la suivante est subordonnée à des examens.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui se soumettent à un examen sur tous les cours de la dernière année, ou bien sur certaines branches. Cinq élèves ont obtenu ces certificats en 1883 et six en 1884; parmi les onze diplômes délivrés, quatre seulement portent sur l'ensemble des matières.

Le corps enseignant se compose de sept professeurs. Une commission de six membres, présidée par le bourgmestre, est à la tête de l'école; ses attributions sont les mêmes que dans la plupart des écoles industrielles.

Les locaux de l'école industrielle de Gosselies sont parfaitement appropriés à leur destination. Le mobilier et le matériel scolaire sont très convenables.

Les collections pour l'enseignement du dessin et des sciences ne sont pas encore tout à fait complètes, mais elles sont en bonne voie. La bibliothèque ne renferme encore qu'un petit nombre de livres utiles pour les ouvriers.

Le budget de l'établissement s'est élevé en 1884 à la somme de 4,950 francs, dans laquelle la commune, la province et l'Etat interviennent chacun pour un tiers.

En somme, l'école industrielle de Gosselies possède une organisation de nature à donner de bons résultats; mais il y a encore des tâtonnements inseparables de toute nouvelle institution et le corps professoral devra surtout s'attacher à donner aux leçons un caractère pratique pour amener l'ouvrier à les suivre régulièrement et à en retirer ainsi tout le fruit voulu.

ANNEXE 4, N° 45.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DE DESSIN DE HASSELT.

La création de l'école industrielle de Hasselt date de l'année 1864; l'école fut annexée à l'académie de dessin, avec laquelle elle forme un seul et même établissement, placé sous la direction d'une commission administrative de six membres. Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 20 juin 1867.

Le programme de l'enseignement industriel proprement dit est très limité; il comprend: le dessin, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la chimie, la mécanique et la construction.

Les locaux laissent à désirer à plusieurs points de vue. Ils sont trop exigus; leur distribution est défective et il manque une salle pour le placement des collections des modèles de dessin.

Les classes de dessin étant très peu élevées, les modèles s'y détériorent.

D'après le règlement, les élèves sont admis à l'âge de douze ans, cependant on rencontre à l'école de Hasselt un grand nombre d'élèves n'ayant pas plus de dix ans qui sont autorisés à suivre les cours de dessin.

L'enseignement est gratuit et se donne tous les jours de la semaine, de 6 à 8 1/2 heures du soir, pendant l'hiver seulement.

Les cours de dessin sont assez suivis ; quant aux cours théoriques, peu d'élèves y assistent régulièrement.

L'assiduité laisse d'ailleurs, en général, beaucoup à désirer.

La direction, qui est remplie avec zèle et dévouement depuis de longues années par M. Bamps, procureur du roi, se plaint de l'indifférence des industriels, qui n'encouragent pas assez leurs ouvriers à fréquenter l'école. C'est là, sans doute, une des causes qui tendent à faire déserteur l'établissement, mais on pourrait aussi souhaiter une meilleure organisation de l'enseignement. Les cours scientifiques devraient être donnés dans un sens plus pratique ; il conviendrait d'obliger tous les élèves à suivre les cours d'arithmétique et de géométrie, indispensables aussi bien pour les élèves des cours de dessin que pour les autres et enfin, on devrait se montrer plus sévère, lors de l'admission, pour l'âge et les connaissances des candidats.

Le personnel enseignant, qui se compose de huit professeurs, est intelligent et une bonne organisation serait sans doute produire à l'école des résultats plus satisfaisants que ceux qu'elle donne actuellement.

La population de l'établissement a été de 93 élèves en 1884. Ce chiffre comprend à peu près la moitié d'ouvriers, principalement des menuisiers ou des charpentiers.

On est assez étonné de ne pas rencontrer, parmi les élèves de l'école de Hasselt, des ouvriers de distilleries, si nombreuses dans cette ville et il est à supposer qu'il n'en serait pas ainsi, si les cours de sciences étaient donnés dans une direction vraiment pratique.

Les récompenses accordées aux élèves consistent en prix et en médailles ; mais on ne délivre pas de certificats de capacité.

Les collections sont assez nombreuses, mais un peu arriérées pour les sciences.

La bibliothèque est presque nulle.

L'administration communale de Hasselt a compris que la situation dans laquelle se trouve l'école industrielle ainsi que l'académie ne pouvait se prolonger et elle s'occupe en ce moment, d'accord avec le Gouvernement, de réorganiser l'institution en établissant une démarcation entre les études académiques et scientifiques, de manière à faire produire à celles-ci des résultats vraiment utiles au point de vue de l'enseignement industriel.

ANNEXE 1, N° 16.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE HOUDENG-AIMERIES.

Une école industrielle fut fondée en 1864, à Houdeng-Aimeries, par les deux communes de Houdeng-Goegnies et de Houdeng-Aimeries, avec le concours de la province et de l'Etat, sous le titre d'école industrielle des deux Houdeng. Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 22 novembre 1864; un arrêté du 11 octobre 1881 apporta différentes modifications au règlement de 1864.

En 1884, le conseil communal de Houdeng-Goegnies vota la suppression du subside qu'il accordait à l'école; celle-ci devint dès lors l'école industrielle de Houdeng-Aimeries, dont le règlement nouveau, adopté par la commune, a reçu l'approbation ministérielle le 23 novembre 1885.

L'institution est dotée de locaux spéciaux, parfaitement appropriés; l'accroissement constant du nombre des élèves a pourtant obligé l'administration communale à utiliser pour l'école industrielle une partie des locaux de l'école moyenne, située à côté de la précédente. Cette mesure n'a pas donné lieu à des inconvénients sérieux et a permis d'admettre aux bienfaits de l'instruction technique un plus grand nombre d'ouvriers.

L'enseignement comprend : l'arithmétique, le système métrique, les éléments de l'algèbre, la géométrie pratique, des notions de comptabilité, la physique, la mécanique et les constructions industrielles, les éléments de la géométrie descriptive, l'exploitation des mines, l'économie industrielle et l'hygiène, le dessin avec ses applications et la chimie.

L'école se compose de trois sections :

- 1^o La section des artisans et ouvriers ;
- 2^o La section des porions ;
- 3^o La section des mécaniciens.

La durée des études pour chaque section est de deux années.

Les cours se donnent le soir, pendant la semaine et le dimanche matin.

L'enseignement est parfaitement organisé à l'école d'Houdeng; le personnel enseignant, comprenant cinq professeurs, est zélé et dévoué. Des éloges particuliers sont dus au directeur, qui ne cesse de travailler à améliorer la situation de l'école et auquel est dû en grande partie l'état très satisfaisant dans lequel elle se trouve.

Une commission administrative de sept membres est chargée de la haute surveillance de l'école.

Les élèves sont admis à l'âge de douze ans, après examen constatant qu'ils savent lire et écrire correctement et qu'ils connaissent les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique. Les conditions d'admission sont strictement observées à Houdeng et cette mesure produit les meilleurs résultats.

Le nombre total des élèves inscrits en 1884 est de 212, présentant une légère diminution sur les chiffres des années antérieures. Ces élèves sont répartis comme suit :

Section des artisans et ouvriers.	173
— porions	23
— mécaniciens	8
Cours spécial de comptabilité	32
— — physique.	32
— — d'algèbre	30

La conduite et la discipline des élèves sont parfaites ; leurs progrès sont très satisfaisants et l'assiduité laisse peu à désirer, grâce à la vigilance du directeur.

Aucun élève n'est admis en seconde année que lorsqu'il possède les matières enseignées en première année.

Des récompenses sont accordées chaque année aux élèves qui se sont le plus distingués par leur application et leurs progrès, en tenant compte également de l'assiduité aux leçons.

Des certificats de fréquentation sont délivrés aux élèves qui ont suivi régulièrement certains cours spéciaux.

A la fin de leurs études, les élèves peuvent obtenir des certificats de capacité, après un examen sérieux sur les matières de la deuxième année, devant un jury formé en majorité de personnes étrangères à l'école.

Le tableau suivant indique le maximum de points attribués aux diverses branches d'enseignement dans les examens pour l'obtention du diplôme de capacité dans chacune des sections :

1^o Section des artisans et ouvriers.

Arithmétique, algèbre et géométrie.	60 points.
Comptabilité.	5 —
Physique.	5 —
Dessin industriel ou d'ornement	20 —
Assiduité, application et progrès	10 —
	<hr/>
	100 points.

2^o Section des porions.

Calcul.	20 points.
Exploitation des mines	50 —
Lever et dessin des plans de mines.	20 —
Assiduité, application et progrès	10 —
	<hr/>
	100 points.

3^e Section des mécaniciens.

Physique	25	points.
Mécanique et constructions	40	—
Dessin industriel	25	—
Assiduité, application et progrès	10	—
<hr/>		100 points.

A moins d'autorisation spéciale, ne sont admis à l'examen de mécanicien que les jeunes gens munis du diplôme d'artisan.

Pour être admis d'une manière satisfaisante, l'élève doit obtenir 50 points sur 100. La distinction correspond à 65 points, la grande distinction à 80 points et la plus grande distinction à 90 points.

Ces diplômes sont très recherchés et les élèves qui les ont obtenus se placent très facilement dans l'industrie.

Nous donnons ci-dessous le relevé des certificats décernés pour chaque section pendant les cinq dernières années de 1880 à 1884.

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Section des artisans et ouvriers.	14	13	27	14	14
— des mécaniciens	6	2	1	2	»
— des porions	1	2	5	5	5
Totaux. . . .	<hr/> 21	<hr/> 17	<hr/> 33	<hr/> 21	<hr/> 19

Le mobilier et le matériel scolaire sont dans de très bonnes conditions.

Les collections ont été notablement accrues dans ces dernières années; il manque encore des modèles pour l'enseignement du dessin.

La bibliothèque est peu fournie, comme dans la plupart de nos écoles industrielles.

L'État et la province interviennent pour une large part dans le budget de l'école industrielle de Houdeng-Aimeries, mais les résultats très satisfaisants de l'école justifient pleinement cette intervention.

En résumé, la situation de l'école d'Houdeng est des meilleures et il reste peu de chose à faire pour que cet établissement puisse rivaliser comme organisation et comme résultats avec ceux de nos grandes villes.

L'enseignement du dessin est susceptible de quelques améliorations qui seront réalisées sous peu.

L'institution a pris une part distinguée à l'exposition d'Anvers, où elle a obtenu une médaille d'argent.

ANNEXE 1, N° 47.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE HUY.

L'école industrielle de Huy, fondée en 1838 par la commune, a pour but de développer chez les jeunes ouvriers l'instruction commencée à l'école primaire, en leur inculquant des notions pratiques sur les sciences industrielles.

L'État intervint dans les dépenses de l'école à partir de 1853 ; mais c'est seulement depuis 1861 qu'il a accordé un subside régulier à l'établissement à la suite d'une réorganisation complète qui fut faite à cette époque.

Le règlement organique a été approuvé par arrêté ministériel du 12 août 1861, modifié par arrêté du 18 avril 1879.

L'école industrielle de Huy est installée aujourd'hui dans les nouveaux locaux de l'athénée royal de cette ville. Ce local est spacieux, salubre et bien aménagé ; il comprend cinq salles de classe, un cabinet de physique bien pourvu d'appareils, un laboratoire de chimie, une grande salle de dessin fort bien disposée et une salle pour la bibliothèque. Tous ces locaux sont situés au rez-de-chaussée et ont accès sur une cour centrale. L'éclairage, le chauffage et la ventilation ne laissent absolument rien à désirer. Les locaux sont assez vastes pour satisfaire à tous les besoins que l'on peut prévoir actuellement.

Le mobilier scolaire et le matériel classique sont dans d'excellentes conditions.

La durée des études est de quatre années, plus une année préparatoire, dans laquelle on enseigne la langue française, l'arithmétique, le système métrique, la géographie et le dessin. Les matières de l'enseignement sont réparties comme suit entre les quatre années d'études :

Première année (section inférieure). — Arithmétique, algèbre, géométrie, langue française, dessin ;

Deuxième année (section deuxième moyenne). — Géométrie, physique, mécanique, français, histoire et géographie, dessin ;

Troisième année (section première moyenne). — Géométrie, chimie, mécanique, économie industrielle, français, histoire et géographie, dessin ;

Quatrième année (section supérieure). — Chimie, mécanique, chauffage et conduite des machines, construction, économie industrielle, notions des lois organiques, dessin.

Les cours ont lieu : pendant le semestre d'hiver, les jours ouvrables de 7 à 9 heures du soir et le dimanche de 8 à 10 heures du matin et, pendant le semestre d'été, les jours ouvrables de 8 à 9 heures du soir et le dimanche de 7 à 9 heures du matin.

L'enseignement est bien donné à l'école de Huy ; il est élémentaire et

pratique. L'enseignement du dessin est en bonne voie ; cependant, il est susceptible de quelques modifications. Il serait préférable que les élèves s'occupassent, dès la troisième année, du dessin d'application (construction, machines, etc.), au lieu de faire comme à présent, du dessin académique (tête d'après la bosse, figure humaine, etc.), qui constitue un hors-d'œuvre dans une école industrielle. Les cours de dessin de coupe des pierres et de machines sont du reste très bien organisés et donnent de bons résultats ; les élèves sont exercés au maniement des instruments dans le cours de géométrie.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur et de dix professeurs. La commission administrative comprend cinq membres. Les membres de la commission sont très dévoués à l'établissement et le corps professoral est zélé et intelligent ; des éloges particuliers sont dus au directeur.

Les élèves sont reçus à l'âge de quatorze ans et doivent connaître les matières enseignées au cours préparatoire, ou avoir suivi avec fruit un cours complet d'école primaire.

Les élèves réguliers, qui suivent tous les cours, peuvent seuls obtenir le certificat de capacité. On admet, en outre, lorsque la place le permet, des élèves libres, qui n'assistent qu'à certains cours. L'enseignement est gratuit.

Il y a eu, en 1884, 190 inscriptions réparties comme suit :

Section préparatoire.	59
— inférieure	36
— deuxième moyenne	51
— première moyenne.	14
— supérieure	4
— spéciale du dessin	46
	190

La moitié des élèves environ habitent la ville de Huy.

La conduite et la discipline des élèves sont très bonnes et leur progrès sont satisfaisants. On remarque à Huy une assiduité beaucoup meilleure que dans la plupart des écoles ; au mois d'avril 1884, 171 élèves fréquentaient régulièrement l'école et, à la fin de l'année scolaire, il y avait encore 141 élèves présents.

Les examens d'admission et de passage ont lieu tous les ans au mois d'octobre.

Il y a dans chaque classe deux concours par an et des prix nombreux sont décernés aux élèves les plus méritants.

Les examens pour l'obtention du certificat de capacité se font au mois d'août ; les quatre premiers élèves diplômés reçoivent de l'administration communale un livret de la Caisse d'épargne de l'import de 50 francs. Ces diplômes sont très recherchés et on ne les accorde qu'aux jeunes gens qui font preuve de connaissances sérieuses. Il a été décerné, en 1884, quatre certificats de capacité.

Les collections scientifiques sont bien fournies ; il manque pourtant quelques modèles pour le cours de mécanique. Les modèles pour le dessin sont au complet, sauf pour la coupe des pierres.

La bibliothèque commence à se garnir.

L'école industrielle de Huy donne de bons résultats et elle est en très bonne voie. C'est une institution pratique et sans prétention, qui mérite à tous égards d'être encouragée.

ANNEXE 1, N° 18.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE JAMIOLUX.

L'école industrielle de Jamioulx fut créée en 1863 par le directeur actuel de l'établissement ; elle ne comptait alors que quelques élèves, qui soutenaient l'institution à l'aide de cotisations mensuelles.

Les résultats donnés par cette organisation rudimentaire engagèrent l'autorité communale à créer une école plus complète, avec le concours de la province et de l'Etat.

Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 1868.

La commune de Jamioulx n'a qu'une population d'un millier d'habitants ; mais elle est entourée d'un grand nombre d'autres communes formant une sorte d'agglomération assez importante. Le but de l'école industrielle organisée à Jamioulx est de préparer les jeunes gens à suivre avec fruit les cours plus élevés de l'école industrielle de Charleroi, ou même de former des ouvriers intelligents, en les recevant à la sortie de l'école primaire, afin de compléter leur instruction sur le français et l'arithmétique et en leur enseignant des notions de géométrie, d'économie industrielle, de mécanique, de physique et de dessin linéaire,

La création de cette école semble avoir répondu à un besoin réel, car la population n'a cessé d'augmenter depuis l'origine de l'établissement. Malheureusement, les locaux insuffisants et défectueux s'opposent à ce que l'école prenne tout le développement dont elle est susceptible. Les salles sont trop peu nombreuses et l'on est obligé de donner simultanément deux leçons différentes dans la même classe. Le local est bien entretenu, mais il est presque totalement dépourvu de mobilier et de matériel scolaire ; les collections scientifiques et les modèles pour l'enseignement du dessin font défaut. Cette fâcheuse situation ne peut se prolonger plus longtemps et le devoir commande à l'administration communale de fournir aux nombreux élèves qui se présentent pour jouir des bienfaits de l'instruction, un local convenable, pourvu du matériel suffisant, pour que l'enseignement produise tous ses fruits.

Les branches d'enseignement sont réparties sur deux années d'études ; mais chacune de celles-ci étant dédoublée, il y a en réalité quatre années d'études.

L'école comprend deux sections : celle des cours du soir et celle des cours du dimanche. Les cours du soir ont lieu le mardi, le jeudi et le samedi, de 7 à 9 heures ; ils comprennent une heure de dessin, une demi-heure de français et une demi-heure d'arithmétique. Les cours du dimanche se donnent le matin, de 9 heures du matin à midi.

L'enseignement théorique est simple et pratique et il donne de bons résultats. Les élèves font des cahiers à domicile pour chaque branche et les professeurs corrigent toutes les semaines ces devoirs. Les dessins faits en classe sont remis au net à domicile par les élèves et rapportés comme devoirs le dimanche.

Une commission administrative de cinq membres est à la tête de l'école. Le corps enseignant se compose de quatre professeurs, y compris le directeur. Tout ce personnel fait preuve d'un grand dévouement.

Les élèves sont admis à l'âge de quatorze ans, à condition qu'ils sachent lire et écrire. Le nombre des inscriptions a été de 309 en 1884, dont 166 en première année et 143 en deuxième année.

L'assiduité est très grande à Jamioulx et les élèves sont animés d'un excellent esprit.

Les cours du soir ont peu d'auditeurs, ce qui s'explique par la faible population de la commune ; mais la fréquentation des cours du dimanche est très grande et l'on rencontre dans ces cours des élèves de toutes les communes environnantes, en majeure partie ouvriers de profession.

La discipline et l'application sont très satisfaisantes.

L'esprit d'épargne a fait de grands progrès parmi la population de l'école ; en 1883, 68 élèves se sont affiliés à la Caisse d'épargne et y ont déposé une somme totale de 3,467 francs, soit 50 francs par personne.

L'administration du chemin de fer accorde une réduction de 50 p. % sur le prix des transports aux élèves qui se rendent aux cours de l'école industrielle.

Des prix sont décernés chaque année aux élèves les plus méritants.

Des certificats de capacité sont délivrés aux jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études, subissent un examen sur toute les branches enseignées à l'école, devant un jury composé entièrement d'industriels.

Il a été accordé en 1884 cinq diplômes de capacité.

En résumé, l'école industrielle de Jamioulx rend de réels services à la classe ouvrière et son organisation est en bonne voie, étant donné le but restreint qu'elle a en vue ; il importe seulement que l'institution soit pourvue au plus tôt d'un local convenable et muni du matériel indispensable.

ANNEXE 1, N° 49.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE JEMAPPES.

L'école industrielle de Jemappes a été instituée en 1880 par la commune, avec le concours de la province et de l'Etat, dans le but de donner aux ouvriers des diverses professions les connaissances techniques nécessaires, et de former des porions, des machinistes, des contre-maîtres et des chauffeurs pour les établissements industriels. Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 4 octobre 1880.

Les locaux, exclusivement occupés par l'école industrielle, conviennent parfaitement à leur destination. Ils sont bien éclairés, chauffés et salubres.

L'enseignement comprend : le français, le calcul, la comptabilité, l'économie industrielle, la physique, des notions de chimie, la mécanique, l'exploitation des mines de houille, le lever et la confection des plans de mines, l'entretien et la conduite des machines à vapeur, le dessin à main levée, le dessin ombré et le dessin industriel.

La durée des études est de trois ans.

L'école se divise en deux sections : celle des cours de la semaine, qui se donnent tous les soirs de 7 1/2 à 9 heures, sauf le samedi et celle des cours du dimanche, qui ont lieu le matin de 9 heures à midi.

Les différentes branches sont réparties comme suit entre les trois années d'études :

Première année. — Dessin linéaire à main levée à la planche noire et sur papier. Arithmétique, français ;

Deuxième année. — Dessin des solides et d'ornement. Arithmétique, algèbre, français, économie industrielle, comptabilité, géométrie ;

Troisième année. — *Division des chauffeurs-mécaniciens.* — Mécanique et physique ;

Division des mineurs. — Exploitation des mines de houille, lever et confection des plans de mines ;

Division des artisans et ouvriers. — Géométrie, physique.

Les trois divisions suivent en outre en commun les cours de machines à vapeur et de dessin industriel.

L'enseignement, tant scientifique que du dessin, est bien organisé et donne des résultats généralement satisfaisants. Certains élèves paraissent cependant préparés d'une manière insuffisante.

Le corps enseignant, formé de sept professeurs, y compris le directeur, est bien composé et s'acquitte de sa mission avec zèle et dévouement.

Une commission administrative de sept membres exerce une haute surveillance sur l'école. Cette commission comprend, outre le bourgmestre-président, six membres, dont deux désignés par le conseil communal, deux par la députation permanente et deux par le Gouvernement.

Les élèves sont admis à l'âge de douze ans, après examen constatant qu'ils possèdent les connaissances primaires.

La population de l'école n'a cessé de s'accroître depuis la création de l'école, comme le montre le relevé suivant :

	1880-1881.	1881-1882.	1882-1883.	1883-1884.
Première année . . .	16	40	92	89
Deuxième — . . .	4	15	35	52
Troisième — . . .	6	7	24	25
Totaux	30	62	151	166

En 1884, 122 élèves ont suivi les cours du soir et 44 ceux du dimanche.

La plupart des élèves habitent la commune de Jemappes; un certain nombre viennent de Cuesmes et d'autres communes voisines.

La moitié environ des élèves sont des ouvriers, âgés de douze à vingt ans.

La conduite et l'application des élèves ne laisse en général pas à désirer et leurs progrès sont sensibles. L'assiduité n'est pas encore très satisfaisante.

Des prix consistant en livres, instruments de mathématiques, médailles, etc., sont décernés chaque année aux meilleurs élèves.

Tous les travaux exécutés par les élèves sont exposés publiquement à la fin de chaque année scolaire, afin de faire apprécier les progrès des jeunes gens et les fruits de l'enseignement.

Un jury spécial délivre des certificats de capacité aux élèves qui ont achevé leurs études et subissent avec succès un examen sur les branches enseignées à l'école.

Les diplômes suivants ont été décernés jusqu'ici :

	1882.	1883.	1884.
Porions	3	3	4
Chauffeurs-mécaniciens .	1	3	2
Dessinateurs-mécaniciens	»	»	1
	— 4	— 6	— 7

Le mobilier scolaire est en très bon état. Les collections scientifiques et les modèles pour l'enseignement du dessin sont assez nombreux. La bibliothèque contient un certain nombre de bons livres.

La situation de l'école de Jemappes est bonne pour un établissement de création aussi récente et il y a lieu d'espérer que cette situation ne fera que s'améliorer, étant donnés tous les éléments de succès dont l'école dispose.

ANNEXE 1, N° 20.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ÉCOLE DE DESSIN DE JUMET.

L'école industrielle de Jumet a été créée en 1870 par la commune, avec le concours de la province et de l'État. Elle est annexée à l'école de dessin, avec laquelle elle forme un seul et même établissement, placé sous la direction d'une commission administrative de sept membres.

Le règlement organique, approuvé par arrêté ministériel du 12 janvier 1871, a subi quelques modifications par arrêté du 24 avril 1881.

L'enseignement comprend : le dessin linéaire, le dessin d'ornement, les éléments des projections et de la perspective, la figure humaine et le dessin des machines ; le français, l'arithmétique, le commerce, l'anglais, l'allemand, l'algèbre, la géométrie et ses applications au lever des plans, au nivelllement et à l'industrie, la physique, la chimie et ses applications à l'industrie verrière, la mécanique, le chauffage et la conduite des machines, l'exploitation des mines et l'économie industrielle.

La durée des études est de trois ans.

L'école est installée dans les locaux de l'école moyenne, très convenables sous tous les rapports. La salle de dessin est affectée spécialement à l'école industrielle ; elle est malheureusement insuffisante et doit servir pour tous les cours de dessin.

Les leçons se donnent le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, de 7 à 9 1/2 heures du soir, et le dimanche matin, de 8 heures à midi. Les cours continuent en été jusqu'au mois d'août, d'après le règlement ; mais l'école est généralement désertée vers le mois de juin.

L'enseignement pourrait avoir un caractère plus pratique, aussi bien pour les cours scientifiques que pour le dessin.

Le corps enseignant se compose de onze professeurs, le directeur compris.

Les élèves sont admis dès l'âge de dix ans, pourvu qu'ils sachent lire et écrire. C'est là une limite d'âge trop basse et qu'il est urgent de relever, car il a été constaté à maintes reprises par l'inspection que les élèves si jeunes n'étaient pas en état de profiter de l'enseignement. On peut admettre que ces enfants suivront utilement les cours de dessin élémentaire ; mais il est hors de doute que l'instruction qu'ils possèdent est insuffisante pour leur permettre d'assister avec fruit aux leçons scientifiques et il est très vraisemblable que cette facilité d'admission de l'école de Jumet est l'une des principales causes qui amènent la désertion de l'école par les élèves sérieux.

Le nombre des élèves, en 1884, s'est élevé à 232, répartis comme suit :

Première année	86
Deuxième année	70
Troisième année	34
Exploitation des mines	7
Mécanique et machines à vapeur.	6
Anglais	19
Allemand	50

L'assiduité laisse beaucoup à désirer et certains cours ont très peu d'auditeurs. Les jeunes gens paraissent peu pénétrés de l'utilité de l'enseignement qui leur est offert.

En vue de stimuler le zèle et l'application, on a permis aux élèves de choisir les cours qu'ils désiraient suivre et qui étaient le plus en rapport avec leur profession, comme cela a lieu d'ailleurs à l'école de Charleroi.

Des certificats spéciaux ont été attribués à certaines catégories de cours. L'application de cette mesure a donné de bons résultats, comme le montre le relevé suivant des certificats de capacité délivrés par spécialité en 1882, 1883 et 1884.

	1882.	1883.	1884.
Mathématiques	3	4	4
Commerce	2	3	4
Exploitation des mines	1	2	2
Chauffage et conduite des machines	"	"	1
Chimie	"	1	"
Dessin	"	4	3
Allemand	"	1	"
Anglais	"	1	"
Totaux.	6	16	16

Le mobilier scolaire est en parfait état. Le matériel du dessin a été considérablement amélioré et l'établissement a fait l'achat d'un certain nombre de modèles indispensables qui lui manquaient précédemment.

Les collections scientifiques ont reçu aussi des accroissements, mais sont encore loin d'être complètes.

La bibliothèque est très peu nombreuse.

En somme, la situation de l'école industrielle de Jumet ne s'est guère améliorée depuis 1879 ; il y a progrès à certains points de vue, mais il reste encore beaucoup à faire pour que cette institution rende les services que l'on est en droit d'attendre d'elle dans un centre aussi populeux et aussi industriel.

ANNEXE 1, N° 24.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÉGE.

L'école industrielle de Liège fut créée en 1823 par l'initiative privée et sous le patronage de la Société d'émulation et de la Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire. Les débuts de l'école furent des plus modestes et l'on n'y enseignait que la géométrie et le dessin. Le succès de ces leçons fit établir successivement, de 1826 à 1830, des cours de mécanique, de chimie et de minéralogie, d'algèbre, d'hygiène, d'arithmétique et de géométrie pratique et même un atelier de menuiserie.

Vers la fin de 1832, l'administration communale, ayant reconnu l'utilité de l'école, l'admit au nombre des établissements communaux. L'école réorganisée fut inaugurée le 12 février 1833; sa population était de 120 élèves.

En 1836, le règlement fut entièrement changé; les conditions d'admission furent rendues très sévères et l'on exigea la connaissance de l'arithmétique entière, de la lecture, de l'écriture et de la grammaire. Le cours d'arithmétique fut remplacé par la géométrie des courbes. La population de l'école descendit à 63 élèves. Vers 1843, des subsides de la province et de l'État permirent de créer de nouveaux cours, entre autres de physique et de construction.

L'école industrielle établie à Liège avait pour but la propagation des connaissances nécessaires à l'exercice des arts et métiers et principalement celles qui sont propres à former des directeurs, des chefs d'usines, etc.

On y enseignait : le dessin linéaire, spécialement applicable aux travaux et arts mécaniques et industriels; la géométrie élémentaire et la géométrie des courbes; la physique, la mécanique, la chimie et la minéralogie; la maçonnerie, la menuiserie, la charpenterie, etc.; l'hygiène dans ses rapports avec les arts et les classes industrielles.

Les cours, au nombre de cinq, se donnaient le soir, de 7 à 9 heures, en hiver, et de 7 1/2 à 9 1/2 heures en été.

Une commission administrative exerçait la haute surveillance.

La population de l'école était de 160 élèves en 1852.

Aucun changement important ne fut apporté dans l'organisation de l'école jusqu'en 1860. Les résultats obtenus dès cette époque étaient déjà assez satisfaisants et l'on rencontre aujourd'hui encore dans le bassin de Liège nombre de chefs d'industrie qui ont puisé leur instruction à l'école industrielle de Liège.

Diverses modifications furent apportées, en 1860, à l'ensemble de l'enseignement, sur les instances du Gouvernement, et le nouveau règlement organique, encore en vigueur actuellement, fut approuvé par arrêté ministériel du 22 septembre 1860.

Le but que l'on poursuit aujourd'hui dans l'enseignement industriel, c'est de répandre dans les classes ouvrières des notions nettes et précises, qui mettent les ouvriers à même de se rendre un compte exact des divers travaux et opérations de leurs métiers et de créer ainsi une pépinière d'ouvriers capables, où les chefs d'industrie peuvent ainsi recruter avantageusement leurs meilleurs ouvriers et leurs contre-maîtres ; l'école industrielle, sans avoir la prétention de former des directeurs d'usines ou ingénieurs, n'en est pas moins utile en ce qu'elle tend à améliorer la condition de l'ouvrier.

L'école de Liège a été installée successivement dans plusieurs locaux qui ne répondaient qu'imparfaitement à leur destination.

Dans ces dernières années, la population de l'école était devenue telle que les locaux étaient complètement insuffisants et que l'on devait même refuser un grand nombre d'élèves. Le Gouvernement, ému de cette situation, avait appelé, dès 1871, l'attention du conseil communal sur la nécessité de pourvoir l'institution d'un local en rapport avec l'importance qu'avait acquise l'école. Un premier projet fut élaboré en 1876, mais ne reçut pas d'exécution.

Enfin, en 1879, le gouverneur soumit à l'approbation du Gouvernement un projet d'après lequel la ville construirait une nouvelle école boulevard Saucy ; ce projet fut adopté et le nouveau local a été ouvert en octobre 1883.

Les bâtiments dans lesquels l'école industrielle est installée actuellement servent aussi pour l'école moyenne de garçons ; mais l'école industrielle dispose de salles spéciales pour le dessin, la bibliothèque, les collections et la chimie. Seules les classes sont communes aux deux institutions ; comme les cours de l'école industrielle ne se donnent que le soir, il n'y a guère d'inconvénients à cette présence des deux écoles dans le même local.

La ville de Liège s'est imposé de grands sacrifices pour la construction du nouveau local ; mais le résultat cherché peut être considéré comme parfaitement atteint.

Les locaux sont vastes, très bien distribués, salubres, bien éclairés et chauffés ; en un mot ils répondent à tous les besoins.

Le mobilier scolaire, le matériel du dessin, les armoires pour les collections, les installations du laboratoire de chimie et de la bibliothèque, tout est entièrement neuf et dans les meilleures conditions.

Un progrès remarquable est à signaler dans l'éclairage des salles de dessin, pour lequel on a eu recours à la lumière électrique.

L'enseignement est divisé en trois années d'études ; il comprend :

En première année : le calcul, la géométrie et le dessin à main levée ;

En seconde année : la mécanique générale, la physique générale, la géométrie descriptive, le dessin géométrique, le dessin des machines ;

En troisième année : la chimie et la métallurgie appliquées, la construction, l'hygiène, l'économie industrielle, la mécanique appliquée, la conduite et le chauffage des machines à vapeur, la construction, le dessin des machines, le dessin de serrurerie et de coupe des pierres, le dessin de menuiserie et de charpenterie.

Ce programme très vaste est exécuté complètement à Liège, grâce à la bonne organisation de l'enseignement et à l'excellente composition du corps enseignant, formé de neuf professeurs, y compris le directeur.

Des éloges sont dus à tous les professeurs et spécialement au directeur, M. Goret, pour le zèle, le dévouement et le succès avec lequel ils s'acquittent de leur mission.

L'enseignement du dessin, qui n'avait pu être organisé dans l'ancien local suivant les principes admis aujourd'hui dans toutes nos bonnes écoles, est maintenant dans les meilleures conditions et produit d'excellents résultats.

Les cours ont lieu tous les jours de la semaine de 7 $\frac{1}{2}$ à 9 $\frac{1}{2}$ heures du soir, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} juillet. Six heures sont consacrées chaque semaine à l'enseignement du dessin; ces six heures sont réparties en trois séances de deux heures chacune.

Pour être admis en première année, les élèves doivent être âgés de quatorze ans au moins, savoir lire et écrire couramment, connaître de l'arithmétique tout ce qui est enseigné dans les écoles primaires communales et savoir les éléments du dessin. Ces conditions sont constatées par un examen et strictement observées, ce qui a pour heureux résultat d'écartier tous les élèves insuffisamment préparés, qui entravent les progrès des autres.

On distingue les élèves réguliers, qui suivent tous les cours, et les élèves libres, ou auditeurs, qui sont autorisés, lorsque la place le permet, à assister à certains cours seulement.

La population de l'école de Liège s'est notablement accrue depuis que l'établissement dispose de nouveaux locaux. Le chiffre des inscriptions, qui n'était que de 401 en 1882, s'est élevé à 526 en 1884; il se décompose comme suit :

	Élèves effectifs.	Auditeurs.	Totaux.
Première année	343	28	371
Deuxième année	82	19	101
Troisième année	42	12	54
Totaux. . . .	467	59	526

Les ouvriers de profession entrent environ pour 60 p. % dans la population de l'école.

La conduite et l'application des élèves sont parfaites.

L'assiduité est très satisfaisante et les progrès faits par les élèves sont très remarquables.

Les concours qui ont lieu chaque année servent à juger quels sont les élèves qui peuvent passer d'une année d'études à la suivante; des examens de passage sont imposés aux élèves qui, dans les concours, se sont montrés faibles sur l'une ou l'autre branche.

Enfin des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir terminé leurs études, subissent avec succès un examen devant un jury composé d'un membre de la commission, du directeur et du professeur du

cours spécial pour lequel l'élève demande le diplôme. Ces examens sont écrits et oraux et les élèves qui ont obtenu le plus de points peuvent obtenir six bourses de voyage de 500 francs chacune ; un rapport est fait par les boursiers à la suite de ces voyages.

Les certificats de capacité sont très recherchés à Liège, les élèves qui en sont munis trouvant aisément à se placer. Nous donnons ci-dessous le relevé des certificats de capacité délivrés de 1880 à 1884 :

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Mécanique appliquée	12	10	14	18	12
Construction	10	7	6	3	11
Chimie industrielle et métallurgie	1	4	3	3	4
Totaux.	—	23	—	23	—
				26	—
					27

Les examens de 1884 ont été particulièrement brillants : 7 élèves ont obtenu la grande distinction (plus de 80 points sur 100), sept la distinction (plus de 70 points) et treize ont passé d'une manière satisfaisante (plus de 60 points).

Les bourses ne sont accordées qu'aux élèves ayant obtenu au moins la distinction ; le nombre des diplômés réunissant les conditions voulues est presque toujours supérieur au nombre des bourses à conférer.

La commission administrative, composée de cinq membres, s'occupe très activement de l'école.

Les collections très importantes de physique, de chimie, de mécanique et de minéralogie, ainsi que les modèles pour le dessin sont maintenant parfaitement installés dans un magnifique mobilier et rangés dans le plus grand ordre. Toutes ces collections sont bien entretenues et très complètes ; elles s'accroissent du reste chaque année par le crédit inscrit à cet effet au budget.

La bibliothèque renferme un grand nombre de bons ouvrages et augmente aussi d'année en année. Une salle de lecture est mise à la disposition des élèves, qui usent largement de cette faculté.

Le budget de l'école industrielle de Liège s'est élevé, en 1884, à la somme de 52,908 francs. Le compte de l'année s'est établi comme suit :

<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>
Subside de la commune . fr. 13,788 14	Personnel fr. 20,674 "
— de la province . . 5,985 "	Matériel 8,330 45
— de l'État 9,662 "	Fr. 29,024 45
Bon des exercices antérieurs. 5,474 86	Boni de 1884. 3,883 57
<hr/>	<hr/>
Fr. 52,908 "	Balance . fr. 52,908 "

En résumé, la situation de l'école de Liège est des meilleures et l'on peut citer cette institution comme une école industrielle modèle, qui brille au tout premier rang parmi nos établissements d'enseignement industriel.

Ajoutons que le jury de l'exposition universelle d'Anvers, de 1885, a reconnu l'excellence de l'école industrielle de Liège en lui décernant la plus haute récompense, le diplôme d'honneur.

ANNEXE 1, N° 22.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LOUVAIN.

Fondée en 1876, l'école industrielle de Louvain a été installée dans les mêmes locaux que l'académie des beaux-arts et placée sous la même direction que cet établissement.

Certaines parties des locaux, qui laissaient à désirer au point de vue de la salubrité, ont été transformées en 1881 et satisfont aujourd'hui à toutes les règles de l'hygiène.

L'éclairage des salles de dessin a été modifié, ainsi que le mobilier, et l'administration communale a pris à cœur de doter l'école d'un local tout à fait convenable.

L'enseignement a pour objet : l'arithmétique, l'algèbre, la comptabilité, la géométrie et la géométrie descriptive, la physique, la chimie, la mécanique, la résistance des matériaux, la technologie, l'hygiène, l'économie industrielle, le dessin à main libre, le dessin d'après le relief et le dessin technique. Des cours d'art appliqués à l'industrie sont en outre donnés en commun aux élèves de l'école industrielle et de l'académie.

Les cours comprennent trois années d'études, plus deux années préparatoires, dans lesquelles on enseigne aux jeunes élèves l'arithmétique, les projections et le dessin à main libre et d'après le relief.

Les leçons ont lieu tous les jours de la semaine, de 7 à 9 heures du soir, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de juin. L'enseignement est gratuit et se donne en français et en flamand.

Les cours scientifiques sont donnés d'une manière simple et pratique.

L'enseignement du dessin est parfaitement organisé. Aussi les résultats de l'enseignement sont-ils très satisfaisants.

La commission administrative, composée de sept membres, et le corps enseignant, qui comprend dix professeurs avec le directeur, rivalisent de zèle et de dévouement et méritent des éloges pour la manière dont ils ont su, en un temps relativement très court, amener l'école industrielle de Louvain à l'état florissant dans lequel elle se trouve actuellement.

Les élèves sont reçus à l'école à l'âge de treize ans, après examen constatant qu'ils savent lire et écrire couramment et qu'ils connaissent les quatre règles d'arithmétique.

Le chiffre de la population de l'école est un peu moins fort actuellement

que dans les premières années de l'institution, parce que l'on se montre plus sévère pour l'admission et il a été reconnu que cette sévérité avait été très profitable aux progrès généraux de l'école. Il y a eu, en 1883-1884, 117 inscriptions; 66 élèves ont fréquenté le cours préparatoire, 33 la première année, 19 la seconde année et 9 la troisième année.

La conduite et l'application des élèves, ainsi que leur assiduité aux leçons, sont très satisfaisantes.

Une distribution de prix est faite chaque année aux élèves qui se sont le plus distingués dans les concours.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé leurs études, subissent avec succès un examen sur les matières suivantes : résistance des matériaux, technologie, dessin d'après croquis, hygiène, comptabilité, physique, chimie, mécanique, algèbre, géométrie et économie industrielle.

Bien que le programme de cet examen soit très chargé, quelques élèves se présentent chaque année, depuis 1880, pour l'obtention du diplôme, auquel on attache une grande valeur à Louvain. Le relevé suivant indique le nombre des certificats délivrés jusqu'ici.

1880.	5
1881.	3
1882.	4
1883.	4
1884.	5
<hr/>	
Total.	19

Parmi les dix-neuf diplômés, trois ont obtenu la plus grande distinction (au-delà de 85 points sur 100), quatre la grande distinction (de 80 à 85 points), quatre la distinction (de 70 à 80 points) et huit la satisfaction (de 50 à 70 points).

Les élèves sont en grande majorité des ouvriers; on compte surtout un grand nombre d'ajusteurs.

Les collections scientifiques commencent à acquérir une certaine importance, grâce surtout à des subsides extraordinaires qui ont été accordés à cet effet par la ville et le Gouvernement. L'école possède une belle série de modèles pour l'enseignement du dessin, tant du dessin d'après le relief, que du dessin de machines et de construction. Les collections sont parfaitement entretenues.

La bibliothèque se garnit peu à peu de livres utiles à l'ouvrier. Elle est parfaitement installée et pourvue d'une salle de lecture; un catalogue imprimé est mis à la disposition des élèves.

En résumé, malgré sa création récente, l'école industrielle de Louvain est dans une excellente voie et l'on peut la considérer comme l'une des meilleures institutions de ce genre. Une médaille d'or lui a été décernée en 1885, à l'exposition universelle d'Anvers.

ANNEXE 1, N° 23.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE MARCHIENNE-AU-PONT.

L'école industrielle de Marchienne-au-Pont a été établie en 1873. A cause du voisinage de l'école de Charleroi, dans laquelle on enseigne tous les cours spéciaux, on se borne à donner à l'ouvrier, à l'école de Marchienne, des connaissances générales comprenant : la langue française, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie et l'arpentage; la mécanique, la physique, l'architecture et l'économie industrielles; le dessin à main levée et le dessin à la règle.

Ces matières sont réparties de la manière suivante en trois années d'études :

Première année :

	Heures par semaine.
Dessin à main levée et notions des projections	4
Français	1
Arithmétique	1

Deuxième année :

Dessin à la règle	4
Géométrie	2
Algèbre	2
Arithmétique	1
Français	1

Troisième année :

Dessin à la règle	4
Algèbre	2
Géométrie et trigonométrie.	2
Physique industrielle	1
Mécanique appliquée	1
Architecture industrielle.	1
Économie industrielle	1

Les leçons se donnent tous les jours de la semaine, sauf le jeudi, de 7 1/2 à 9 1/2 heures du soir et le dimanche, de 10 heures à midi, pour la troisième année.

Les cours se donnent dans les locaux de l'école moyenne, qui sont très convenables. Une salle nouvelle pour le dessin a été construite à côté des anciens bâtiments; elle est très spacieuse et fort bien appropriée, parfaitement meublée et éclairée.

Une commission administrative, formée de six membres, s'occupe acti-

vement de l'école et dirige même l'établissement depuis 1882, l'ancien directeur étant parti et n'ayant pas été remplacé jusqu'ici. C'est évidemment là une situation transitoire et il importe qu'un directeur ferme et capable vienne consolider la situation de l'école de Marchienne, qui s'est relevée sensiblement depuis 1882, grâce au zèle et au dévouement avec lesquels la commission administrative a rempli la mission qu'elle avait assumée.

L'enseignement du dessin a été réorganisé complètement et il donne aujourd'hui des résultats excellents.

Les cours scientifiques sont également en progrès; la discipline, l'ordre et l'application sont meilleurs que précédemment et la fréquentation des cours est plus régulière.

Les professeurs sont au nombre de cinq, pour la plupart nouveaux; ils ont compris qu'ils devaient seconder les efforts de la commission en vue de faire rendre des services réels par l'école.

D'après le règlement organique, les élèves, pour être admis, doivent avoir quatorze ans au moins, savoir lire et écrire et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique.

La commission peut toutefois accorder des dispenses et cette permission était autrefois accordée trop facilement; actuellement on se montre plus sévère et c'est là, sans doute, la principale cause de l'amélioration qui se produit dans les progrès des élèves.

153 élèves ont fréquenté les cours en 1883-1884, dont 72 en première année, 50 en deuxième année et 43 en troisième année.

Peu d'élèves se présentent pour l'obtention du certificat de capacité qui est délivré à ceux qui ont achevé leurs études et qui subissent avec succès un examen sur toutes les matières de l'enseignement.

Il a été décerné trois diplômes en 1880, deux en 1881, deux en 1882, trois en 1883 et deux en 1884.

Des prix sont décernés chaque année aux élèves les plus méritants.

Les collections scientifiques sont encore presque entièrement à former; il a cependant été fait quelques acquisitions d'instruments de physique et de mécanique. Les modèles pour le dessin sont maintenant assez nombreux.

La bibliothèque est l'une de celles qui renferment le plus de livres utiles à l'ouvrier et elle rend beaucoup de services.

Le catalogue imprimé contenait, à la fin de 1883, 330 numéros.

Tous les livres sont prêtés à domicile aux élèves des deux dernières années qui en font la demande par écrit et beaucoup de jeunes gens profitent de cette facilité.

La situation générale de l'école industrielle de Marchienne-au-Pont s'est donc améliorée dans ces dernières années à différents points de vue, mais il reste encore des efforts sérieux à faire pour qu'on puisse considérer l'institution comme étant tout à fait dans la bonne voie.

ANNEXE 4, N° 24.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE MONCEAU-SUR-SAMBRE.

L'école industrielle de Monceau-sur-Sambre a été instituée en 1875 par la commune, avec le concours de la province et de l'État.

Bien que la commune de Monceau soit relativement peu populeuse, elle est le centre de plusieurs industries très importantes et différentes communes voisines viennent ajouter leur contingent à celui que Monceau fournit à l'école industrielle ; il résulte de là que l'institution compta, dès l'origine, un grand nombre d'élèves.

Malheureusement, les ressources de la commune ne lui permirent pas d'afacter un local spécial au service de l'établissement et les cours de l'école industrielle se donnèrent dans trois bâtiments différents. Cette situation présentait de grands inconvénients, tant au point de vue de l'organisation de l'enseignement, qu'à celui de la surveillance. Malgré les promesses de l'administration communale, à laquelle le Gouvernement n'a cessé d'adresser des observations à cet égard, aucun changement n'a été apporté à cet état de choses regrettable.

L'enseignement comprend des cours généraux et des cours spéciaux. Les cours généraux ont pour objet : la langue française, l'arithmétique, le commerce et la tenue des livres, l'algèbre, la géométrie et l'arpentage, le dessin linéaire et le dessin industriel. Les cours spéciaux sont ceux d'hygiène, d'économie industrielle, de mécanique et de physique industrielle, de métallurgie et d'exploitation des mines.

La durée des études est de trois années pour les cours généraux et de deux ans pour les cours spéciaux.

Les cours sont divisés en deux sections : celle des cours de la semaine, qui se donnent le soir et qui comprennent les cours généraux, et celle des cours du dimanche, qui ont lieu le matin, de 9 heures à midi, et comprennent, outre les cours spéciaux, un cours complet de dessin.

L'enseignement théorique est donné d'une manière très pratique. Le cours de dessin industriel est organisé d'une manière remarquable et il produit d'excellents résultats ; le dessin à main levée et d'après le relief laisse à désirer.

Une commission administrative de six membres exerce une haute surveillance sur l'école.

Le personnel enseignant se compose de sept professeurs, y compris le directeur ; il est, en général, zélé et dévoué. Plusieurs professeurs sont des industriels à la tête d'établissements importants et ils conduisent fréquemment les élèves dans les usines, où ils peuvent leur donner un enseignement intuitif.

En 1883-1884, la population de l'école s'élevait à 364 élèves, presque tous ouvriers et dont 163 appartenaient à la commune de Monceau.

Le tableau suivant indique la répartition des inscriptions pour les différents cours :

Première année		33
Deuxième année		41
Troisième année		29
Dessin. { Cours de la semaine.	Main levée.	72
	Industriel .	91
Dessin. { Cours du dimanche.	Main levée.	102
	Industriel .	72
Métaux		18
Mécanique et physique.		15
Exploitation des mines		8
	Total.	484

L'assiduité des élèves et leur application semblent avoir faibli dans ces dernières années, ce qui peut être attribué en grande partie à la trop grande latitude dont on a usé en permettant à des élèves trop jeunes de suivre des cours pour lesquels ils n'étaient pas suffisamment préparés. Le règlement fixe l'âge de quatorze ans et impose des conditions d'admission ; mais il prévoit aussi des dispenses pour les cours spéciaux.

Les collections pour l'enseignement des sciences font absolument défaut, de même que les modèles en plâtre pour le dessin d'après le relief et les modèles pour le dessin mécanique. La bibliothèque est à peu près nulle et, d'ailleurs, il n'y a pas de place à l'école pour l'installer.

Malgré toutes ces conditions défavorables, l'école de Monceau a pourtant rendu des services à la population ouvrière. Bon nombre des élèves qui en sont sortis ont trouvé dans l'industrie des positions rémunératrices, grâce à l'appui bienveillant des industriels qui s'intéressent à l'école et qui font chaque année des sacrifices pour permettre de décerner des prix aux meilleurs élèves.

Des certificats de capacité pour les cours spéciaux ont été délivrés après examen devant un jury formé en majeure partie d'industriels.

Nous donnons ci-dessous le relevé par spécialité de ces certificats, pour l'obtention desquels les élèves doivent suivre les cours pendant deux ans :

	1877.	1879.	1881.	1883.	1884.
Mécanique et physique . . .	4	4	4	5	"
Métaux	4	4	6	3	4
Exploitation des mines . . .	"	"	4	4	"
Sciences commerciales et mathématiques	"	"	"	4	10
	—	—	—	—	—
	8	8	14	16	14

En présence de ces résultats, il est permis de supposer, étant donné

l'intérêt constant dont les industriels des environs n'ont cessé de faire preuve envers l'institution et le mérite et le dévouement de la plupart des membres du corps professoral, il est permis de supposer, disons-nous, que l'école industrielle de Monceau se trouverait actuellement dans une situation excellente, si l'administration communale avait su ou pu s'imposer les sacrifices nécessaires pour doter l'école des locaux et du matériel indispensables.

La province et l'État sont toujours intervenus très largement dans les dépenses de l'établissement; mais, en présence de la situation actuelle, il y a lieu de se demander s'il ne vaudrait pas mieux fusionner l'école industrielle de Monceau avec celle de Marchienne, qui dispose de locaux très spacieux et situés à quelques minutes de distance de ceux de l'école de Monceau.

Cette solution a été proposée déjà par le conseil provincial du Hainaut; elle permettrait, tout en donnant une plus grande extension à l'école de Marchienne, de réaliser une économie notable et d'atteindre mieux le but poursuivi par l'enseignement industriel. Il est permis d'espérer que l'administration communale de Monceau accordera son concours à l'exécution d'une mesure aussi favorable à ses intérêts et aussi utile à ses administrés.

ANNEXE 1, N° 23.

ÉCOLE D'INDUSTRIE ET DE DESSIN DE MORLANWELZ.

La création de l'école d'industrie et de dessin de Morlanwelz remonte à l'année 1871 et le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 18 octobre 1871. L'école subit plusieurs changements dans son organisation en 1881 et le nouveau règlement reçut l'approbation ministérielle le 23 février 1881.

Les locaux dont l'institution avait été pourvue, grâce à la générosité de M. Arthur Waroqué et de la Société de Mariemont, furent suffisants au début; mais la population de l'école s'accrut bientôt dans des proportions telles que l'on fut obligé d'utiliser les locaux de l'école primaire. La situation est actuellement telle qu'il est devenu indispensable de chercher à doter l'école industrielle d'un local plus vaste et mieux approprié à sa destination. Les salles de dessin surtout sont beaucoup trop petites; le mobilier de l'école primaire ne convient pas pour les élèves plus âgés qui fréquentent les cours de l'école industrielle; il n'existe pas de salles pour les collections et, enfin, les classes ne sont séparées que par de minces cloisons, de sorte que l'on entend d'une salle ce qui se dit dans les salles voisines.

C'est là une situation fâcheuse, sur laquelle le Gouvernement a appelé plus d'une fois l'attention de l'administration communale de Morlanwelz.

L'enseignement comprend : l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire, la géométrie pratique, la géométrie descriptive, la trigonométrie, l'arpentage et le niveling, le commerce et la tenue des livres, l'économie industrielle, l'hygiène, la physique élémentaire et appliquée, la chimie élémentaire, la mécanique élémentaire et appliquée, la résistance des matériaux et la construction des machines, la technologie, le chauffage et la conduite des machines à vapeur, l'exploitation des mines et le lever des plans, le dessin à main levée, le dessin géométrique, le dessin industriel et le dessin académique.

L'école a deux sections : 1^o celle des cours du soir, ou de la semaine, dont l'enseignement s'adresse plus particulièrement aux jeunes gens de Morlanwelz ; 2^o la section des cours du dimanche, destinés aux ouvriers des communes environnantes et à ceux que leurs travaux empêchent d'assister aux leçons du soir.

La durée des études est de cinq ans pour la première section et de trois ans pour la deuxième section.

La première section se subdivise en deux sous-sections :

- A.* Cours préparatoires (trois ans) ;
- B.* Cours des dessinateurs-mécaniciens (deux ans).

De même la section des cours du dimanche comprend les sous-sections suivantes :

- C.* Cours des mineurs (trois ans) ;
- D.* Cours des chauffeurs-mécaniciens (trois ans) ;
- E.* Cours de dessin académique (durée non limitée).

Le règlement prévoit aussi une section d'architecture et de construction, qui n'a pas été organisée jusqu'ici.

Les élèves peuvent obtenir un certificat de capacité après avoir suivi les cours de la section préparatoire de la semaine ; ils entrent alors dans la section *B* et peuvent obtenir un second certificat après deux ans.

Les deux premières années des cours du dimanche sont communes aux sections *C* et *D*, au sortir desquelles on décerne également des brevets de capacité.

La durée des cours est en moyenne de quarante semaines par an ; ils sont donnés les mardi, vendredi et samedi, de 7 à 9 heures du soir et le dimanche de 9 heures à midi.

Les différentes branches de l'enseignement sont réparties comme suit pour les diverses sections de l'école :

Section préparatoire de la semaine : Arithmétique, algèbre, géométrie élémentaire, arpentage et niveling, géométrie descriptive, commerce, économie industrielle, hygiène, dessin à main levée et dessin linéaire;

Section des dessinateurs-mécaniciens. — Physique élémentaire, chimie, mécanique élémentaire et industrielle, chauffage et conduite des machines, résistance des matériaux et construction des machines, technologie et dessin de machines ;

Section préparatoire du dimanche : Arithmétique, géométrie pratique,

éléments de projections et d'arpentage et de nivellation et dessin géométrique ;

Section des mineurs : Géologie et exploitation des mines, hygiène, économie industrielle et plans de mines ;

Section des chauffeurs-mécaniciens : Chauffage et conduite des machines, éléments de physique et de mécanique, hygiène, économie industrielle et dessin de machines.

Tous les cours sont gratuits.

L'enseignement, tant scientifique que du dessin, est parfaitement organisé et produit d'excellents résultats. Le corps enseignant se compose de douze professeurs, recrutés principalement parmi les ingénieurs des établissements de Mariemont ; ce personnel est capable, zélé et dévoué.

La commission administrative comprend six membres, dont deux nommés par le conseil communal, deux par la députation permanente et deux par le Gouvernement. Le gouverneur du Hainaut et le bourgmestre de Morlanwelz font de droit partie de la commission. Tous les membres s'intéressent au succès de l'école et remplissent leur mandat avec un dévouement qui mérite d'être cité comme exemple.

L'âge exigé par le règlement pour l'admission des élèves est fixé à quatorze ans ; la commission a décidé récemment d'appliquer strictement cette disposition, sauf dans le cas où les postulants sont munis du certificat d'études primaires.

Les jeunes gens qui se présentent doivent, en outre, savoir lire et écrire et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique. En appliquant sévèrement le règlement, la commission espère écarter de l'école tous les élèves insuffisamment préparés qui viennent entraver les progrès des élèves sérieux et la marche des études.

On admet aussi des élèves libres ; mais ceux-ci ne peuvent obtenir de prix ni de certificats de capacité.

Des concours servent à apprécier quels sont les élèves qui peuvent être admis dans les années supérieures.

Le nombre total des inscriptions a été de 596 en 1883-1884, indiquant une progression considérable depuis 1878. Le zèle, la conduite et l'application des élèves sont très satisfaisants et leur progrès sont remarquables.

Les examens de sortie sont très sérieux à Morlanwelz ; en 1884, sur 50 élèves qui se sont présentés pour obtenir des certificats de capacité, 25 ont obtenu plus de la moitié des points. Ces diplômes sont très recherchés, à cause des avantages qui sont faits aux porteurs des certificats par la plupart des industriels des environs.

Ces derniers ne cessent d'ailleurs d'encourager l'école par tous les moyens en leur pouvoir et c'est là, sans doute, une des causes du succès de l'établissement.

Des prix, consistant en livres, sont distribués chaque année aux élèves les plus méritants.

Parmi les 596 élèves inscrits en 1883-1884, 426 seulement appartiennent à la commune de Morlanwelz ; les autres élèves habitent les communes de

Chapelle-lez-Herlaimont (105), la Hestre (71), Carnières (61), Haine-Saint-Pierre (29), Fayt-lez-Manage (27), Haine-Saint-Paul (26), etc.

Nous donnons, dans les tableaux suivants, quelques renseignements concernant la répartition des élèves par années d'études en 1883-1884, les nombres d'élèves inscrits de 1878 à 1884 et les certificats de capacité délivrés depuis la création de l'école.

1

POPULATION DES COURS EN 1883-1884.

A. *Cours de la semaine.*

Première année.	Section préparatoire	76
Deuxième —		28
Troisième —		22
Quatrième —		16
Cinquième —	Section des dessinateurs-mécaniciens.	6
		—

B. *Cours du dimanche.*

11

POPULATION DE L'ÉCOLE DE 1878 A 1884

1877-1878	186
1878-1879	235
1879-1880	368
1880-1881	376
1881-1882	471
1882-1883	544
1883-1884	596

III.

CERTIFICATS DE CAPACITÉ DÉLIVRÉS DEPUIS LA CRÉATION DE L'ÉCOLE.

ANNÉES.	COURS DE LA SEMAINE.		COURS DU DIMANCHE.		Totaux.
	SECTION préparatoire.	SECTION des dessinateurs-mécaniciens.	SECTION des mineurs.	SECTION des chauffeurs-mécaniciens.	
1873-1874	18	"	2	"	13
1874-1875	11	"	"	"	11
1875-1876	9	3	"	"	12
1876-1877	7	7	4	"	18
1877-1878	5	3	4	"	12
1878-1879	5	5	6	"	16
1879-1880	4	3	7	"	14
1880-1881	8	5	8	0	30
1881-1882	2	3	8	5	18
1882-1883	10	2	8	7	27
1883-1884	4	5	6	10	25
Totaux	78	36	51	31	196

Les collections pour l'enseignement des sciences sont très pauvres et c'est là une lacune qui doit être comblée le plus tôt possible. Les modèles pour l'enseignement du dessin manquent aussi pour certaines catégories.

La bibliothèque comprend actuellement 370 ouvrages, dont un certain nombre peuvent être utiles pour les ouvriers. Les ouvrages peuvent être consultés à l'école le samedi soir de 8 à 9 heures et le dimanche matin de 11 heures à midi. De plus, les livres sont prêtés à domicile aux élèves qui ne peuvent se rendre à la bibliothèque les jours où elle est ouverte; le nombre de ces prêts a été de 429 en 1883-1884. Ce résultat montre que les élèves comprennent l'utilité de la bibliothèque et il est hors de doute que celle-ci serait encore plus fréquentée si elle contenait un plus grand nombre d'ouvrages à la portée de l'ouvrier.

L'école de Morlanwelz était très bien représentée à l'exposition d'Anvers, où elle a obtenu une médaille d'argent.

En résumé, l'école industrielle de Morlanwelz peut être considérée comme une des bonnes institutions de l'espèce; elle est dans une très bonne voie au point de vue de l'enseignement et il n'est pas douteux que sa situation serait encore plus florissante qu'elle ne l'est aujourd'hui si elle était pourvue de locaux assez vastes, appropriés d'une manière convenable et si le matériel recevait l'extension nécessaire pour les cours scientifiques et de dessin.

ANNEXE 1, N° 26.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE NAMUR.

L'école industrielle de Namur a été instituée en 1861 par le conseil communal de cette ville. Dès 1862, l'Etat lui accorda son concours pécunier ; mais l'institution ne fut subsidiée définitivement par la province et l'Etat qu'à partir de 1864. Le règlement organique reçut l'approbation ministérielle le 20 septembre 1864. Depuis cette époque, plusieurs changements ont été apportés dans l'organisation de l'établissement ; des cours nouveaux ont été introduits et le nombre des années d'études a été augmenté, afin de pouvoir consacrer plus de temps aux nombreuses branches enseignées à l'école.

Les locaux dans lesquels l'école industrielle de Namur est installée sont dans d'assez bonnes conditions ; il est toutefois à remarquer que la salle de dessin est utilisée en même temps pour l'école de musique, ce qui ne laisse pas que d'offrir certains inconvénients. Le laboratoire de chimie et la salle de cours ont été transférés depuis 1882 dans un local attenant à l'école, mais qui est un peu exigu et assez mal disposé. L'école est en somme assez à l'étroit dans les locaux actuels et il serait à désirer que l'administration communale prit des mesures pour mieux grouper les salles mises à la disposition de l'établissement et pour résERVER à celle-ci l'usage exclusif des salles de dessin.

L'enseignement comprend : le français, l'arithmétique et la comptabilité, la géométrie et ses applications, la mécanique, la physique, la chimie, la construction, l'économie industrielle, l'hygiène, la géométrie descriptive et la coupe des pierres, le dessin à main levée, le dessin ombré d'après le relief, le dessin de machines et le dessin d'architecture et de construction.

Le nombre des années d'études est actuellement de trois ; mais il y a de plus une classe préparatoire comprenant deux divisions. Le cours spécial de coupe des pierres et de géométrie descriptive est divisé en deux années.

Les matières de l'enseignement sont réparties comme suit entre les différentes classes :

Classe préparatoire : français et calcul (cinq heures par semaine), dessin (sept heures).

Première année : français (une heure), arithmétique (deux heures), géométrie (deux heures), dessin (sept heures).

Deuxième année : français (une heure), physique (deux heures), mécanique (une heure), hygiène (une heure), dessin (sept heures).

Troisième année : économie industrielle (une heure), chimie (deux heures), construction (une heure), mécanique (une heure), dessin (sept heures).

Les cours sont gratuits ; ils se donnent tous les jours de la semaine, de 7 1/2 à 9 1/2 heures. Le cours de coupe des pierres seul a lieu le dimanche

matin de 8 1/2 à 10 1/2 heures, afin de permettre aux nombreux auditeurs de la province d'y assister.

Tous les cours sont bien donnés et le corps enseignant, qui comprend quinze professeurs, mérite des éloges pour son zèle et son dévouement. La commission administrative, formée de six membres, est également très dévouée à l'institution.

Les résultats de l'enseignement sont en général satisfaisants. Les progrès des élèves sont sensibles ; la discipline est parfaite ; l'assiduité et l'application sont bonnes, sauf au cours préparatoire. Les cours sont bien suivis, sauf pourtant après les vacances de Pâques.

Les élèves sont reçus au cours préparatoire à l'âge de douze ans, après un examen qui détermine le classement.

Il existe des élèves réguliers et des élèves libres ; les premiers suivent tous les cours et peuvent seuls obtenir des prix et des certificats de capacité ; des certificats de fréquentation sont cependant délivrés aux élèves libres.

Les collections sont assez développées, bien soignées et se complètent d'année en année. Il manque toutefois encore des instruments de mécanique et des modèles de dessin.

La bibliothèque ne comprend qu'un nombre restreint d'ouvrages à l'usage des ouvriers.

Le nombre des inscriptions a été de 495 en 1883-1884.

Ces élèves se répartissent comme suit entre les différents cours :

Cours préparatoire inférieur	106
— — supérieur	143
Première année	98
Deuxième —	83
Troisième —	30
Elèves libres	65
	<hr/>
	495

Cours de dessin :

Dessin d'architecture et de construction.	33
— de machines	37
— d'après le relief	36
— à main levée	117
	<hr/>
	223

Coupe des pierres :

Cours supérieur	28
— inférieur	57
	<hr/>
	62

Les communes environnantes figurent pour un contingent de 122 élèves

dans la population de l'école de Namur, qui se compose en grande majorité d'ouvriers.

Il a été délivré six certificats de capacité en 1882, six en 1883 et sept en 1884. Ces certificats sont très appréciés et le jury les accorde assez difficilement.

L'école industrielle de Namur rend des services sérieux à la population ouvrière et elle marche dans une très bonne voie.

Le cours de coupe de pierres donne tout spécialement d'excellents résultats. Le dessin de construction pourrait cependant être plus développé et il serait à désirer qu'on améliorât les locaux mis à la disposition de l'école.

ANNEXE 1, N° 27.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ACADEMIE DE DESSIN RÉUNIES, A NIVELLES.

La fondation de l'académie de dessin de Nivelles remonte à l'année 1818 ; un cours de dessin industriel fut créé en 1830, mais c'est seulement en 1872 qu'une école industrielle fut annexée à l'académie. Le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 1872.

D'après le règlement, l'enseignement devait comprendre : le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture, la construction, les mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie, géométrie descriptive), la physique élémentaire et industrielle, l'hygiène et le français. Ces matières étaient réparties entre quatre années d'études.

Les locaux occupés par l'école sont très convenables, mais les collections laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'enseignement scientifique. Ce dernier est, du reste, très peu en faveur à Nivelles, car le rapport de la commission administrative pour 1883-1884 constate que les cours de physique ont été suivis par 3 élèves, ceux de mathématiques par 18 élèves, le cours d'économie industrielle par 5 élèves et celui de dessin industriel par 15 élèves, tandis que les cours d'architecture, de sculpture et de dessin académique avaient respectivement 21, 16 et 74 élèves.

La population totale de l'école industrielle et de l'académie a été de 122 élèves en 1884. La conduite et l'application ne laissent pas à désirer.

Les professeurs, au nombre de neuf, remplissent leur mission avec zèle. Une commission administrative de sept membres est placée à la tête de l'établissement.

Les travaux des élèves sont exposés publiquement chaque année à la suite d'une distribution des prix.

La bibliothèque renferme fort peu d'ouvrages relatifs aux matières enseignées à l'école industrielle proprement dite.

En résumé, l'école de Nivelles donne très peu de résultats au point de vue

de l'enseignement industriel et une réorganisation de l'établissement est indispensable pour justifier la continuation de l'intervention du Gouvernement dans les dépenses de l'école industrielle. Cette dernière n'existe, pour ainsi dire, que nominalement; à part le cours de dessin industriel, les autres cours n'ont presque pas d'auditeurs, ce qui s'explique pour les cours de sciences, par ce fait que les collections sont défaut et que les leçons doivent être forcément dépourvues d'attrait. Mais il est inadmissible que tous les élèves, même ceux de l'académie, ne suivent pas les cours de mathématiques (arithmétique et géométrie); ce sont là des notions qui leur sont absolument indispensables.

La réorganisation, prévue déjà en 1879, devra donc se faire à bref délai et il conviendra d'établir à Nivelles, comme cela a lieu dans les autres écoles mixtes, une section préparatoire, commune aux élèves de l'école industrielle et aux élèves de l'académie, une section industrielle et une section artistique, et d'organiser sérieusement les cours de la section industrielle.

ANNEXE 1, N° 28.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE D'OSTENDE.

L'école professionnelle d'Ostende fut créée en vertu d'une décision du conseil communal du 12 mars 1866; le règlement organique reçut l'approbation ministérielle le 14 février 1867.

L'école se compose de deux sections :

- 1^o La section industrielle;
- 2^o La section des beaux-arts.

L'enseignement comprend : l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, l'hygiène, l'économie industrielle, la perspective, l'architecture, la construction navale, le dessin à main levée et d'après le plâtre, le dessin linéaire, le dessin d'architecture, le dessin de machines et le dessin appliqué à la construction navale.

La durée des études est de trois ans pour la section industrielle et de quatre ans pour la section des beaux-arts. Les cours sont communs aux deux sections pendant les deux premières années d'études.

Les leçons se donnent du 1^{er} octobre au 31 mars, tous les jours de la semaine, de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir.

L'enseignement du dessin est parfaitement bien organisé à Ostende et la plupart des cours de dessin sont bien donnés et fournissent de bons résultats. Les cours de dessin à main levée, de dessin de machines et de construction navale méritent d'être cités d'une manière toute spéciale pour leur caractère éminemment pratique.

Quant aux cours théoriques, ils sont aussi très bien donnés; mais la

répartition des branches entre les différentes années d'études laisse toujours à désirer et trop peu de temps est consacré à l'étude des sciences.

Une réforme radicale est nécessaire à ce point de vue et l'administration communale est occupée en ce moment à préparer un projet de réorganisation, d'accord avec le Gouvernement.

Dans les conditions actuelles, les élèves ne peuvent guère retirer de l'enseignement scientifique tout le fruit désirable. Il n'y a qu'une heure d'arithmétique par semaine en première année ; une heure d'arithmétique et une heure de géométrie en deuxième année ; une heure de géométrie, une heure de physique et une heure de mécanique en troisième année ; une heure d'hygiène, une heure d'économie et une heure de construction en quatrième année.

Les cours ne se donnant que pendant cinq ou six mois, les professeurs n'ont pas le temps voulu pour développer leurs programmes. On conçoit que les progrès des élèves ne puissent être satisfaisants pour les cours théoriques.

La conduite et l'application des élèves sont excellentes ; l'assiduité aux leçons ne se maintient que pendant les mois d'hiver et dès que les jours s'allongent un peu, l'école est désertée.

Les élèves sont admis dès l'âge de douze ans, pourvu qu'ils sachent lire, écrire et calculer. En 1883-1884, 180 inscriptions ont été prises, mais 150 élèves seulement ont été admis après examen. Ces élèves sont répartis comme suit entre les différents cours :

Dessin à main levée et dessin linéaire	40
Dessin d'après le plâtre.	23
Dessin artistique (cinq sections)	26
Architecture (quatre sections)	29
Dessin industriel (trois sections)	18
Construction navale (deux sections)	10
Élèves ne suivant que les cours oraux	4
Total.	150

Cours oraux :

Arithmétique : première année	40
— deuxième année	23
Géométrie : première année	23
— deuxième année	15
Physique	53
Hygiène.	48
Mécanique.	45
Architecture	16
Économie politique	16

Les cours de perspective et de dessin d'après l'antique se donnent

pendant toute l'année, le dimanche, de 9 à 11 heures du matin ; ils ont été suivis respectivement par quinze et par douze élèves.

Plus de la moitié des élèves sont des ouvriers.

Des prix sont distribués chaque année aux élèves les plus méritants, mais il n'a encore été délivré aucun certificat de capacité.

Le corps enseignant se compose de douze professeurs, y compris le directeur ; il est zélé et dévoué et plusieurs de ses membres font preuve de capacités remarquables. Il serait vivement à désirer que l'organisation de l'école permet au personnel de tirer meilleur parti des connaissances qu'il possède.

La commission administrative est formée de six membres, non compris le gouverneur et le bourgmestre, membres de droit.

L'école dispose de locaux très convenables ; le mobilier scolaire et le matériel pour l'enseignement du dessin et des cours théoriques sont en très bon état et assez complets.

Chaque année de nouvelles acquisitions sont faites à l'aide des crédits inscrits au budget.

La bibliothèque renferme encore peu d'ouvrages utiles pour l'ouvrier.

En résumé, l'école industrielle d'Ostende donne de bons résultats, vu son organisation actuelle ; mais l'enseignement théorique y est trop sacrifié à celui du dessin et il y a lieu d'espérer que la nouvelle organisation, qui pourra sans doute être appliquée dès la rentrée prochaine, placera cet établissement au rang des bonnes écoles du même genre.

ANNEXE 1, N° 29.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE PÂTURAGES.

L'école industrielle de Pâturages a été fondée en 1868 par la commune, avec le concours de la province et de l'État. A l'époque où fut présenté aux Chambres le dernier rapport sur la situation de l'enseignement industriel, l'école de Pâturages laissait beaucoup à désirer ; depuis lors, elle a subi une réorganisation complète et le nouveau règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 20 octobre 1879.

L'école comprend deux sections : la section des cours du soir et celle des cours du dimanche. Tous les cours sont gratuits pour les habitants de la commune ; les élèves des autres communes payent un minerval maximum de 10 francs par an.

L'enseignement comprend : les éléments de la langue française, le calcul et les éléments de la comptabilité, la géométrie pratique, les notions de physique et de chimie générale, la mécanique industrielle, l'exploitation des mines, les notions d'économie industrielle, le dessin avec ses applications.

La durée des études est de trois années ; les deux premières années sont communes à tous les élèves ; en troisième année, les matières sont spécialisées.

Les leçons se donnent pendant la semaine de 7 à 9 heures du soir et le dimanche de 8 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ heures du matin, d'après le tableau suivant :

Cours de la semaine :

	1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année.
Lundi . .	Arithmétique. Français.	"	Mécanique. Dessin. Exploitation. Dessin.
Mardi . .	"	Arithmétique. Dessin.	"
Mercredi.	Arithmétique. Dessin.	Physique ou chimie. Dessin.	Mécanique. Dessin. Exploitation. Dessin.
Jeudi . .	"	Géométrie. Français.	"
Vendredi.	Français. Dessin.	Géométrie. Français.	"

Cours du dimanche :

Première et deuxième années : français, géométric, dessin.

Troisième année : mécanique et exploitation, économie industrielle, dessin.

Les professeurs sont au nombre de sept, y compris le directeur ; tous remplissent leur mission avec zèle et dévouement.

L'école industrielle de Pâturages a fait de grand progrès depuis sa réorganisation. L'enseignement du dessin est actuellement donné d'après la méthode rationnelle, basée sur le dessin à main levée et d'après le relief ; la copie a été entièrement proscrite et un cours spécial de dessin industriel a été créé. Les résultats des cours de dessin sont très satisfaisants.

L'enseignement théorique a reçu des développements ; il est sérieusement donné et adapté aux besoins locaux. On est obligé, à Pâturages, de conserver à l'enseignement un caractère très élémentaire, l'instruction première faisant généralement défaut chez les élèves et l'école tenant lieu en même temps d'école d'adultes. Il résulte de là que ce n'est guère qu'en deuxième et en troisième année que l'on peut s'appliquer à l'enseignement industriel proprement dit. Les résultats de l'enseignement sont cependant satisfaisants. Les élèves font des devoirs à domicile et tiennent des cahiers, d'après les notes prises aux cours. Les leçons sont suivies très régulièrement en hiver, mais l'assiduité laisse beaucoup à désirer l'été. La discipline et l'application des élèves sont excellentes.

La population de l'école s'est élevée, en 1883-1884, à 181 élèves ; elle se décompose comme suit :

Cours de la semaine :

Première année	79
Deuxième —	48
Mécanique	21
Exploitation	10
Dessin industriel	8
	<hr/>
	166

Cours du dimanche :

Cours inférieur	72
— supérieur : mécanique .	21
— — — exploitation.	10
— spécial de dessin.	6
	<hr/>
	109

43 élèves seulement ont suivi exclusivement les cours du dimanche. 110 élèves habitent la commune de Pâturages et 43 celle de Wasmes.

La population de l'école comprend 58 charbonniers, 59 ajusteurs, modeleurs, etc., et 64 menuisiers, serruriers, etc.

Les élèves sont reçus à l'âge de quatorze ans, après examen sur la lecture, l'écriture et les quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

Une distribution des prix a lieu à la fin de chaque année.

Après avoir achevé leurs études, les élèves peuvent obtenir un certificat de capacité en se soumettant à un examen sur la mécanique, l'exploitation des mines ou le dessin industriel.

De 1880 à 1884, il a été délivré les certificats suivants :

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Mécanique	3	5	8	7	2
Exploitation	4	2	4	5	6
Dessin	»	»	»	»	1

La commission administrative, chargée de la surveillance de l'école, se compose de six membres, plus le bourgmestre, président de droit.

Les locaux occupés par l'établissement sont ceux de l'école moyenne ; ils sont très convenables sous tous les rapports. Une salle de dessin spéciale est affectée à l'usage de l'école industrielle ; cette salle est aujourd'hui bien meublée et rend de grands services.

Les collections ne contiennent que peu d'instruments ; la bibliothèque est aussi très peu fournie et ce sont là des lacunes qu'il serait urgent de combler, afin de rendre l'enseignement intéressant.

En résumé, la situation générale de l'école de Pâturages s'est notablement améliorée depuis 1879 et l'institution peut actuellement être considérée comme dans une très bonne voie. Une médaille d'argent lui a été décernée à l'exposition universelle d'Anvers.

ANNEXE 1, N° 30.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SAINT-GHISLAIN.

L'école industrielle de Saint-Ghislain a été créée en 1868, en même temps que celle de Pâturages. L'organisation et les programmes des deux établissements sont identiques ; le règlement de l'école de Saint-Ghislain a subi les mêmes modifications que celui de l'école de Pâturages et a reçu l'approbation ministérielle le 8 novembre 1879.

L'école est installée dans les locaux de l'école moyenne, qui sont convenables, sauf pour le dessin. Le matériel et l'éclairage laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'enseignement et il importe que cette situation ait enfin un terme.

L'école comprend deux sections : celle des cours du soir et celle des cours du dimanche. Les leçons sont gratuites pour les habitants de la commune ; elles se donnent tous les jours de la semaine, sauf le jeudi, de 6 $\frac{1}{2}$ à 8 $\frac{1}{2}$ heures du soir et le dimanche, de 9 heures à midi.

La durée des études est de trois ans. On enseigne : les éléments de la langue française, le calcul et les éléments de la comptabilité, la géométrie pratique, des notions générales de physique et de chimie, la mécanique industrielle, l'exploitation des mines, des notions d'économie industrielle, le dessin avec ses applications.

Les cours scientifiques sont bien donnés ; malheureusement les collections sont très peu fournies et en assez mauvais état, de sorte que les élèves ne peuvent retirer des leçons tout le fruit désirable. L'enseignement du dessin est en progrès ; on a supprimé complètement la copie pour s'attacher au dessin d'après le relief et aux croquis. Le matériel du dessin et les modèles laissent toujours à désirer.

Les résultats généraux de l'enseignement tant théorique que du dessin sont assez satisfaisants.

Les élèves sont assidus et appliqués ; la discipline est parfaite.

Pour être admis à l'école, les élèves doivent être âgés de quatorze ans au moins, savoir lire et écrire et connaître les quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

La population de l'école, en 1883-1884, a été de 187 élèves répartis comme suit :

Première année.	108
Deuxième —	50
Troisième —	29
	<hr/>
	187

Environ un tiers des élèves suivent les cours du soir et deux tiers les

cours du dimanche ; bon nombre d'élèves assistent simultanément aux cours des deux sections.

Les deux tiers environ de la population de l'école sont composés d'ouvriers appartenant aux communes de Quaregnon, Hornu, Saint-Ghislain, Boussu, Dour, etc.

Une distribution de prix (livres, instruments de dessin, etc.) est faite chaque année aux élèves les plus méritants.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, ayant achevé leurs études, subissent avec succès un examen sur les matières de la dernière année. Il a été décerné, depuis 1880, 64 certificats, répartis comme suit :

1880.	11
1881.	7
1882.	12
1883.	17
1884.	17

Les examens de 1884 ont été brillants : 2 élèves ont reçu le diplôme avec la plus grande distinction, 6 avec grande distinction, 4 avec distinction et 5 d'une manière très satisfaisante.

Le corps professoral comprend sept membres avec le directeur ; il est zélé et dévoué.

Une commission administrative de six membres, présidée de droit par le bourgmestre, exerce une haute surveillance sur l'école.

La bibliothèque contient fort peu d'ouvrages à la portée de l'ouvrier.

En somme, l'école industrielle de Saint-Ghislain est en bonne voie et il y a lieu d'espérer qu'elle sera pourvue sous peu des locaux et du matériel qui lui manquent encore pour que l'enseignement puisse donner tous les résultats qu'on peut en attendre.

ANNEXE 1, N° 31.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SERAING.

L'administration communale de Seraing, aidée par plusieurs directeurs d'usines et ingénieurs de cette localité, institua, en 1858, une école industrielle qui reçut dès le début un subside de l'État. L'école ne fut toutefois reconnue comme une institution officielle qu'en 1861 et le règlement organique fut approuvé par arrêté ministériel du 20 avril 1861 ; quelques modifications de détail ont été apportées depuis à ce règlement.

L'école industrielle est installée dans les locaux de l'école moyenne, qui sont très convenables pour les cours théoriques. Les cours de dessin se

donnent dans une grande salle, qu'il est impossible de diviser, parce qu'elle est utilisée en même temps comme salle de fêtes ; il résulte de là que les différents cours de dessin doivent être donnés simultanément, ce qui n'est pas sans inconvénients ; de plus, l'éclairage de cette grande salle laisse à désirer et l'on n'est pas encore parvenu jusqu'ici à remédier complètement à ce défaut. Une salle spéciale a été appropriée pour le dessin d'après le relief et cette mesure a donné de bons résultats au point de vue des progrès généraux de l'enseignement du dessin.

Les branches enseignées à l'école de Seraing sont : l'arithmétique supérieure, l'algèbre élémentaire, la géométrie, le tracé des courbes, le français, le commerce, l'économie industrielle, la physique, la chimie, la mécanique appliquée, les constructions civiles, le chauffage des chaudières, la métallurgie et le dessin.

Ces matières sont réparties sur quatre années d'études.

Il y a de plus deux divisions préparatoires, dans lesquelles trois professeurs des écoles primaires enseignent la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le dessin et les éléments de géométrie.

Les leçons se donnent tous les soirs de 7 à 9 heures, du 1^{er} octobre au 15 août. Un cours spécial de dessin a lieu le dimanche de 9 1/2 heures à midi.

Le règlement exige que les élèves qui se présentent à l'école soient âgés de quatorze ans au moins et possèdent les connaissances enseignées au cours préparatoire. Les élèves réguliers sont obligés de suivre tous les cours ; mais on admet aussi des élèves libres, qui ne peuvent obtenir ni prix, ni certificats de capacité.

La population totale de l'école s'est élevée, en 1883-1884, au chiffre de 409 élèves, qui se répartissent comme suit :

Le nombre des professeurs est de neuf pour l'école industrielle proprement dite. Tout le corps professoral, ainsi que le directeur, font preuve de beaucoup de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leur mission.

L'enseignement scientifique est donné aujourd'hui d'une manière beaucoup plus en rapport avec les aptitudes des ouvriers qui fréquentent l'école et ses résultats sont très satisfaisants. Les cours de dessin sont également en progrès et l'on a renoncé complètement au dessin de copie.

La conduite et l'application des élèves sont, en général, satisfaisantes. Les cahiers sont bien tenus et l'émulation que l'on remarque parmi les

élèves de l'école prouve qu'ils apprécient les bienfaits de l'enseignement industriel.

De nombreuses visites d'usines sont faites en été sous la conduite des professeurs.

Les examens d'admission, de passage et de sortie ont lieu avec la plus grande régularité et sont très sérieux.

En 1883-1884, 130 jeunes gens se sont présentés à l'examen d'admission, 63 ont réussi. 41 élèves de première année ont été admis en deuxième année, 31 de la deuxième ont passé en troisième et 14 de la troisième en quatrième. 16 élèves de la quatrième année se sont présentés pour obtenir le certificat de capacité, 13 ont été admis, savoir : 10 avec distinction (au moins 75 points sur 100) et 3 d'une manière satisfaisante.

De 1880 à 1884, il a été décerné 59 diplômes, dont 33 avec distinction et 26 d'une manière satisfaisante.

Le jury, composé d'ingénieurs distingués et de personnes compétentes étrangères au corps professoral de l'école, présente des garanties toutes spéciales. Les diplômes sont recherchés à Seraing, principalement à cause de la préférence accordée aux élèves diplômés par les grands établissements industriels de la localité.

Des prix sont distribués chaque année aux meilleurs élèves ; mais on se montre également très réservé dans l'octroi de ces récompenses, afin d'en augmenter la valeur morale.

Une commission administrative de six membres, comprenant, en outre, le collège échevinal et présidée par le bourgmestre, est placée à la tête de l'établissement.

Les collections scientifiques sont assez développées. Il a été acquis un certain nombre de modèles pour le cours de mécanique et pour les cours de dessin. Sous ce rapport, l'école de Seraing est maintenant bien outillée et il ne manque plus guère que quelques modèles pour l'enseignement du dessin d'après le relief. La bibliothèque est encore peu importante.

En résumé, la situation de l'école industrielle de Seraing s'est sensiblement améliorée depuis 1879 et on peut maintenant considérer l'institution comme étant réellement dans une bonne voie.

ANNEXE 1, N° 32.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET ÉCOLE DE DESSIN RÉUNIES, A SOIGNIES.

L'école industrielle et de dessin de Soignies fut installée, en 1889, dans les locaux de l'école moyenne, qui devinrent bientôt insuffisants par suite de l'augmentation de la population scolaire. L'industrie dominante de la localité est le travail des carrières, qui occupe un nombre considérable de bras ;

l'enseignement fut, dès le principe, dirigé spécialement vers les connaissances qui pouvaient être utiles aux ouvriers des carrières, et ces derniers formèrent de suite un fort contingent parmi la population de l'école.

En 1879, un local spécial fut construit par la ville à côté de l'école primaire. Ce local est très convenablement aménagé, bien éclairé et salubre; il est pourvu de tout le mobilier nécessaire. La place fait malheureusement un peu défaut et il y aurait lieu, pour l'administration communale, de rechercher s'il ne serait pas possible d'ajouter une ou deux salles pour les collections, qui sont reléguées au second étage, et pour les cours oraux, qu'on est obligé de donner dans les salles de dessin.

L'école de Soignies a été réorganisée complètement en 1881 et le règlement nouveau a été approuvé par arrêté ministériel du 29 juin 1881.

L'école industrielle et l'école de dessin réunies forment une école mixte établie sur le même modèle que celles d'Arlon, Courtrai, etc.

L'enseignement comprend : l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, l'économie industrielle, la géométrie descriptive, les projections, la perspective, la coupe des pierres, l'architecture et les constructions civiles, le dessin linéaire, le dessin d'après plâtre et d'après le relief, le dessin industriel, le dessin de la tête antique, de l'ornement et le modelage, le dessin de la coupe des pierres et de l'architecture.

La durée de l'enseignement est de cinq années.

L'école est divisée en trois sections :

1^o Une section préparatoire, commune à tous les élèves, dans laquelle on enseigne l'arithmétique, la géométrie, le dessin à main levée, les projections, la perspective, le dessin d'après le relief et les éléments de l'ornement. Cette section comprend deux années d'études;

2^o Une section des arts, divisée en trois années d'études;

3^o Une section industrielle, comprenant également trois années d'études et dans laquelle on enseigne l'arithmétique commerciale, la géométrie descriptive et ses applications, les éléments de physique et de mécanique, la technologie, l'économie industrielle, le dessin géométrique, le dessin de constructions architecturales et mécaniques.

Les leçons se donnent du 1^{er} octobre au 31 mars tous les jours de la semaine de 6 à 8 heures du soir et le dimanche de 8 1/2 à 10 1/2 heures du matin. Les cours sont gratuits.

L'enseignement du dessin est parfaitement organisé à l'école de Soignies et donne de très bons résultats. Le cours de coupe des pierres est surtout remarquable et peut être cité comme un modèle du genre. Le dessin de machines est peu suivi et le cours pourrait être plus pratique; les élèves devraient être exercés à faire des croquis, plutôt qu'à produire des images imitant plus ou moins bien la lithographie; il suffirait que l'école fit l'acquisition de quelques modèles que les élèves relèveraient et dont il remettraient ensuite les croquis au net. A part ce point spécial, il n'y a que des éloges à adresser au directeur et aux professeurs des cours de dessin pour la manière dont ces cours sont donnés.

L'enseignement théorique est en voie de progrès et les élèves, qui délaissent

saient autrefois les cours scientifiques pour s'adonner exclusivement au dessin, comprennent aujourd'hui l'utilité des leçons théoriques. Les résultats obtenus deviennent d'année en année plus satisfaisants.

Un point digne d'être mentionné spécialement, c'est le succès croissant qu'obtient à Soignies le cours d'économie industrielle, si difficile à implanter dans la plupart de nos écoles industrielles.

Le professeur de ce cours a su rendre ses conférences intéressantes et pratiques et la direction n'a pas eu de peine à faire suivre les leçons par tous les élèves de la deuxième année d'études ; le jury chargé de juger les concours de fin d'année a été frappé des résultats excellents obtenus et il n'a pu s'empêcher de féliciter le professeur. C'est là un exemple qui mérite d'être cité à plus d'une école autrement importante que celle de Soignies.

Une commission administrative formée de six membres et dont le bourgmestre est, en outre, président de droit, exerce une haute surveillance sur la marche de l'école.

Plusieurs de ses membres visitent fréquemment l'établissement et ne cessent de montrer l'intérêt qu'ils attachent aux progrès de l'école.

Le corps enseignant est également très dévoué ; le directeur, artiste de grand mérite, est digne des plus grands éloges pour la manière dont il remplit sa mission.

Les professeurs sont au nombre de sept.

Pour être admis à l'école, il faut être âgé de douze ans au moins, savoir lire et écrire couramment et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique.

Il y a des élèves réguliers, qui doivent suivre tous les cours et peuvent seuls prendre part aux concours pour l'obtention des prix et aux examens pour le diplôme de capacité, et des élèves libres.

Le nombre des élèves inscrits en 1883-1884 a été de 170, répartis comme suit :

Arithmétique	66
Géométrie : première année	48
— deuxième année	28
Physique et mécanique	48
Dessin linéaire	66
Dessin, d'après le relief : première année	25
— — deuxième année	23
Dessin d'ornement élémentaire : première année	16
— — — deuxième année	11
Ornement supérieur, buste et tête antique	8
Modelage	5
Coupe des pierres : première année	6
— — deuxième année	8
— — troisième année	4
— — quatrième année (cours supérieur).	4
Architecture : première année	6
— deuxième année	17

Parmi ces 170 élèves, 95 sont des tailleurs de pierre.

La conduite et l'application des élèves sont très satisfaisantes ; leurs progrès sont généralement marquants.

Les cahiers sont bien tenus et les devoirs à domicile se font régulièrement. L'assiduité est excellente ; 158 élèves ont suivi les cours jusqu'à la fin.

Des prix, consistant en livres, boîtes de mathématiques, etc., et des médailles sont distribués chaque année aux meilleurs élèves à la suite des concours, qui sont jugés par un jury composé de spécialistes distingués et des inspecteurs du dessin et de l'enseignement professionnel.

Des certificats de capacité sont accordés après un examen très sérieux aux élèves qui ont achevé leurs études.

Un diplôme a été décerné pour la première fois en 1884.

Les collections scientifiques sont encore peu fournies. L'école dispose de bons modèles pour l'enseignement du dessin ; il manque seulement des modèles pour le dessin de machines et pour l'architecture.

La bibliothèque commence à se garnir. Une excellente mesure a été prise par la direction, pour encourager les élèves à lire. Toutes les semaines, les professeurs délivrent aux élèves qui se sont le plus distingués des bons à l'aide desquels ils peuvent obtenir en prêt pour huit jours les ouvrages qu'ils désirent. En 1883-1884, il a été fait environ 600 de ces prêts et les élèves ont eu le plus grand soin des ouvrages qui leur avaient été confiés.

Les travaux des élèves sont exposés chaque année au public après la distribution des prix.

L'école industrielle de Soignies a pris part à l'exposition d'Anvers, où elle a obtenu une médaille d'argent.

En résumé, la situation actuelle de l'école de Soignies doit être considérée comme très favorable, l'institution est en très bonne voie et progresse sans cesse, grâce au dévouement de la commission, du directeur et de tout le corps professoral.

Aussi les personnes compétentes sont-elles unanimes pour constater l'heureuse influence que l'établissement exerce sur les ouvriers de cet important district industriel.

ANNEXE 1, N° 33.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE TOURNAI.

L'école industrielle de Tournai a été organisée en 1860 sur la base d'après laquelle elle fonctionne actuellement ; mais il existait auparavant à Tournai une école des arts et métiers, créée en vertu d'une décision du conseil communal en date du 24 juin 1857 et qui fut ouverte en 1841. Cette école avait pour objet de perfectionner les principales branches de l'industrie locale, de

former de bons ouvriers, des chefs d'ateliers capables, en un mot d'enseigner le travail manuel, en même temps que les connaissances générales qui peuvent être utiles aux ouvriers. Un pensionnat et divers ateliers étaient annexés à l'école. L'Etat, la province, la ville, les hospices et plusieurs particuliers contribuèrent puissamment au développement de l'institution.

On s'aperçut pourtant bientôt que l'école ne répondait pas entièrement au but de la création et, sur les instances du Gouvernement, le conseil communal adopta une nouvelle organisation en 1860. Le règlement, encore en vigueur actuellement, fut approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1860.

L'ancienne école d'arts et métiers fut transformée en école industrielle, du même genre que les autres institutions analogues ; on maintint toutefois quelques uns des ateliers d'apprentissage qui avaient été annexés à l'école. Le pensionnat forma un établissement distinct, placé exclusivement sous le patronage de l'administration communale.

Sous le rapport des locaux, l'école industrielle de Tournai est dans une situation absolument privilégiée.

Les salles sont vastes, bien aérées et éclairées ; le mobilier est en parfait état. Rien ne laisse à désirer sous ce rapport.

L'institution comprend deux parties : l'école industrielle proprement dite et les ateliers. A l'école industrielle, on enseigne le français, l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, la physique, la chimie, l'économie industrielle et le dessin ; la durée des études est de trois années, plus une année préparatoire. Les ateliers en activité sont ceux d'ajustage, de tournage, de moulage, de modelage, de menuiserie et de chaudronnerie.

Pour être admis à l'école, il faut être âgé de douze ans au moins, savoir lire et écrire et connaître les quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

Les cours théoriques et le dessin sont donnés en hiver de 7 à 9 heures du soir et en été de 6 1/2 à 8 1/2 heures du matin.

Le travail des ateliers a une durée moyenne de 8 1/2 heures par jour. Chaque atelier est dirigé par un contre-maitre entrepreneur ; le directeur exerce la surveillance.

Des contrats spéciaux règlent les conditions du travail et le salaire des apprentis (*Voir annexe n° 3*).

Il est à remarquer que le bureau de bienfaisance accorde des subventions aux jeunes apprentis qui fréquentent l'école.

L'enseignement théorique est bien donné et ses résultats sont satisfaisants. L'enseignement du dessin est aujourd'hui parfaitement organisé et l'on a renoncé définitivement au dessin de copie ; les résultats sont devenus beaucoup meilleurs.

Le corps enseignant, composé de six professeurs, est à la hauteur de sa mission ; le directeur fait preuve de beaucoup de dévouement.

Une commission administrative de neuf membres est placée à la tête de l'établissement.

Les ateliers sont outillés d'une manière très complète et l'on peut dire que

l'enseignement pratique est aussi bien organisé à Tournai que l'enseignement théorique. Malgré la réunion de toutes ces conditions favorables, on est obligé de constater que l'école de Tournai est peu en faveur auprès de la population ouvrière de cette localité. Le nombre des élèves insérés ne s'élève qu'à 112 pour une ville de 35,000 habitants et la plupart des ouvriers quittent l'école avant d'avoir achevé leur apprentissage complet.

Ce peu de succès d'une école aussi bien organisée semble devoir être attribué surtout à l'insouciance de la classe ouvrière et au peu d'encouragements que les industriels accordent aux élèves munis du certificat de capacité.

Les inscriptions étaient réparties comme suit en 1883-1884 :

Cours préparatoire	50
Première année	33
Deuxième année	17
Troisième année	12
<hr/> Total.	112

86 apprentis ont fréquenté les divers ateliers, savoir :

Ajustage	27
Tournage	10
Modelage	10
Moulage	15
Chaudronnerie	8
Menuiserie.	16
<hr/> Total.	86

Presque tous les élèves sont des ouvriers, âgés généralement de plus de quatorze ans.

La conduite et l'application des élèves ne laissent pas à désirer et leurs progrès sont satisfaisants. Des prix sont distribués chaque année aux jeunes gens qui ont le mieux travaillé et des certificats de capacité peuvent être obtenus pour les cours théoriques et pour les ateliers par les élèves qui ont achevé leurs études et subissent avec succès un examen oral et écrit sur toutes les branches de l'enseignement et sur le métier qu'ils exercent. Il a été décerné, en 1884, huit diplômes théoriques et pratiques et huit diplômes pratiques.

Le mobilier scolaire est en parfait état. Les collections scientifiques sont très nombreuses et l'école possède un bon laboratoire de chimie et une bibliothèque assez complète, que les élèves consultent fréquemment.

En somme, l'école industrielle de Tournai est dans une bonne voie au point de vue de l'enseignement; mais il y aurait lieu pour les diverses autorités qui s'occupent de l'école, de rechercher quelles sont les causes réelles de la faible population de l'établissement et quels remèdes on pourrait apporter à cette situation fâcheuse.

L'institution occasionne à l'État, à la province et à la commune des dépenses relativement élevées et, disons-le, peu en rapport avec les services qu'elle rend actuellement.

ANNEXE 4, N° 34.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE VERVIERS.

L'école professionnelle de Verviers a été fondée en 1862 par la réunion en une seule institution de l'école des artisans, créée en 1837, et de l'école de tissage et de dessin industriel, créée en 1857. Le règlement organique a subi successivement différentes modifications ; un arrêté ministériel du 5 juin 1883 a approuvé le règlement actuellement en vigueur.

L'école est installée dans les locaux de l'athénée. Au point de vue de la salubrité, ces locaux répondent à tous les besoins ; les salles sont assez nombreuses pour permettre au besoin le dédoublement des classes, qui a dû déjà être fait dans la première année d'études.

Malheureusement le mobilier ne convient guère pour les élèves assez âgés, qui constituent une bonne partie de la population de l'école professionnelle.

De plus, les différents cours de l'école sont donnés dans des salles très éloignées l'une de l'autre, ce qui rend la surveillance fort difficile.

A part la salle de dessin de machines, qui a été construite spécialement pour l'école professionnelle, les autres classes de dessin sont mal aménagées et trop petites. La salle pour le cours pratique de tissage est également insuffisante, et le cours de teinture se donne dans une dépendance très éloignée du restant du local et beaucoup trop petite. Il serait vivement à désirer, vu l'importance acquise par l'école de Verviers, que l'établissement fut enfin doté d'un local tout à fait spécial ; l'administration communale a compris cette nécessité et la question sera résolue sous peu.

L'enseignement comprend : le français, l'arithmétique et des notions d'algèbre et de tenue des livres, la géométrie, la mécanique générale, la mécanique appliquée, les constructions civiles, la physique, la chimie, la teinture théorique et pratique, le tissage et la fabrication (technologie lainière), l'économie industrielle, l'hygiène, le dessin élémentaire, artistique et industriel.

La durée des études est de quatre ans ; il y a de plus une classe préparatoire. Les cours se donnent le soir, pendant la semaine, du 1^{er} octobre au 15 juillet. Le cours préparatoire et les cours spéciaux de teinture pratique ainsi que des cours de dessin industriel, de physique et de dessin, ont lieu le dimanche matin.

L'enseignement est bien organisé à Verviers et donne en général des résultats satisfaisants.

Le classement des élèves ne paraît cependant pas fait d'une manière tout à fait convenable et l'on admet trop facilement des élèves insuffisamment préparés, de sorte que beaucoup sont rebutés par la difficulté des études et que les cours supérieurs sont peu suivis. Les cours de dessin de machines, de tissage et de teinture pratique sont très remarquables.

Une commission administrative de six membres exerce une haute surveillance sur l'école. Le corps enseignant comprend dix-huit professeurs et préparateurs. Tout le personnel est dévoué et zélé et la commission s'occupe avec une louable sollicitude de tout ce qui peut intéresser les progrès de l'institution.

Les élèves sont admis à l'âge de douze ans, après examen constatant qu'ils savent lire et écrire et qu'ils connaissent les quatre premières règles de l'arithmétique.

Le nombre total des inscriptions s'est élevé, en 1883-1884, à 306 (ou 410 en déduisant les doubles emplois), réparties comme suit :

Cours généraux :

Préparatoire (dimanche)	60
Section industrielle : première année (commune) . . .	90
— deuxième année.	78
— troisième année.	27
— quatrième année	16
Section de tissage : deuxième année.	23
— troisième année.	47
— quatrième année	13

Cours spéciaux :

Teinture pratique (dimanche)	40
Élèves fréquentant des cours isolés	76
Total.	<u>410</u>

La majeure partie des élèves sont des ouvriers, dont 350 habitent la ville de Verviers.

La moitié environ des élèves sont âgés de plus de dix-huit ans.

La conduite et l'application des élèves sont très satisfaisantes ; l'assiduité est très grande jusqu'aux vacances de Pâques, mais la population de l'école diminue beaucoup en été.

Une distribution de prix a lieu chaque année à la fin de l'année scolaire.

Des certificats de capacité sont délivrés après examen aux élèves réguliers qui ont achevé leurs études. Nous donnons ci-dessous la liste des certificats obtenus de 1880 à 1884 :

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.
Tissage	7	5	12	3	—
Mécanique	2	1	2	—	—
Chimie et teinture	1	5	—	3	1
Mécanique et chimie	—	—	—	—	2
— construction	—	—	—	3	5
— fabrication	—	—	—	—	2
Totaux	10	9	14	9	10

Les collections sont assez nombreuses, mais mal installées. Les modèles pour le dessin de machines sont remarquables ; la collection a été construite en bois par un professeur de l'école, ancien ouvrier. Il y a également de beaux modèles pour l'enseignement de la géométrie. La bibliothèque contient quelques bons livres.

L'école professionnelle de Verviers a pris part avec succès à l'exposition d'Anvers, en 1885, où elle a obtenu une médaille d'argent.

En résumé, il manque peu de chose à l'école de Verviers pour en faire une institution d'enseignement professionnel de premier ordre ; l'unité du local paraît être le premier desideratum à réaliser ; l'enseignement du dessin élémentaire est susceptible d'améliorations, qui pourront être introduites aussitôt que l'école aura à sa disposition les locaux voulus, qui permettront aussi de donner de l'extension aux cours pratiques, si utiles et si appréciés, de teinture et de tissage.

ANNEXE 1, N° 35.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ET ACADEMIE DES BEAUX-ARTS RÉUNIES, A YPRES.

L'école professionnelle d'Ypres a été créée en 1865, comme annexe à l'académie des beaux-arts, laquelle date de la fin du siècle dernier. La fusion des deux établissements a été autorisée par un arrêté royal du 8 septembre 1867, qui a approuvé le règlement.

Il n'existe aucune industrie proprement dite à Ypres ou dans les environs ; dans ces conditions, le programme de l'école professionnelle ne comprend que des connaissances générales sur toutes les matières d'une application journalière dans les différents métiers.

L'enseignement est réparti sur cinq années d'études et comporte : le dessin à main levée, le dessin linéaire et industriel, l'arithmétique, la géométrie, la comptabilité, la physique élémentaire, la connaissance des matériaux, la construction et l'économie industrielle.

Les cours sont gratuits et se donnent en hiver, le soir, tous les jours de la semaine ; quelques cours ont lieu le dimanche pendant l'été.

L'école est pourvue actuellement de nouveaux locaux, qui satisfont à toutes les exigences.

L'organisation des cours théoriques laisse beaucoup à désirer à Ypres et la situation signalée déjà en 1879 ne s'est guère modifiée. Les élèves montrent peu d'empressement à suivre les leçons théoriques, dont on les dispense, du reste, avec trop de facilité, alors que ces leçons sont pourtant indispensables, comme celles de géométrie, pour les élèves de l'académie aussi bien que pour ceux de l'école professionnelle. Une réorganisation complète de l'enseignement est nécessaire et l'administration communale s'occupe en ce moment d'y procéder d'accord avec le Gouvernement.

L'enseignement du dessin est satisfaisant et les élèves font des progrès.

Le corps enseignant se compose de sept professeurs pour l'académie et l'école professionnelle.

L'école est placée sous la surveillance d'une commission administrative de dix membres, dont quelques-uns sont très dévoués à l'institution.

L'âge d'admission des élèves est fixé à douze ans et les conditions sont les mêmes que dans les autres écoles.

Il y a eu, en 1883-1884, 150 inscriptions pour la période d'hiver et 73 en été, ce qui donne une population totale de 162 élèves. Les inscriptions se répartissent comme suit :

Dessin linéaire : deuxième division	45
— première —	34
Dessin d'après le relief : deuxième division . . .	13
— première —	10
Dessin d'après l'antique : deuxième division . . .	6
— première —	2
Dessin d'après le modèle vivant	7
Modelage : troisième division.	14
— deuxième —	3
— première —	2
Architecture : troisième division.	5
— deuxième —	5
— première —	4
	<hr/>
	140

Cours oraux.

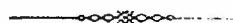
Calcul : deuxième division.	45
— première —	34
Comptabilité	10
Géométrie	23
Physique	29
Construction	14
Économie industrielle	16
Perspective	32

Presque tous les élèves sont des ouvriers. Leur conduite et leur application sont bonnes ; l'assiduité ne se maintient guère que jusqu'au commencement de mars.

Une distribution de prix a lieu chaque année, mais on ne délivre pas de certificats de capacité.

Les collections scientifiques font défaut. Les modèles pour le dessin sont assez nombreux, sauf pour le cours de construction.

En résumé, l'école professionnelle d'Ypres ne donne presque pas de résultats au point de vue de l'enseignement industriel théorique et sa réorganisation est nécessaire à bref délai ; l'enseignement du dessin est organisé d'une manière satisfaisante, mais peut être développé dans le sens pratique.



ANNEXE N° 2.

ÉCOLES INDUSTRIELLES.

N° d'ORDRE.	ÉCOLES établies à	SUBSIDES ALLOUÉS EN 1884 par				TOTALS des BUDGETS.	NOMBRE des certificats de capacité délivrés en 1884.
		L'ÉTAT.	la PROVINCE	la COMMUNE.	RECETTES diverses.		
1	Anvers. (Crée en 1860, adoptée en 1886.)	8,250 92	4,500 *	0,058 90	581 00	23,500 *	4
2	Anvers (école professionnelle des filles) (Crée en 1874, adoptée en 1880.)	8,500 *	*	8,500 *	20,684 75	37,684 75	9
3	Arlon (Crée en 1872.)	(*) 4,500 *	2,000 *	2,000 *	380 »	8,880 *	*
4	Ath (Crée en 1871.)	(*) 4,200 *	1,700 *	1,830 *	*	7,730 *	1
5	Bruges. (Crée en 1853, adoptée en 1882.)	3,250 *	3,125 *	3,125 *	*	9,500 *	2
6	Bruxelles. (Crée en 1869.)	10,516 43	8,000 *	8,516 43	2,267 44	27,500 *	27
7	Bruxelles (école professionnelle des filles, rue du Marais). (Crée en 1863, adoptée en 1888.)	10,500 *	1,500 *	12,500 *	25,960 86	50,460 86	20
8	Bruxelles (école professionnelle des filles, rue du Poingon). (Crée en 1873, adoptée en 1883.)	12,500 *	1,500 *	10,000 *	10,000 *	34,000 *	10
A reporter. . . . fr.		62,226 33	19,325 *	57,430 42	59,873 84	198,875 61	73

— TABLEAU GÉNÉRAL.

DÉPENSES par élève calculées d'après le budget	NOMBRE des ÉLÈVES en 1883-1884.	NOMBRE des professeurs.	BRANCHES ENSEIGNÉES.	DURÉE des ÉTUDES.	Observations.
77 40	501	11	Arithmétique, algèbre, géométrie, physique, chimie, mécanique, machines à vapeur, législation, hygiène, tenue des livres, économie politique, dessin, construction, peinture d'imitation de bois et de marbres.	Quatre ans et une classe préparatoire.	
237 01	150	13	<i>Cours généraux</i> : Flamand, français, arithmétique, histoire, géographie, notions d'histoire naturelle, de physique, de chimie, d'éducation, d'hygiène et d'économie domestique, écriture, dessin, chant et gymnastique. <i>Cours spéciaux</i> : Commerce, tenue des livres, allemand, anglais, confection, couture, lingerie, dessin et peinture appliqués aux usages industriels, fabrication des fleurs artificielles.	Cinq ans (cours généraux). Trois ans (cours spéciaux).	
80 "	111	9	Arithmétique, géométrie, architecture, physique, mécanique, chimie, dessin, peinture et sculpture industrielles, économie industrielle, hygiène.	Cinq ans.	(1) Y compris un subside de 2,550 francs pour l'académie de dessin, alloué par la direction des beaux-arts.
66 81	(3) 52	7	Arithmétique, français, algèbre, géométrie élémentaire, géométrie descriptive, hygiène, physique, chimie, mécanique, technologie, économie industrielle et dessin.	Cinq ans.	(2) Y compris un subside de 2,200 francs alloué par la direction des beaux-arts, pour l'académie de dessin.
94 08	101	8	Arithmétique, géométrie, français, mécanique, physique, chimie industrielle, économie politique, modelage et dessin industriel.	Trois ans.	(2) Ce chiffre se rapporte à l'école industrielle seulement; la population de l'académie est de 64 élèves.
59 79	686	12	Arithmétique, algèbre, géométrie, géométrie descriptive, comptabilité, économie et législation industrielle, physique, chimie, mécanique et machines à vapeur, hygiène, dessin à main levée; dessin de machines et dessin pour les ouvriers en bâtiment.	Trois ans (deux ans pour les cours spéciaux de dessin).	
160 19	315	23	Français, flamand, arithmétique, histoire, géographie, notions de sciences naturelles, éducation, hygiène, économie domestique, écriture, dessin, chant, gymnastique, ouvrages manuels, commerce, tenue des livres, anglais, allemand, dessin industriel, peinture appliquée aux usages industriels (peinture sur porcelaine et sur faïence, peinture sur éventails et sur étoffes, peinture sur verre), confection, couture, lingerie, fabrication des fleurs artificielles.	Trois ans.	
121 "	281	18	<i>Cours généraux</i> : Français, flamand, arithmétique, histoire, géographie, notions de sciences naturelles, d'éducation, d'hygiène et d'économie domestique. <i>Cours spéciaux</i> : Écriture, dessin, couture, chant, gymnastique, commerce, anglais, allemand, tenue des livres, confection, lingerie, broderie, dessin industriel.	Trois ans.	
"	2,006	101			

N° D'ORDRE.	ÉCOLES établies à	SUBSIDES ALLOUÉS EN 1884 par				TOTALS des BUDGETS.	NOMBRE d'ESTABLISSEMENTS dans la province
		L'ÉTAT.	la PROVINCE.	la COMMUNE.	RECETTES diverses.		
	Report. . . . fr.	62,226 33	19,525 »	57,450 42	59,875 84	198,875 61	73
9	Charleroi. (Créée en 1843, adoptée en 1883.)	10,000 »	10,000 »	4,000 »	8,480 »	32,480 »	24
10	Châtelet (Créée en 1870.)	(*) 3,927 08	3,000 »	2,727 08	400 »	10,054 16	21
11	Courtrai (Créée en 1866.)	(*) 3,000 »	3,000 »	4,081 61	933 10	11,594 80	3
12	Furnes. (Créée en 1869.)	1,787 »	600 »	1,888 »	203 80	4,370 80	»
13	Gand (Créée en 1833, adoptée en 1860.)	34,557 64	1,500 »	17,278 82	5 54	53,342 »	8
14	Gosselies. (Créée en 1881.)	1,050 »	1,050 »	1,630 »	»	4,050 »	6
15	Hasselt. (Créée en 1864.)	(*) 5,508 33	800 »	4,950 »	1,016 22	12,274 55	»
16	Houdeng (deux) (*) (Créée en 1864.)	3,023 »	3,000 »	1,457 53	702 87	8,785 40	19
17	Huy. (Créée en 1838, adoptée en 1855.)	5,000 »	3,000 »	3,850 »	»	11,850 »	4
18	Jamioulx. (Créée en 1868.)	1,500 »	1,000 »	700 »	800 »	4,000 »	5
19	Jemappes. (Créée en 1880.)	2,300 »	1,800 »	2,000 »	»	6,100 »	7
	A reporter. . . . fr.	138,079 40	48,675 »	102,613 40	72,807 88	358,875 41	220

NOMBRE par classe calculé d'après le budget	NOMBRE des ÉLÈVES en 1883-1884.	NOMBRE des professeurs.	BRANCHES ENSEIGNÉES.	DURÉE des ÉTUDES	Observations.
*	2,006	101			
52 87	988	10	Langue française, commerce et tenue des livres, géographie commerciale, économie industrielle, mathématiques, géométrie descriptive, physique, chimie, mécanique et conduite des machines à vapeur, métallurgie, exploitation des mines, topographie, électricité pratique, construction, dessin, modelage.	Deux ans, ou un an suivant les cours.	
16 08	823	16	Dessin, industrie, comptabilité, arithmétique, géométrie, physique, mécanique, construction, hygiène, exploitation des mines, géométrie descriptive, géographie commerciale, algèbre, trigonométrie, métallurgie, français, économie politique.	Trois ans.	(¹) Y compris un subside de 1,200 francs alloué par la direction des beaux-arts pour l'école de dessin.
49 12	230	7	Arithmétique, comptabilité, géométrie, arpentage, physique, mécanique, chimie, dessin, économie industrielle, peinture imitation de bois et marbres, cours des chauffeurs et conducteurs des machines à vapeur.	Trois ans et une classe préparatoire.	(²) Tous les chiffres indiqués ici concernent exclusivement l'école industrielle.
71 42	64	7	Arithmétique, comptabilité, géométrie, physique, chimie, mécanique, hygiène, économie industrielle, dessin.	Cinq ans.	
45 70	(³) 1,323	18	Mathématiques, comptabilité, photographie, économie industrielle, physique, électricité appliquée, chimie, dessin ornemental, dessin artistique, histoire de l'art ornemental, anglais, allemand, tissage et filature, dessin, photographie, mécanique, cours des chauffeurs-mécaniciens.	Variable suivant les cours.	(³) Y compris 160 élèves du cours d'électricité appliquée.
36 68	133	7	Français, arithmétique, algèbre, géométrie, physique, chimie, mécanique, économie industrielle, dessin.	Trois ans.	
120 20	93	8	Arithmétique, géométrie, architecture, physique, chimie, mécanique, hygiène et dessin à tous les degrés, depuis le dessin à main levée jusqu'à la peinture.	Cinq ans.	(⁴) Y compris un subside de fr. 3,993-35 alloué pour l'académie de dessin, par la direction des beaux-arts.
41 43	212	5	Arithmétique, algèbre, comptabilité, physique, mécanique, chimie, construction, exploitation des mines, le lever et le dessin des plans des mines, machines à vapeur, hygiène, économie industrielle, dessin.	Deux ans pour les cours généraux; un an pour les cours spéciaux.	(⁵) Depuis 1884, l'école appartient exclusivement à la commune de Houdeng-Aimeries.
82 56	190	10	Français, histoire, géographie, mathématiques, géométrie, physique, mécanique, chimie, dessin, machines à vapeur, économie industrielle, législation.	Quatre ans et une classe préparatoire.	
12 87	309	4	Arithmétique, géométrie, français, dessin, physique, mécanique, économie politique.	Deux ans (⁶).	(⁶) Chaque année est dédoublée en deux divisions.
36 74	166	7	Français, calcul, comptabilité, géométrie, économie industrielle, physique, chimie, mécanique, exploitation des mines, lever des plans de mines, machines à vapeur, dessin.	Trois ans.	
*	6,351	209			

N° D'ORDRE.	ÉCOLES établies à	SUBSIDES ALLOUÉS EN 1884 par				TOTALX des BUDGETS.	NOMBRE des certificats de dépense livrés en 1884.
		L'ÉTAT.	la PROVINCE.	la COMMUNE.	RECETTES diverses.		
	Report. . . . fr.	135,070 40	48,675 »	102,615 46	72,307 55	358,875 41	220
20	Jumet (Créée en 1870.)	(¹) 4,700 »	1,800 »	3,400 »	200 »	10,100 »	18
21	Liège (Créée en 1823, adoptée en 1860.)	9,062 »	3,983 »	19,263 »	»	32,908 »	27
22	Louvain (Créée en 1878.)	3,845 »	2,500 »	2,915 »	»	9,260 »	5
23	Marchienne-au-Pont (Créée en 1875.)	2,250 »	1,250 »	2,750 »	100 »	6,350 »	2
24	Monceau-sur-Sambre (Créée en 1873.)	3,034 »	2,500 »	3,303 48	2,362 52	11,200 »	14
25	Morlanwelz (Créée en 1871.)	(²) 5,200 »	2,400 »	3,000 »	3,310 36	13,910 58	23
26	Namur (Créée en 1861.)	4,839 »	3,820 33	3,810 67	»	12,470 »	7
27	Nivelles (Créée en 1818, adoptée en 1873.)	(³) 4,000 »	600 »	5,150 »	483 70	10,233 70	»
28	Ostende (Créée en 1867.)	4,548 30	1,250 »	4,548 58	902 92	11,250 »	»
29	Paturages (Créée en 1868.)	4,000 »	3,000 »	1,300 »	388 80	8,688 80	9
A reporter. . . . fr.		181,187 90	71,778 33	132,054 19	80,233 83	485,246 27	323

DÉPENSES par élève calculées d'après le budget	NOMBRE des ÉLÈVES en 1883-1884.	NOMBRE des professeurs.	BRANCHES ENSEIGNÉES.	DURÉE des ÉTUDES.	Observations.
"	6.331	200			
43 53	232	11	Français, arithmétique, géométrie, physique, chimie, mécanique, hygiène, commerce, anglais, allemand, économie industrielle, exploitation des mines, machines à vapeur, dessin.	Trois ans.	(¹) Y compris un subside de 800 francs alloué par la direction des beaux-arts pour l'école de dessin.
62 92	523	9	Géométrie, mécanique, physique, chimie, dessin, mathématiques, économie industrielle, algèbre, géométrie descriptive, construction, machines à vapeur, hygiène.	Trois ans.	
79 14	117	10	Dessin avec ses applications, calcul, éléments de comptabilité, algèbre, géométrie, géométrie descriptive, physique, chimie, mécanique industrielle, résistance des matériaux, technologie, économie industrielle et hygiène.	Trois ans.	
47 03	135	5	Dessin et ses applications à l'industrie et au tracé des machines, arithmétique, comptabilité, géométrie, physique, mécanique, français, algèbre, trigonométrie, arpентage, architecture, économie industrielle.	Trois ans.	
30 71	364	7	Français, mathématiques, géométrie, physique, mécanique, dessin linéaire, dessin appliqués à l'industrie, métallurgie, exploitation des mines, commerce et tenue des livres, économie industrielle.	Trois ans.	
23 34	596	12	<i>École préparatoire (trois années).</i> Arithmétique, algèbre, géométrie élémentaire et pratique, géométrie descriptive, trigonométrie, dessin, physique, chimie. <i>Cours d'application (deux années).</i> Physique appliquée, chimie, dessin, mécanique appliquée, arpémentage, lever des plans de mines, exploitation des mines, commerce, économie industrielle, hygiène, résistance des matériaux et construction de machines, machines à vapeur, technologie.	Cinq ans avec l'école préparatoire.	(¹) Y compris un subside de 2.581 francs alloué par la direction des beaux-arts pour l'école de dessin.
25 10	495	13	Français, arithmétique, comptabilité, algèbre, géométrie, dessin, physique, chimie, mécanique, construction, hygiène, économie industrielle.	Trois ans et deux classes préparatoires.	
83 88	122	9	Dessin, sculpture, architecture, technologie, constructions, projections, géométrie, physique, mécanique, chimie, arithmétique, algèbre, français, hygiène, économie industrielle.	Cinq ans.	(¹) Y compris un subside de 2.600 francs alloué par la direction des beaux-arts pour l'académie de dessin.
75 "	150	12	Dessin, arithmétique, géométrie, physique, mécanique, hygiène, économie industrielle, construction navale.	Trois ans.	
48 01	181	7	Français, arithmétique, comptabilité, géométrie, physique, chimie, mécanique, exploitation des mines, dessin et ses applications, économie industrielle.	Trois ans.	
"	9.268	306			

N° D'ORDRE.	ÉCOLES établies à	SUBSIDES ALLOUÉS EN 1864 par				TOTAUX des BUDGETS.	NOMS des établissements de l'ordre de 1864.
		L'ÉTAT.	la PROVINCE.	la COMMUNE.	RÉCETTES diverses.		
	Report. . . . fr.	181,157 00	71,778 33	132,034 10	80,253 85	485,246 27	525
30	Saint-Ghislain (Créée en 1868.)	3,000 *	3,000 *	1,000 *	420 *	7,420 *	17
31	Seraing (Créée en 1858, adoptée en 1861.)	5,000 *	5,000 *	5,450 *	1,134 85	14,384 65	15
32	Soignies (Créée en 1859.)	(*) 5,418 *	1,700 *	1,524 51	1,125 56	9,368 10	4
33	Tournai (Créée en 1860.)	7,000 *	7,000 *	7,000 *	1,000 *	22,000 *	16
34	Verviers (Créée en 1862.)	12,002 *	3,000 *	7,500 08	672 02	23,173 *	10
35	Ypres (Créée en 1863, adoptée en 1867.)	1,503 *	1,283 *	1,500 *	*	4,288 *	*
	TOTAUX. . . . fr.	215,082 90	90,761 33	175,829 71	84,808 08	566,282 02	384

DÉPARTEMENT par école calculé d'après l'insigne	NOMBRE des ÉLÈVES en 1883-1894.	NOMBRE des professeurs.	BRANCHES ENSEIGNÉES.	DURÉE des ÉTUDES.	Observations.
" 9.266	306				
39 68	187	7	Exploitation des mines, physique, mécanique industrielle, chimie, mathématiques, français, dessin, comptabilité, géométrie pratique, économie industrielle.	Trois ans.	
35 65	(¹) 409	12	Mathématiques, géométrie, dessin, physique, chimie, mécanique, métallurgie, hygiène, sciences commerciales, style, rédaction, économie industrielle, constructions civiles, chauffage des chaudières.	Quatre ans et une classe préparatoire.	(¹) Y compris 103 élèves de l'section préparatoire.
36 28	170	7	Arithmétique, géométrie, physique, mécanique, coupe des pierres, modelage, architecture, dessin, économie industrielle.	Cinq ans.	(¹) Y compris un subside de fr. 2,33-25 alloué par la direction des beaux-arts pour l'école de dessin.
106 42	112	9	Physique, chimie, arithmétique, géométrie, mécanique, constructions et dessin industriel, construction mécanique et fonderie, menuiserie, chandronnerie, dessin linéaire, économie industrielle, français.	Trois ans.	
56 52	410	18	Mécanique, construction, tissage, physique, chimie, teinture, dessin, fabrication (technologie lainière), tenue des livres, géométrie, économie industrielle, hygiène, français, arithmétique, algèbre.	Quatre ans et une classe préparatoire.	
28 58	150	5	Dessin, arithmétique, géométrie, comptabilité commerciale, connaissance des matériaux, construction, physique, économie industrielle, art décoratif.	Cinq ans.	
"	10,704	364			

ANNEXE N° 3.

Contrats pour l'exploitation des ateliers annexés à l'école industrielle de Tournai.

A. — ATELIERS DE MÉCANIQUE.

Entre les soussignés, président et membres de la commission administrative de l'école industrielle de la ville de Tournai, d'une part;

Et M. Auguste Laroachaymond, constructeur-mécanicien au dit Tournai, d'autre part;

A été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'exploitation des ateliers de construction mécanique, de fonderie et de modelage, établis dans la dite école est confiée au dit sieur A. Laroachaymond, aux clauses et conditions suivantes :

ART. 2. Le nombre d'élèves qu'il devra accepter et à qui il devra fournir en tout temps du travail, en rapport avec leurs connaissances, est fixé à quarante-cinq à répartir comme suit :

Ajusteurs.	20
Tourneurs	9
Mouleurs	8
Modeleurs	8

L'entrepreneur mettra à leur disposition les outils nécessaires à leur apprentissage, sauf en ce qui concerne les mouleurs et les modeleurs.

ART. 3. L'élève n'a droit à aucun salaire pendant la première année qui forme son apprentissage, après quoi le prix de la journée est fixé comme suit, pour huit heures et demie de travail :

	1 ^{er} trimestre. Fr.	2 ^e trimestre. Fr.	3 ^e trimestre. Fr.	4 ^e trimestre. Fr.
Deuxième année . . .	0 10	0 20	0 50	0 40
Troisième — . . .	0 50	0 60	0 70	0 75
Quatrième — . . .	0 85	0 95	1 05	1 15
Cinquième — . . .	1 20	1 50	1 40	1 50

Les élèves entrés avant d'avoir atteint l'âge de treize ans ne recevront que fr. 0-10 par jour pendant toute la deuxième année.

ART. 4. L'état du salaire des élèves est dû à la fin de chaque trimestre; il est payable dans le mois suivant.

ART. 5. La durée d'une journée de travail est de huit à huit heures et demie au plus. Les frais d'éclairage sont à charge de l'entrepreneur.

ART. 6. L'instruction des élèves sera conduite de manière à ce qu'ils sachent toujours à quoi sont destinées les pièces qu'ils construisent. En tous cas, M. le commissaire délégué et M. le directeur prendront les mesures nécessaires pour que l'instruction soit variée et donnée d'après les méthodes et tracés en usage dans les ateliers les mieux conditionnés.

ART. 7. L'entrepreneur surveillera journellement autant que possible par lui-même les ateliers et aura dans chacun d'eux un contre-maître capable d'enseigner sous sa direction.

Il ne pourra prendre ou conserver dans les ateliers aucun ouvrier étranger contre le gré de M. le commissaire ou de M. le directeur.

Il ne pourra non plus avoir aucun apprenti qui ne serait pas élève de l'école.

ART. 8. L'entrepreneur entretiendra à ses frais les machines et accessoires et y fera toutes les réparations nécessaires à leur bon fonctionnement. Ils ne pourront transmettre des efforts supérieurs à ceux pour lesquels ils sont établis.

La commission administrative pourra disposer de la force de deux chevaux-vapeur pour les besoins de l'école, moyennant une indemnité à l'entrepreneur de fr. 0-10 par heure et par cheval.

ART. 9. La présente convention est faite pour une durée indéfinie à partir du 1^{er} octobre 1883. Toutefois elle peut être résiliée tous les ans, moyennant qu'une partie prévienne l'autre six mois à l'avance. Avis de la résiliation sera donné le 1^{er} octobre et les ateliers remis en état pour le 1^{er} avril suivant.

ART. 10. En cas de résiliation du contrat, l'entrepreneur s'engage à représenter, en bon état, et en conformité de l'inventaire qui en aura été dressé, les outils qui constituent le matériel des ateliers appartenant à l'école. En outre, les deux conventions passées entre les contractants, la première, le 9 juillet 1873, relative au déplacement de la fonderie de l'école, l'autre, le 20 juillet 1875, relative au déplacement du hangar, recevront leur pleine et entière exécution.

ART. 11. L'entrepreneur, pour les soins qu'il donnera à l'instruction des

élèves, recevra annuellement un traitement de quinze cents francs. Pour entretien et location des outils lui appartenant, il recevra également une indemnité de cinq cents francs.

ART. 12. L'entrepreneur est tenu de se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'école.

ART. 13. Si quelque contestation s'élevait entre l'entrepreneur et la commission, sur l'interprétation des articles du présent contrat, le collège des bourgmestre et échevins sera pris pour arbitre et sa décision fera loi.

ART. 14. La présente convention devra recevoir l'approbation du conseil communal.

Fait en double à Tournai, le 31 décembre 1883.



ANNEXE N° 3.

B. ATELIER DE CHAUDRONNERIE.

Entre les soussignés, président et membres de la commission administrative de l'école industrielle de la ville de Tournai, d'une part ;

Et M. Gueuse-Raquez, maître-chaudronnier, au dit Tournai, d'autre part ;

A été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'exploitation des ateliers de grosse et de petite chaudronnerie en cuivre établis en la dite école sera confiée à M. Gueuse-Raquez, chaudronnier à Tournai, à dater du 1^{er} juin 1867.

ART. 2. Le nombre des élèves dont il aura à s'occuper sera en rapport avec les besoins de l'école et la capacité des locaux ; il ne pourra cependant être tenu à en recevoir âgés de moins de douze ans.

L'entrepreneur devra fournir, à ses frais, pendant tout le temps de cette entreprise, dont la durée sera déterminée ci-après, toutes les matières premières nécessaires au travail des élèves ; diriger et surveiller leur instruction professionnelle ; les initier à la connaissance de la fabrication des divers genres de chaudronnerie et à tous les changements et améliorations que réalisent les progrès de l'industrie.

L'entrepreneur devra varier, d'après les progrès des élèves, le travail qu'il leur fournira.

ART. 3. Chaque élève sera placé dans l'atelier comme aspirant, pendant six mois, et, à l'expiration de ce terme, il sera reçu comme apprenti ou refusé, suivant les dispositions ou l'aptitude qu'il aura montrées. Il sera prononcé sur l'admission définitive ou le refus par M. le commissaire de l'atelier, l'entrepreneur entendu.

M. le commissaire de l'atelier sera d'ailleurs toujours chargé de s'assurer des progrès des élèves.

ART. 4. Aucun élève n'a droit à un salaire pendant les six mois où il est aspirant et pendant les autres six mois de son apprentissage ; pendant l'année suivante, l'apprenti recevra un salaire de dix centimes par journée de travail, jusqu'à l'âge de quatorze ans, après quoi les prix de journée suivront la progression suivante :

	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.
Quinzième année . . .	0 25	0 35	0 45	0 55
Seizième — . . .	0 55	0 60	0 65	0 70
Dix-septième — . . .	0 80	0 90	1 00	1 10
Dix-huitième — . . .	1 20	1 30	1 40	1 50
Dix-neuvième — . . .	1 50	1 50	1 50	1 50

Il pourra être accordé par la commission administrative des autorisations de prolonger leur séjour à l'école, après leur dix-neuvième année, aux élèves qui, par leur bonne conduite et leur aptitude au travail auront mérité cette faveur ; dans ce cas, le tarif des journées sera réglé, de commun accord, entre le commissaire et l'entrepreneur.

ART. 5. L'état du salaire des élèves est dû à la fin de chaque trimestre et payable dans le mois suivant.

ART. 6. La durée d'une journée de travail sera de 7 heures pour les élèves âgés de moins de quatorze ans, et de 8 à 9 heures au plus pour ceux qui auront dépassé cet âge. Il est toutefois bien entendu que l'entrepreneur pourra faire travailler ses ouvriers étrangers de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

Les frais d'éclairage des ateliers sont à charge de l'école.

ART. 7. Lorsqu'un élève entré à l'atelier après l'âge de douze ans aura commencé un apprentissage au dehors, son salaire sera réglé, de commun accord, entre le commissaire et l'entrepreneur.

ART. 8. En ce qui concerne l'élève qui entrera à l'atelier après l'âge de quatorze ans, il sera dérogé au tarif, en ce sens qu'il commencera à gagner après six mois, et que deux ans après son entrée, il rentrera dans les conditions du tarif et sera payé d'après son âge.

ART. 9. L'entrepreneur surveillera journellement, par lui-même, l'atelier et aura en outre un ou deux bons ouvriers capables d'enseigner sous sa direction. Il ne pourra introduire, ni conserver dans l'atelier un ouvrier étranger, sans l'agrément expresse de M. le commissaire. Il ne pourra, dans tous les cas, prendre aucun apprenti qui ne serait pas élève de l'école. De son côté, il pourra, en cas de nécessité, se faire remplacer par une personne capable, avec le consentement du commissaire de l'atelier.

Les ouvriers agréés par le commissaire devront se conformer strictement au règlement intérieur qui sera arrêté par la commission administrative.

Ils devront s'abstenir de fumer, de chanter, de tout propos ou acte grossier ou inconvenant, comme aussi d'introduire dans l'école, pipes, tabac, liqueurs, etc., sous peine d'une amende de deux francs pour chaque contravention aux cas spécifiés ci-dessus, et au besoin sous peine de renvoi de l'atelier.

ART. 10. L'atelier sera garni, aux frais de l'école, du gros outillage. Le petit outillage sera fourni par le sieur Gueuse-Raquez, entrepreneur.

ART. 11. L'entretien des outils qui constituent le matériel de l'atelier de grosse chaudronnerie en cuivre sera à la charge de l'entrepreneur, qui

s'engage à représenter à la fin du contrat, tous les objets repris à l'inventaire qui en aura été dressé et dans un état témoignant un bon entretien. Les dégradations faites aux outils, machines, etc., par suite du mauvais vouloir ou de la négligence des élèves, pourront être mises à leur charge et le prix de réparation retenu sur leur salaire.

En cas d'emploi d'une force motrice pour faire mouvoir l'outillage elle sera à charge de l'entrepreneur.

ART. 12. L'entrepreneur, pour les soins qu'il donnera à l'instruction théorique et pratique des élèves, recevra annuellement un traitement de 1,500 francs.

ART. 13. L'entrepreneur sera tenu de se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'école.

ART. 14. La présente convention est d'une durée indéfinie ; celle des parties qui voudra y mettre fin préviendra l'autre, par écrit, six mois à l'avance.

ART. 15. Si quelque contestation s'élevait sur l'interprétation des articles du présent contrat, ou de leur exécution, les parties renoncent à toutes actions ou poursuites judiciaires ; elles prendront pour arbitre le collège des bourgmestre et échevins de Tournai, et elles s'obligent, dès aujourd'hui, à se conformer à sa décision, qui sera souveraine et sans appel.

Fait en double à Tournai, le 25 mai 1867.



ANNEXE N° 3.

C. — ATELIER DE MENUISERIE.

Entre les soussignés, président et membres de la commission administrative de l'école industrielle de la ville de Tournai, d'une part ;

Et M. Delacenserie, Alfred, maître menuisier-entrepreneur au dit Tournai, d'autre part ;

A été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'exploitation de l'atelier de menuiserie établi en la dite école est confiée à M. Delacenserie, Alfred, menuisier à Tournai, aux conditions suivantes :

ART. 2. Le nombre d'élèves dont il aura à s'occuper est fixé provisoirement à dix.

ART. 3. L'élève est placé dans l'atelier comme aspirant pendant six mois et à l'expiration de ce terme, il est admis ou refusé, suivant les dispositions ou l'aptitude qu'il aura montrées. Il est prononcé sur cette admission ou ce refus par M. le commissaire de l'atelier sur l'avis conforme de l'entrepreneur. M. le commissaire de l'atelier sera d'ailleurs toujours chargé de s'assurer des progrès des élèves.

ART. 4. L'élève n'a droit à aucun salaire pendant la première année, après quoi le prix de journée est fixé comme suit :

Élèves âgés de treize ans et au-dessus :

	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.
Deuxième année .	» 10	» 20	» 30	» 40
Troisième — .	» 50	» 60	» 70	» 75
Quatrième — .	» 85	» 95	1 05	1 15

Les élèves externes qui se présenteront pour être admis doivent être âgés de quatorze ans révolus. La commission se réserve d'indiquer l'époque de sortie des élèves.

ART. 5. L'état du salaire des élèves est dû à la fin de chaque trimestre ; il est payable dans le mois suivant.

ART. 6. La durée d'une journée de travail est 8 à 9 heures suivant les saisons. Il est toutefois bien entendu que l'entrepreneur pourra faire travailler ses ouvriers étrangers de 6 heures du matin à 8 heures du soir.

ART. 7. Lorsque l'élève a fait son apprentissage de l'une ou l'autre des professions enseignées, son salaire est réglé de commun accord avec le commissaire et l'entrepreneur.

ART. 8. L'entrepreneur surveillera journellement autant que possible par lui-même et aura deux bons ouvriers capables d'enseigner sous sa direction. Il ne pourra introduire ni conserver dans l'atelier aucun ouvrier étranger sans l'agrément expresse de M. le commissaire.

Il ne pourra dans tous les cas prendre aucun apprenti qui ne serait pas élève de l'école. De son côté, il pourra se faire remplacer, en cas de nécessité, par une personne à même d'exercer une surveillance dans son atelier.

Les ouvriers agréés par le commissaire devront se conformer strictement au règlement d'ordre intérieur qui sera arrêté par lui, le directeur et l'entrepreneur.

ART. 9. L'atelier sera garni aux frais de la commission, en ce qui concerne le gros outillage ; le petit outillage restera à la charge des élèves. Le reste de l'outillage sera fourni par l'entrepreneur suivant le tableau dressé à cette fin, signé par le commissaire et l'entrepreneur.

ART. 10. L'entretien des outils qui constituent le matériel de l'atelier de menuiserie est à la charge de l'entrepreneur qui s'engage à représenter à la fin du contrat tous les objets en conformité de l'inventaire qui aura été dressé et dans un état témoignant un bon entretien ; les dégradations faites aux outils, machines, etc., par suite du mauvais vouloir ou de la négligence des élèves, pourront être mises à la charge de ces élèves et le prix de réparation retenu sur leur salaire.

ART. 11. L'entrepreneur, pour les soins qu'il donnera à l'instruction théorique et pratique des élèves, recevra annuellement une somme de 1,500 francs.

ART. 12. L'entrepreneur après avoir pris connaissance des diverses dispositions du règlement d'ordre intérieur de l'école, sera tenu de s'y conformer en ce qui le concerne.

Il devra faire enlever les copeaux chaque jour et les transporter au dehors.

ART. 13. La présente convention prendra cours à partir du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux ; celle des parties qui voudrait y mettre fin préviendra l'autre six mois à l'avance.

ART. 14. Si quelque contestation s'élevait sur l'interprétation des articles du présent contrat ou de leur exécution, les parties renoncent à toutes actions ou poursuites judiciaires ; elles prendront pour arbitre le collège des bourgmestre et échevins en s'obligeant à se conformer à sa décision.

Fait en double à Tournai, le 26 avril 1882.



ANNEXE N° 4, A.

Situation des ateliers d'apprentissage de la Flandre occidentale en 1884.

Dans mon rapport général de l'an dernier, j'ai annoncé la suppression de l'atelier de broderie de Sweveghem ; c'est en ce moment un fait accompli et cet atelier est actuellement exploité par et pour compte d'un fabricant de cette localité. La suite prouvera si les considérations que j'ai fait valoir pour son maintien, considérations qui ont fait l'objet d'un rapport spécial, se réalisent ou non.

L'atelier de Cortemarecq a eu le même sort ; inutile de rappeler ici ce que l'inspection a voulu tenter pour sa conservation ; je me bornerai à dire que je regrette, pour cette commune, qu'elle n'ait pas mieux apprécié les fruits que pouvait rendre cette institution, si elle avait été bien dirigée et si l'autorité locale avait donné suite aux mesures d'ordre que je proposais.

Ces suppressions successives d'ateliers, auxquelles, sous divers prétextes, les conseils communaux procèdent avec tant de précipitation, me font craindre que la tâche d'huile ne s'étende davantage encore.

Le nombre des ateliers d'apprentissage se trouve conséquemment réduit à trente-quatre. Leur population est de 588 apprentis, jouissant d'un salaire moyen de fr. 0-60 par jour. Si le calcul de la moyenne du salaire par jour s'établit en ne tenant compte du travail des apprentis qu'à partir de la deuxième pièce sur métier, la moyenne s'élève à fr. 1-05 par jour.

Le salaire varie de fr. 0-45 à fr. 3-50 par jour suivant le degré de perfectionnement de l'apprenti-ouvrier.

En onze mois, les apprentis tisserands ont touché 94,586 francs de salaire, soit, en moyenne, 8,593 francs par mois, ou, en douze mois, environ 103,184 francs.

Je compare cette somme à celle de fr. 44,864-01, montant des subsides accordés par les diverses communes sièges d'ateliers d'apprentissage, ce qui montre à l'évidence combien ces institutions, presque exclusivement fréquentées par la classe pauvre, viennent en aide aux bureaux de bienfaisance, tout en étant d'un puissant effet moralisateur. C'est ce qu'on perd de vue dans bien des localités.

Il a été formé au cours de l'année 1884, à ce jour, 509 ouvriers tisserands capables à différents degrés, suivant l'état de perfectionnement de l'ensi-

gnement professionnel de chaque atelier. 407 apprentis ont, pour diverses raisons, quitté l'atelier avant d'avoir terminé leur apprentissage.

Dans beaucoup d'ateliers, on ne tient pas assez la main au temps d'écolage professionnel ; les commissions administratives ne se montrent pas assez sévères à cet égard et laissent trop de libertés aux apprentis ; elles n'usent pas assez des moyens de contrainte que leur donne le règlement.

La valeur des connaissances littéraires des 588 apprentis fréquentant en ce moment les ateliers se décompose comme suit :

Savent lire, écrire et calculer	333
— lire et écrire	142
— lire seulement	50
Illettrés (7,325 p. %)	43
Total.	588

Les administrations directrices des ateliers devraient veiller d'une manière toute spéciale à ce que les élèves-tisserands reçoivent bien chaque jour au moins une heure d'enseignement, comme le prescrit le règlement.

L'enseignement professionnel suit constamment une marche progressive dans un grand nombre d'ateliers, et se maintient dans les autres.

Les ateliers d'apprentissage de Sweveghem (tissage) et d'Oost-Nieuwkerke ont acquis le matériel nécessaire ; on y tisse actuellement au Jacquart.

L'atelier de Pithem est en fort bonne voie de perfectionnement, depuis qu'un nouveau contre-maître capable se trouve à sa tête. Sous peu cette institution prendra rang parmi les meilleures.

Avant de pouvoir étendre les perfectionnements aux autres ateliers de la province, de sérieux obstacles restent à surmonter, résultant des aptitudes médiocres des contre-maîtres ou des dispositions insuffisantes des locaux servant d'ateliers : le temps, l'étude et les circonstances spéciales apporteront des modifications à cette situation. Les conférences trimestrielles, que presque tous les contre-maîtres fréquentent avec beaucoup de zèle, élèvent le niveau des connaissances théoriques et pratiques des maîtres instructeurs et leur sont d'une utilité incontestable ; déjà les résultats pratiques sont appréciables.

Malgré la crise commerciale, le travail n'a fait que rarement défaut dans les ateliers ; il faut attribuer ce résultat heureux aux relations des contre-maîtres avec les fabricants et de ces derniers avec l'inspection ; la fin d'année est cependant beaucoup moins bonne qu'à l'époque correspondante de l'exercice 1883 ; diverses causes apportent leur contingent au malaise général des affaires et le salaire des apprentis doit nécessairement souffrir quelque peu de cet état de torpeur qui va s'accentuant ; une légère diminution de paye est faite sur quelques-uns des articles de notre fabrication.

Les préoccupations actuelles de l'inspection se sont concentrées vers l'atelier de la ville de Roulers, qu'elle désire voir réorganiser.

Un plan de remaniement forme l'objet d'un rapport tout spécial, actuellement entre les mains de M. le gouverneur de la province et dont copie a

été remise à M. l'ingénieur Rombaut, inspecteur de l'enseignement professionnel au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

En général, les administrations font assez bien entretenir les locaux et se conforment aux prescriptions de l'hygiène.

Le matériel industriel est bien entretenu.

Les écritures et les registres de comptabilité que prescrit le règlement d'ordre sont, à peu d'exceptions près, tous tenus avec exactitude.

Il serait désirable que dans la plupart des localités, sièges d'ateliers, la nomination des candidats' membres (administrateurs d'ateliers) fut soumise au gouverneur de la province.

Il arrive, en effet, fréquemment que, surchargés d'occupations, ces messieurs ne remplissent qu'incomplètement leur mission et ne s'acquittent pas avec tout le zèle voulu du mandat qui leur est confié. Avant d'accepter les candidatures et de les envoyer au choix de l'Administration supérieure, il serait utile, me semble-t-il, que l'administration communale porte à leur connaissance les charges qui incombent à ces nominations. L'inspection connaissant la plupart des habitants notables de chacune des localités où se trouve une école de tissage, pourrait donner d'utiles renseignements sur la valeur des candidats. Il est indispensable à la bonne marche des ateliers, que les commissions directrices y fassent de fréquentes visites, qui stimulent le zèle des apprentis et encouragent le contre-maître.

*L'Inspecteur des ateliers d'apprentissage
de la Flandre occidentale,*

VANDENDAELE.



ANNEXE N° 4, B.

Rapport sur la situation des ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale pendant l'année 1884.

Les ateliers d'apprentissage en général continuent à fonctionner d'une manière très satisfaisante. Ils rendent d'importants services à l'industrie manufacturière grâce à leur matériel perfectionné qui augmente annuellement, grâce surtout à la bonne méthode de l'enseignement professionnel qui y est donné et qui améliore la condition matérielle et morale de la classe ouvrière, et la met à même de répondre aux offres avantageuses qui lui sont faites par les industriels. Malgré la crise qui sévit depuis trois mois, les métiers ont été occupés en grande partie pour produire des articles nouveaux.

Cette situation avantageuse prouve, d'une part, que les ateliers sont d'une grande ressource à la campagne, où les moyens d'existence sont devenus encore plus limités depuis l'emploi des machines agricoles. Ils fournissent aux campagnards l'occasion d'apprendre une seconde profession, qui leur permet pendant les mois d'hiver, alors que tous les travaux agricoles chôment, de se créer de nouvelles ressources, qui les mettent ainsi à l'abri de devoir implorer les secours du bureau de bienfaisance. D'autre part, cette situation démontre que ces établissements sont d'une impérieuse nécessité pour l'industrie. C'est là que se forment les ouvriers capables, à exigences modérées, qui permettent aux industriels de soutenir la concurrence qui leur est faite de toute part, car la formation d'ouvriers tisserands disparaît complètement dans les établissements privés; la grande concurrence, la diversité et la difficulté de la fabrication des articles mettent les fabricants dans l'impossibilité de se payer ces sacrifices; ils sont donc obligés de n'admettre que des ouvriers formés.

De tout temps, j'ai pu constater que la plupart des contre-maîtres négligent bien souvent de donner l'enseignement professionnel du tissage aux élèves; pour obvier à ces abus et les obliger à observer les prescriptions du règlement, je proposai, en 1882, à M. le gouverneur, un moyen pour contrôler efficacement la marche générale des ateliers, et spécialement la façon dont les contre-maîtres s'acquittent des devoirs de leur emploi; il fut adopté, et à cet effet ces derniers reçoivent annuellement un livre-journal qui contient, à son premier feuillet, le chapitre III du règlement d'ordre

intérieur et de service (Annexe n° 7), ainsi qu'un supplément du règlement ayant rapport au contrôle, enfin un programme détaillé de l'enseignement professionnel du tissage. Ce livre-journal se compose de cinquante-deux feuillets, représentant autant de semaines (voir le spécimen ci-joint Annexe n° 7, C) et destinés à recevoir au verso la leçon théorique hebdomadaire donnée par le contre-maitre. A la fin du mois de novembre de chaque année, ce dernier est obligé d'envoyer à mon examen le livre-journal, les cahiers des élèves et les échantillons produits; de plus, il a à me soumettre mensuellement un tableau dûment rempli, qui démontre la marche régulière de l'atelier. Les indemnités prévues par l'article 23 du règlement sont accordées aux contre-maitres en raison de leur zèle et de leur dévouement à l'atelier.

Les allocations comme récompenses aux apprentis les plus méritants (art. 23 du règlement) sont converties en livrets de 5 à 10 francs sur la Caisse d'épargne, dans les limites du crédit inscrit au budget. Cette modification a été approuvée sur ma proposition, par M. le Ministre, le 16 février 1882.

Le rapport annuel de 1884 constate qu'il a été délivré cette année quarante livrets aux élèves.

L'enseignement primaire, donné une heure par jour par l'instituteur, est très suivi et bien observé.

Les communes de Calcken, Eenaeme, Sinay, Synghem et Waesmunster ont installé dans leur atelier une nouvelle machine à monter les chaînes à tisser, qui offre de très grands avantages: régularité de montage, produits plus soignés, accélération et économie. Je ne doute nullement que dans le courant de l'année prochaine, cet exemple ne soit suivi pour les autres ateliers de la Flandre orientale. Il serait nécessaire d'installer dans les ateliers qui en sont encore privés, une mécanique d'armure et de Jacquart afin de permettre aux élèves formés de s'initier aux tissus façonnés.

L'industrie créée dans la localité de Calcken est due à son atelier d'apprentissage, qui forme annuellement un contingent de bons ouvriers; on y produit des tissus très variés à la marche et au Jacquart, principalement pour des maisons de Gand. Un local privé est annexé à l'atelier; les élèves tisserands formés et les adultes qui n'ont pas de place au logis, y travaillent au Jacquart toutes sortes de piqués, courtes-pointes, etc., pour un industriel de Gand.

A Waesmunster, l'atelier est vraiment un modèle pour les beaux tissus robes qui s'y produisent; on y travaille pour des fabricants de Saint-Nicolas, Lokeren et Bruxelles. Les autorités locales ont décidé, vu le grand nombre de bons ouvriers qui s'y forment, d'annexer à l'atelier un grand local attenant, pour l'installation de métiers d'armure et de Jacquart, destinés à laisser travailler les ouvriers sans ressources et les élèves formés qui n'ont pas de place chez eux.

L'atelier de Sinay marche dans d'excellentes conditions; on y produit les articles robes et châles pour Saint-Nicolas, Lokeren, etc.

Ceux de Synghem, Eenaeme et Ruyen maintiennent leur bonne réputation pour les spécialités de cotonnettes, vichys, coutils, cuirs et demi-draps,

livrés à Renaix, Audenarde, Bevere, etc., et celui d'Oordegem pour ses serviettes, nappes et damassés pour Alost et Gand.

La commune de Baelegem a projeté d'établir son atelier dans un local plus vaste qui permettrait de réunir tous les métiers dans une salle, ce qui faciliterait la surveillance.

A Cruyshautem, le conseil communal a décidé que pour l'année 1886, l'ancienne maison communale serait transformée en atelier d'apprentissage et de l'agrandir en bâtiissant sur un terrain attenant, appartenant à la commune.

A Olsene, le nouvel atelier est bâti dans de très bonnes conditions ; il recevra prochainement des métiers modèles, propres à tous genres de fabrication.

Le collège échevinal de Berchem (arrondissement d'Audenarde) a soumis à M. le gouverneur une demande, accompagnée d'un projet de budget, pour la création d'un atelier d'apprentissage dans cette commune ; les locaux destinés à cette institution sont spacieux, très élevés et bien éclairés ; ils permettent l'installation de tous genres de métiers. Les frais de premier établissement seront couverts par la commune.

L'administration communale de Zulte a projeté de créer un atelier d'apprentissage dans la commune. Les renseignements à ce sujet lui ont été fournis et le conseil doit délibérer sous peu sur cette question.

La bonne marche des ateliers témoigne en faveur des autorités locales qui apprécient parfaitement les nombreux services rendus par ces institutions, et des contres-maitres qui sont tous à la hauteur de leur emploi et qui observent régulièrement les prescriptions du règlement.

L'inspecteur,

F.R. HANNET.



ANNEXE N° 4, C.

Rapport sur l'atelier d'apprentissage de Jemelle.

L'ouvroir ou école d'apprentissage pour les jeunes filles, établi à Jemelle, a été fondé en 1877 par la commune, avec le concours de l'État et de la province. Son règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 16 février 1878.

L'école de Jemelle diffère des ateliers d'apprentissage en ce qu'on n'y donne pas, comme dans ces derniers, l'instruction primaire, mais seulement l'enseignement professionnel, comprenant : la couture à la main et à la machine, la confection des vêtements ordinaires, le tricot, le lavage, le raccommodage et le repassage du linge et tous les travaux accessoires qui font la bonne ménagère et l'ouvrière de campagne.

La durée des cours est de deux années. Les cours se donnent dans un local convenable, pourvu du matériel nécessaire et bien entretenu.

L'enseignement est gratuit; il se donne tous les jours de la semaine, le matin de 8 à 11 1/2 heures et l'après-midi, de 1 à 4 heures en hiver et de 4 1/2 à 6 1/2 heures en été.

Les élèves sont admises à l'âge de quatorze ans; elles doivent savoir lire et écrire. L'école reçoit des jeunes filles étrangères à la commune de Jemelle.

Des certificats de capacité peuvent être délivrés aux élèves qui ont terminé avec fruit leur apprentissage.

L'ouvrage est fourni par les magasins et par les particuliers; les apprenties ne gagnent rien pendant environ trois mois; elles sont ensuite rémunérées suivant leurs connaissances.

Une retenue de 5 p. % est faite sur les salaires pour payer le port des objets, le lavage, les détériorations, etc. L'école est constamment alimentée.

Le personnel enseignant se compose de deux maîtresses et de la directrice de l'école communale. Il est nommé par le conseil communal et agréé par le Gouvernement.

L'administration de l'ouvroir est confiée à une commission formée du bourgmestre-président et de deux membres, nommés, l'un par le conseil communal, l'autre par la députation permanente.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics fait

inspecter l'école, chaque fois qu'il le juge convenable, par les fonctionnaires qu'il délègue à cet effet.

La population de l'école et le salaire moyen, par mois, sont indiqués par année, depuis 1878, dans le relevé suivant :

Années.	Nombre des apprenties.	Salaire moyen par mois.
1878	45	fr. 5 60
1879	48	6 17
1880	51	7 25
1881	50	9 15
1882	52	12 50
1883	52	13 20
1884	54	14 10

On remarquera la progression constante du salaire moyen depuis la création de l'école ; le rapport de la directrice pour 1884 spécifie même que certaines élèves ont gagné plus de trente francs par mois.

Le nombre total d'ouvrières formées depuis 1878 s'élève à 218. La fréquentation est très assidue.

Ces résultats attestent l'utilité de l'institution.



ANNEXE N° 5, A.

ÉTATS DE SITUATION DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE

N° d'ordre nos	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884 au POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
			ou TRAVAUX.
1	Ardoye (Créé le 4 octobre 1838.)	L'enseignement pratique du tissage des toiles est très bien donné. Les demandes d'admission sont toujours nombreuses; c'est afin de pouvoir y satisfaire que le séjour à l'atelier est très limité; c'est tout au plus si l'apprenti y reste le temps nécessaire pour y tisser ses dix pièces; il est conséquemment impossible d'aborder l'enseignement d'autres genres de tissus.	Toiles de lin et d'étoipes, essuie-mains unis et façonnés.
2	Aerseele (Créé le 24 mars 1848.)	L'atelier est bien fréquenté; le contre-maître s'acquitte fort bien de son mandat; l'enseignement pratique et théorique est satisfaisant. Le travail est abondant. L'établissement continue à rendre d'excellents services.	Toiles de lin, toiles mixtes, toiles à carreaux, essuie-mains façonnés, etc.
3	Aertrycke Hameau (veld). (Créé en 1802.)	Cet atelier rend de très grands services, il est très fréquenté. L'enseignement technique est bien donné; le jeune contre-maître à qui la direction de l'atelier est provisoirement confiée s'acquitte avec zèle et soin de son mandat; l'atelier, très convenablement restauré et amélioré, est des plus satisfaisants.	Toiles diverses, essuie-mains unis et façonnés, coutils, etc.
	Aertrycke Place. (Créé le 30 avril 1857.)	L'enseignement professionnel est bien donné; l'atelier se trouve dans un état florissant; l'ouvrage est abondant et suffisamment rémunératrice. La commission administrative et le contre-maître rivalisent de zèle pour faire progresser l'enseignement technique.	Toiles, toiles à carreaux, toiles de Bruges, essuie-mains, serviettes, coutils.
4	Clercken (Créé le 28 avril 1857.)	Cet atelier est dirigé par un bon contre-maître et est bien fréquenté l'hiver; l'été, il ne reste qu'un petit nombre d'apprentis, la majeure partie s'en va vaquer à d'autres occupations. Cet état de choses est préjudiciable à l'enseignement du tissage; il est à espérer que la commission fera ce qui est en son pouvoir pour enrayer cette funeste habitude.	Toiles diverses, mouchoirs de batistes, printanières, linge de table.
5	Courtrai (Créé le 7 mars 1836.)	Cet atelier a beaucoup souffert de la crise commerciale; il y a eu durant un certain temps manque d'ouvrage; cet état de choses s'est très heureusement modifié. L'enseignement technique est soigné. Des tisserands d'âge formés autrefois à l'atelier au tissage des étoffes unies ou ouvrageées, y reviennent pour apprendre le fonctionnement du métier Jacquart, qui leur procure un plus grand salaire.	Toiles, coutils, étoffes de coton, étoffes pour pantalons, ameublements, dustwarps.
6	Denterghem (Créé le 28 juillet 1858.)	Cet atelier continue à faire sentir son influence salutaire, tant sous le rapport moral que matériel; l'atelier est vaste et procure de l'occupation à un grand nombre d'apprentis. L'enseignement technique y est bien donné et sera complété sous peu; l'atelier est bien fréquenté; les demandes d'admission sont nombreuses.	Toiles, essuie-mains unis et façonnés.
7	Deerlyk (Créé le 31 janvier 1850.)	Cet atelier continue à se distinguer par la grande diversité et la beauté des produits qu'on y fabrique. L'enseignement technique y est fort bien donné; le contre-maître zélé et capable remplit son mandat avec tout le zèle désirables. Malgré la crise commerciale, l'ouvrage n'a pas fait défaut et la rémunération est satisfaisante. Les demandes d'admission excèdent toujours les places dont on dispose. Les ouvriers formés dans les ateliers sont très capables et recherchés par les fabricants.	Toiles unies, batistes, toiles de Bruges, essuie-mains, serviettes, étoffes pour pantalons, coutils de divers genres, damassés, étoffes pour ameublements.

TISSAGE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE, 1884.

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTTRÉS.	NOMBRE D'OUVRIERS		Observations.
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.		formés en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.	
18	0 50	10	3	2	3	18	681	
14	0 85	6	5	1	4	11	685	
11	0 75	4	1	1	5	3	53	
15	0 85	6	4	—	5	5	268	
18	0 90	10	8	—	—	9	221	
30	1 40	23	4	3	—	12	542	
17	0 80	15	1	1	—	17	468	
30	1 50	16	4	3	7	18	609	
153		90	28	11	24	86	3,527	

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884 au POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
			ou TRAVAUX.
8	Desselghem (Créé le 9 février 1830.) (Supprimé en 1883.)	L'atelier a partiellement chômé une partie de l'année à cause du mauvais état du bâtiment; les sommes nécessaires à la reconstruction, offertes par l'Etat et une particulière ont été refusées par l'administration communale.	Report. . . . Toiles, essuie-mains, tapis.
9	Hooglede (Créé le 30 avril 1857.)	La situation de cet atelier est florissante; il est bien fréquenté; les demandes d'admission sont nombreuses; l'enseignement technique y est supérieurement bien donné; le travail est abondant, la rémunération satisfaisante; le local est trop petit; plus d'une fois il a été question de l agrandir mais jusqu'ici il n'a pas été donné suite à ce projet.	Toiles diverses, mouchoirs, essuie-mains, coutils divers, étoffes pour literies, serviettes, damassés, linge de table.
10	Hulste (Créé le 13 octobre 1856.)	L'établissement est bien fréquenté; l'enseignement professionnel est satisfaisant. Il y a eu quelque temps pénurie de matières premières et chômage de quelques métiers; cette situation s'est heureusement améliorée.	Toiles, essuie-mains, serviettes, étoffes de colon, coutils, etc.
11	Lichtervelde (Créé le 24 mars 1848.)	Cet atelier est en tous points très satisfaisant: ordre, propreté et bon entretien des métiers; l'enseignement professionnel est soigné et varié. On y forme de très bons tisserands, très recherchés par les fabricants.	Toiles, coutils, étoffes pour pantalons, siamoise, printanière, étoffes de coton, essuie-mains, étoffes pour literies, serviettes damassées, linge de table.
12	Lendelede (Créé le 23 janvier 1849.)	L'enseignement du tissage y est élémentaire; on n'y tisse que des toiles, mais les apprentis formés à ce genre de travail sont d'excellents tisserands et leur ouvrage est irréprochable. Malgré son grand âge, le contre-maître s'acquitte fort bien de son mandat.	Toiles.
13	Meulebeke (Créé le 24 mars 1848.)	L'enseignement pratique et théorique est bien donné; le contre-maître maintient la renommée de l'établissement, reconnu pour la formation d'excellents tisserands de toiles. Malgré la crise commerciale et la difficulté de se procurer des chaînes, l'atelier a toujours été suffisamment pourvu de matières premières pour que les métiers soient toujours occupés.	Toiles, mouchoirs, batistes, coutils, stores, essuie-mains, serviettes.
14	Moorslede (Créé le 19 mai 1849.)	Cette école modèle de tissage est dans toute l'acceptation du mot bien tenue et bien dirigée. L'enseignement technique y est des mieux soigné; l'ouvrage est toujours abondant et rémunérateur. L'établissement est bien fréquenté; d'anciens élèves formés au tissage des étoffes unies et façonnées y retournent pour s'y perfectionner au tissage au Jacquart.	Étoffes diverses de coton, essuie-mains, serviettes damassées, tapis de table, étoffes d'ameublement.
15	Moorseele (Créé le 13 mai 1856.)	L'enseignement théorique et pratique est donné d'une manière très satisfaisante; le contre-maître et la commission administrative ne négligent rien qui puisse contribuer au développement de l'enseignement professionnel.	Toiles, batistes, coutils, stores, essuie-mains, serviettes.
16	Oostroosebeke. (Créé le 28 déc. 1848.)	Il a été dit, mais à tort, que l'atelier serait supprimé; cette rumeur a été très préjudiciable à l'atelier, qui a été peu fréquenté dans les derniers temps, les parents des apprentis jugeant qu'il était inutile de commencer un apprentissage qui n'aurait pu être terminé. L'atelier sera maintenu et rien ne sera négligé pour compléter l'enseignement technique.	Toiles, coutils, serviettes, damassés, linge de table.
17	Ouckene (Créé le 19 mai 1847.)	L'enseignement professionnel laisse à désirer; il y a manque d'ordre et de bonne direction. Il serait désirable qu'il soit fait choix d'un nouveau contre-maître, zélé et entendu.	Toiles, essuie-mains.
18	Oost-Nieuwkerke. (Créé le 30 avril 1857.)	Cet établissement marche résolument dans la voie du progrès; l'enseignement professionnel s'y est complété par l'introduction à l'atelier du métier Jacquart. L'établissement est bien fréquenté et l'ouvrage en quantité suffisante. Le contre-maître satisfait pleinement la commission administrative de l'atelier.	Toiles, coutils, printanières basses, siamoises, serviettes, damassés.
			A reporter. . . .

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS.	NOMBRE D'OUVRIERS		Observations.
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.		formés en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.	
153	fr.	90	28	11	24	86	3,527	
9	0 65	"	5	4	"	9	469	
19	1 20	4	10	5	"	10	698	
16	0 90	12	4	"	"	7	236	
19	0 95	14	3	1	1	10	730	
12	0 45	5	7	"	"	7	480	
18	0 65	17	1	"	"	16	1,145	
27	1 50	15	6	4	2	14	976	
17	0 80	8	0	2	"	5	298	
10	0 80	7	2	1	"	7	739	
10	0 60	8	"	"	2	7	172	
18	0 85	4	11	3	"	12	283	
328		182	86	31	29	190	9,741	

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884 au POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
			ou TRAVAUX.
19	Pitthem. (Créé le 6 janvier 1840.)	Depuis que l'atelier est dirigé par un nouveau contre-maître capable, les prescriptions réglementaires sont exactement observées ; l'enseignement professionnel est très bien donné et se diversifie de jour en jour ; l'atelier comptera bientôt parmi les meilleurs.	Report . . . Toiles unies et à carreaux, essuie-mains, articles de coton, coutil, serviettes, damassés, tapis.
20	Passchendaele. . . . (Créé le 17 avril 1848.)	Cet atelier est dans une situation florissante et se distingue par la variété des tissus au moyen desquels les apprentis reçoivent leur enseignement. Des métiers Jacquart ont été récemment placés. L'établissement est bien fréquenté, les demandes d'admission sont toujours nombreuses et l'entrée de l'atelier vivement sollicitée.	Toiles, siamoises, printanières, basses, coutils variés, dimitte, molletons, essuie-mains, damassés, linge de table.
21	Roulers. (Créé en 1848.)	L'enseignement pratique est trop élémentaire ; placé dans un centre aussi industriel, l'atelier pourrait rendre infinité plus de services. Tout est à réformer.	Toiles unies, essuie-mains, étoffes de laine.
22	Rumbeke (Créé le 19 janvier 1848.)	Cet atelier est bien dirigé par le nouveau contre-maître, qui fait preuve de beaucoup de zèle et de capacité. La commission administrative a fait monter des métiers Jacquart et diversifier l'enseignement professionnel ; elle se propose de faire agrandir le local afin de pouvoir satisfaire aux demandes d'admission qui sont toujours nombreuses.	Toiles, essuie-mains, étoffes de coton, bevertween, serviettes damassées.
23	Ruysselede. (Créé le 28 déc. 1848.)	La commission administrative de l'atelier se déclare satisfaite du contre-maître dont les efforts tendent à diversifier l'enseignement professionnel. Les progrès sont très appréciables. On vient de monter un métier Jacquart pour le tissage des nappes et serviettes damassées ; d'autres améliorations seront encore introduites. La fréquentation de l'atelier est vivement sollicitée.	Toiles, essuie-mains, coutils, serviettes damassées.
24	Ruddervoerde. . . . (Créé le 26 janvier 1850.)	La situation de cet atelier est très prospère, l'enseignement professionnel y est très complet et présente beaucoup de variété dans le travail ; le tout à l'éloge du contre-maître et de la commission administrative.	Toiles diverses, siamoises, printanières, basses, laines, tapis hollandais et anglais, serviettes damassées.
25	Sweveghem (Créé le 19 mars 1850.)	Depuis que le fils du contre-maître s'occupe plus particulièrement que son père de la direction de l'atelier, l'enseignement théorique et pratique a beaucoup gagné en valeur et s'y est complété. La commission administrative de l'atelier a fait placer un métier Jacquart pour la fabrication des étoffes d'ameublement.	Coutils pour corsets, pour chaussures, stores, tissus de coton, ameublement.
26	Swevezeele. (Créé le 9 février 1850.)	Cet atelier après avoir beaucoup perdu de son importance tend à reconquérir le rang dont il est déchu ; le contre-maître déploie tout le zèle nécessaire à cet effet. L'enseignement technique s'y développe de jour en jour et les élèves-tisserands reprennent petit à petit le chemin de l'atelier.	Toiles, essuie-mains, serviettes, linge damassé.
27	Thourout (Créé le 31 octobre 1853.)	L'enseignement professionnel est donné avec soin et est très diversifié ; le contre-maître s'acquitte loyalement de sa tâche. L'établissement est bien fréquenté ; les apprentis sont très recherchés par les fabricants.	Toiles, étoffes pour pantalons, stores, dimitte, bevertween, tapis hollandais et bouclés, linge de table.
28	Thielt (Créé le 12 juillet 1847.)	Grâce au matériel, aux ressources dont dispose la commission administrative de l'atelier et à ses bons soins, cet établissement continue à occuper le premier rang parmi les institutions similaires. Le contre-maître est très entendu et ne néglige rien de ce qui doit assurer le développement de l'enseignement technique du tissage. L'établissement est très bien fréquenté et forme de très bons tisserands.	Toiles, essuie-mains, coutils, stores, bevertween, cuir anglais, tapis, serviettes et nappes damassées, ameublement.
29	Waereghem Commune (Créé le 18 déc. 1847.)	Cet atelier est bien dirigé ; l'enseignement théorique et pratique du tissage est bien donné. Les tisserands sont recherchés par les fabricants de la contrée.	Toiles, étoffes pour pantalons, serviettes, damassées.
			A reporter. . . .

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS	NOMBRE D'OUVRIERS		Observations.
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.		formés en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.	
328	fr.	182	86	31	29	100	9,744	
20	0 90	8	12	*	*	7	578	
24	1 20	8	12	4	*	8	502	
28	0 70	26	1	*	1	17	1,475	
10	0 80	4	4	2	*	0	375	
15	0 60	2	10	3	*	6	167	
21	1 10	14	4	2	1	8	348	
17	0 80	8	5	5	1	5	173	
15	0 85	11	2	*	*	4	686	
15	1 *	10	3	2	*	6	216	
35	1 50	20	3	4	6	18	185	
25	0 75	23	*	2	*	15	965	
581		516	143	55	58	205	18,581	

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884 AU POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION OU TRAVAUX.
			Report . . .
30	Waerghem Klein Harlebeke (Créé le 18 déc. 1847.)	Les jeunes tisserands sont initiés au tissage des toiles par un contre-maître réputé excellent tisserand de toiles fines ; cet atelier est bien fréquenté et rend de bons services.	Toiles diverses.
31	Wacken (Créé le 21 avril 1850.)	Cet atelier a été complètement restauré et amélioré ; il reste à entreprendre la réorganisation de l'enseignement professionnel, dont on s'occupera dès que la nouvelle commission administrative sera constituée.	Toiles.
32	West-Roosebeke . . . (Créé le 5 juillet 1850.)	Le contre-maître de cet atelier s'acquitte de son mandat avec tout le zèle désirable. L'enseignement professionnel est satisfaisant ; la partie théorique, surtout, a beaucoup progressé grâce aux conférences auxquelles le contre-maître assiste avec une louable assiduité.	Toiles, toiles à carreaux, essuie-mains.
33	Wyngene (Créé le 28 déc. 1848.)	L'enseignement technique a fait des progrès sensibles. La commission a fait placer des métiers pour le tissage du linge de table et former ainsi quelques tisserands capables appelés à seconder un fabricant de la localité désireux d'aborder ce genre de fabrication.	Toiles, toiles à carreaux, stores, siamoises, essuie-mains, damassés.
34	Ypres (Créé le 6 juillet 1854.)	L'enseignement professionnel y est varié et donné avec méthode ; le contre-maître remplit sa tâche avec zèle. L'établissement est bien fréquenté et forme d'excellents tisserands recherchés par les industriels.	Mouchoirs, cotonnettes, siamoises, basses, meuble, ameublement.
			TOTAL . . .

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS.	NOMBRE D'OUVRIERS		Observations.
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.		formés en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.	
551	fr.	316	144	53	38	293	15,381	
20	0 65	13	5	"	2	9	697	
12	0 80	8	2	2	"	3	316	
17	0 70	15	2	"	"	4	608	
18	0 80	12	"	"	3	15	266	
26	0 90	21	2	"	3	11	942	
641		385	185	55	46	337	18,210	

ANNEXE N° 5, B.

ÉTATS DE SITUATION DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884, au POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
		au TRAVAUX.	
1	Baegem (Créé le 4 déc. 1857.)	<p>Comme précédemment, cet établissement continue à rendre de grands services à la classe nécessiteuse du canton. Durant les six premiers mois de l'année l'atelier fit des progrès marquants. Dans une vaste salle attenante étaient installés vingt métiers modèles, dont quatre fonctionnaient déjà pour la fabrication des tissus à la Jacquart.</p> <p>Malheureusement le 9 juillet dernier, un violent orage suivi d'une grêle épouvantable, a causé un véritable désastre en cet endroit, et notamment à la salle annexée à l'atelier; la toiture vitrée, ayant une longueur de 40 mètres, a été complètement brisée et enlevée. En présence de cette catastrophe et vu que le secrétaire de l'atelier, qui est propriétaire du local, a reculé devant les frais de réparation, il a fallu démonter les métiers. Ainsi a disparu une nouvelle source de prospérité pour le canton, et cet accident a causé une grande perte aux élèves capables, qui trouvaient là un travail rémunérant tout en se perfectionnant dans toutes les branches de leur profession. L'atelier actuel est réellement trop restreint; les élèves reçoivent à peine les connaissances suffisantes pour connaître leur métier; on les oblige à quitter pour faire place à d'autres. Le grand nombre des jeunes gens qui sollicitent leur admission est une preuve irréfutable de l'utilité d'un atelier beaucoup plus vaste. Le contre-maître s'acquitte avec dévouement de ses fonctions; il sera bientôt appelé à subir un examen de capacité, nécessaire pour la nomination définitive. Le contenu du registre et les tableaux mensuels démontrent la bonne méthode de l'enseignement professionnel qui se donne dans cet atelier.</p> <p>Les cahiers des élèves sont tenus avec beaucoup de soin. . . . Sur ma proposition, M. le gouverneur, a invité la commission administrative à délivrer cinq livrets sur la Caisse d'épargne de 5 francs chacun, aux élèves qui se sont distingués par leur travail et leur assiduité.</p> <p>L'enseignement primaire marche assez bien.</p>	Toiles et toiles mixtes en tous genres, essuie-mains, serviettes et nappes ouvrés, damassés au Jacquart.
2	Calcken (Créé le 19 août 1857.)	<p>L'atelier se trouve à tous égards dans une situation très satisfaisante, grâce au zèle intelligent de la commission administrative, qui s'intéresse vivement au bien-être de la classe nécessiteuse, si nombreuse dans cette localité. Le nombre des élèves qui se font inscrire pour le tissage est tellement grand, que le contre-maître, vaillant et qui a beaucoup d'initiative, est obligé de renouveler fréquemment le personnel des apprentis; il procure ainsi une besogne régulière et lucrative à ceux qui sont à même de travailler à domicile.</p> <p>Les prescriptions du règlement sont parfaitement bien observées. Le registre qui contient le résumé des leçons données, les tableaux mensuels qui donnent la marche régulière de l'établissement, ainsi que le grand nombre des échantillons divers produits par les élèves, d'après les leçons reçues et inscrites dans les cahiers, enfin l'heureux résultat des examens partiels, prouvent à toute évidence que la situation de l'atelier de Calcken a été constamment des plus favorables.</p> <p>L'installation d'une nouvelle machine à monter les chaînes procure de très grands avantages: régularité de montage, produits plus soignés, accélération et économie.</p> <p>Cinq livrets sur la Caisse d'épargne de 5 à 10 francs ont été répartis entre les meilleurs élèves.</p> <p>L'enseignement primaire est régulièrement suivi.</p>	Essuie-mains, serviettes et nappes unis et ouvrés en pur fil de lin et mixte; vigognes pour robes, coulisses pour chemises et stores; piqués légers, piqués forts, piqués molletons; courte-pointes piquées et gaufrées à la Jacquart.

A reporter. . .

TISSAGE DE LA FLANDRE ORIENTALE, 1884.

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS	L'ADMISSION DES ÉLÈVES est-elle particulièrement sollicitée?	Nombre d'ourriers formés sortis	
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.			en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.
92	fr. 0.50 à 1.50	8	8	2	4	Beaucoup de demandes d'admissions ont été faites.	28	1,097
41	Commencants: 0.25 à 0.50 — Avancés : 0.75 à 1.00 — Formés : 1.50 à 2.25 —	25	7	3	6 Ces élèves pos- sèdent les premières notions de la lecture.	Le nombre est tellement grand que les inscrip- tions sont toujours prises d'avance.	11	520
63		31	18	7	10		39	1,417

N° d'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884. au POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
			ou TRAVAUX.
5	Cruyshaem . . . (Créé le 27 nov. 1848.)	<p>Comme précédemment, la situation de l'atelier, considéré en lui-même, a été constamment bonne; cependant cet établissement ne produit pas des résultats marqués, vu le temps depuis lequel il existe.</p> <p>La salle de tissage, tant soit peu réparée, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'étendue; on ne sait y placer que des métiers de l'ancien système, et par conséquent il est impossible d'enseigner le tissage dans les branches que notre industrie réclame. Il est vraiment regrettable que la commission administrative de l'atelier ne se décide pas à faire transporter les appareils de tissage dans le local désigné par elle l'année dernière.</p> <p>Ce local étant plus spacieux et mieux aménagé, on y installerait des métiers offrant un travail plus compliqué et plus rémunératrice.</p> <p>Les leçons de théorie du tissage avec application sur le métier sont assez bien données. J'ai désigné deux élèves qui se sont le plus distingués, pour l'obtention d'un livret sur la Caisse d'épargne.</p> <p>L'enseignement primaire est bien suivi.</p>	Report . . .
4	Eenaeme. . . . (Créé le 7 août 1854.)	<p>Grâce au dévouement et à l'intelligence qui président à sa direction, cet atelier continue à mériter les éloges qui lui ont été donnés antérieurement. Un excellent contre-maître qui exerce une grande influence sur ses élèves, s'attache à donner à ceux-ci une connaissance parfaite de leur profession. Il leur enseigne particulièrement la théorie du tissage avec application sur le métier à échantillonner. Le contenu du registre du contre-maître, les leçons reçues et inscrites par les élèves dans leurs cahiers, ainsi que la grande variété des échantillons produits, prouvent l'excellente méthode qui y est professée; aussi les industriels, persuadés de la bonne fabrication de leurs tissus, n'hésitent pas à confier leurs matières textiles aux apprentis.</p> <p>Plusieurs élèves ont obtenu en récompense de leur application des livrets sur la Caisse d'épargne.</p> <p>L'enseignement primaire est bien suivi.</p>	Toiles en tous genres, essuie-mains et serviettes ouvrés; coutils.
5	Olsene (Créé le 4 sept. 1857.)	<p>L'administration communale reconnaissant les grands services que l'atelier rend à l'industrie et le bien-être qu'il procure à la classe ouvrière, est décidée à choisir pour atelier un local plus vaste qui soit en rapport avec sa prospérité. Jamais mesure n'aura été plus efficace vu la bonne marche de l'établissement et le grand nombre d'apprentis qui s'y présentent. Les réponses des élèves aux questions posées, et les échantillons qui me sont soumis démontrent assez le zèle du contre-maître.</p> <p>Le montant du crédit affecté pour récompenses est entièrement converti en livrets sur la Caisse d'épargne, qui sont distribués aux apprentis qui se sont distingués par leur travail.</p> <p>L'instituteur apporte tous ses soins à l'instruction de ses élèves.</p>	Toiles diverses, bast, siamoises, doublures, cotonnettes unies et croisées, toiles meuble, cordelets, coutils pour stores et matelas bleus.
6	Oordegem . . . (Créé le 5 août 1848.)	<p>Cet établissement mérite toujours la bonne réputation qu'il s'est acquise. Son existence est généralement considérée comme le plus grand bien-être pour cette populeuse commune. Grâce au zèle infatigable d'un excellent contre-maître, on y forme de bons ouvriers, qui produisent des tissus très variés, tant unis que façonnés; aussi les matières textiles fournies par les fabricants y abondent pendant l'année entière et les apprentis qui quittent l'établissement pour faire place à d'autres se procurent facilement de la besogne lucrative pour travailler au logis.</p> <p>Le contre-maître donne avec des soins intelligents l'enseignement de la théorie du tissage avec application sur le métier à échantillonner.</p> <p>La grande série des cahiers, les échantillons, etc., soumis à mon examen fournissent les preuves évidentes de la bonne marche de l'atelier.</p> <p>Cinq élèves ont été désignés pour l'obtention d'un livret sur la Caisse d'épargne.</p> <p>Le règlement d'ordre intérieur et l'enseignement primaire sont bien observés.</p>	Toiles et toiles mixtes en toutes finesse, essuie-mains et serviettes unis et ouvrés; siamoises.
			A reporter. . .

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS.	L'ADMISSION DES ÉLÈVES est-elle particulièrement sollicitée?	Nombre d'années fermes sortis	
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.			en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.
63	fr.	31	15	7	10		59	1,417
25	0-25 à 1-00	20	5	"	"	Toujours assez pour que les métiers soient continuellement occupés.	7	1,130
45	0-50 à 1-00	9	5	1	"	Plus que l'année précédente.	0	445
14	0-5 1-75	5	3	2	2	Il y en a toujours d'inscrits d'avance.	15	101
29	1-00 à 1-75	17	3	"	0	Les demandes sont suffisantes pour que les métiers ne restent jamais inoccupés.	5	382
144		82	31	10	21		75	3,535

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884, AU POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION OU TRAVAUX.
7	Ruyen (Créé le 27 juin 1857.)	<p>L'atelier rend de grands services à la classe ouvrière de cette localité et des communes limitrophes et par conséquent aux nombreux fabricants du canton. Il est très regrettable qu'il ne soit pas plus vaste, afin de donner accès au grand nombre de jeunes gens inscrits et qui sont obligés d'attendre leur admission.</p> <p>Le contre-maître ne s'acquitte pas avec zèle de ses fonctions ; il s'absente fréquemment pour ses intérêts personnels et par conséquent enfreint le règlement.</p> <p>Les échantillons à produire hebdomadairement par les élèves en application des leçons requises, ont fait souvent défaut. Des instructions sévères ont été imposées à ce contre-maître négligent, et comme première conséquence, il lui a été retiré 25 francs sur sa gratification. Cette somme est accordée en récompense à un ancien élève de l'atelier qui s'occupe de la surveillance et de l'instruction professionnelle des apprentis. Quatre élèves ont obtenu des livrets sur la Caisse d'épargne. L'instruction primaire est donnée régulièrement.</p>	Report . . .
8	Sinay. (Créé le 27 mars 1855.)	<p>Cet atelier donne les meilleurs résultats sous tous les rapports. Sa bonne direction a inspiré la plus grande confiance aux fabricants ; aussi les matières premières y sont envoyées régulièrement, de façon que les métiers sont toujours en pleine activité. Grâce à un excellent contre-maître, qui observe parfaitement les prescriptions du règlement, l'enseignement technique donne les plus heureux résultats ; la grande diversité des tissus qui s'y produisent permet aux élèves formés de se procurer facilement de la besogne lucrative en dehors de l'atelier.</p> <p>Les tableaux mensuels donnent des preuves convaincantes de la bonne marche de l'atelier.</p> <p>La nouvelle machine à monter les chaînes a déjà rendu de très grands services ; on le constate journallement par les tissus soignés qu'on produit dans l'atelier.</p> <p>Plusieurs livrets sur la Caisse d'épargne ont été distribués aux élèves qui se sont le plus distingués par leur assiduité et la bonne tenue de leurs cahiers.</p> <p>L'enseignement primaire est très bien observé.</p>	Toiles et toiles mixtes, doublures croisées, dimilles, coutils pour chaussures et stores, chemises, burlous, matelas ouvrés, étoffes pour pantalons demi-laine.
9	Synghem (Créé le 25 janv. 1858.)	<p>Cet établissement exerce une influence des plus heureuses sur la situation de la classe ouvrière ; on y acquiert les connaissances nécessaires pour produire les tissus les plus compliqués et les mieux payés ; aussi la majeure partie des tisserands de la localité, sachant que leurs connaissances professionnelles requises à l'atelier les mettent à même de se procurer aisément un travail rémunérateur, n'hésitent pas à faire inscrire leurs enfants dès qu'ils ont atteint l'âge de douze ans. Ceux-ci sont admis à mesure que les apprentis formés quittent l'atelier pour travailler chez eux. Si cet important établissement avait le double de métiers, ceux-ci ne suffiraient pas encore à occuper le nombreux personnel de la localité désireux de connaître le tissage.</p> <p>La commission administrative, constamment préoccupée du bien-être de la classe nécessiteuse, fait une inspection hebdomadaire de l'atelier ; aussi l'ordre y règne en état permanent et les prescriptions du règlement sont parfaitement observées.</p> <p>Le contre-maître remplit son service avec zèle et intelligence. L'enseignement de la théorie du tissage marche de pair avec les exercices pratiques.</p> <p>Cinq des meilleurs élèves ont obtenu des livrets sur la Caisse d'épargne, variant de 5 à 10 francs.</p> <p>La commission, désireuse de perfectionner les procédés du tissage, s'est empressée d'intervenir dans les frais d'acquisition d'une nouvelle machine à monter les chaînes.</p> <p>On est d'accord à reconnaître les grands avantages que cet utile mécanisme rend à l'industrie.</p> <p>L'enseignement primaire est donné avec des soins tout particuliers. Il est très bien suivi.</p>	Cotonnettes, cordelets, vichys, étoffes pour pantalons en laine et demi-laine.

A reporter . . .

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLETTRES.	L'ADMISSION DES ÉLÈVES est-elle particulièrement sollicitée?	Nombre d'ouvriers formés sortis	
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.			en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.
144	fr.	82	31	10	21	Les demandes d'admission se succèdent.	73	3,533
14	0-75 à 1-50	14	*	*	*		6	343
21	0-75 à 1-75	11	4	2	4	Un nombre suffisant pour occuper tous les métiers.	1	145
31	0-75 à 1-75	27	*	*	4	Les demandes sont nombreuses.	9	301
210		134	35	12	29		91	4,324

N° D'ORDRE.	ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884. AU POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.	GENRE DE FABRICATION
			OU TRAVAUX.
10	Waesmunster . . . (Créé le 30 mars 1840.)	<p>L'intelligente activité déployée par l'administration de l'atelier est cause du bien-être de cette importante commune. L'école d'apprentissage maintient sa spécialité pour la fabrication des tissus à plusieurs couleurs, travail lucratif et qui fournit à la localité un contingent de bons ouvriers.</p> <p>Pour maintenir l'excellente réputation de l'atelier, la commission administrative, d'accord avec l'inspection, a jugé nécessaire de remplacer le contre-maître, devenu infirme et incapable d'être à la hauteur de sa tâche, et de lui accorder en récompense de ses loyaux services d'être aide-contre-maître et d'avoir une indemnité que le titulaire, nommé à titre provisoire, célera de son traitement. Ce dernier, ancien élève et aide-contre-maître de l'atelier, a donné avec fruit (à titre d'essai) l'enseignement technique et a reçu de ce chef la moitié de la gratification accordée aux contre-maîtres ; il suivra durant une année le cours du tissage du dimanche à l'école industrielle de Gand, afin d'obtenir un certificat de capacité nécessaire pour sa nomination définitive.</p> <p>Deux livrets de 10 francs et un de 5 francs ont été délivrés aux élèves qui se sont le plus distingués.</p> <p>L'enseignement primaire est donné régulièrement et produit de bons résultats.</p>	<p>Report . . .</p> <p>Siamoises, colonnettes, molletons, flanelles et étoffes unies et façonnées pour robes.</p> <p>TOTAL . . .</p>

NOMBRE des APPRENTIS en 1884.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIS SACHANT			ILLÉTRÉS	L'ADMISSION DES ÉLÈVES est-elle particulièrement sollicitée?	Nombre d'ouvriers formés sortis	
		lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.			en 1884.	depuis la fondation de l'atelier.
210	fr.	134	35	12	29	Les inscrits sont admis à mesure que les vaca- tions se présentent.	91	4,324
14	0.75 à 1.75	14	-	-	-		3	290
		148	35	12	29			
224							94	4,614

ANNEXE 5, C. ATELIER DE LA PROVINCE DE NAMUR.

ATELIER de	SITUATION DE L'ATELIER EN 1884 au point de vue de l'enseignement professionnel.	GENRE DE FABRICATION ou TRAVAUX.	NOMBRE d'APPRENTIES.	CHIFFRE moyen du SALAIRE.	NOMBRE D'APPRENTIES SACHANT			ILLÉTRÉES.
					lire, écrire et calculer.	lire et écrire.	lire seulement.	
Jemelle. Atelier pour filles et femmes. (Créé en 1877.)	L'enseignement a été donné par deux maîtresses. L'ouvroir se trouve dans de bonnes conditions d'avenir et de prospérité.	Tricot, confection des vêtements ordinaires, raccordage et re- passage de linge.	54	fr. 14-10 par mois.	54	Néant.	Néant.	Néant.

ANNEXE N° 6.

TABLEAU

DES

DÉPENSES DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE.



N° D'ORDR.	DÉSIGNATION DES ATELIERS.	MONTANT DES RECETTES.						
		Subside de l'Etat.	Subside de la province.	Subside de la commune.	RECETTES accidentelles.	TOTAUX.	SALAIRE du contre-maître.	SUPPLÉMENT éventuel au contre-maître à titre de récompense.
FLANDRE								
1	Aerseele	682 "	193 91	193,91	45 18	1.115 "	575 "	50 "
2	Aertrycke	1,069 "	360 "	275 61	15 39	1.720 "	875 "	100 "
3	Ardoye	500 "	186 "	344 "	0	1.030 "	600 "	50 "
4	Clercken.	753 "	244 "	200 "	23 "	1.220 "	630 "	50 "
5	Courtrai.	1,238 "	445 "	800 "	124 "	2.625 "	1.700 "	200 "
6	Deerlijk	733 "	290 "	366 "	106 "	1.405 "	730 "	50 "
7	Denterghem	672 "	200 "	300 "	0	1.172 "	725 "	50 "
8	Desselghem.	600 "	195 "	380 "	0	1.175 "	700 "	50 "
9	Hooglede	1,100 "	330 "	528 "	0	1.975 "	1.000 "	50 "
10	Hulste	630 "	210 "	222 37	12 63	1.075 "	600 "	50 "
11	Lendelede	541 "	245 "	300 20	35 80	1.120 "	700 "	50 "
12	Lichtervelde	730 "	250 "	488 53	1 47	1.400 "	800 "	50 "
13	Meulebeke	502 "	210 "	441 95	20 05	1.064 "	600 "	50 "
14	Moorseele	600 "	220 "	265 "	0	1.085 "	600 "	50 "
15	Moorslede	900 "	400 "	555 "	0	1.855 "	1.150 "	50 "
16	Oost-Nieuwkerke.	300 "	107 "	288 "	152 50	1.137 50	550 "	50 "
17	Oostroosebeke	780 "	300 "	380 "	0	1.430 "	900 "	50 "
18	Ouckene.	600 "	200 "	318 "	0	1.115 "	650 "	50 "
19	Passchendaele	650 "	330 "	500 "	0	1.500 "	900 "	0
20	Pitthem	500 "	269 43	300 "	150 57	1.200 "	600 "	50 "
21	Roulers	731 "	525 51	323 31	8 38	1.410 "	830 "	50 "
22	Ruddervoorde	830 "	290 "	314 "	06	1.434 06	850 "	50 "
23	Rumbeke	700 "	325 "	398 50	0	1.425 50	575 "	50 "
24	Ruysselede	575 "	240 "	372 70	7 30	1.195 "	730 "	50 "
25	Sweveghem.	550 "	225 "	373 "	0	1.150 "	575 "	50 "
26	Swevezeele.	777 "	200 "	277 60	18 40	1.271 "	800 "	50 "
27	Thielt	3,088 "	900 "	1,888 30	338 76	6,243 06	2.000 "	300 "
28	Thourout	786 "	282 "	550 "	0	1.818 "	980 "	50 "
29	Wacken	600 "	248 "	584 "	5 "	1.233 "	650 "	50 "
30	Waereghem (Klein Harlebeke).	767 "	248 "	248 "	36 "	1.200 "	575 "	50 "
31	— (Place)	918 "	300 "	543 06	0	1.761 06	1.000 "	50 "
32	Westroosebeke.	800 "	270 "	280 "	12 94	1.362 94	800 "	50 "
33	Wyngene	630 "	240 "	398 89	1 09	1.289 98	685 "	100 "
34	Ypres.	908 "	453 51	907 03	251 46	2.528 "	1.350 "	75 "
	TOTAUX. fr.	26,878 "	9,800 16	14,702 90	1,341 08	52,783 10	28,035 "	2,175 "

MONTANT DES DÉPENSES.

RÉCOMPENSES aux apprentis.	ENTRETIEN du matériel et ménus frais.	Chauffage et éclairage.	INDEMNITÉ au secrétaire et trésorier.	INDEMNITÉ éventuelle pour l'instruc- tion primaire (1).	DÉPENSES IMPÉVÉS.	TOTAUX.	Observations.
25	90	150	100	100	25	1,115	
50	170	120	150	200	55	1,720	
25	75	60	100	100	20	1,030	
50	170	75	100	100	23	1,220	
	100	50	275	200	100	2,625	
25	225	150	100	100	95	1,405	
25	80	70	100	100	22	1,172	
25	100	80	100	100	20	1,175	
25	250	150	100	100	300	1,975	
25	80	100	100	100	20	1,075	
25	90	35	100	100	20	1,120	
40	150	100	100	100	150	1,400	
34	95	60	100	100	25	1,064	
20	110	80	100	100	25	1,085	
25	250	100	100	100	80	1,855	
20	75	70	100	100	172 50	1,157 50	
35	120	90	100	100	35	1,450	
25	120	30	100	100	40	1,115	
100	200	75	100	100	25	1,500	
70	100	150	100	100	30	1,200	
25	150	100	110	100	25	1,410	
25	125	135	100	100	40 06	1,435	
20	120	75	100	125	338 50	1,425 50	
25	75	75	100	100	20	1,195	
25	75	75	50	100	200	1,150	
25	90	80	100	100	26	1,271	
200	900	800	200	200	1,615 06	6,215 06	
50	250	75	100	100	65	1,618	
35	155	125	100	100	40	1,235	
25	60	60	100	350	70	1,290	
20	120	120	100	100	251 06	1,761 06	
35	160	75	125	100	17 94	1,302 94	
25	80	75	100	200	24 93	1,280 98	
25	400	300	200	100	70	2,520	
1,200	5,500	3,985	3,810	4,075	4,124 10	52,783 10	

(1) Les sommes destinées aux frais de l'instruction littéraire des apprentis sont portées au budget des communes intéressées.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES ATELIERS.	MONTANT DES RECETTES.					SALAIRE du contre-maître.	SUPPLÉMENT éventuel du contre-maître à titre de RÉCOMPENSE.
		Subside de l'Etat.	Subside de la province.	Subside de la commune.	RECETTES accidentelles.	TOTAUX.		
35	Baelegem	1,293 *	*	*	212 *	1,505 *	675 *	50 *
36	Calcken	900 *	*	445 *	168 71	1,603 71	750 *	100 *
37	Cruyshautem	850 *	*	300 41	0 59	1,230 *	600 *	100 *
38	Eenaeme.	755 *	*	327 08	167 92	1,230 *	700 *	100 *
39	Olsene	825 *	*	336 88	6 74	1,188 60	700 *	100 *
40	Oordegem	723 *	*	274 82	168 18	1,166 *	700 *	50 *
41	Ruyen	1,014 *	*	438 66	*	1,470 66	750 *	50 *
42	Sinay.	800 *	*	350 *	120 48	1,270 48	600 *	100 *
43	Synghem	813 *	*	200 *	107 *	1,120 *	700 *	50 *
44	Waesmunster	925 *	*	400 *	198 54	1,521 54	700 *	50 *
	TOTAUX. . fr.	8,907 *	*	3,200 83	1,148 16	13,345 00	6,875 *	750 *

FLANDRE

45	Jemelle	475 *	475 *	475 *	(*) 2,200 *	3,625 *	1,200 *	*
----	-------------------	-------	-------	-------	-------------	---------	---------	---

NA

RÉCAPITU								
»	Flandre occidentale	26,878 *	9,880 16	14,702 06	1,341 08	32,783 10	28,035 *	2,175 *
»	— orientale.	8,907 *	*	3,200 83	1,148 16	13,545 90	6,875 *	750 *
»	Namur	475 *	475 *	475 *	2,200 *	5,625 *	1,200 *	*
	TOTAUX. . fr.	36,350 *	10,338 16	18,378 70	4,600 14	60,734 00	36,110 *	2,925 *

MONTANT DES DÉPENSES.

RÉCOMPENSES DUX APPRENTIS.	ENTRETIEN DU MÉTIER ET MENUS FRAIS.	CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.	INDEMNITÉ AU SÉCRÉTAIRE ET FRAIS DE BUREAU.	INDEMNITÉ ÉVENTUELLE POUR L'INSTRUC- TION PRIMAIRE (1).	DÉPENSES IMPRÉVUES.	TOTAUX.	Observations.
50 •	125 •	150 •	75 •	150 •	230 •	1,505 •	(1) Voir la note de la page 193.
30 •	150 •	250 •	100 •	100 •	125 71	1,605 71	
25 •	200 •	60 •	100 •	100 •	65 •	1,230 •	
•	100 •	120 •	75 •	100 •	55 •	1,250 •	
50 •	100 •	30 •	75 •	100 •	13 60	1,188 6	
•	150 •	30 •	100 •	100 •	38 •	1,168 •	
60 •	195 66	165 •	100 •	100 •	50 •	1,470 66	
50 •	125 •	125 •	75 •	100 •	95 48	1,270 48	
•	75 •	120 •	30 •	100 •	25 •	1,120 •	
50 •	200 •	135 •	75 •	100 •	211 54	1,521 54	
315 •	1,420 66	1,205 •	825 •	1,050 •	905 33	15,345 99	

MUR.

2,200 •	35 •	164 •	•	•	26 •	3,625 •	(2) Produit du travail.
---------	------	-------	---	---	------	---------	-------------------------

LATION.

1,200 •	3,398 •	3,965 •	3,810 •	4,075 •	4,124 10	52,785 10	
315 •	1,420 66	1,205 •	825 •	1,030 •	905 33	13,545 99	
2,200 •	35 •	164 •	•	•	26 •	3,625 •	
5,724 •	6,831 66	5,534 •	4,635 •	5,125 •	5,055 43	69,754 00	

Reglement van inwendige orde en dienst der leerwerkhuizen van Oost-Vlaanderen.

DERDE HOOFDSTUK.

VAN DEN WERKMEESTER.

ART. 11. De werkmeester moet de waardigheid zijner bedieningen wel doorgonden.

Hij moet zich bevlijtigen, niet alleen om aan de leerlingen eene volmaakte kennis van hun beroep te doen verkrijgen, maar tevens door het voorbeeld zijns gedrags en zijner houding, evenals door de betamelijkheid zijner handelingen, hun gewoonten van zedelijkheid, orde, welvoeglijkheid, zuinigheid en zindelijkheid pogen in te scherpen.

ART. 12. Hij moet de leerlingen met zorg oefenen in het eigenlijk weven, alsmede in de bereiding der ketens, de doorhaling der draden, het opstellen der getouwen, volgens de ontleding der stalen en de lezing der teekeningen of schikkingen, in een woord in alles wat van de weverskunst deelmaakt.

ART. 13. Hij houdt een der getouwen voor het proefstuk, bestemd voor de beginnenden, en een ander, als daartoe reden is, voor de bewerking van stalen en de proeven van nieuwe fabrikatiën.

ART. 14. Elke week, op den dag door de commissie bepaald, wijdt

Règlement d'ordre intérieur et de service des ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale.

CHAPITRE TROISIÈME.

DU CONTRE-MAÎTRE.

ART. 11. Le contre-maitre doit bien se pénétrer de l'importance de ses fonctions.

Il doit s'appliquer, non seulement à faire acquérir aux apprentis une connaissance complète de leur profession, mais aussi à chercher à leur inculquer, par l'exemple de sa conduite et de sa tenue, ainsi que par la convenance de ses manières, des habitudes de moralité, d'ordre, de bienséance, d'économie et de propreté.

ART. 12. Il doit enseigner avec soin aux apprentis le tissage proprement dit, ainsi que la préparation des chaînes, le remettage des fils, le montage des métiers, suivant l'analyse des échantillons et la lecture des dessins ou combinaisons, en un mot tout ce qui fait partie de l'art du tisseur.

ART. 13. Il réserve un des métiers aux commençants pour la pièce d'essai et un autre, s'il y a lieu, pour l'exécution d'échantillons et l'essai de nouvelles fabrications.

ART. 14. Chaque semaine, au jour fixé par la commission, il

hij eene zitting aan het theoretisch onderwijs der weverij en namelijk aan de ontleding en voortbrenging van stalen.

ART. 15. Met gemeen overleg der besturende commissie, besteedt hij al zijne zorgen om aan de leerlingen een onafgebroken, vergoedend en meer en meer moeielijk werk te doen verkrijgen, derwijze dat zij, bij hunnen uitgang uit het werkhuis, zoo veel mogelijk, met de verschillende soorten van weverij bekend zijn.

ART. 16. Hij mag niet uit het oog verliezen dat de regelmatige en volledige leergang moet bevatten : het werk der fijne lijnwaden, dat der gefatsoeneerde stoffen, en zelfs dat der Jaequart-geweefsels.

ART. 17. De werkmeester mag, op straf van opschorsing of afstelling, volgens de zwaarwichtigheid der gevallen :

Geen beroep uitoefenen, geen ambt of bediening buiten het gesticht vervullen, zonder eene bijzondere en altijd wederroepelijke toestemming van den Heer Gouverneur der provincie ;

Geen voorwerp, aan het leerwerkhuis behorende, uit het lokaal laten gaan, of tot zijn bijzonder gebruik doen dienen, zonder uitdrukkelijke toestemming van de commissie ;

De leerlingen, in het leerwerkhuis arbeidende, voor zijne bijzondere rekening niet gebruiken, zonder eene dergelijke toestemming en de betaling van een billijk loon ;

Van de leerlingen in het leerwerkhuis arbeidende en hunne ouders, wat het ook zij, noch koopen noch verkoopen, noch leenen noch ontleenen.

consacre une séance à l'enseignement théorique du tissage et notamment à l'analyse et la production d'échantillons.

ART. 15. De commun accord avec la commission administrative, il consacre tous ses soins à procurer aux apprentis un travail continu, rémunérant et de plus en plus difficile, de telle façon qu'à leur sortie de l'atelier, ils soient, autant que possible, au courant des différentes méthodes de tissage.

ART. 16. Il ne doit pas perdre de vue que le cours régulier et complet doit comprendre le travail des toiles fines, celui des étoffes façonnées et même celui des tissus Jaquart.

ART. 17. Le contre-maitre ne peut, sous peine de suspension ou de révocation, suivant la gravité des cas :

Exercer aucune profession, remplir aucun emploi ou service en dehors de l'établissement, sans une permission spéciale et toujours révocable du gouverneur de la province ;

Laisser sortir du local ou faire servir à son usage personnel aucun objet appartenant à l'atelier, sans une permission spéciale de la commission ;

Employer pour son compte personnel les apprentis qui travaillent dans l'atelier, sans une permission semblable et sans leur payer un salaire équitable ;

Acheter, vendre, prêter ou emprunter quoi que ce soit aux apprentis travaillant dans l'atelier ou à leurs parents.

ART. 18. Hij mag zich van zijnen post niet verwijderen, zonder eene toestemming der besturende commissie, en zonder dat er in zijne tijdelijke vervanging is voorzien.

ART. 19. Hij mag voor niet meer dan vijftien dagen afwezig zijn, zonder een verlof van den Heer Gouverneur der provincie.

De aanvraag moet door tuschenkomst der besturende commissie geschieden, die hare met redenen bekleed advies geeft, en, bij de inzending derzelve, voorstel doet voor de tijdelijke vervanging van den beambte.

ART. 20. In de gevallen door de twee voorgaande artikels voorzien, wordt, als daartoe aanleiding bestaat, de voorkeur gegeven, om den werkmeester te vervangen, aan eenen oudleerling, bekwaam en van goed gedrag, hetzij binnen, hetzij buiten het leerwerkhuis arbeidende.

ART. 21. De werkmeester houdt er de hand aan dat geen vreemd persoon in de lokalen treedt, zonder toestemming van de commissie. Deze toestemming wordt alleen uitgegronde beweegredenen gegeven.

ART. 22. Hij neemt al de noodige maatregelen voor de veiligheid des gestichts, op zijne verantwoordelijkheid, en verzekert zich door omgangen, na den uitgang der leerlingen, dat de lokalen behoorlijk gesloten zijn, en er geen brandgevaar bestaat.

ART. 23. Hij houdt er de hand aan dat al de deelen van het leerwerkhuis bestendig in de grootste orde en in eenen staat van volkomene zindelijkheid zijn.

Hij doet de lokalen verluchten

ART. 18. Il ne peut s'éloigner de son poste sans une permission de la commission administrative et sans qu'il soit pourvu à son remplacement temporaire.

ART. 19. Il ne peut être absent pour plus de quinze jours sans un congé du gouverneur de la province.

La demande doit être faite par l'intermédiaire de la commission administrative, qui donne son avis motivé et qui, en transmettant celui-ci, fait des propositions pour le remplacement temporaire de l'employé.

ART. 20. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, la préférence est donnée, lorsque l'occasion s'en présente, pour remplacer le contre-maître, à un ancien apprenti capable et d'une bonne conduite, travaillant soit dans l'atelier, soit en dehors.

ART. 21. Le contre-maître tient la main à ce qu'aucune personne étrangère n'entre dans les locaux sans la permission de la commission. Cette autorisation n'est donnée que pour des motifs bien fondés.

ART. 22. Il prend, sous sa responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour la sécurité de l'établissement et s'assure, par une visite, après la sortie des apprentis, que les locaux sont bien fermés et qu'il n'existe aucun danger d'incendie.

ART. 23. Il tient la main à ce que toutes les parties de l'atelier soient constamment dans le plus grand ordre et dans un état de complète propreté.

Il fait aérer les locaux avant

vóór het intreden en na het uitgaan der leerlingen.

ART. 24. Hij is met de bewaring van het gebouw en der mobiliere voorwerpen belast, en duidt der commissie de herstellingen aan, die zij vereischen.

ART. 25. Hij is verantwoordelijk voor al de beschadigingen aan het gebouw, mobilier, fabrikaten, grondstoffen, enz., die uit zijne nalatigheid zouden ontstaan zijn, of welke hij zou onthouden hebben ten bekwamen tijde aan te wijzen.

ART. 26. Gedurende den arbeid handhaaft hij de orde en stilzwijgenheid in het leerwerkhuis, verhindert de leerlingen ooit zonder bezigheid te blijven, of hunne plaats zonder reden te verlaten.

Hij beteugelt de verwisselingen van werk en halm, de beschadigingen der grondstoffen, gereedschappen, enz.

ART. 27. Hij onthoudt zich strengelijk, eenige lichamelijke of andere kastijding toe te brengen, van aard de jonge lieden te ontmoedigen, of den spot of de minachting hunner medematen te ontwekken.

BIJVOEGSEL AAN HET REGLEMENT.

De leermeester verbindt zich zedelijk en stoffelijk met de meeste vlijt het voorgeschreven reglement nauwkeurig na te leven, en, ten einde het aangeduide doel te bereiken, zich niet enkellijk te bepalen met het eigenlijke weven aan te leeren, maar zich gansch bijzonder toe te leggen om, op den kortst mogelijken tijd, den leerlingen de volledige kennis te geven, door het omstandig programma voor het

l'entrée et après la sortie des apprentis.

ART. 24. Il est chargé de la garde du bâtiment et des objets mobiliers et signale à la commission les réparations qui sont nécessaires.

ART. 25. Il est responsable de toutes les détériorations au bâtiment, au mobilier, aux produits fabriqués, aux matières premières, etc., qui résulteraient de sa négligence, ou qu'il aurait omis de signaler en temps voulu.

ART. 26. Il maintient l'ordre et le silence dans l'atelier pendant le travail ; il empêche les apprentis de rester jamais inoccupés ou de quitter leur place sans motif.

Il réprime les substitutions d'étoopes et de brins, les détériorations des matières premières, des ustensiles, etc.

ART. 27. Il s'abstient rigoureusement d'infliger des châtiments corporels ou autres, de nature à décourager les jeunes gens ou à exciter les railleries ou le mépris de leurs condisciples.

ANNEXE AU RÈGLEMENT.

Le contre-maître s'engage morallement et matériellement à se conformer ponctuellement et avec le plus grand zèle au règlement prescrit et, afin d'atteindre le but poursuivi, à ne pas se borner uniquement à enseigner le tissage proprement dit, mais à s'appliquer aussi tout spécialement à donner aux apprentis, dans le temps le plus court possible, les connaissances complètes prévues par le programme détaillé

onderwijs der weefkunst voorgeschreven.

Overwegende dat de lessen de beste vruchten moeten dragen, wanneer zij regelmatig en zonder opschorsing gegeven worden, is het volgende vastgesteld :

1° De meester is gehouden van al wie in de weefschool aangenomen is, wekelijks bij de eerste tegenwoordigheid, den naam en voornaam op de hiertoe bestemde tabel aan te tekenen.

2° Bij de eerste aanteekening voegt hij den datum der aanvaarding, en den ouderdom des leerlings. Verder merkt hij de aanwezigheid aan, door het regelmatig plaatsen van het volgende teken (1), in volgorde der weekdagen in de zes hiertoe bestemde kolonnen ; bij het achterblijven of verlaten der school voegt hij insgelijks den datum.

3° Hij is gehouden de theoretische les door artikel 14 voorgeschreven met beknopte uitleggingen en toepassingen op het staalgetouw wekelijks zonder uitstel te geven, en deze les, alsmede die der voortgebrachte stalen, op de achterzijde van het weekblad met arnuur, doorhaling, opbinding, en betrapping zorgvuldig in te schrijven.

Gedurende de les wordt alle andere werking in de weefzaal gestaakt.

4° De leerlingen op hunne beurt nemen de les in den zelfden vorm en met den datum in het hun daartoe bestemd schrijfsboek op.

5° De leerlingen, welke aan de les afwezig zijn geweest, zullen regelmatig en opvolgenlijk de gegevene

pour l'enseignement du tissage.

Considérant que les leçons doivent donner les meilleurs fruits lorsqu'elles sont données régulièrement et sans interruption, il a été décidé ce qui suit :

1° Le contre-maître est tenu d'inscrire chaque semaine, à la première présence, sur un tableau à ce destiné, les nom et prénom de qui-conque est admis dans l'école de tissage.

2° Lors de la première inscription, il ajoute la date de l'entrée et l'âge de l'apprenti. Il indique ensuite la présence en inscrivant régulièrement le signe (1), en suivant l'ordre des jours de la semaine, dans les six colonnes destinées à cet effet ; lorsque l'apprenti arrive en retard ou quitte l'école, il ajoute également la date.

3° Il est tenu de donner chaque semaine, sans interruption, la leçon théorique prescrite par l'article 14, avec des explications succinctes et des exemples sur le métier, et d'inscrire avec soin cette leçon sur le verso de la feuille de semaine, en y joignant ceux des échantillons qui ont été produits, avec l'armure, le remettage, le liage et le mouvement des lisses ou des marches (betrapping).

Durant la leçon, tout autre travail est suspendu dans la salle de tissage.

4° A leur tour, les apprentis inscrivent la leçon dans la même forme et avec la date, dans leur cahier à ce destiné.

5° Les apprentis qui ont été absents de la leçon reprendront régulièrement et successivement les

lessen opnemen, en op hunne beurt de toepassing der achterstaande lessen op het staalgetouw uitvoeren.

6° De leerlingen, die in den loop van het jaar aanvaard zijn, beginnen op dien datum, met de eerst gegevene les in te schrijven, en voeren deze insgelijks op hunne beurt op het staalgetouw uit.

De meester is verplicht hen hierin te helpen en de noodige uitleggingen te geven.

7° De leerlingen die minstens de vijf zesden van het jaar in de weefzaal aanwezig zijn geweest, en regelmatig de lessen gevolgd hebben, alsook op voldoende wijze de vragen bij de daartoe vastgestelde onderzoeken beantwoord hebben, zullen op het einde van ieder schooljaar tot aanmoediging een spaarboek bekomen van 5 tot 10 franken.

De meester zal iederen leerling, bij zijne aanvaarding, hiervan kennis geven.

Deze sommen vervangen de toegestane geldaandeelen voorzien door artikel 23 van het inrichtend reglement van 10^e februari 1861, ingevolge de goedkeuring van den Heer Minister van Binnenlandsche zaken op 16^e februari 1882.

8° De meester zal de maandelijkse tabel te zijner beschikking gesteld, regelmatig invullen, en deze den 1^{er} der daarop volgende maand aan het adres van den opziener laten geworden.

9° Op einde november van ieder jaar, zenden de leermeesters het dagboek, de schrijfboeken der leerlingen als ook de vervaardigde stalen aan het onderzoek van den opziener.

Voor iederen verloopen dag na

leçons données et exécuteront à leur tour sur le métier l'application des leçons laissées en arrière.

6° Les apprentis qui sont entrés pendant le cours de l'année commencent à cette date à inscrire la première leçon donnée et exécutent également à leur tour celle-ci sur le métier.

Le contre-maître est obligé de les aider en cela et de leur donner les explications nécessaires.

7° Les apprentis qui ont été présents dans la salle de tissage pendant les cinq sixièmes de l'année au moins et qui ont suivi régulièrement les leçons et répondu d'une manière satisfaisante aux questions dans les examens institués à cet effet, recevront à la fin de chaque année scolaire, à titre d'encouragement, un livret de la Caisse d'épargne d'une valeur de 5 à 10 francs.

Le contre-maître donnera connaissance de cette mesure à chaque apprenti lors de son entrée.

Ces sommes sont comprises dans les crédits prévus par l'article 23 du règlement organique du 10 février 1861, avec l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 16 février 1882.

8° Le contre-maître remplira régulièrement le tableau mensuel mis à sa disposition et le fera parvenir le 1^{er} du mois suivant à l'adresse de l'inspecteur.

9° A la fin du mois de novembre de chaque année, les contre-maîtres envoient le journal de classe, les cahiers des apprentis et les échantillons préparés à l'examen de l'inspecteur.

Ils encourront une amende de

30^e november, vervallen zij in eene boet van twee franken.

De jaarlijksche belooningen en straffen worden op het budget ingeschreven en zijn onwederroepelijk.

10^e De overtreders aan bovenstaande schikkingen, vervallen voor iedere nalatigheid in eene boet van vijf franken, te nemen op de som welke hun als jaarlijksche belooning wordt toegekend.

Het budget zal alleenlijk na onderzoek van de overtreding en der voorgaande bepalingen goedgekeurd worden.

Aangenomen den 24ⁿ december 1883.

De Opziener, De Gouverneur,

Fr. HANNET. VERHAEGHE DE NAYER.

deux francs pour chaque jour de retard après le 30 novembre.

Les récompenses et les punitions sont inscrites chaque année au budget et sont irrévocables.

10^e Ceux qui contreviennent aux dispositions ci-dessus encourent pour chaque négligence une amende de cinq francs, à retenir sur la somme qui leur est allouée annuellement comme récompense.

Le budget sera seulement approuvé après examen des contraventions aux stipulations ci-dessus.

Approuvé le 24 décembre 1883.

L'Inspecteur, Le Gouverneur,

Fr. HANNET. VERHAEGHE DE NAYER.



ANNEXE N° 7, B.

Omstandig programma van het onderwijs in de weefkunst in de leerwerkhuizen der provincie Oost-Vlaanderen.

VOORBEREIDENDE WERKZAAMHEDEN.

Knoopen. Verschillige knopen ; het leggen ervan.

Voorbereiding der garens. Verdeling van het pak of gewicht, strengen, pezen.

Bobijn en spoelwiel. Vorming van bobijnen en spoelen.

Scheermolen, raam of rek. Verschillige bestanddeelen ; hunne werking.

Scheeren. Kettingen van een en meer kleuren ; schranken der draden voor twee en drie roedjes, met de hand en met den rooster ; afbinden ; afschakelen of astrekken.

Boomtuig met zijn toestellen. Inlegging der draden, houding van den ellenaar ; het trekken en opwinden van de ketting.

Opbooming. Op het getouw ; op den rechtstaanden trommel of cirkelvormigen boommolen ; aanduiding der middels om in alle gevallen eene goede opbooming te bekomen.

Programme détaillé de l'enseignement du tissage dans les ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale.

OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES.

Nœuds. Formation et usage des différents nœuds.

Préparation des fils. Poids et division du paquet, des écheveaux et échevettes.

Bobinoir et épouloir. Formation et usage des bobines et des époules.

Ourdissoir et cantre. Organes divers ; leur travail.

Ourdissage. Chaînes d'une ou de plusieurs couleurs ; croisement pour deux et trois verges, à la main et à la grillette ; ligature et chainette.

Montoir et ses accessoires. Mise des fils en vautoir ; position du vautoir ; tension et enroulage de la chaîne.

Montage de la chaîne. Sur le métier, à l'aide du bâti vertical ou du tambour circulaire horizontal ; indication des différents moyens pour obtenir un montage parfait.

Opstellen der ketting. Aandraaiing, aanknooping en doorzetting.

Gewoon weefgetouw. Verschillige bestanddeelen ; hulpgereedschappen. Waartoe ieder in 't bijzonder dient.

Kammen of schachten. Verschillige vormen : platte evels ; oogskensevels ; maliënevels ; schuifevels of letsen.

Doorhaling. Het aangeven en doorhalen der kettingdraden in platte en oogskensevels ; het aangeven en optrekken in 't riet.

Opspanning. Losse, vaste en terugwerkende opspanning der ketting.

Lijming, papping of sterking der kettinggarens.

Regulateur of regelaar. In welke gevallen dit werktuig gebruikt wordt ; zijne voordeelen.

EIGENLIJKE WEVING. — PRAKTIJK.

Gewoon weefgetouw. Eerste lichaamsoefening ; houding op de zitbank ; regelmatige bewegingen met lade en schietspoel, zonder inslag.

Tweede oefening : bewegingen met lade, getreden en schietspoel, zonder inslag.

Derde oefening : eigenlijke weving met twee getreden en twee of vier schachten.

Stelling van het werk. Hangen der kammen met leirollen ; idem met tuimelaars ; aanbechten der onder- en afwerkkoorden ; opbinden van het patroon, band of dicht. Aanduiding der gevallen die onder het weven eene gebrekkige stof kunnen voortbrengen, als : slechte

Dressage de la chaîne. Tordage, nouage et passage des fils.

Métier ordinaire. Organes divers ; ustensiles auxiliaires ; usage respectif de ceux-ci.

Lames ou harnais. Formes diverses ; lisses ordinaires ; avec ou sans mailles : à maillons et à coulisses.

Remettage ou rentrage. Passage et rentrage des fils de la chaîne dans les lisses ordinaires et dans les lisses à mailles ; passage et piquage du ros.

Tensions diverses. Tension mobile, fixe et rétrograde de la chaîne.

Encollage et parage des fils de la chaîne.

Régulateur. Indication des cas où cet appareil est employé ; ses avantages.

TISSAGE PROPREMENT DIT. — PRATIQUE.

Métier à tisser ordinaire. Premier exercice du corps, position sur le banc ; mouvements réguliers du battant et de la navette sans trame.

Deuxième exercice : mouvements du battant des marches et de la navette sans trame

Troisième exercice : tissage effectif avec deux marches et deux ou quatre lames.

Montage du métier. Position des lames avec poulies ; idem, avec bicolleaux ; mise en cordes des égancettes ; embrevage ou encordage du patron, bref ou armure. Indication des cas où le tissage peut produire une étoffe défectueuse, tels que : mauvaises lisières, brides de deux

zelfkanten, bovenscheuten, onderscheuten, hooge scheuten, slijpdraden, gebroken instag en kettingdraden, nepen, gaten, enz., enz.

GRONDKENNIS OF THEORIE.

Algemeene grondbeginsels. Voorstelling der verschillige doorhalingswijzen; opvolgende, terugkeerende, onderbrokene en samengestelde grondkruisingen en hare afleidingen.

Armuur taft, voor effene en platte geweefsels.

Armuur sérge, voor gekeperde of gekruiste geweefsels.

Armuur satijn, voor atlasachtige of gesatineerde geweefsels.

Samenstelling van grondkruisingen voor dubbele en dubbelzijdige geweefsels, kruisingswijze van ketting en instag; slot; rakkord of herhaling van het armuur of tekening.

Ontleding van armuursamenstellingen en stalen van 4 tot 15 schachten en getreden.

PRAKTIJK.

Staalgetouw. Opstellen, opbinden en weven der verschillige opgegevene grondkruisingen met hare afleidingen en samenstellingen.

Weefgetouw met verschillige schachten en getreden voor gekeperde, gesatineerde of doorwerkte stoffen. Gebruik der springlade.

Opstelling en opbinding der patronen, banden of dichten. Weving.

JACQUARTGETOUW.

Begrippen nopens de verschillige bestanddeelen van het getouw.

côtés du tissu; barrage, fils traînans, fausses duites, claire-voies, trous, etc.

NOTIONS FONDAMENTALES OU THÉORIE.

Principes généraux. Description des divers rentrages; armures fondamentales et leurs dérivés, suivie, en retour, interrompue et composée.

Armure taffetas, pour les tissus unis ou lisses.

Armure sérge, pour les tissus croisés.

Armure satin, pour les tissus satinés.

Composition d'armures fondamentales pour les tissus doubles et à double face; croisement en chaîne et en trame, raccord ou répétition de l'armure ou du dessin. Analyse d'armures et échantillons de 4 à 15 lames et marches.

PRATIQUE.

Métier à échantillonner. Montage, encordage et tissage des différentes armures fondamentales avec leurs dérivés et leurs composés.

Métier à tisser à plusieurs lames et marches pour étoffes croisées, satinées et ouvrées. Usage du battant à boîtes mobiles.

Montage et encordage des patrons ou brefs, et tissage.

MÉTIER À LA JACQUART.

Notions sur les divers organes du métier.

Jacquartmekaniek. Inzetten en uitnemen van haken en naalden.

Weving van enkel gedamasseeerde geweefsels.

Algemeene begrippen nopens het kaartlezen en kappen van kartons.

De Opziener,

Fr. HANNET.

Mécanique Jacquart. Garnissage et dégarnissage des aiguilles et des crochets.

Tissage des étoffes en simple damisé.

Notions générales concernant la lecture et le piquage des cartons.

L'Inspecteur,

Fr. HANNET.



ANNEXE n° 7, C.

Aanwezigheidslijst der leerlingen van den
Liste de présence des apprentis du

tot den

au

NAAM EN VOORNAMEN. NOM ET PRÉNOMS.	OUDERDOM. AGE.	DATUM DER INKOMST. DATE DE L'ENTRÉE.	TEGENWOORDIGHEID. PRÉSENCE.							DATUM DES UITGANGS. DATE DE LA SORTIE.	REDEN DER AFWEZIGHEID. MOTIFS DE L'ABSENCE.
			Maandag. Lundi.	Dinsdag. Mardi.	Woensdag. Mercredi.	Donderdag. Jeudi.	Vrijdag. Vendredi.	Zaterdag. Samedi.	TOTAAL. TOTAL.		

Page destinée à recevoir l'inscription de la leçon théorique du tissage.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Relevé des dépenses de 1879 à 1884.

ANNÉES.	ÉCOLES industrielles ou professionnelles	ATELIERS d'apprentissage.	INSTITUT supérieur de commerce.	ÉCOLE provinciale de l'industrie et des mines du Hainaut à Mons.	COURS publiques de photographie et autres à Bruxelles.	COURS de chauffage et d'entretien de machine à tisser à Namur.	FRAIS d'inspection des ateliers d'apprentissage.	FRAIS d'inspection des écoles industrielles.	ACHAT de livres, de matériel d'enseignement. Dépenses diverses.	Total.	ALLOCATION budgétaire.
1879	168,542 »	46,579 »	43,848	27,277	5.500	500 »	1,703 51	3,718 32	12,817 18	312,485 01	310,900
1880	180,941 »	47,286 »	46,838	27,943	5,500	500 »	2,907 90	6,050 »	12,068 43	330,034 33	330,900
1881	193,993 92	39,446 18	40,200	27,943	5,500	500 »	4,821 60	7,092 20	21,721 58	350,420 42	350,900
1882	197,038 »	40,930 »	51,038	17,943	5,500	500 »	4,101 10	8,941 40	25,801 57	340,903 07	350,900
1883	198,704 »	42,610 63	51,675	17,943	5,500	500 »	4,202 15	5,421 40	15,300 48	341,874 68	373,900
1884	200,162 »	38,339 »	43,238	17,943	5,500	500 »	4,580 50	6,099 20	23,758 01	345,940 77	373,900

TABLE DES MATIÈRES.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

	Pages..
§ 1. — Écoles industrielles et professionnelles	1
§ 2. — Ateliers d'apprentissage	11
§ 3. — École provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, à Mons	21
§ 4. — Institut supérieur de commerce, à Anvers	26
§ 5. — Cours de photographie du Musée de l'Industrie, à Bruxelles.	32
§ 6. — Cours publics, à Bruxelles.	34
§ 7. — Cours de manœuvre et d'entretien des machines à vapeur, à Namur	37
§ 8. — Dépenses générales.	58

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

RAPPORTS D'INSPECTION DES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

1. — École industrielle d'Anvers.	41
2. — Id. professionnelle pour jeunes filles, à Anvers	43
3. — Id. industrielle et académie des beaux-arts réunies, à Arlon	47
4. — Id. id. id. de dessin réunies, à Ath	48
5. — Id. id. de Bruges	50
6. — Id. id. de Bruxelles	52
7. — Id. professionnelle pour les jeunes filles, à Bruxelles (rue du Marais)	53
8. — Id. id. id. (rue du Poinçon)	58
9. — Id. industrielle de Charleroi	61
10. — Id. id. et commerciale et école de dessin de Châtelet.	65
11. — Id. id. et académie de dessin réunies, à Courtrai	67
12. — Id. id. id. de Furnes	70
13. — Id. id. de Gand	72

	Pages.
14. — École industrielle de Gosselies	98
15. — Id. id. et académie de dessin de Hasselt	100
16. — Id. id. de Houdeng-Aimeries	102
17. — Id. id. de Huy	103
18. — Id. id. Jamioulx	107
19. — Id. id. Jemappes	109
20. — Id. id. et école de dessin de Jumet	111
21. — Id. id. de Liège	113
22. — Id. id. de Louvain.	117
23. — Id. id. de Marchienne-au-Pont	119
24. — Id. id. de Monceau-sur-Sambre.	121
25. — Id. d'industrie et de dessin de Morlanwelz	123
26. — Id. industrielle de Namur	128
27. — Id. id. et académie de dessin réunies, à Nivelles	130
28. — Id. professionnelle d'Ostende	131
29. — Id. industrielle de Pâturages	133
30. — Id. id. de Saint-Ghislain	136
31. — Id. id. de Seraing	137
32. — Id. id. et école de dessin réunies, à Soignies	139
33. — Id. id. de Tournai.	142
34. — Id. professionnelle de Verviers.	143
35. — Id. id. et académie des beaux-arts réunies, à Ypres	147

ANNEXE N° 2.

Tableau général des écoles industrielles.	130
---	-----

ANNEXE N° 3.

CONTRATS POUR L'EXPLOITATION DES ATELIERS ANNEXÉS A L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE TOURNAI.

A. — Ateliers de mécanique	158
B. — Atelier de chaudronnerie	161
C. — Id. de menuiserie.	163

ANNEXE N° 4.

RAPPORTS SUR LES ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

A. — Ateliers de la Flandre occidentale	166
B. — Id. id. orientale.	169
C. — Atelier de Jemelle.	172

ANNEXE N° 5.

ÉTATS DE SITUATION DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

A. — Ateliers de la Flandre occidentale	174
B. — Id. id. orientale.	182
C. — Atelier de Jemelle.	190

ANNEXE N° 6.

	Pages
Tableau des dépenses des ateliers	192

ANNEXE N° 7.

A. — Règlement d'ordre intérieur des ateliers de la Flandre orientale	196
B. — Programme de l'enseignement du tissage	203
C. — Modèle de registre pour les contre-maîtres	207

ANNEXE N° 8.

Relevé général des dépenses de l'enseignement industriel pour les années 1879 à 1884 . .	209
--	-----

